



Recueil des Actes Administratifs

MARS-AVRIL-MAI 2018

Numéro 89

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 5 mars 2018	page	1
Conseil Communautaire du 22 mars 2018	page	38
Bureau Communautaire du 26 avril 2018	page	358
Conseil Communautaire du 24 mai 2018	page	444
Conventions de subventions	page	622

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2018

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

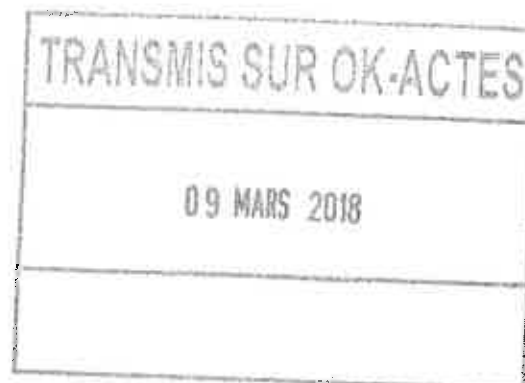
Séance du 5 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle **Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-4

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 7 février 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage





**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du mercredi 7 février 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2018

Elus présents : M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Elus excusés : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 novembre 2017.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-2 : Convention tripartite pour la mise en place de prélèvement automatique à l'échéance des factures d'eau potable de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Hôpital Nord Franche-Comté, le Trésorier de Belfort Ets Hospitalier et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

N° 18-3 : Avenant au marché de tri 17GB036 - Lot 2.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de tri 17GB036 - Lot 2.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du règlement intérieur
- 2) Modification de la représentation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
- 3) Agenda d'Accessibilité Programmée : Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communautaires pour l'année 2017 – Programme de travaux pour 2018 et pour la 2^{ème} tranche (2019-2021).
- 4) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 5) Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.
- 6) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 7) Mise en place du paiement par chèques vacances et coupons sport.
- 8) Campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau U.D.E.P. Grand Belfort – Année 2018.
- 9) Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune de Vétrigne.
- 10) Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune d'Urcerey.

- 11) Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.
- 12) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 13) Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de bus Optymo (Ad'AP) – Participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 14) Versement d'une aide à l'immobilier – câblerie STEIN à Danjoutin.
- 15) Extension des services du GFU.
- 16) Point d'utilisation des matériels de l'école numérique et retour pédagogique.
- 17) Contrats 2018-2022 CITEO.
- 18) Etude d'une déchetterie fixe.
- 19) Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 20) Proposition de candidature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au label « Famille Plus ».
- 21) Constitution d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.
- 22) Convention entre le Grand Belfort et la Ville de Belfort portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse.
- 23) Création d'un Service de Gardes-Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de service aux communes – Modification de la délibération de création en date du 12 octobre 2017.
- 24) Questions diverses – Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.
- 25) Questions diverses – Bilan 2017 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 26) Questions diverses – Etat d'avancement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.
- 27) Questions diverses – Election du 10ème Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la Ville.

* * * *

La séance est levée à 20 h 40

L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 MARS 2018



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

et

Mme Loubna CHEKOUAT

Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018**

REFERENCES : DM/GL/GN/CL – 18-5

MOTS CLES : Dialogue Social

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Comité des Oeuvres Sociales du personnel - Convention – Participation 2018.

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales au sein des crédits du personnel. Grand Belfort Communauté d'Agglomération mobilise 2 % de la masse salariale à l'action sociale en direction des personnels.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du CCAS et du Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics offre aux agents de ses collectivités affiliées, divers services parmi lesquels des propositions d'activités culturelles et de loisirs, et ce, sous forme d'aides et de participation.

La contribution de 2 % de la masse salariale est inscrite au Budget Primitif 2018 du budget principal et des trois budgets annexes, sur le chapitre 012 des dépenses de personnel, au compte 6474 ; elle se décompose ainsi :

Participation principale	GBCA	EAU	ASSAINISSEMENT	DECHETS MENAGERS
Budget Primitif 2018 compte 6474	167 000 €	30 000 €	34 000 €	48 000 €
Lignes de crédit		1205	327	674
				330

Par ailleurs, il a été décidé que le calcul et le versement de l'aide aux vacances versée par la Collectivité soient gérés directement par le Comité des Œuvres Sociales qui fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier permettant de régulariser le budget alloué.

Le budget pour l'aide aux vacances versée par la collectivité a été calculé sur le bilan de l'exercice 2017 et se décline comme suit

Budget Aides vacances collectivité	GBCA	EAU	ASSAINISSEMENT	DECHETS MENAGERS
Budget Primitif 2018 compte 6474	8 500 €	1 690 €	1 201 €	600 €
Lignes de crédits	455	20119	20062	227

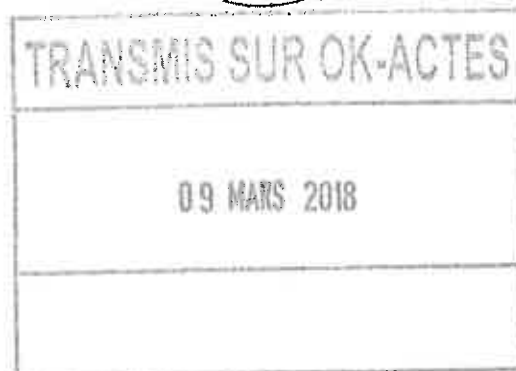
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE :

- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération,
- le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros), sur le budget principal et les trois budgets annexes pour l'année 2018,
- le versement du budget de l'aide aux vacances collectivité 2018 d'un montant de 11 991 € (onze mille neuf cent quatre vingt onze euros).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ENTRE :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018,

D'UNE PART

ET :

Le **Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau – 90 000 BELFORT, désignée ci-après l'association,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles)

Article 2

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, la subvention de fonctionnement de 279 000€

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 – N° compte : 08000017204 – clé RIB : 91) en 3 versements répartis de la manière suivante :

subvention COS 2018	1 er versement avril 2018	2 eme versement juillet 2018	3 eme versement octobre 2018
167 000 €	55 667 €	55 667 €	55 666 €
30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
34 000 €	11 333 €	11 333 €	11 334 €
48 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
279 000 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €

Article 3

Il a été décidé que la gestion totale (calcul et versement) de l'aide collectivité aux vacances des agents relèverait désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en avril 2018 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

Article 4

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, communiquera à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2018.

Fait à Belfort, le xxx 2018

Pour l'association
Le Président,

Pour le Grand BELFORT
Le Président,

Alain LOEBY

Damien MESLOT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

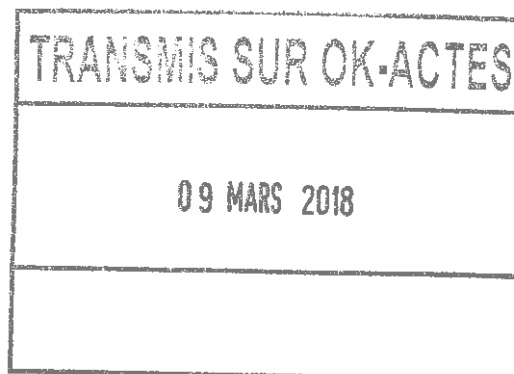
Séance du 5 mars 2018

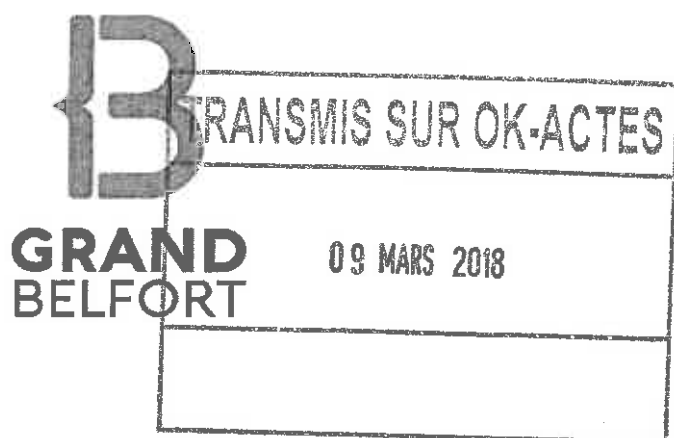
L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.





DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 18-6

MOTS CLES : Actions Sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Spectacle 2018 de l'Equipe de France de patinage.

Le lundi 2 avril 2018 à 16 h 00, la tournée de l'Equipe de France de patinage fera une halte à la patinoire de Belfort. Ce sera l'occasion d'animer la fin de saison de l'équipement, en proposant aux habitants du Grand Belfort un spectacle de haut niveau, avec les meilleurs patineurs français dont Gabriella PAPADAKIS et Guillaume CIZERON, quadruples champions d'Europe, doubles champions du Monde de danse sur glace, et vice-champions olympiques lors des Jeux 2018 qui viennent de se dérouler à Pyeongchang.

Cette saison, le maître de cérémonie sera Philippe CANDELORO, deux fois médaillé de Bronze aux Jeux Olympiques d'hiver de 1994 à Lillehammer et de 1998 à Nagano.

Au total, ils seront une vingtaine de patineurs à évoluer sur la glace belfortaine pour une prestation de danse sur glace et de patinage artistique unique, attendue aussi bien par les passionnés que par les néophytes. Les précédentes éditions avaient permis de réunir entre 700 à 1 000 spectateurs à la patinoire. La tenue des derniers Jeux Olympiques, avec une large diffusion d'image par les télévisions, ainsi que les résultats des couples de danse sur glace et de patinage artistique, peuvent créer un engouement du public et avoir un impact sur la fréquentation.

Pour le lever de rideau, les clubs de danse et ballet sur glace et de patinage artistique belfortains présenteront des chorégraphies. Ensuite, ils feront place à l'élite du patinage français, pour environ deux heures de show. Durant l'entracte, une séance de dédicaces des stars de la glace aura lieu, pour le bonheur des fans.

Afin que notre ville accueille cette tournée qui sillonne toute la France, la Fédération Française des Sports de Glace sollicite la mise à disposition gratuite de la patinoire. Cette mise à disposition n'entraîne aucune annulation d'activités, puisque ce spectacle se déroulera le lundi de Pâques.

Le Grand Belfort bénéficie d'une rétrocession de 1,50 € par billet vendu par ses soins. La FFSG met également à disposition de la collectivité des billets d'invitation.

Pour information, les tarifs des places sont les suivants : tarif adultes à 35 €, tarif enfants (moins de 12 ans) à 25 €, tarif CE/Club des Supporters à 23 €.

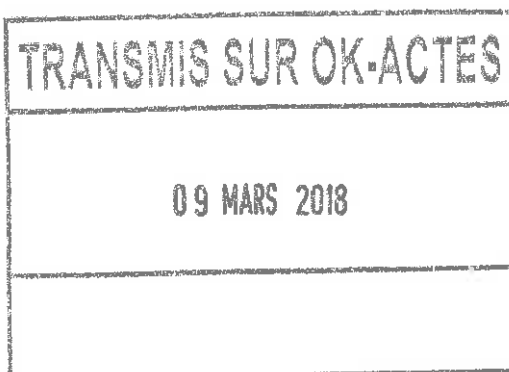
Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Fiche financière

Intitulé du projet ou de l'opération	Gala de l'Equipe de France de Patinage
--------------------------------------	--

1/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES	réalisées par le Grand Belfort	Observation
buffet des athlètes	400 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	cahier des charges initial
sécurité entrée et parkings	360 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	pretations habituelles pour ce type d'organisation patinoire (4h pour deux agents à 45 euros l'heure de jour férié)
affichage urbain		service com	demande faite mais qui sera effective selon disponibilités et validation sur la période
Total général des dépenses	760 €		
	RECETTES	perçues par le Grand Belfort	Clés
pourcentage sur les entrées	200 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	1,50 eurs /billet tarif plein vendu par la patinoire (hors tarif réduit licenciés et hors ventes en lignes)
Total général des recettes	200 €		
Participation Grand Belfort	560 €		L'objectif de cet événement n'est pas de compenser les dépenses mais accueillir un événement de prestige pour un coût moindre

2/ AIDES EN NATURE

Type d'aide	Nature	Montant estimé
mise à disposition de la patinoire	4 heures	797,20 €
mise à disposition de personnel	4 heures en heures supplémentaires (jour férié) X 6 agents	Budget RH
TOTAL		

LA TOURNEE DES STARS OLYMPIQUES 2018 PRESENTEE PAR PHILIPPE CANDELORO CONVENTION DE PRESTATION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

PREAMBULE

La FFSG met en place la Tournée de l'Equipe de France, élément majeur de promotion des Sports de Glace (Patinage et Danse sur Glace). Cette tournée a pour but de faire se rapprocher les athlètes de l'Equipe de France des licenciés des clubs au sein des patinoires, mais également de tous les publics autour d'un thème artistiquement fédérateur.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Fédération Française des Sports de Glace

Dont le siège social est situé

41-43 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Représenté par Monsieur Didier GAILHAGUET en sa qualité de président,

ci-après dénommée F.F.S.G.

d'une part,

et

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

dont le siège social est situé :

Hôtel de la Ville et de la CAB

90020 BELFORT Cedex

Représentée par son Président en vertu d'une délibération du

...

Ci-après dénommée le PARTENAIRE

Quel que soit le PARTENAIRE, les Clubs résidants devront être obligatoirement associés à l'événement.

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La FFSG dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des exhibitions de l'équipe de France de Patinage.

Le PARTENAIRE a obtenu le passage de cette exhibition « TOURNEE DE L'EQUIPE DE FRANCE 2018 »

Séance après-midi : Lundi 2 avril 2018 à 16h00

Lieu : Patinoire du Grand Belfort

Nombre de places (Jauge) : 1100 places

Clubs Résidants : ASM BELFORT Danse et Ballet sur Glace
ASM BELFORT Patinage Artistique

Nb de Licenciés : 350

Adresse : Patinoire du Grand Belfort
Parc des Loisirs
90800 BAVILLIERS

Personne Responsable de l'organisation : Eric LE MERCIER

Tél. : 06 62 56 37 12 ou 03 70 04 80 44

Email : elemercier@grandbelfort.fr

Adresse :

Patinoire du Grand Belfort
Parc des Loisirs
90800 BAVILLIERS

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBLIGATION DE LA FFSG

La FFSG prendra directement à sa charge :

- le coût du gala et du plateau
- l'organisation d'une séance club privative ouverte gratuitement à tous les licenciés du club en présence sur la glace des patineurs de l'équipe de France le jour du spectacle. (4 patineurs encadrants pour un maximum de 80 patineurs).
- le transport des athlètes et de l'encadrement
- le transport du matériel
- les frais de restauration et d'hébergement des sportifs et de l'encadrement (sauf avant le spectacle),
- les frais d'impression du matériel publicitaire : affiches, billetterie, programme
- les taxes sur les spectacles, la TVA et les droits de la SACEM .

La FFSG gardera le produit de la vente des programmes et les recettes de la billetterie sous réserve des dispositions de l'article 13.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire prendra à sa charge :

- La mise à disposition gratuite de la patinoire du Grand Belfort,
- La participation des Clubs locaux dans l'organisation,
- La mise à disposition gratuite de 4 heures de patinoire avant le gala pour l'organisation d'une séance publique réservée aux membres des Clubs Locaux et des entrainements de l'Equipe de France,
- La participation des Clubs Locaux avant l'Opening à l'exhibition sur une durée maximale de 10 à 15 minutes,

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

- La collation pour les patineurs avant le gala suivant le cahier des charges qui sera fourni par la FFSG,
- Les frais des salles annexes,
- Les frais de collation : Collectivité / Club / Athlètes / Partenaires locaux après le gala,
- La mise à disposition d'un bureau fermant à clé dès l'arrivée du Responsable de la tournée (ou bureau du club),
- La mise à disposition d'emplacements pour des stands de la FFSG.

Suivant les possibilités :

- La mise à disposition des Réseaux Affichage ville et médias locaux pour communication.
- la mise à disposition de 3 emplacements pour des stands de la FFSG.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE le matériel publicitaire suivant basé sur le thème de la manifestation :

- 20 affichettes 40 x 60
- Sur demande affiches 120 x 176 (si emplacements Sucettes mis à disposition par la Ville uniquement)
- 1000 flyers
- Mise à disposition d'outils de communication WEB (vidéo présentation, bannières,...)
- Sur demande affiches 4m x 3m

Ce matériel publicitaire sera livré à chaque PARTENAIRE suivant les indications données directement à l'adresse de la personne responsable de l'organisation.

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE des dossiers de presse et des photos des principaux patineurs.

Le PARTENAIRE prendra tous contacts nécessaires avec les différents médias locaux et régionaux (Presse écrite, Radio,

Télévision) pour promouvoir l'événement en lien avec le Régisseur de la Tournée.

Le PARTENAIRE se chargera de la pose des affiches et affichettes, ainsi que la distribution des flyers.
Sur les affiches la possibilité est offerte au partenaire d'apposer son logo comme celui des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : BILLETTERIE

La FFSG fournira la billetterie en quantité suffisante au moins trois mois avant le spectacle.

Le PARTENAIRE s'engage à mettre en vente cette billetterie 2 mois minimum avant la date retenue pour l'exhibition de l'équipe de France.

Les chèques seront établis au nom d'un club résidant qui reversera le soir du gala le montant total à la FFSG par un chèque global (déduction faite de la rétrocession).

La FFSG assurera la mise en vente et le suivi des points de location par billetterie électronique en sus de la vente dans la patinoire.

ARTICLE 5 : INVITATIONS

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE, 3% de la jauge de la patinoire en billets d'invitations. Le PARTENAIRE le répartira auprès de ses partenaires locaux (Ville, Club, Radio, Presse Ecrite, Sponsors,...)

Il ne sera pas octroyé d'invitations supplémentaires.

ARTICLE 6 : FRAIS DE SALLE

Le PARTENAIRE réservera en son nom la patinoire et les salles annexes.

Il mettra à disposition tous les aménagements nécessaires comme : installations de tribunes supplémentaires ou de chaises, vestiaires, chauffage, décoration.

Le PARTENAIRE mettra à disposition son personnel et ses bénévoles :

- caissiers,
- contrôleurs,
- ouvreuses,
- sécurité,
- vendeurs de programmes,
- ménage nécessaire au bon déroulement de l'exhibition,
- 2 personnes qui tiendront les poursuites fournies par la FFSG.

ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIERE

Dans tous les cas de figure, les dimensions de sécurité de la piste de glace ne peuvent être inférieures à 20 m X 40 m soit 800 m².

ARTICLE 8 : SECURITE

Le PARTENAIRE adressera les lettres d'usage auprès des différents services de sécurité tels que : Mairie, Police, Pompiers
1^{ère} catégorie de 1501 à 3000 personnes > 1 SSIAP 1.

Si plus de 3000 personnes > 2 SSIAP 1 + 1 SSIAP 2.

Les frais afférents à ces services seront à la charge du PARTENAIRE.

La copie de l'accord de ces services doit parvenir à la FFSG au minimum 1 mois avant le spectacle.

ARTICLE 9 : FICHE TECHNIQUE

Une fiche technique jointe en annexe fait partie intégrante de ce contrat.

Le PARTENAIRE s'engage à la respecter scrupuleusement.

ARTICLE 10: ASSURANCES

La FFSG prendra à sa charge toutes les assurances liées à ce type de manifestation.

ARTICLE 11 : VENTE ANNEXE

La présence d'un sponsor local devra faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG ; celle-ci pourra être refusée si elle devait nuire à l'image de la FFSG ou être concurrente d'un sponsor majeur de la tournée.

Le PARTENAIRE pourra vendre à son bénéfice exclusif souvenirs, fleurs, goodies. L'exploitation des concessions (buvettes, confiseries, etc...) restera au bénéfice du PARTENAIRE ainsi que tout sponsor local trouvé par le PARTENAIRE.

La FFSG se garde le droit d'apposer ses propres publicités et propres partenaires.

- à l'extérieur et à l'intérieur de la patinoire
- sur le pourtour des barrières de la patinoire sur 40 ml (Face Tribunes)

ARTICLE 12 : PRIX

La FFSG a décidé que les prix de places (frais de réservation compris de 1,5€) seraient les suivants :

Tarif adultes: 35 €
Tarif enfants (moins de 12 ans): 25 €
Tarif CE / Club des Supporters : 23 €

Tarif exclusif licencié 20 € inclus un programme par billet
Ce tarif exclusif est à destination des licenciés, donc des Clubs Locaux.
La FFSG mettra donc à disposition des clubs locaux autant de billets à ce tarif réduit que les Clubs Locaux présentent de licenciés

au 31 décembre 2017

Sur le tarif exclusif licencié il n'y aura pas de **rétrocession au Partenaire**. Ce tarif réservé aux licenciés de la FFSG dans la limite de **4 billets** par famille est sous le contrôle et la responsabilité du Partenaire et des clubs résidents.

Il sera remis 20 programmes gratuitement aux dirigeants du club.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE présentera le soir du gala l'ensemble de la billetterie qui lui avait été mis à disposition (talons de la billetterie vendus et carnets restants) au représentant de la FFSG ; cet état des comptes sera réalisé dans le bureau mis à disposition par le partenaire.

Le contrôle de la billetterie et le règlement total revenant à la FFSG interviendront le soir même et ce, avant la fin de la première partie de l'exhibition de l'Equipe de France.

Une rétrocession au PARTENAIRE de 1,50 € par billet vendu par celui-ci sur le tarif adulte, Tarif enfant, Tarif CE sera faite.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE - CONCURRENCE

La FFSG est seule dépositaire du droit à l'image de l'Equipe de France. La FFSG se réserve des droits photos, de filmer les différentes exhibitions de l'équipe de France à l'occasion de cette tournée. Les frais afférents à cet enregistrement seront à la seule charge de la FFSG.

Le PARTENAIRE s'engage à ne programmer aucun autre spectacle de patinage et ce pendant **les trois mois** précédant le passage de l'Equipe de France et durant celui-ci.

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 62

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

La FFSG
Didier GAILHAGUET
Président

Le PARTENAIRE
Pour le Président,
la Vice-Présidente,

Florence BESANCENOT

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

FICHE TECHNIQUE

TOURNEE DE L'EQUIPE DE FRANCE 2018

1) PISTE DE GLACE

Afin d'assurer la sécurité des sportifs les dimensions de la piste de glace ne peuvent être inférieures à 20 X 40 mètres.

Si des chaises doivent être mises sur la piste de glace, celles-ci doivent être installées en priorité sur la longueur de la piste.

2) SONORISATION ECLAIRAGE

La sonorisation de la salle devra être en parfait état de marche et comprendra obligatoirement :

- 2 micros HF (avec piles de rechange) pour la présentation du spectacle.
- 1 prise Jack stéréo sur la table de mixage ou en bord de piste
- obligation de la maîtrise du volume du son en régie et/ou au bord de piste.
- nous utiliserons la lumière scénique de la patinoire.
- nous fournirons 2 poursuites de 1500W

Mise à disposition de l'alimentation électrique pour celles-ci et à définir l'emplacement ensemble (16A sur deux disjoncteurs).

3) SEANCE EQUIPE DE FRANCE/CLUB

1.1 Tous les licenciés doivent pouvoir participer à une séance privative avec l'Equipe de France et le club local avant le gala dans la limite de 80 personnes.

Prévoir des vestiaires pour les licenciés autres que ceux de l'Equipe de France

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 || E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET 775 722 580 000 62

1.2 La séance d'initiation avec les athlètes et les licenciés du club organisateur aura une durée et de 30mn. Les parents ou accompagnateurs sont conviés à cette séance. Par contre la patinoire doit être évacuée avant l'entrée au public.

4) ENTRAINEMENT

1.1 Un ou deux entraînements de 45 minutes chacun sont à prévoir et ce 2 à 3 heures avant le gala.

Dans certains cas, soit du fait du transport, soit pour toute autre raison, il est possible de raccourcir, voire d'annuler ces entraînements.

Ces entraînements se font sans public. Seul les organisateurs et les membres du club des supporters munis d'un billet sont admis.

5) DEROULEMENT DU GALA

Lever de rideaux avec les patineurs du club local ou de la Région. La durée maximale de cette prestation ne pourra excéder 10/12 minutes et doit être obligatoirement respectée.

Prévoir les fiches de renseignements et les musiques des patineurs invités afin de les communiquer au présentateur et à la régie pour établir l'ordre du spectacle.

Club local (10/12mn)

Opening de l'Equipe de France

1^{ère} partie Programme compétition et ou exhibition

Entracte + **dédicace** (avec surfaçage de la piste de glace)

2^{ème} partie Spectacle de l'Equipe de France

Final

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET 775 722 580 000 62

6) AMENAGEMENT DES VESTAIRES

Deux vestiaires pour les sportifs sont nécessaires :

- un pour les dames
- un pour les messieurs
- un vestiaire dirigeant (option).

Ces vestiaires doivent être propres, chauffés, équipés de portants et de miroirs.

Un bureau fermant à clé sera mis à la disposition du régisseur de la tournée. Ce bureau servira pour la finalisation des comptes. Prévoir la mise à disposition d'une imprimante.

7) LE PERSONNEL

Pour le bon déroulement du spectacle, il est demandé à l'organisateur de bien vouloir s'assurer du nombre suffisant de personnel (contrôleurs, ouvreuses, etc....)

L'organisateur local mettra à notre disposition dès l'arrivée du bus de l'équipe de France, deux personnes bénévoles pour nous aider dans la préparation du gala.

L'organisateur mettra à notre disposition pour le déroulement du gala deux personnes pour occuper le poste de poursuiveur. Bien prévoir la présence des personnes suffisamment tôt pour les familiariser avec la conduite de la poursuite.

8) PARKING

Réserver un emplacement de stationnement pour le car (avec remorque) 16M qui transporte l'Equipe de France (et pour deux voitures).

Dès son arrivée, le bus doit avoir un emplacement suffisamment grand afin de manœuvrer correctement pour se placer facilement en position de départ.

9) MERCHANDISING

Des stands suivent la tournée. Il est demandé à l'Organisateur de leur réserver un espace à l'intérieur du hall d'entrée de la patinoire.

10) SEANCE de DEDICACES

Une séance de dédicaces peut avoir lieu à l'entracte et à ce moment seulement. Elle aura lieu dans un endroit chauffé.

Cette séance sera mise en oeuvre si les conditions de sécurité, tant vis-à-vis des patineurs que du public, sont respectées. Cette séance est organisée en collaboration étroite avec le Directeur de la Tournée et le représentant des patineurs.

Prévoir tables et chaises pour accueillir les athlètes (entre 14 & 16 personnes). Par ailleurs un barriérage est nécessaire, avec un sens de circulation entrée sortie.

11) RECEPTION

La réception incluant Municipalité/Club /Athlètes/Partenaires se déroulera obligatoirement dans l'enceinte de la patinoire après le spectacle.

Elle devra être mis en place dans la patinoire (bar patinoire ou autre) dès la fin du spectacle.

Elle sera composée de kir, vin cuit, champagne, eaux minérales, jus de fruits, petits fours sucrés, salés etc....

Cela ne reste qu'une proposition.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

12) RESTAURATION

A la charge de l'organisateur local.

Dans les vestiaires prévoir de l'eau en petite bouteille (25cl) avec des fruits.

A prévoir pour 22/25 personnes, il devra être mis en place dans la zone proche des vestiaires, dans une salle chauffée ou dans le bar de la patinoire.

Prévoir en quantité suffisante : tables, chaises, gobelets, couverts, et des serviettes et poubelles, micro-onde.

Pour la restauration proprement dite du dîner :

Légumes frais crus ou cuits à l'huile d'olive, viandes maigres et /ou poissons (maigre ou gras), féculents cuits à l'huile d'olive, produits laitiers ou équivalent végétal (soja), fruits de saison (clémentines, poires, pommes, bananes).

Merci de respecter les menus en fonction des jours de passage dans votre ville pour le buffet :

Dîner du lundi :

- crudités et/ou soupe
- poisson
- riz
- fromage/fruit

Dîner du Mardi :

- crudités et/ou soupe
- poulet
- pomme de terre vapeur
- yaourt/salade de fruits

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 62

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Dîner du mercredi:

- salade
- pâtes bolognaise ou carbonara
- compote sans sucre ajoutés
- yaourt/fruit

Dîner du jeudi:

- taboulé
- agneau
- haricots verts

Dîner du vendredi :

- crudités et/ou soupe
- poisson
- riz
- tarte pommes

Dîner du samedi :

- salade composée
- filet de dinde
- purée
- fromage/fruit

Dîner du dimanche:

- salade de lentilles
- steak
- haricots
- fromage/fruit

13) MEDICAL

L'organisation locale mettra à la disposition des athlètes un Kiné. Sa présence serait souhaitée deux heures avant le spectacle.

La FFSG offrira au Kiné 4 places pour que sa famille puisse assister au spectacle.

14) DEROULEMENT ET ORGANISATION

Le timing type et l'organisation à mettre en place pour votre gala de l'Equipe de France de Patinage.

Organisation :

- A notre arrivée, vérifications vestiaires, sonorisations, lumières, installation des poursuites. Pour le bon déroulement du spectacle, nous vous demandons de bien vouloir vous assurer du nombre suffisant de personnel (contrôleurs, ouvreuses, etc....)

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET 775 722 580 000 62

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

- L'organisateur local mettra à notre disposition dès notre arrivée deux personnes pour nous aider dans la préparation du gala.
- Prévoir la vente de la billetterie Gala de 14h00 jusqu'à 16h00. (Hôtesse Club)
- Prévoir agents de sécurité jusqu'à la fin du gala (19h)
- Prévoir une personne pour la gestion des invitations (entrée personnel club/FFSG)
- Prévoir 2 personnes du club à la poursuite.
- Prévoir 2 à 6 personnes pour la vente des programmes.
- Prévoir 2 à 4 personnes pour la mise en place des invités club/FFSG
- Prévoir un créneau de 45mm pour les médias avant, pendant et après la séance du club.

Déroulement :

- 11h30 Surfaçage
- 12h00 à 13h45 Entraînements
- 14h00 à 14h30 Séance patinage en commun club Privé
- Surfaçage x2
- Buffet Athlètes FFSG /bénévoles
- 16h00 1^{ère} partie Gala
- Entracte Surfaçage (dédicaces)
- 2^{ème} partie Gala
- 18h30 environ buffet dînatoire avec la Mairie /Club/Athlètes/Partenaires
- Départ hôtel

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 • SIRET 775 722 580 000 62

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 5 mars 2018

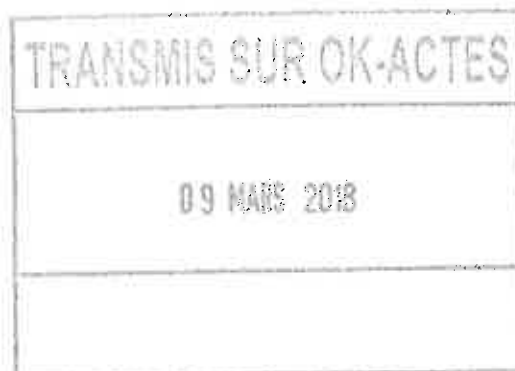
L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : LH/AB/GH – 18-7

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Programme 2018 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés -
Demande d'aide financière.

En 2018, le Grand Belfort va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en partenariat avec l'Agence de l'Eau et de son programme d'intervention 2013-2018 intitulé « *Sauvons l'Eau !* ». Elles figurent ainsi dans le contrat d'agglomération entre le Grand Belfort et l'Agence de l'Eau, signé le 17 septembre 2015.

I - EAU POTABLE

Travaux :

Le programme 2018 s'appuie sur les données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que le Grand Belfort met en place, de manière à cibler les conduites les plus fragiles qu'il convient de remplacer. A noter que cette stratégie s'avère payante puisque le rendement du réseau a fortement augmenté ces dernières années. Le rendement est ainsi passé de 67,2 % en 2012 à 81,4 % en 2016.

Le montant global proposé s'élève à 1 380 000 € HT pour renouveler 3 100 ml de conduites dont la liste figure en annexe. Une consultation sera lancée à cet effet.

II - ASSAINISSEMENT

De même pour l'assainissement, le programme des travaux 2018 comprend essentiellement les opérations prévues au Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau. A noter :

- les travaux de rénovation du système d'aération de la station d'épuration de Belfort sont en cours et se termineront au cours du premier semestre 2018,
- les stations d'épuration de Dorans et Châtenois-les-forges seront définitivement déconnectées en 2018 et les effluents bruts refoulés respectivement vers le poste de Sévenans et vers la station de Trévenans.

La liste des travaux d'extension et de rénovation des réseaux et de diminution des Eaux Claires Parasites (ECP) prévus sur 2018 figure en annexe. Pour mener à bien ces opérations, plusieurs consultations seront nécessaires pour un montant global estimé à 1 218 000 € HT.

III – LEVES TOPOGRAPHIQUES ET RECOLEMENTS

Afin de mettre à jour la base de données des ouvrages eau, assainissement et fibre optique et d'enrichir le Système d'Information Géographique (S.I.G.), le Grand Belfort doit procéder au renouvellement du marché levés topographiques et récolements des réseaux sur les 53 communes de son territoire. Le marché est monté conjointement entre les services eau/assainissement et l'informatique, chacun prenant en charge les levés et récolements correspondant à leurs propres projets.

La nature et le montant des prestations nécessitent une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché à bons de commande passé avec seuil mini /maxi est la procédure la plus adaptée pour répondre aux besoins à satisfaire :

Les montants annuels sont estimés dans le tableau ci-après :

Seuil mini H.T.	40 000 €
Seuil maxi H.T.	130 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions budgétaires 2018, 2019 et 2020.

IV – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Le Grand Belfort s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les dispositions présentées,

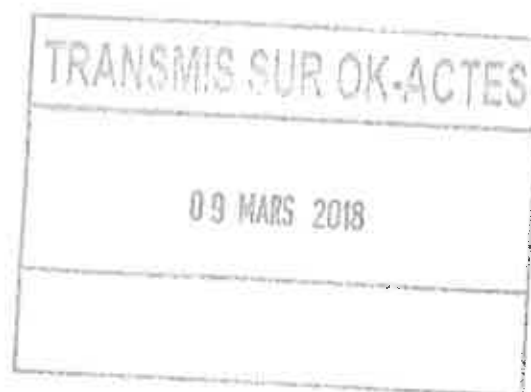
AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Annexe

Programme Eau Potable / Assainissement

Eau Potable

Montant estimé : 1 380 000 € HT

Il est prévu de lancer une consultation pour le programme de renouvellement de l'année 2018, décomposée ainsi :

- Travaux Belfort :
 - Belfort..... Rue Chopin
 - Belfort..... Rue du Foyer
 - Belfort..... Rue de Bruxelles

 - Belfort Avenue des 3 Chênes (tranche optionnelle)
 - Belfort Boulevard du Maréchal Joffre (tranche optionnelle)
 - Belfort..... Rue Saint-Privat (tranche optionnelle)
 - Belfort Rue Plumeré (tranche optionnelle)

- Travaux hors Belfort :
 - Vézelois Rue de Brebotte
 - Offemont..... Rue des Maquisards
 - Bavilliers Route de Froideval

 - Evette-Salbert Rue de Valdoie (tranche optionnelle)
 - Argiésans Rue du Fahy (tranche optionnelle)
 - Dorans Rue des Sapins (tranche optionnelle)

Une seconde consultation spécifique sera lancée pour la réalisation de travaux au sein du périmètre de captage de Sermamagny. Ces travaux permettront de mieux comprendre l'impact des prélèvements gravitaires sur le débit réservé de la Savoureuse.

Assainissement

Montant estimé : 1 218 000 € HT

Il est prévu de lancer plusieurs consultations pour les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation des réseaux et de diminution des eaux claires parasites (montant estimé à 435 000 €HT) :
 - Châtenois-les-ForgesRue du Tram
 - Bavilliers.....Route de Froideval
 - VétrigneRue de la Versenne
 - VézeloisRue des Longerois
 - BelfortVia d'Auxelles

- Travaux d'extension de réseau d'assainissement conforme au schéma directeur (montant estimé à 143 000 €HT)
 - SermamagnyRue des Veronnes
 - Roppe.....Rue de Gaulle

- Travaux de dévoiement de réseau (montant estimé à 256 000€HT)
 - Valdoie.....Rue du Général de Gaulle et du 21 Novembre

- Opérations spécifiques intégrant des travaux Eau Potable et Assainissement (montant estimé à 245 000 €HT)
 - Belfort.....Rue Saint-Antoine
 - Belfort.....Avenue du Maréchal Juin
 - Belfort.....Rue de la Savoureuse

- Opération spécifique d'interconnexion dans le secteur Sud Savoureuse (montant estimé à 395 000 €HT)
 - Châtenois-les-ForgesInterconnexion step - Trévenans (tranche 1)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-32

Séance du 22 mars 2018

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Fraix : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 18-32

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-33

Séance du 22 mars 2018

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 22 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andéinans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** * - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 18-33

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. François BORON - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** * - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Délégué
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Jean ANTOINE, Suppléant de la Commune de Fontaine
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 puis 22 et 23 et de 7 à 21 et 24 à 31.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-9) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 18-15) et donne pouvoir à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-25).

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-16) et donne pouvoir à M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort.

- **Délibération n° 18-1 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- **Délibération n° 18-2 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

- Délibération n° 18-3 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

- Délibération n° 18-4 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 7 février 2018.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- Délibération n° 18-5 : Modification du règlement intérieur.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET) et 4 abstentions (M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la modification de l'Article 21 du règlement intérieur du Conseil Communautaire ainsi adapté.

➤ Délibération n° 18-6 : Election du 10^{ème} Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la Ville.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus au scrutin uninominal ;

Considérant les candidatures de Mme Corinne COUDEREAU et de M. Tony KNEIP ;

Le Conseil Communautaire procède à cette élection, à bulletin secret, conformément à l'Article L.2122-7.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Mme Corinne COUDEREAU a obtenu	29
M. Tony KNEIP a obtenu	59

M. Tony KNEIP, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de proclamer **M. Tony KNEIP** 10^{ème} Vice-Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et le déclare installé.

➤ Délibération n° 18-7 : Bilan 2017 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan des opérations garanties en 2017.

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,
Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec Territoire habitat et Néolia, les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

- **Délibération n° 18-8 : Etat d'avancement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.**

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan présenté pour cette première année de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.

- **Délibération n° 18-9 : Constitution d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constituer un seul Conseil de Développement commun aux EPCI volontaires composant le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, à savoir la Communauté de Communes du Sud Territoire, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération,

de confier à un comité de pilotage constitué de représentants de la Communauté de Commune du Sud Territoire, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Conseil de Développement, la mission de définir la composition, l'organisation, le fonctionnement et de proposer un projet de Conseil de Développement aux différents organes délibérants.

- Délibération n° 18-10 : Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT),

(M. Jean ANTOINE –suppléant de M. Pierre FIETIER-, Mme Francine GALLIEN, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter toutes les dispositions détaillées dans la délibération.

- Délibération n° 18-11 : Modification de la représentation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Alain FIORI) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT - mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner Mme Corinne COUDEREAU au sein du Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en remplacement de M. Mustapha LOUNES.

- **Délibération n° 18-12 : Agenda d'Accessibilité Programmée : Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communautaire pour l'année 2017 – Programme de travaux pour 2018 et pour la 2^{ème} tranche (2019-2021).**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 93 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider cette programmation de travaux figurant dans le tableau annexé à la délibération.

- **Délibération n° 18-13 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Délibération n° 18-14 : Création d'un Service Gardes-Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de service aux communes – Modification de la délibération de création en date du 12 octobre 2017.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Jean ANTOINE –suppléant de M. Pierre FIETIER-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la création du Service des Gardes-Nature selon les modalités telles qu'exposées ci-dessus et précédemment adoptées,

de transformer la création d'un poste de catégorie B en catégorie C soit au total 10 postes de catégorie C de gardes-champêtres,

d'entériner les conventions passées entre le Grand Belfort et ses communes-membres par application des délibérations des 12 octobre et 7 décembre 2017, portant respectivement sur la création du service, sa mise à disposition et sur la fixation tarifaire,

de réserver ce service exclusivement à ses communes-membres.

➤ **Délibération n° 18-15 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.**

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 7 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-) et 2 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ –mandataire de M. Raphaël RODRIGUEZ-),

(M. Daniel FEURTEY, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

➤ **Délibération n° 18-16 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

Vu la délibération de M. Pierre REY, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Samia JABER-),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront proposés dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- **Délibération n° 18-17 : Mise en place du paiement par chèque vacances et coupons sport.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider ces propositions,

d'autoriser l'adhésion en ligne des piscines et de la patinoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération aux dispositifs chèques vacances et coupons sports proposés par l'ANCV,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer de façon dématérialisée la convention d'adhésion à cet organisme.

- **Délibération n° 18-18 : Campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau U.D.E.P. Grand Belfort – Année 2018.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de réaliser les analyses sur les boues des U.D.E.P.,

de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi de subventions au taux maximum.

- **Délibération n° 18-19 : Approbation du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Ces modifications étant par ailleurs sans incidence financière pour le Grand Belfort, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Délibération n° 18-20 : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Considérant que la révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre BARLOGIS, Mme Corinne COUDEREAU, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Urcerey telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Délibération n° 18-21 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Corinne COUDEREAU, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Argiésans, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- **Délibération n° 18-22 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Samia JABER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention à la commune de Frais sur la base de 286,50 € (deux cent quatre vingt six euros et cinquante centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive avec la commune de Frais.

- Délibération n° 18-23 ; Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de bus Optymo (Ad'AP) – Participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT, M. Thierry MANTION –suppléant de M. Stéphane GUYOD-, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Samia JABER-) ne prennent pas part au vote,

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée du SMTC tel qu'il est proposé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire dans ce cadre.

- Délibération n° 18-24 : Versement d'une aide à l'immobilier – Câblerie STEIN à Danjoutin.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves GAUME –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le versement et le montant de l'avance remboursable consentie à la Câblerie STEIN à Danjoutin, à savoir 40 000 euros (quarante mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles (report FIE AVANCES 2017),

d'approuver l'échéancier de remboursement, ainsi que la convention détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

- **Délibération n° 18-25 : Extension des services du GFU.**

Vu la délibération de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Chantal BUEB, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la mise en place d'un service de téléphonie, limité à 10 postes par commune dans un premier temps, suivant les tarifs en annexe, comprenant :

- la fourniture du poste téléphonique IP (Basic ou avancé),
- les communications illimitées (hors appel vers l'étranger et appel surtaxé),
- une boîte vocale par numéro personnalisable,
- la maintenance globale des services.

La facturation des services se fera en décembre pour l'année écoulée au prorata temporis.

Pour toute demande, une étude préalable de faisabilité et un devis personnalisé sera établi par la DSI.

- **Délibération n° 18-26 : Point d'utilisation des matériels de l'école numérique et retour pédagogique.**

Vu la délibération de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de l'utilisation des matériels de l'école numérique et du retour pédagogique.

- **Délibération n° 18-27 : Contrats 2018-2022 CITEO.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présentée par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec CITEO,

de désigner M. Jacques BONIN comme signataire électronique.

➤ **Délibération n° 18-28 : Etude d'une déchetterie fixe.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présentée par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier CHRETIEN),

DECIDE

de donner un avis favorable sur le lancement d'une étude de faisabilité technico-économique en vue de réaliser une déchetterie fixe sur l'est de l'agglomération, en l'absence d'un accord avec le SICTOM pour l'utilisation de la déchetterie d'Etueffont,

d'inscrire une enveloppe budgétaire de 50 k€ au Budget Primitif 2018 pour cette étude.

➤ **Délibération n° 18-29 : Règlement de collecte des déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présentée par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-30 : Proposition de candidature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au label « Famille Plus ».

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous réserve des inscriptions correspondantes au Budget Primitif 2018,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Brice MICHEL),

(Mme Marie-Line CABROL, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la démarche de candidature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au label « Famille Plus »,

d'approuver le portage de la candidature et de la gestion du label par Belfort Tourisme,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

- Délibération n° 18-31 : Programme d'investissement d'avenir n° 3 « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) – Avancement général et organisation de l'année 2018.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. André BRUNETTA, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions de la présente délibération et notamment la désignation de PMA comme structure porteuse de la réponse à l'Appel à projet vis-à-vis du Programme Investissements d'Avenir,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la lettre d'engagement conjointe,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec Pays de Montbéliard Agglomération, relative notamment à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et aux études complémentaires de la phase Réponse à l'appel à projets,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de reversement avec Pays de Montbéliard Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par 90 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-34

Séance du 22 mars 2018

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en vertu
de la délégation qui lui a
été accordée par
délibération du Conseil
Communautaire du
19 janvier 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** * - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacolonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD – 18-34

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 18-0016 du 5. 02.2018 : Marché de prestations intellectuelles avec la société PAPERI ENVIRONNEMENT – 42 rue du Général de Gaulle – 67116 REICHSTET**

- Montant maximum TTC : 72 000,00€
- Objet : Enquête de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 12 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 18-0017 du 5. 02.2018 : Marché de fournitures courantes et services avec les sociétés :**

- COLLECTAL – 4 rue J. Rathgeber – 67000 STRASBOURG (lot 1)
- CITEC ENVIRONNEMENT – 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY (lot 2)

Lots	Montant minimum TTC (€)	Montant maximum TTC (€)
1 : bacs roulants et standards	72 000,00	204 000,00
2 : bacs roulants operculés verrouillés		36 000,00

- Objet : Fourniture de bacs roulants.
 - Durée : 1 an à compter de la notification.
- **Arrêté n° 18-0021 du 15. 02.2018 : Marché public de fournitures courantes et services avec la société VIDELIO IEC – Rue du Pont du Péage - 67118 GESPOLSHEIM**

- Montant TTC : 21 840,00€
- Objet : Maintenance des équipements audiovisuels de la salle des Assemblées, annexe Bartholdi.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

CESSIONS

- **Arrêté n° 18-0022 du 16. 02.2018 : Eau – Cession à titre gratuit de matériels réformés à l'état d'épave du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la CASS'AUTOS DARTIER, route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

- remorque non immatriculée,
- tonne à eau 300 litres.

- **Arrêté n° 18-0025 du 27. 02.2018 : Eau – Cession à titre payant d'un véhicule réformée du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Comité des Fêtes, 4 rue des Nouvelles - 90000 BELFORT**

- FIAT DUCATO, n° de parc 2/332, mis en service le 12 novembre 2002.
- Montant net : 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

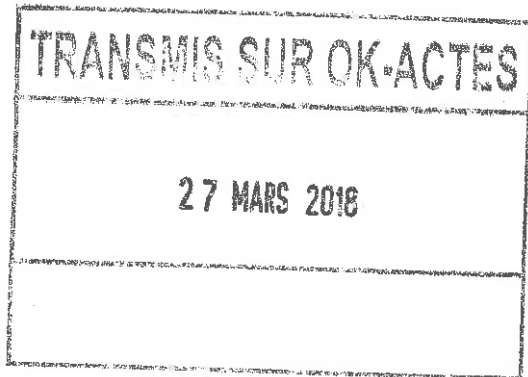
DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-35

Compte rendu des
décisions prises par
le Bureau
Communautaire du
5 mars 2018

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claudé JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillers :** - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** * - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 18-35

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Décisions prises par le Bureau du 5 mars 2018

N° 18-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-5 : Comité des Œuvres Sociales du personnel -- Convention-participation 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** :

- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros), sur le budget principal et les trois budgets annexes pour l'année 2018,
- le versement du budget de l'aide aux vacances collectivité 2018 d'un montant de 11 991 € (onze mille neuf cent quatre vingt onze euros).

N° 18-6 : Spectacle 2018 de l'Equipe de France de patinage

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport,

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace.

N° 18-7 : Programme 2018 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés –
Demande d'aide financière

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

Autorise M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

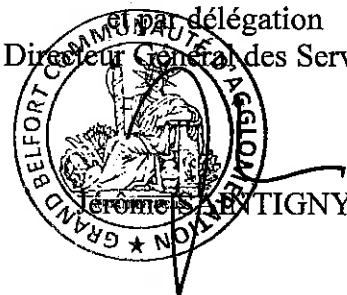
DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 5 MARS 2018 »

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 5 mars 2018

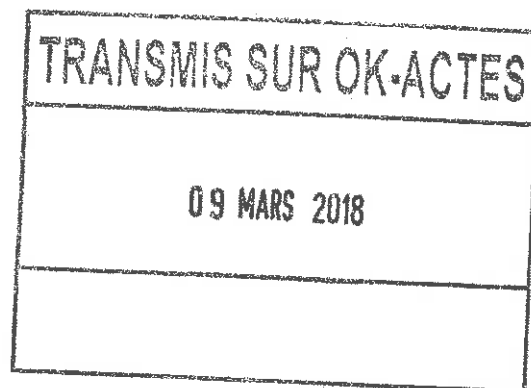
L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

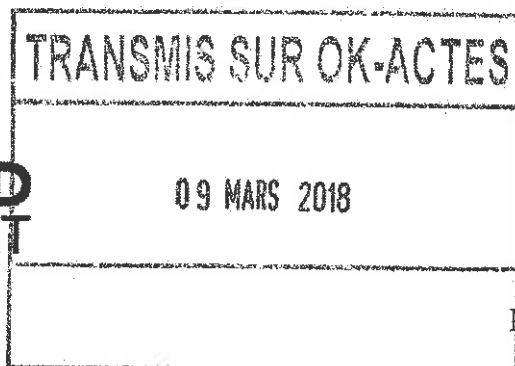
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-4

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 7 février 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



REUNION DE BUREAU

du mercredi 7 février 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2018

Elus présents : M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Elus excusés : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 novembre 2017.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 18-2 : Convention tripartite pour la mise en place de prélèvement automatique à l'échéance des factures d'eau potable de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Hôpital Nord Franche-Comté, le Trésorier de Belfort Ets Hospitalier et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

N° 18-3 : Avenant au marché de tri 17GB036 - Lot 2.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de tri 17GB036 - Lot 2.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du règlement intérieur
- 2) Modification de la représentation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
- 3) Agenda d'Accessibilité Programmée : Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communautaires pour l'année 2017 – Programme de travaux pour 2018 et pour la 2^{ème} tranche (2019-2021).
- 4) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 5) Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.
- 6) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 7) Mise en place du paiement par chèques vacances et coupons sport.
- 8) Campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau U.D.E.P. Grand Belfort – Année 2018.
- 9) Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune de Vétrigne.
- 10) Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune d'Urcerey.

- 11) Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.
- 12) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 13) Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de bus Optymo (Ad'AP) – Participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 14) Versement d'une aide à l'immobilier – câblerie STEIN à Danjoutin.
- 15) Extension des services du GFU.
- 16) Point d'utilisation des matériels de l'école numérique et retour pédagogique.
- 17) Contrats 2018-2022 CITEO.
- 18) Etude d'une déchetterie fixe.
- 19) Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 20) Proposition de candidature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au label « Famille Plus ».
- 21) Constitution d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.
- 22) Convention entre le Grand Belfort et la Ville de Belfort portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse.
- 23) Création d'un Service de Gardes-Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de service aux communes – Modification de la délibération de création en date du 12 octobre 2017.
- 24) Questions diverses – Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.
- 25) Questions diverses – Bilan 2017 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 26) Questions diverses – Etat d'avancement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.
- 27) Questions diverses – Election du 10ème Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la Ville.

* * * *

La séance est levée à 20 h 40

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 5 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 MARS 2018



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

et

Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : DM/GL/GN/CL – 18-5

MOTS CLES : Dialogue Social

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Comité des Oeuvres Sociales du personnel - Convention – Participation 2018.

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales au sein des crédits du personnel. Grand Belfort Communauté d'Agglomération mobilise 2 % de la masse salariale à l'action sociale en direction des personnels.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du CCAS et du Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics offre aux agents de ses collectivités affiliées, divers services parmi lesquels des propositions d'activités culturelles et de loisirs, et ce, sous forme d'aides et de participation.

La contribution de 2 % de la masse salariale est inscrite au Budget Primitif 2018 du budget principal et des trois budgets annexes, sur le chapitre 012 des dépenses de personnel, au compte 6474 ; elle se décompose ainsi :

Participation principale	GBCA	EAU	ASSAINISSEMENT	DECHETS MENAGERS
Budget Primitif 2018 compte 6474	167 000 €	30 000 €	34 000 €	48 000 €
Lignes de crédit		1205	327	674
				330

Par ailleurs, il a été décidé que le calcul et le versement de l'aide aux vacances versée par la Collectivité soient gérés directement par le Comité des Œuvres Sociales qui fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier permettant de régulariser le budget alloué.

Le budget pour l'aide aux vacances versée par la collectivité a été calculé sur le bilan de l'exercice 2017 et se décline comme suit.

Budget Aides vacances collectivité	GBCA	EAU	ASSAINISSEMENT	DECHETS MENAGERS
Budget Primitif 2018 compte 6474	8 500 €	1 690 €	1 201 €	600 €
Lignes de crédits	455	20119	20062	227

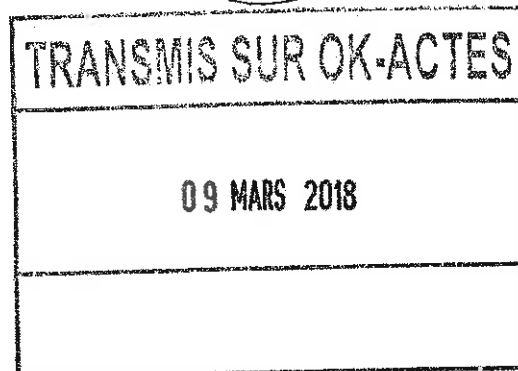
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération,
- le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros), sur le budget principal et les trois budgets annexes pour l'année 2018,
- le versement du budget de l'aide aux vacances collectivité 2018 d'un montant de 11 991 € (onze mille neuf cent quatre vingt onze euros).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ENTRE :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018,

D'UNE PART

ET :

Le **Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau – 90 000 BELFORT, désignée ci-après l'association,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles)

Article 2

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, la subvention de fonctionnement de 279 000€

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 – N° compte : 08000017204 – clé RIB : 91) en 3 versements répartis de la manière suivante :

subvention COS 2018	1 er versement avril 2018	2 eme versement juillet 2018	3 eme versement octobre 2018
167 000 €	55 667 €	55 667 €	55 666 €
30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
34 000 €	11 333 €	11 333 €	11 334 €
48 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
279 000 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €

Article 3

Il a été décidé que la gestion totale (calcul et versement) de l'aide collectivité aux vacances des agents relèverait désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en avril 2018 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

Article 4

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, communiquera à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2018.

Fait à Belfort, le xxx 2018

Pour l'association
Le Président,

Pour le Grand BELFORT
Le Président,

Alain LOEBY

Damien MESLOT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 5 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 MARS 2018



DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 18-6

MOTS CLES : Actions Sportives
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Spectacle 2018 de l'Equipe de France de patinage.

Le lundi 2 avril 2018 à 16 h 00, la tournée de l'Equipe de France de patinage fera une halte à la patinoire de Belfort. Ce sera l'occasion d'animer la fin de saison de l'équipement, en proposant aux habitants du Grand Belfort un spectacle de haut niveau, avec les meilleurs patineurs français dont Gabriella PAPADAKIS et Guillaume CIZERON, quadruples champions d'Europe, doubles champions du Monde de danse sur glace, et vice-champions olympiques lors des Jeux 2018 qui viennent de se dérouler à Pyeongchang.

Cette saison, le maître de cérémonie sera Philippe CANDELORO, deux fois médaillé de Bronze aux Jeux Olympiques d'hiver de 1994 à Lillehammer et de 1998 à Nagano.

Au total, ils seront une vingtaine de patineurs à évoluer sur la glace belfortaine pour une prestation de danse sur glace et de patinage artistique unique, attendue aussi bien par les passionnés que par les néophytes. Les précédentes éditions avaient permis de réunir entre 700 à 1 000 spectateurs à la patinoire. La tenue des derniers Jeux Olympiques, avec une large diffusion d'image par les télévisions, ainsi que les résultats des couples de danse sur glace et de patinage artistique, peuvent créer un engouement du public et avoir un impact sur la fréquentation.

Pour le lever de rideau, les clubs de danse et ballet sur glace et de patinage artistique belfortains présenteront des chorégraphies. Ensuite, ils feront place à l'élite du patinage français, pour environ deux heures de show. Durant l'entracte, une séance de dédicaces des stars de la glace aura lieu, pour le bonheur des fans.

Afin que notre ville accueille cette tournée qui sillonne toute la France, la Fédération Française des Sports de Glace sollicite la mise à disposition gratuite de la patinoire. Cette mise à disposition n'entraîne aucune annulation d'activités, puisque ce spectacle se déroulera le lundi de Pâques.

Le Grand Belfort bénéficie d'une rétrocession de 1,50 € par billet vendu par ses soins. La FFSG met également à disposition de la collectivité des billets d'invitation.

Pour information, les tarifs des places sont les suivants : tarif adultes à 35 €, tarif enfants (moins de 12 ans) à 25 €, tarif CE/Club des Supporters à 23 €.

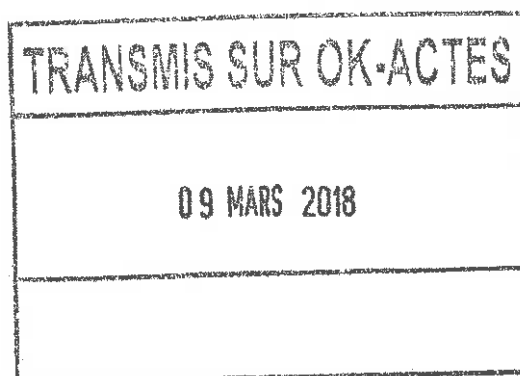
Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Fiche financière

Intitulé du projet ou de l'opération	Gala de l'Equipe de France de Patinage
--------------------------------------	--

1/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES	réalisées par le Grand Belfort	Observation
buffet des athlètes	400 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	cahier des charges Initial
sécurité entrée et parkings	360 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	pretations habituelles pour ce type d'organisation patinoire (4h pour deux agents à 45 euros l'heure de jour férié)
affichage urbain		service com	demande faite mais qui sera effective selon disponibilités et validation sur la période
Total général des dépenses	760 €		
	RECETTES	perçues par le Grand Belfort	Clés
pourcentage sur les entrées	200 €	Direction des Grands Equipements Sportifs/ patinoire	1,50 eurs /billet tarif plein vendu par la patinoire (hors tarif réduit licenciés et hors ventes en lignes)
Total général des recettes	200 €		
Participation Grand Belfort	560 €		L'objectif de cet événement n'est pas de compenser les dépenses mais accueillir un événement de prestige pour un coût moindre

2/ AIDES EN NATURE

Type d'aide	Nature	Montant estimé
mise à disposition de la patinoire	4 heures	797,20 €
mise à disposition de personnel	4 heures en heures supplémentaires (jour férié) X 6 agents	Budget RH
TOTAL		

LA TOURNEE DES STARS OLYMPIQUES 2018 PRESENTEE PAR PHILIPPE CANDELORO CONVENTION DE PRESTATION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

PREAMBULE

La FFSG met en place la Tournée de l'Equipe de France, élément majeur de promotion des Sports de Glace (Patinage et Danse sur Glace). Cette tournée a pour but de faire se rapprocher les athlètes de l'Equipe de France des licenciés des clubs au sein des patinoires, mais également de tous les publics autour d'un thème artistiquement fédérateur.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Fédération Française des Sports de Glace

Dont le siège social est situé

41-43 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Représenté par Monsieur Didier GAILHAGUET en sa qualité de président,

ci-après dénommée F.F.S.G.

d'une part,

et

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

dont le siège social est situé :

Hôtel de la Ville et de la CAB

90020 BELFORT Cedex

Représentée par son Président en vertu d'une délibération du

...

Ci-après dénommée le PARTENAIRE

Quel que soit le PARTENAIRE, les Clubs résidants devront être obligatoirement associés à l'événement.

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 40 10 20 - Fax : +33(0)1 43 40 99 28 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 122 088 000 42

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La FFSG dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des exhibitions de l'équipe de France de Patinage.

Le PARTENAIRE a obtenu le passage de cette exhibition « TOURNEE DE L'EQUIPE DE FRANCE 2018 »

Séance après-midi : Lundi 2 avril 2018 à 16h00

Lieu : Patinoire du Grand Belfort

Nombre de places (Jauge) : 1100 places

Clubs Résidants : ASM BELFORT Danse et Ballet sur Glace
ASM BELFORT Patinage Artistique

Nb de Licenciés : 350

Adresse : Patinoire du Grand Belfort
Parc des Loisirs
90800 BAVILLIERS

Personne Responsable de l'organisation : Eric LE MERCIER

Tél. : 06 62 56 37 12 ou 03 70 04 80 44

Email : elemercier@grandbelfort.fr

Adresse : Patinoire du Grand Belfort
Parc des Loisirs
90800 BAVILLIERS

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBLIGATION DE LA FFSG

La FFSG prendra directement à sa charge :

- le coût du gala et du plateau
- l'organisation d'une séance club privative ouverte gratuitement à tous les licenciés du club en présence sur la glace des patineurs de l'équipe de France le jour du spectacle. (4 patineurs encadrants pour un maximum de 80 patineurs).
- le transport des athlètes et de l'encadrement
- le transport du matériel
- les frais de restauration et d'hébergement des sportifs et de l'encadrement (sauf avant le spectacle),
- les frais d'impression du matériel publicitaire : affiches, billetterie, programme
- les taxes sur les spectacles, la TVA et les droits de la SACEM .

La FFSG gardera le produit de la vente des programmes et les recettes de la billetterie sous réserve des dispositions de l'article 13.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire prendra à sa charge :

- La mise à disposition gratuite de la patinoire du Grand Belfort,
- La participation des Clubs locaux dans l'organisation,
- La mise à disposition gratuite de 4 heures de patinoire avant le gala pour l'organisation d'une séance publique réservée aux membres des Clubs Locaux et des entrainements de l'Equipe de France,
- La participation des Clubs Locaux avant l'Opening à l'exhibition sur une durée maximale de 10 à 15 minutes,

- La collation pour les patineurs avant le gala suivant le cahier des charges qui sera fourni par la FFSG,
- Les frais des salles annexes,
- Les frais de collation : Collectivité / Club / Athlètes / Partenaires locaux après le gala,
- La mise à disposition d'un bureau fermant à clé dès l'arrivée du Responsable de la tournée (ou bureau du club),
- La mise à disposition d'emplacements pour des stands de la FFSG.

Suivant les possibilités :

- La mise à disposition des Réseaux Affichage ville et médias locaux pour communication.
- la mise à disposition de 3 emplacements pour des stands de la FFSG.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE le matériel publicitaire suivant basé sur le thème de la manifestation :

- 20 affichettes 40 x 60
- Sur demande affiches 120 x 176 (si emplacements Sucettes mis à disposition par la Ville uniquement)
- 1000 flyers
- Mise à disposition d'outils de communication WEB (vidéo présentation, bannières,...)
- Sur demande affiches 4m x 3m

Ce matériel publicitaire sera livré à chaque PARTENAIRE suivant les indications données directement à l'adresse de la personne responsable de l'organisation.

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE des dossiers de presse et des photos des principaux patineurs.

Le PARTENAIRE prendra tous contacts nécessaires avec les différents médias locaux et régionaux (Presse écrite, Radio,

Télévision) pour promouvoir l'événement en lien avec le Régisseur de la Tournée.

Le PARTENAIRE se chargera de la pose des affiches et affichettes, ainsi que la distribution des flyers.

Sur les affiches la possibilité est offerte au partenaire d'apposer son logo comme celui des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : BILLETTERIE

La FFSG fournira la billetterie en quantité suffisante au moins trois mois avant le spectacle.

Le PARTENAIRE s'engage à mettre en vente cette billetterie 2 mois minimum avant la date retenue pour l'exhibition de l'équipe de France.

Les chèques seront établis au nom d'un club résidant qui reversera le soir du gala le montant total à la FFSG par un chèque global (déduction faite de la rétrocession).

La FFSG assurera la mise en vente et le suivi des points de location par billetterie électronique en sus de la vente dans la patinoire.

ARTICLE 5 : INVITATIONS

La FFSG mettra à disposition du PARTENAIRE, 3% de la jauge de la patinoire en billets d'invitations. Le PARTENAIRE le répartira auprès de ses partenaires locaux (Ville, Club, Radio, Presse Ecrite, Sponsors,....)

Il ne sera pas octroyé d'invitations supplémentaires.

ARTICLE 6 : FRAIS DE SALLE

Le PARTENAIRE réservera en son nom la patinoire et les salles annexes.

Il mettra à disposition tous les aménagements nécessaires comme : installations de tribunes supplémentaires ou de chaises, vestiaires, chauffage, décoration.

Le PARTENAIRE mettra à disposition son personnel et ses bénévoles :

- caissiers,
- contrôleurs,
- ouvreuses,
- sécurité,
- vendeurs de programmes,
- ménage nécessaire au bon déroulement de l'exhibition,
- 2 personnes qui tiendront les poursuites fournies par la FFSG.

ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIERE

Dans tous les cas de figure, les dimensions de sécurité de la piste de glace ne peuvent être inférieures à 20 m X 40 m soit 800 m².

ARTICLE 8 : SECURITE

Le PARTENAIRE adressera les lettres d'usage auprès des différents services de sécurité tels que : Mairie, Police, Pompiers
1^{ère} catégorie de 1501 à 3000 personnes > 1 SSIAP 1.

Si plus de 3000 personnes > 2 SSIAP 1 + 1 SSIAP 2.

Les frais afférents à ces services seront à la charge du PARTENAIRE.

La copie de l'accord de ces services doit parvenir à la FFSG au minimum 1 mois avant le spectacle.

ARTICLE 9 : FICHE TECHNIQUE

Une fiche technique jointe en annexe fait partie intégrante de ce contrat.

Le PARTENAIRE s'engage à la respecter scrupuleusement.

ARTICLE 10: ASSURANCES

La FFSG prendra à sa charge toutes les assurances liées à ce type de manifestation.

ARTICLE 11 : VENTE ANNEXE

La présence d'un sponsor local devra faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG ; celle-ci pourra être refusée si elle devait nuire à l'image de la FFSG ou être concurrente d'un sponsor majeur de la tournée.

Le PARTENAIRE pourra vendre à son bénéfice exclusif souvenirs, fleurs, goodies. L'exploitation des concessions (buvettes, confiseries, etc...) restera au bénéfice du PARTENAIRE ainsi que tout sponsor local trouvé par le PARTENAIRE.

La FFSG se garde le droit d'apposer ses propres publicités et propres partenaires.

- à l'extérieur et à l'intérieur de la patinoire
- sur le pourtour des barrières de la patinoire sur 40 ml (Face Tribunes)

ARTICLE 12 : PRIX

La FFSG a décidé que les prix de places (frais de réservation compris de 1,5€) seraient les suivants :

Tarif adultes: 35 €

Tarif enfants (moins de 12 ans): 25 €

Tarif CE / Club des Supporters : 23 €

Tarif exclusif licencié 20 € inclus un programme par billet
Ce tarif exclusif est à destination des licenciés, donc des Clubs Locaux.
La FFSG mettra donc à disposition des clubs locaux autant de billets à ce tarif réduit que les Clubs Locaux présentent de licenciés

au 31 décembre 2017

Sur le tarif exclusif licencié il n'y aura pas de **rétrocession au Partenaire**. Ce tarif réservé aux licenciés de la FFSG dans la limite de **4 billets** par famille est sous le contrôle et la responsabilité du Partenaire et des clubs résidants.

Il sera remis 20 programmes gratuitement aux dirigeants du club.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE présentera le soir du gala l'ensemble de la billetterie qui lui avait été mis à disposition (talons de la billetterie vendus et carnets restants) au représentant de la FFSG ; cet état des comptes sera réalisé dans le bureau mis à disposition par le partenaire.

Le contrôle de la billetterie et le règlement total revenant à la FFSG interviendront le soir même et ce, avant la fin de la première partie de l'exhibition de l'Equipe de France.

Une rétrocession au PARTENAIRE de 1,50 € par billet vendu par celui-ci sur le tarif adulte, Tarif enfant, Tarif CE sera faite.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE - CONCURRENCE

La FFSG est seule dépositaire du droit à l'image de l'Equipe de France. La FFSG se réserve des droits photos, de filmer les différentes exhibitions de l'équipe de France à l'occasion de cette tournée. Les frais afférents à cet enregistrement seront à la seule charge de la FFSG.

Le PARTENAIRE s'engage à ne programmer aucun autre spectacle de patinage et ce pendant **les trois mois** précédant le passage de l'Equipe de France et durant celui-ci.

PÂTINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PÂTINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

La FFSG
Didier GAILHAGUET
Président

Le PARTENAIRE
Pour le Président,
la Vice-Présidente,

Florence BESANCENOT

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FICHE TECHNIQUE

TOURNEE DE L'EQUIPE DE FRANCE 2018

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

1) PISTE DE GLACE

Afin d'assurer la sécurité des sportifs les dimensions de la piste de glace ne peuvent être inférieures à 20 X 40 mètres.

Si des chaises doivent être mises sur la piste de glace, celles-ci doivent être installées en priorité sur la longueur de la piste.

2) SONORISATION ECLAIRAGE

La sonorisation de la salle devra être en parfait état de marche et comprendra obligatoirement :

- 2 micros HF (avec piles de rechange) pour la présentation du spectacle.
- 1 prise Jack stéréo sur la table de mixage ou en bord de piste
- obligation de la maîtrise du volume du son en régie et/ou au bord de piste.
- nous utiliserons la lumière scénique de la patinoire.
- nous fournirons 2 poursuites de 1500W

Mise à disposition de l'alimentation électrique pour celles-ci et à définir l'emplacement ensemble (16A sur deux disjoncteurs).

3) SEANCE EQUIPE DE FRANCE/CLUB

1.1 Tous les licenciés doivent pouvoir participer à une séance privative avec l'Equipe de France et le club local avant le gala dans la limite de 80 personnes.

Prévoir des vestiaires pour les licenciés autres que ceux de l'Equipe de France

1.2 La séance d'initiation avec les athlètes et les licenciés du club organisateur aura une durée de 30mn. Les parents ou accompagnateurs sont conviés à cette séance. Par contre la patinoire doit être évacuée avant l'entrée au public.

4) ENTRAINEMENT

1.1 Un ou deux entraînements de 45 minutes chacun sont à prévoir et ce 2 à 3 heures avant le gala.

Dans certains cas, soit du fait du transport, soit pour toute autre raison, il est possible de raccourcir, voire d'annuler ces entraînements.

Ces entraînements se font sans public. Seul les organisateurs et les membres du club des supporters munis d'un billet sont admis.

5) DEROULEMENT DU GALA

Lever de rideaux avec les patineurs du club local ou de la Région. La durée maximale de cette prestation ne pourra excéder 10/12 minutes et doit être obligatoirement respectée.

Prévoir les fiches de renseignements et les musiques des patineurs invités afin de les communiquer au présentateur et à la régie pour établir l'ordre du spectacle.

Club local (10/12mn)

Opening de l'Equipe de France

1^{ère} partie Programme compétition et ou exhibition

Entracte + **dédicace** (avec surfaçage de la piste de glace)

2^{ème} partie Spectacle de l'Equipe de France

Final

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

6) AMENAGEMENT DES VESTAIRES

Deux vestiaires pour les sportifs sont nécessaires :

- un pour les dames
- un pour les messieurs
- un vestiaire dirigeant (option).

Ces vestiaires doivent être propres, chauffés, équipés de portants et de miroirs.

Un bureau fermant à clé sera mis à la disposition du régisseur de la tournée. Ce bureau servira pour la finalisation des comptes. Prévoir la mise à disposition d'une imprimante.

7) LE PERSONNEL

Pour le bon déroulement du spectacle, il est demandé à l'organisateur de bien vouloir s'assurer du nombre suffisant de personnel (contrôleurs, ouvreuses, etc....)

L'organisateur local mettra à notre disposition dès l'arrivée du bus de l'équipe de France, deux personnes bénévoles pour nous aider dans la préparation du gala.

L'organisateur mettra à notre disposition pour le déroulement du gala deux personnes pour occuper le poste de poursuiveur. Bien prévoir la présence des personnes suffisamment tôt pour les familiariser avec la conduite de la poursuite.

8) PARKING

Réserver un emplacement de stationnement pour le car (avec remorque) 16M qui transporte l'Equipe de France (et pour deux voitures).

Dès son arrivée, le bus doit avoir un emplacement suffisamment grand afin de manœuvrer correctement pour se placer facilement en position de départ.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

9) MERCHANDISING

Des stands suivent la tournée. Il est demandé à l'Organisateur de leur réserver un espace à l'intérieur du hall d'entrée de la patinoire.

10) SEANCE de DEDICACES

Une séance de dédicaces peut avoir lieu à l'entracte et à ce moment seulement. Elle aura lieu dans un endroit chauffé.

Cette séance sera mise en oeuvre si les conditions de sécurité, tant vis-à-vis des patineurs que du public, sont respectées. Cette séance est organisée en collaboration étroite avec le Directeur de la Tournée et le représentant des patineurs.

Prévoir tables et chaises pour accueillir les athlètes (entre 14 & 16 personnes). Par ailleurs un barriérage est nécessaire, avec un sens de circulation entrée sortie.

11) RECEPTION

La réception incluant Municipalité/Club /Athlètes/Partenaires se déroulera obligatoirement dans l'enceinte de la patinoire après le spectacle.

Elle devra être mis en place dans la patinoire (bar patinoire ou autre) dès la fin du spectacle.

Elle sera composée de kir, vin cuit, champagne, eaux minérales, jus de fruits, petits fours sucrés, salés etc....

Cela ne reste qu'une proposition.

12) RESTAURATION

A la charge de l'organisateur local.

Dans les vestiaires prévoir de l'eau en petite bouteille (25cl) avec des fruits.

A prévoir pour 22/25 personnes, il devra être mis en place dans la zone proche des vestiaires, dans une salle chauffée ou dans le bar de la patinoire.

Prévoir en quantité suffisante : tables, chaises, gobelets, couverts, et des serviettes et poubelles, micro-onde.

Pour la restauration proprement dite du dîner :

Légumes frais crus ou cuits à l'huile d'olive, viandes maigres et /ou poissons (maigre ou gras), féculents cuits à l'huile d'olive, produits laitiers ou équivalent végétal (soja), fruits de saison (clémentines, poires, pommes, bananes).

Merci de respecter les menus en fonction des jours de passage dans votre ville pour le buffet :

Dîner du lundi :

- crudités et/ou soupe
- poisson
- riz
- fromage/fruit

Dîner du Mardi :

- crudités et/ou soupe
- poulet
- pomme de terre vapeur
- yaourt/salade de fruits

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Dîner du mercredi:

- salade
- pâtes bolognaise ou carbonara
- compote sans sucre ajoutés
- yaourt/fruit

Dîner du jeudi:

- taboulé
- agneau
- haricots verts

Dîner du vendredi :

- crudités et/ou soupe
- poisson
- riz
- tarte pommes

Dîner du samedi :

- salade composée
- filet de dinde
- purée
- fromage/fruit

Dîner du dimanche:

- salade de lentilles
- steak
- haricots
- fromage/fruit

13) MEDICAL

L'organisation locale mettra à la disposition des athlètes un Kiné. Sa présence serait souhaitée deux heures avant le spectacle. La FFSG offrira au Kiné 4 places pour que sa famille puisse assister au spectacle.

14) DEROULEMENT ET ORGANISATION

Le timing type et l'organisation à mettre en place pour votre gala de l'Equipe de France de Patinage.

Organisation :

- A notre arrivée, vérifications vestiaires, sonorisations, lumières, installation des poursuites. Pour le bon déroulement du spectacle, nous vous demandons de bien vouloir vous assurer du nombre suffisant de personnel (contrôleurs, ouvreuses, etc....)

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Rouilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 42

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

- L'organisateur local mettra à notre disposition dès notre arrivée deux personnes pour nous aider dans la préparation du gala.
- Prévoir la vente de la billetterie Gala de 14h00 jusqu'à 16h00. (Hôtesse Club)
- Prévoir agents de sécurité jusqu'à la fin du gala (19h)
- Prévoir une personne pour la gestion des invitations (entrée personnel club/FFSG)
- Prévoir 2 personnes du club à la poursuite.
- Prévoir 2 à 6 personnes pour la vente des programmes.
- Prévoir 2 à 4 personnes pour la mise en place des invités club/FFSG
- Prévoir un créneau de 45mm pour les médias avant, pendant et après la séance du club.

Déroulement :

- 11h30 Surfaçage
- 12h00 à 13h45 Entraînements
- 14h00 à 14h30 Séance patinage en commun club Privé
- Surfaçage x2
- Buffet Athlètes FFSG /bénévoles
- 16h00 1^{ère} partie Gala
- Entracte Surfaçage (dédicaces)
- 2^{ème} partie Gala
- 18h30 environ buffet dînatoire avec la Mairie /Club/Athlètes/Partenaires
- Départ hôtel

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 19 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET 775 722 500 000 62

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-7

Programme 2018 Eau-
Assainissement –
Autorisation de signer
les marchés – Demande
d'aide financière

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 5 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinquième jour du mois de mars 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

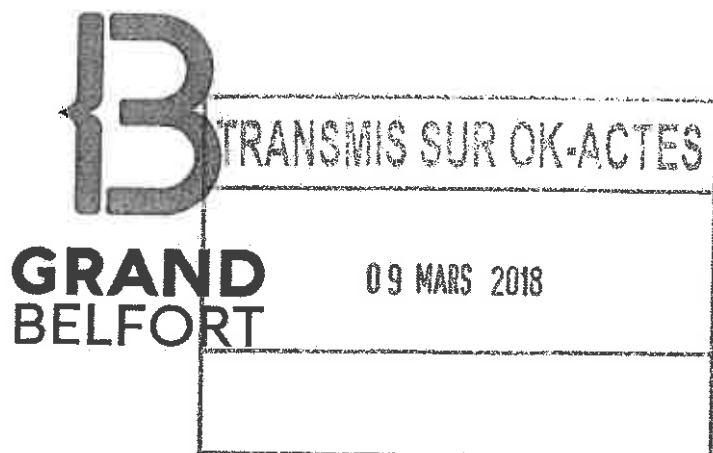
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 MARS 2018



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 5 mars 2018

REFERENCES : LH/AB/GH – 18-7

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Programme 2018 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés -
Demande d'aide financière.

En 2018, le Grand Belfort va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en partenariat avec l'Agence de l'Eau et de son programme d'intervention 2013-2018 intitulé « *Sauvons l'Eau!* ». Elles figurent ainsi dans le contrat d'agglomération entre le Grand Belfort et l'Agence de l'Eau, signé le 17 septembre 2015.

I - EAU POTABLE

Travaux :

Le programme 2018 s'appuie sur les données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que le Grand Belfort met en place, de manière à cibler les conduites les plus fragiles qu'il convient de remplacer. A noter que cette stratégie s'avère payante puisque le rendement du réseau a fortement augmenté ces dernières années. Le rendement est ainsi passé de 67,2 % en 2012 à 81,4 % en 2016.

Le montant global proposé s'élève à 1 380 000 € HT pour renouveler 3 100 ml de conduites dont la liste figure en annexe. Une consultation sera lancée à cet effet.

II - ASSAINISSEMENT

De même pour l'assainissement, le programme des travaux 2018 comprend essentiellement les opérations prévues au Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau. A noter :

- les travaux de rénovation du système d'aération de la station d'épuration de Belfort sont en cours et se termineront au cours du premier semestre 2018,
- les stations d'épuration de Dorans et Châtenois-les-forges seront définitivement déconnectées en 2018 et les effluents bruts refoulés respectivement vers le poste de Sévenans et vers la station de Trévenans.

La liste des travaux d'extension et de rénovation des réseaux et de diminution des Eaux Claires Parasites (ECP) prévus sur 2018 figure en annexe. Pour mener à bien ces opérations, plusieurs consultations seront nécessaires pour un montant global estimé à 1 218 000 € HT.

III – LEVES TOPOGRAPHIQUES ET RECOLEMENTS

Afin de mettre à jour la base de données des ouvrages eau, assainissement et fibre optique et d'enrichir le Système d'Information Géographique (S.I.G.), le Grand Belfort doit procéder au renouvellement du marché levés topographiques et récolements des réseaux sur les 53 communes de son territoire. Le marché est monté conjointement entre les services eau/assainissement et l'informatique, chacun prenant en charge les levés et récolements correspondant à leurs propres projets.

La nature et le montant des prestations nécessitent une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché à bons de commande passé avec seuil mini /maxi est la procédure la plus adaptée pour répondre aux besoins à satisfaire :

Les montants annuels sont estimés dans le tableau ci-après :

Seuil mini H.T.	40 000 €
Seuil maxi H.T.	130 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions budgétaires 2018, 2019 et 2020.

IV – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Le Grand Belfort s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les dispositions présentées,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

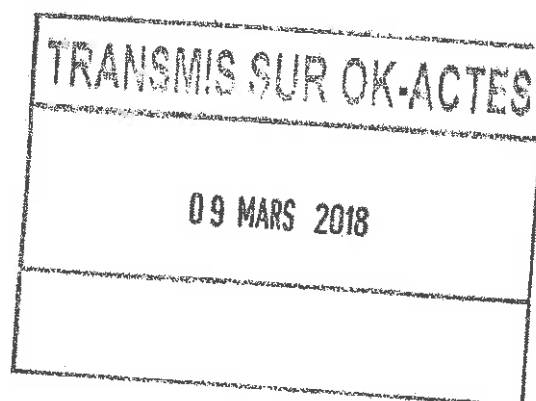
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 5 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Annexe

Programme Eau Potable / Assainissement

Eau Potable

Montant estimé : 1 380 000 € HT

Il est prévu de lancer une consultation pour le programme de renouvellement de l'année 2018, décomposée ainsi :

- Travaux Belfort :

Belfort..... Rue Chopin

Belfort..... Rue du Foyer

Belfort..... Rue de Bruxelles

Belfort Avenue des 3 Chênes (tranche optionnelle)

Belfort Boulevard du Maréchal Joffre (tranche optionnelle)

Belfort..... Rue Saint-Privat (tranche optionnelle)

Belfort Rue Plumeré (tranche optionnelle)

- Travaux hors Belfort :

Vézelois Rue de Brebotte

Offemont..... Rue des Maquisards

Bavilliers Route de Froideval

Evette-Salbert Rue de Valdoie (tranche optionnelle)

Argiésans Rue du Fahy (tranche optionnelle)

Dorans Rue des Sapins (tranche optionnelle)

Une seconde consultation spécifique sera lancée pour la réalisation de travaux au sein du périmètre de captage de Sermamagny. Ces travaux permettront de mieux comprendre l'impact des prélèvements gravitaires sur le débit réservé de la Savoureuse.

Assainissement

Montant estimé : 1 218 000 € HT

Il est prévu de lancer plusieurs consultations pour les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation des réseaux et de diminution des eaux claires parasites (montant estimé à 435 000 €HT) :
 - Châtenois-les-ForgesRue du Tram
 - Bavilliers.....Route de Froideval
 - VétrigneRue de la Versenne
 - VézeloisRue des Longerois
 - Belfort Via d'Auxelles

- Travaux d'extension de réseau d'assainissement conforme au schéma directeur (montant estimé à 143 000 €HT)
 - SermamagnyRue des Veronnes
 - Roppe.....Rue de Gaulle

- Travaux de dévoiement de réseau (montant estimé à 256 000€HT)
 - Valdoie.....Rue du Général de Gaulle et du 21 Novembre

- Opérations spécifiques intégrant des travaux Eau Potable et Assainissement (montant estimé à 245 000 €HT)
 - Belfort.....Rue Saint-Antoine
 - Belfort.....Avenue du Maréchal Juin
 - Belfort.....Rue de la Savoureuse

- Opération spécifique d'interconnexion dans le secteur Sud Savoureuse (montant estimé à 395 000 €HT)
 - Châtenois-les-ForgesInterconnexion step - Trévenans (tranche 1)

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-36

Séance du 22 mars 2018

Programmation 2017
des aides du PLH

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillers : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloit : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloit
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

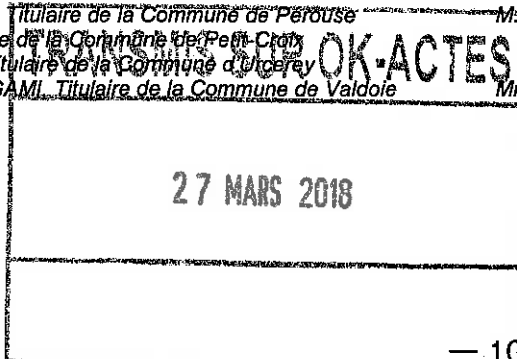
M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: DM/DGAESU/DPVCH/SDF – 18-36

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire - Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2017 des aides du PLH.

I – Rappels

L'objet du présent rapport est de vous présenter un point d'étape concernant les points suivants :

- le soutien de l'aide du Grand Belfort pour l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 12 logements à Moval,
- l'attribution d'une aide au titre du Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort pour la réhabilitation par Territoire habitat de 76 logements aux 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont,
- le bilan de la programmation 2017 des aides au logement locatif social.

II – Octroi des aides du Grand Belfort

2.1 – L'acquisition de 12 logements en VEFA à Moval

a) Description du projet

Territoire habitat a fait l'acquisition en VEFA de 12 logements de type 4 en duplex-jardins au sein d'un programme privé « Les carrés de la Jonxion » situés rue des Alisiers à Moval. Cette opération est composée de 8 logements PLUS et de 4 logements PLAI.

b) Subvention du Grand Belfort

L'opération de Moval fait partie de la programmation 2016. Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016, le Grand Belfort avait attribué à Territoire habitat pour ce programme une subvention de 8 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI).

Par courrier en date du 15 février 2017, Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour obtenir, à titre exceptionnel, une dérogation au règlement des aides du PLH 2016-2021. Cette opération est éligible aux subventions du Conseil Départemental, qui octroie 6 000 € par logement pour les communes de moins de 2 000 habitants. Pour bénéficier de cette aide, la commune ou l'EPCI de rattachement doit également apporter une participation forfaitaire et non révisable de 6 000 € par logement.

Il s'agit d'une opération de création de logement locatif dans une commune de l'agglomération ne bénéficiant pas encore de logement social, et permettant ainsi de mieux répartir l'offre au sein de l'agglomération.

La Commune de Moval n'étant pas en capacité d'accompagner financièrement cette opération, l'agglomération a été sollicitée. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, de déroger au règlement des aides du PLH et d'accorder à ce programme une subvention complémentaire de 64 000 €. La totalité de la subvention du Grand Belfort pour ce programme sera donc de 72 000 €, soit 6 000 € par logement, permettant de déclencher l'aide du Conseil Départemental.

Un projet d'avenant, ci-joint, modifie la convention du 13 octobre 2016 entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

2.2 – La réhabilitation de 76 logements rue Renoir à Offemont

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 76 logements situés au aux 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont.

Cette opération de réhabilitation s'inscrit dans un projet plus large qui comprend la démolition de deux immeubles, le 6 et 12 rue Renoir, pour permettre une dédensification du quartier. Notons que le Grand Belfort a prévu de soutenir la démolition à hauteur de 200 KE (inscrits en AP).

Les travaux prévus consistent en l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des fenêtres, la création d'une chaufferie collective au gaz pour chaque immeuble, le remplacement de tous les radiateurs, avec mise en place de vannes thermostatiques. Ces travaux sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts.

Des travaux complémentaires de confort seront également engagés, à savoir : remplacement de la baignoire par une douche, remplacement du lavabo et de l'appareillage, embellissement, pose d'un radiateur sèche-serviette.

b) Subvention du Grand Belfort

Cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Territoire habitat une subvention plafonnée à 76 000 €, conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Territoire habitat bénéficie également de subventions du FEDER, à hauteur de 266 000 €.

III – Bilan de la programmation 2017

a) Production de logements sociaux

En fin d'année 2017, l'ensemble des dossiers de demande de financement des organismes bailleurs a été déposé.

La programmation 2017 va permettre la construction neuve de 29 logements sociaux répartis dans les communes suivantes : Vézelois, Châtenois-les-Forges, Denney et Moval. Ces logements se répartissent de la manière suivante : 8 PLAI, 13 PLUS et 8 PSLA.

L'Etat, au titre des aides à la pierre, a ainsi versé 34 608 € de subventions. Le Grand Belfort a octroyé, sur ses crédits propres au titre des aides du Programme Local de l'Habitat, 15 000 € de subventions.

b) Les réhabilitations

Dans le cadre de la programmation 2017, plusieurs opérations de réhabilitation sont prévues. Certaines opérations donneront lieu à une subvention du Grand Belfort au titre du PLH, et l'agrément obtenu permettra de mobiliser les prêts de la Caisse des Dépôts. L'amélioration du parc existant constitue un enjeu important sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des réhabilitations prévues au titre de l'année 2017 est présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention complémentaire, à titre exceptionnel et dérogatoire, de 64 000 € (soixante quatre mille euros) au titre du PLH pour l'acquisition en VEFA de 12 logements à Moval,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant entre le Grand Belfort et Territoire habitat (annexe 2),

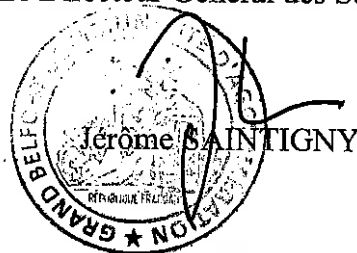
d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 76 000 € (soixante seize mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 76 logements aux 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat (annexe 3).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

Grand Belfort
 Programmation 2017 des aides à la pierre

Bailleur	opérations								subvention Etat (estimation par rapport à 2016)	subvention Grand Belfort	dépôt de dossier prévisionnel	
		Commune	zone	QPV	PLAI	PLUS	PLS	PSLA			logements	années
Territoire habitat	CN 4 logements rue de Danjoutin	Vézelois	5		1	3			4	4 328 €	1 000 €	13/10/2017
Territoire habitat	CN 8 logements rue du Général de Gaulle	Châtenois-les-Fort	5		3	5			8	12 978 €	6 000 €	11/09/2017
Territoire habitat	AA 3 logements rue de la Barroche	Denney	5		2	1			3	8 652 €	4 000 €	12/10/2017
Néolia	CN 6 pavillons rue de la liberté	Moval	5		2	4			6	8 652 €	4 000 €	27/10/2017
Néolia	CN 8 pavillons rue de l'église	Vézelois	5						8	0 €	0 €	20/07/2017
Total programmation 2017					8	13			29	34 608 €	15 000 €	

Bailleur	réhabilitations	Commune	QPV éligible		nombre de logements	financement		dépôt de dossier prévisionnel	
						Etat/ANRU	Grand Belfort	années	mois
Néolia	8 au 20 rue Einstein	Belfort	x	x	72			Dossier en cours d'instruction à la DDT	
Néolia	28 au 30 rue Croizat	Belfort			12				
Néolia	159 avenue Jean Jaurès	Belfort	x	x	36			Dossier en cours d'instruction à la DDT	
Néolia	11-13-15 rue Helmingier	Montreux-Château			4				
Territoire habitat	2-4-8 rue Renoir	Offemont	x	x	76		76 000 €	03/01/2018	
Territoire habitat	10-12 rue Faidherbe	Belfort			36				
Territoire habitat	36 faubourg de Lyon (façades et toitures)	Belfort			82				
Territoire habitat	5-6 rue Raymond Poincaré (réhabilitation classique)	Belfort	x		10				
Total					328		76 000 €		



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Territoire habitat

Projet d'avenant n°1 à la convention pour l'acquisition en VEFA de 12 logements rue des Aliziers à Moval

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes 90000 Belfort, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 Belfort, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 17 février 2017,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le programme est éligible aux subventions du Conseil Départemental octroyant 6 000 € par logement pour les communes de moins de 2 000 habitants. Toutefois, pour en bénéficier, la commune ou l'EPCI de rattachement doit également apporter une participation forfaitaire et non révisable de 6 000 € par logement.

Etant donné que :

- C'est une opération de création de logement locatif dans une commune de l'agglomération ne bénéficiant pas encore de logement social, et permettant ainsi de mieux répartir l'offre au sein de l'agglomération ;
- La commune de Moval n'est pas en capacité d'accompagner financière cette opération.

Le Grand Belfort se substitue à la commune de Moval et accorde à titre exceptionnel et dérogatoire, une subvention complémentaire de 64 000 €. La subvention accordée par le Grand Belfort au titre des aides à la pierre est donc de 72 000 € (en lieu et place des 8 000 € mentionnées à l'article 2 de la convention).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 13 octobre 2016 sont inchangées.

**Pour le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
le Président,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Damien MESLOT

Jean-Sébastien PAULUS



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Territoire habitat

Projet de convention pour la réhabilitation de 76 logements situés 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 Belfort, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 4 décembre 2017,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 76 logements situés 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 76 logements situés rue Renoir à Offemont, conformément au dossier déposé le 12 janvier 2017 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 4 décembre 2017.
- Territoire habitat s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 76 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
le Président,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général**

Damien MESLOT

Jean-Sébastien PAULUS

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-37

Séance du 22 mars 2018

Aménagement de
l'itinéraire routier
emprunté par les
transports exceptionnels
de grosse capacité entre
Belfort et le Pont de
Neuf Brisach –
Conventions avec la
Ville de Colmar et le
Département du
Haut-Rhin pour la
réalisation de la phase 2

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloit : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussesemagne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloit
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 mars 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/CJP/JB – 18-37

MOTS CLES : Déplacements
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf Brisach – Conventions avec la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2.

Lors du Conseil du 22 juin 2017, les enjeux du transport des gros colis de la production des entreprises belfortaines vers les ports du Rhin vous ont été présentés.

Cette opération comportait deux phases, la première consistant à mettre au gabarit l'itinéraire routier de Belfort vers le port autonome de Strasbourg. Cette phase est en cours d'achèvement. La deuxième phase, qui vous est présentée, consiste à aménager un itinéraire plus court que le précédent, permettant aux convois routiers de gagner, via Colmar, le port du Rhin de Neuf-Brisach. Cet itinéraire permet une rotation plus rapide des convois spéciaux qui devront s'adapter au rythme d'expédition de deux convois par mois lors de pointes de production. Il est également moins impactant sur les circulations dans le Haut-Rhin et shunte l'autoroute A35, axe au trafic très chargé.

L'Etat coordonne l'ensemble de l'opération qui implique le département du Territoire de Belfort, les deux départements alsaciens, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Colmar.

Point d'étape de la phase 1 :

Les travaux prévus sont en cours et s'achèveront en mai prochain. La mise au point des travaux a cependant nécessité des interventions plus importantes qu'initialement prévu. Sur la base des éléments transmis par les maîtres d'ouvrages, le bilan provisoire de cette phase s'établit à une dépense de 886.690,00 €HT. La part à charge du Grand Belfort s'établirait à 683.128,00 €.

D'un point de vue pratique, les conventions prévoyaient la possibilité d'un dépassement d'enveloppe de 30 %. Il y a toutefois lieu de conventionner un avenant avec la Ville de Colmar puisque le montant de l'opération la concernant passe de 58.075,00 € HT à 109.192,50 € HT. Le projet d'avenant évoqué est joint en annexe à la présente délibération.

Engagement de la phase 2 :

L'itinéraire proposé par l'Etat consiste à permettre aux convois de quitter la RN 83 dans Colmar et d'emprunter ensuite les RD13, RD415 et RD418 jusqu'au port de Neuf-Brisach.

En application des principes de prise en charge des maîtrises d'ouvrage sur les domanialités respectives, il vous est proposé de contractualiser avec le département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar, sachant que cette dernière assure en outre les opérations d'adaptation des équipements : feux tricolores, signalisation, éclairage public sur les RD en ville. Les aménagements sont précisés en annexe des projets de conventions à intervenir avec la ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin joints à la présente délibération.

A ce stade des études de projet, les coûts de la phase 2, incluant les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage ainsi que des aléas, sont estimés à :

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ville de Colmar :	48 817,50 €HT
Opérations sous maîtrise d'ouvrage département 68 :	2 147 500,00 €HT
<hr/> TOTAL Phase 2 :	<hr/> 2 196 317,50 €HT

Conformément aux engagements et dans la continuité de la phase 1, il est proposé que le Grand Belfort prenne à sa charge 80 % de cette somme, soit 1.757.054,00 €. Les crédits correspondants sont proposés à l'inscription du budget général.

Cette opération revêt un caractère stratégique pour les entreprises de notre agglomération. L'Etat s'est fortement impliqué pour permettre sa réalisation dans des délais courts. Il participe d'ailleurs au financement à hauteur de 20% de la dépense. Il convient de saluer également l'implication des départements et de la Ville de Colmar qui ont accepté les aménagements localement conséquents pour permettre le passage des convois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 4 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Michel NARDIN),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter l'opération telle que proposée,

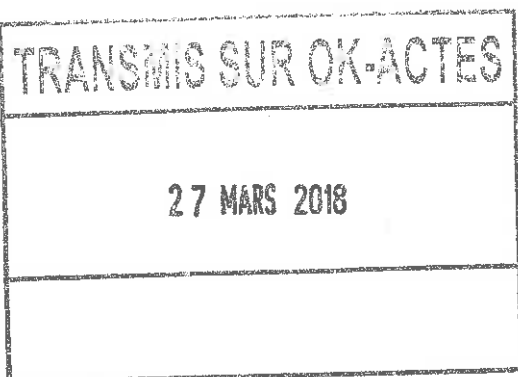
Objet : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf Brisach – Conventions avec la ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Objet : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf Brisach – Conventions avec la ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2

**Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach
phase 2
Convention de Financement N° XX/2018**

- VU la déclaration d'intention pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels de General Electric entre la ville de Belfort et les ports fluviaux « Grand Gabarit » signée le 20 mars 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente du2018, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente précitée,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur un nouvel itinéraire reliant Belfort au port de Neuf-Brisach en traversant Colmar. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de deux gestionnaires, le Département du Haut-Rhin (RD 83, RD4.2, RD201, RD13, RD415 et RD52) et la ville de Colmar (voirie communale, îlots et accotements sur RD en agglomération).

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, par déclaration d'intention de mars 2017, les parties ont confié à l'Etat les études de faisabilité des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comportait deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devant être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire plus court vers un autre port rhénan devant être opérationnel pour la fin 2018.

Une convention pour l'aménagement de l'itinéraire routier a été signée le 17 juillet 2017 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Département du Haut-Rhin aux termes de laquelle ce dernier réalisait les travaux correspondants à la phase 1.

A l'issue de l'étude de faisabilité, le Comité de Pilotage du 30 juin 2017 a acté le choix de l'itinéraire conduisant au port de Neuf-Brisach via Colmar comme le plus pertinent au titre de la phase 2.

Il convient à présent d'entreprendre les travaux d'aménagement de la phase 2. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Colmar et le port de Neuf-Brisach permettant la circulation des convois à grand gabarit venant de Belfort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de la phase 2 dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION

L'opération consiste à aménager l'itinéraire routier qui sera emprunté par les transports exceptionnels entre Colmar et le port de Neuf-Brisach. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- De travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- De travaux de renforcement sur 2 ouvrages d'arts situés sur la RD415,
- Des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Des acquisitions foncières éventuelles, les procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le Département du Haut-Rhin est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial, travaux figurant en annexe à la présente convention.

L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur l'aménagement d'un itinéraire reliant Colmar au port de Neuf-Brisach, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4 : DELAIS

La planification des travaux relève du Département du Haut-Rhin. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel à la fin de l'année 2018 (sous réserve que les marchés de travaux relatifs aux ouvrages d'art soient fructueux).

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **2 147 500 € HT**, inclus une provision pour risques (15%), les frais de missions techniques et les frais de maîtrise d'ouvrage. Le Département du Haut-Rhin assure le financement des dépenses de ses propres travaux. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération: 80% du montant HT de l'opération, soit **1 718 000 €**,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 30 % du montant HT des travaux, soit **644 250 €**,
- le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses de l'opération au vu du bilan certifié par le payeur départemental et d'un relevé des dépenses de maîtrise d'ouvrage réalisées en régie par les services départementaux. Si le coût réel définitif des travaux est inférieur à leur coût estimatif, le taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de 80 % du montant HT de l'opération. Si le coût réel définitif des travaux est supérieur à leur coût estimatif, le taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération reste de 80 % si cette réévaluation entraîne une augmentation du montant prévisionnel des travaux inférieure à 30 %. Au-delà de ce pourcentage, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Au-delà d'un dépassement supérieur à 30% du montant de l'opération, ces travaux feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour statuer sur d'éventuels litiges.

<p>Le</p> <p>Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération</p> <p>Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération</p>	<p>Le</p> <p>Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</p> <p>La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin</p>
---	---

ANNEXE Travaux Phase 2

Gestionnaire	Lieux	Aménagements
CD68	RD83 Avenue de Lorraine à Colmar	Reprise du terre-plein central au niveau du pont des francs
CD68	Carrefour giratoire Rey-Ladhof	Mise sur fourreau de 2 ensembles directionnels
CD68	RD415 Ouvrage sur la Thur	Renforcement de l'ouvrage existant
CD68	RD415-RD13 Giratoire à Horbourg-Wihr	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415 Ouvrage sur l'Ill	Renforcement de l'ouvrage existant
CD68	RD415-RD418 Giratoire à Horbourg-Wihr	Réalisation d'une sur largeur de giration et reprise complète d'un flot
CD68	RD415-RD45 Giratoire à Andolsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD12 Carrefour en T à Andolsheim	Réalisation d'un accotement revêtu
CD68	RD415 Giratoire dénivelé à Wolfgantzen	Aménagement de sur largeurs de giration y compris soutènements
CD68	RD415-RD29 Giratoire à Wolfgantzen	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD2 Giratoire à Weckolsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD468 Giratoire à Algolsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD1.3 Giratoire à Vogelsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD52 Giratoire à Vogelgrun	Réalisation d'une sur largeur de giration et reprise complète d'îlots
CD68	PN RD 52	Adaptation du balisage au niveau du PN
	MONTANT HT	
TOTAL TRAVAUX (y compris provision pour risques)	1 800 000 €	
Instrumentation d'un ouvrage d'art sur RD83	225 000 €	
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	122 500 €	
TOTAL OPERATION	2 147 500 €	



**Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach
Convention de financement de la phase 2**

VU la délibération du Conseil Municipal du2018, autorisant Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la ville de COLMAR, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- La ville de COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER son Maire,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT son Président.

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port de Neuf-Brisach. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 1083), le Département du Haut-Rhin (RD483), la ville de Colmar. Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, par déclaration d'intention de mars 2017, les parties ont confié à l'Etat les études de faisabilité des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comportait deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devant être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire plus court vers un autre port rhénan devant être opérationnel pour la fin 2018.

Une convention pour l'aménagement de l'itinéraire routier a été signée le 13 octobre 2017 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Colmar aux termes de laquelle cette dernière réalisait les travaux correspondants à la phase 1.

A l'issue de l'étude de faisabilité, le Comité de Pilotage du 30 juin 2017 a acté le choix de l'itinéraire conduisant au port de Neuf-Brisach via Colmar comme le plus pertinent au titre de la phase 2.

Il convient à présent d'entreprendre les travaux d'aménagement de la phase 2. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Colmar et le port de Neuf-Brisach permettant la circulation des convois à grand gabarit venant de Belfort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de la phase 2 dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION

L'opération consiste à réaménager l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre Belfort et le port de Neuf-Brisach. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- De travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'ilots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- Des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Des acquisitions foncières éventuelles, les procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPÉRATION

La ville de Colmar est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial, travaux figurant en annexe à la présente convention.

L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur la mise à niveau de l'itinéraire reliant Belfort au port de Neuf-Brisach, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4 : DELAIS

La planification des travaux relève de chacun des Maîtres d'Ouvrages. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel à la fin de l'année 2018.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **48 817,50 €HT**, inclus une provision pour risques (15%). La Ville de Colmar assure le financement des dépenses de ses propres travaux, elle bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80% du montant HT de l'opération, soit 39 054,00€,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 30 % du montant HT des travaux, soit 14 645,25 €,
- le paiement du solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses au vu du bilan certifié par le payeur public.

ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour arbitrer d'éventuels litiges.

Le

Pour **Grand Belfort communauté d'agglomération**

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Pour la **Ville de Colmar**

Le Maire
De la Ville de Colmar

ANNEXE : Liste des travaux Phase 2

Opération	Lieux	Aménagements	Coût des travaux en € HT
	Giratoire du Diable Rouge	Rendu démontable de 2 feux tricolores Mise sous fourreaux de signalisation verticale	1 650,00€ 3 000,00€
	Giratoire Rey/Keiner	Déplacement d'un candélabre Création d'une surlargeur en entrée du giratoire	4 600,00€ 5 200,00€
	Carrefour Rey/Ladhof	Déplacement d'un candélabre Mise sous fourreaux de signalisation verticale	3 650,00€ 2 200,00€
	Carrefour Ladhof/Selestat	Rendu démontable d'un feu tricolore Reprise de l'îlot central	850,00€ 2 100,00€
	Carrefour Alsace/Semm	Rendu démontable de 2 feux tricolores Déplacement d'un candélabre Reprise d'îlots centraux et mise sous fourreaux signalisation verticale	1 650,00€ 4 600,00€ 6 500,00€
	Giratoire rue de la Semm	Remplacement de bacs à fleurs par des modèles facilement déplaçables	6 450,00€
Total travaux			42 450,00€
Provision pour risques (15%)			6 367,50 €

TOTAL 48 817,50 €

**Avenant à la Convention pour l'Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg**

VU la délibération du Conseil Municipal du 2018, autorisant Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la ville de COLMAR, à signer le présent avenant à la convention du 13 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer le présent avenant à la convention du 13 octobre 2017.

Entre les soussignés :

- La ville de COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER son Maire,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT son Président.

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Les études d'exécution des travaux prévus sur l'itinéraire routier Belfort Strasbourg ont mis en évidence la nécessité de compléter le programme des travaux initialement envisagés par les travaux supplémentaires détaillés à l'article 1 du présent avenant.

Le présent avenant est conclu entre les parties en application des dispositions de l'article 6 de la convention initiale.

ARTICLE 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires sont :

Localisation	Type de travaux	Estimation €HT
Pont des Francs	Suppression de candélabres	15 150,00€
Giratoire du pressoir	Déplacement de 4 candélabres	14 650,00€
Giratoire Statut de la Liberté	Déplacement de 4 candélabres	14 650,00€
	Provision pour risques (15%)	6 667,50€

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'article 5 de la convention est modifié ainsi :

Le montant de l'opération est à ce stade de **109 192,50€HT**, inclus une provision pour risques (15%). La Ville de Colmar assure le financement des dépenses de ses propres travaux, elle bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80% du montant HT de l'opération, soit 87 354,00€,
- Versement à la signature du présent avenant d'un acompte de 30 % du montant HT des travaux supplémentaires, soit 15 335,25 €,

Les autres dispositions de l'article 5 de la convention ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

L'annexe détaillant les travaux de la convention est modifiée par l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES CONDITIONS

Les autres dispositions de la convention qui ne seraient pas contraires aux présentes dispositions demeurent inchangées.

Le

Pour **Grand Belfort communauté d'agglomération**

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Pour la **Ville de Colmar**

Le Maire
De la Ville de Colmar

ANNEXE : Liste des travaux

Opération	Lieux	Aménagements	Coût des travaux en € HT
	Rue du 152 ^{ème} RI	Déplacement de 4 candélabres	50 500,00€
	Pont des Francs	Suppression de candélabres	15 150,00€
	Giratoire du pressoir	Déplacement de 4 candélabres	14 650,00€
	Giratoire Statut de la Liberté	Déplacement de 4 candélabres	14 650,00€
Total travaux			94 950,00€
Provision pour risques (15%)			14 242,50 €

TOTAL 109 192,50 €

TERRITOIRE
de
Belfort

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-38

Séance du 22 mars 2018

Prise de participation de
la SAEM TANDEM dans
le capital de la SAS Aire
Urbaine Investissement

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** * - **Elole :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Elole
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMINI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

LES ANS SUR OK ACTES

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/LC – 18-38

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS Aire Urbaine Investissement.

Conformément aux dispositions de l'Article 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une Société Commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord des Collectivités Territoriales Actionnaires disposant d'un siège d'Administrateur.

VU

les délibérations n° 17-22 du 26 janvier 2017, 17-111 du 30 mars 2017 et 17-132 du 22 juin 2017 désignant les représentants du Grand Belfort au sein du Conseil d'Administration de TANDEM

Le Grand Belfort est actionnaire de la SAEM TANDEM et détient, à ce titre, 6 postes d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration de TANDEM du 11 Octobre 2017 a envisagé de se porter acquéreur d'actions de la SAS Aire Urbaine Investissement dont l'objet principal est de favoriser la reconversion et la structuration du tissu économique de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, de participer à la coordination des interventions publiques ou privées poursuivant le même objectif de reconversion industrielle et de contribuer à l'expertise des projets industriels des entreprises et à l'instruction de leurs demandes d'aides.

La participation de TANDEM au capital de la SAS Aire Urbaine Investissement serait de 4 709 € par l'achat de 4 709 actions de catégorie A de valeur nominale de 1 €.

Les actions seront rachetées aux Sociétés suivantes :

- 4 708 actions à la Société CIBFC (Capital Investissement Bourgogne Franche-Comté),
- 1 action au Groupe NOX 5 ingénierie bâtiment, infrastructure, industrie et transport d'énergie.

La prise de participation de la Société TANDEM dans la SAS Aire Urbaine Investissement permettra de développer une synergie entre les deux structures.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir donner votre accord quant à la participation de TANDEM au capital de la SAS Aire Urbaine Investissement à hauteur de 4 709 €.

Les statuts et la composition actuelle du capital de la SAS Aire Urbaine Investissement sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la Société SAS Aire Urbaine Investissement pour un montant de 4 709 € (quatre mille sept cent neuf euros),

d'autoriser les représentants du Grand Belfort au Conseil d'Administration de TANDEM à voter en faveur de ce projet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Le Directeur Général des Services



AIRE URBAINE INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée

au capital de 100 000 €

**Siège social : Centre d'Affaires Technoland
25460 ETUPES**

383 656 873 RCS BELFORT

S T A T U T S

Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2016

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 ^{ER} - FORME	3
ARTICLE 2 - DENOMINATION	4
ARTICLE 3 - OBJET	4
ARTICLE 4 - SIEGE	5
ARTICLE 5 - DUREE	5
ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL	5
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	6
ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS	6
ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES	6
ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL	7
ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS - LIBERATION DES ACTIONS	7
ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS	7
ARTICLE 13 - EXCLUSION	9
ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	11
ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENT DE LA SOCIETE	11
ARTICLE 16 - COMITE TECHNIQUE	14
ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE	15
ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES	15
ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - FORME	16
ARTICLE 21 - PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES	18
ARTICLE 22 - VOTE - NOMBRE DE VOIX	19
ARTICLE 23 - ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES	19
ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX	20
ARTICLE 25 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES	20
ARTICLE 26 - ANNEE SOCIALE	20
ARTICLE 27 - COMPTES SOCIAUX	20
ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE	21
ARTICLE 29 - PAIEMENT DU DIVIDENDE	22
ARTICLE 30 - TRANSFORMATION - PROROGATION	22
ARTICLE 31 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION	22
ARTICLE 32 - LIQUIDATION	22
ARTICLE 33 - CONTESTATIONS	23

E.K

49

Statuts AUI
29/06/2016

PREAMBULE

Les partenaires locaux du développement économique des bassins d'emploi de Belfort et Montbéliard sont conscients que l'inéluctable mutation des industries, renchérie par la crise financière va générer la mise en œuvre de nombreuses opérations de revitalisation.

Soucieux d'optimiser la gestion des conventions et des fonds de revitalisation ou de tout autre dispositif répondant à la même philosophie, les deux Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort) et les deux agences de développement (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et l'Agence de développement de Belfort (ADEBT)) ont décidé d'unir leurs efforts en 2009 en s'impliquant à égalité dans une structure dédiée.

Tirant partie de l'existence et de l'expérience de Belfort Investissement, ils ont souscrit au capital de cette société, tout en faisant évoluer cette dernière, désormais dénommée Aire Urbaine Investissement.

AIRE URBAINE INVESTISSEMENT, après une période au cours de laquelle ses actionnaires ont assumé sur leurs moyens propres le financement de son fonctionnement, doit dorénavant répondre à des nouveaux enjeux budgétaires, économiques, industriels voire politiques. En effet, les conséquences de la crise financière génèrent encore un nombre toujours soutenu de convention de revitalisation dans le Nord Franche Comté mais aussi dans les zones environnantes. La création des grandes régions et l'émergence de pôles métropolitains modifient l'échelle et la mise en œuvre des politiques industrielles et économiques des collectivités locales. Dans cette logique, AIRE URBAINE INVESTISSEMENT consigne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation depuis mi 2014 l'ensemble des fonds de revitalisation qui lui sont confiés en vertu de deux arrêtés inter préfectoraux en Franche Comté et en Bourgogne.

Par ailleurs, les actionnaires historiques de la société, ayant par ailleurs leurs propres contraintes budgétaires, souhaitent revoir leur contribution au fonctionnement d'AIRE URBAINE INVESTISSEMENT.

ARTICLE 1^{er} – FORME

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme par acte sous seing privé en date à BELFORT du 4 octobre 1991, enregistré à BELFORT SUD le 28 octobre 1991, volume 9 folio 24 bordereau 595/5.

Elle était initialement dénommée SYBEL puis BELFORT INVESTISSEMENT, puis AIRE URBAINE INVESTISSEMENT.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée (SAS) suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2003. Cette décision de transformation a été prise à l'unanimité des associés.

Le 23 Septembre 2009, elle a modifié son actionariat et ses statuts en élargissant son activité sur le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et en prenant la dénomination sociale d'AIRE URBAINE INVESTISSEMENT.

La société par actions simplifiée qui continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient ultérieurement créées, est régie par les dispositions du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée « AIRE URBAINE INVESTISSEMENT ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- De favoriser la reconversion et la structuration du tissu économique de l'aire urbaine de Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle, de Haute-Saône, de Bourgogne Franche-Comté ou de toute zone géographique attenante ou non sur laquelle AIRE URBAINE INVESTISSEMENT pourrait être amenée à opérer des fonds privés ou publics en faveur de l'emploi, en aidant des entreprises ou des acteurs économiques agissant en faveur du soutien au territoire qui engagent un programme de développement ou de restructuration conduisant à la création d'emplois, à la consolidation d'emplois existants ou au développement des entreprises sur le territoire par l'allocation d'avances remboursables, de subventions d'équipement ou d'exploitation, de prêts participatifs, d'avances en compte courant d'associés ou, le cas échéant, par des prises de participations, financées soit sur des fonds des partenaires industriels de la société gérés par elle dans le cadre de conventions de mandat soit sur ses fonds propres soit encore sur les fonds qui seront mis à sa disposition en exécution de l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi visée aux articles L. 1233-84 et suivants du code du travail ou autres dispositifs législatifs favorisant les actions de revitalisation.

Les fonds issus tant des conventions de mandats que du dispositif des articles L. 1233-84 et suivants du code du travail seront organisés comme suit :

- Un fonds dit fonds des industriels comprenant les sommes confiées à la société en exécution de conventions de mandats, appelé ci-après **fonds 1**.

- Le fonds de revitalisation qui accueillera les sommes versées par les entreprises soumises à revitalisation et dont les fonds sont consignés sur un compte unique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, appelé ci-après fonds 2.

Les fonds 1 et 2 ne sont pas fongibles et sont gérés comptablement convention par convention.

- De participer à la coordination des interventions publiques ou privées poursuivant le même objectif de reconversion industrielle et de contribuer à l'expertise des projets industriels des entreprises et à l'instruction de leurs demandes d'aides.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à ETUPES (25460) – Centre d'Affaires Technoland.

Il peut être transféré en tout autre endroit de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle, par décision du conseil d'administration de la société qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société, primitivement fixée à dix ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et prorogée de vingt ans à compter du 1^{er} juillet 1995 par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire tenue le 22 juin 1995, a été prorogée par l'assemblée générale du 22 septembre 2009 pour une durée de 80 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Elle expirera donc le 30 juin 2095, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

1. Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, une somme de 600 000 F correspondant à la souscription de 6 000 actions de 100 F chacune de valeur nominale.
2. Dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 31 mars 1995, il a été apporté une somme de 1 200 000 F correspondant à la souscription de 12 000 actions nouvelles de 100 F chacune de valeur nominale.
3. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2001, le capital social a été converti en euros puis réduit dans la limite du montant nécessaire à l'arrondissement de son montant à 270 000 €.
4. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009, le capital social a été réduit d'une somme de 220 000 € par achat par la société de certaines de ses propres actions en vue de leur annulation. Le capital social est

ainsi passé de 270 000 € à 50 000 €.

5. Par décision de l'assemblée générale à caractère mixte du 22 septembre 2009, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de 50 000 € entièrement souscrite et libérée portant ainsi le capital social de 50 000 € à 100 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 000 €. Il est divisé en 100 000 actions nominatives, réparties ainsi qu'il est dit ci-dessous en trois catégories, de 1 € chacune de valeur nominale.

Les actions sont réparties en trois catégories :

- Catégorie A : actions détenues par les « Industriels et privés » comprenant la société GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, les sociétés ALSTOM POWER SYSTEMS, ALSTOM TRANSPORT, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES et CIBFC et les personnes physiques ou morales auxquelles elles seraient amenés à céder des actions,
- Catégorie B : actions détenues par les « Collectivités territoriales et organismes affiliés » comprenant l'ADN-FC et les personnes physiques ou morales auxquelles elles seraient amenées à céder des actions,
- Catégorie C : actions détenues par les « Organismes consulaires » comprenant par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et le cas échéant ultérieurement par les personnes physiques ou morales auxquelles elles seraient amenées à céder des actions.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts stipulent un avantage particulier au profit des trois catégories d'actions visées à l'article 7 ci-dessus. Cet avantage particulier est prévu à l'article 15.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de la collectivité des associés par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes.

La société peut émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions ou, si les conditions prévues par

les dispositions du code de commerce sont réunies, tous autres titres ou certificats, avec ou sans droit de vote, pouvant être créés par les sociétés par actions.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS - LIBERATION DES ACTIONS

1. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à des comptes tenus par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

2. Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans, sur appel du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions se transmettent librement entre associés titulaires d'une même catégorie d'actions.

Par ailleurs, les actions de la catégorie A seront librement transmises entre toutes les sociétés du Groupe Alstom.

Toute autre cession d'actions, y compris celle faite en associés titulaires d'actions de catégories différentes, au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément préalable de la société donné par le conseil d'administration.

La demande d'agrément doit être notifiée à la société. Elle indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou

l'estimation de la valeur des actions dans les autres cas.

L'agrément résulte soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix jours de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé, soit par un tiers, soit par elle-même. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée au profit du cessionnaire proposé. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice dans les conditions fixées aux dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article L. 228-24 alinéa 3 du code de commerce.

Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. La société peut procéder au rachat des actions même sans le consentement de l'associé cédant.

En cas d'augmentation du capital, la cession du droit de souscription ou d'attribution aux actions ou à tous autres titres donnant accès au capital est assimilée à une cession d'actions et, comme telle, soumise à agrément. Il en est de même des renonciations aux droits de souscription faites au profit de personnes dénommées.

Une personne ne peut être admise dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital, ou devenir titulaire de valeurs donnant accès au capital, sans être préalablement agréée dans les conditions prévues ci-dessus.

Aucun consentement préalable ne peut être donné à un projet de nantissement d'actions.

2. Les actions sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tout autre héritier ou ayant droit de l'associé ne devient associé que s'il a reçu l'agrément du conseil d'administration.

Les voix attachées aux actions qui dépendent d'une indivision successorale ne sont pas prises en compte pour les décisions collectives sauf si un indivisaire au moins a la qualité d'associé. S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision.

Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global ; de convention essentielle entre les associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du

décès, demander au juge des référés du lieu de l'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage.

Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les actions de l'héritier ou ayant droit non agréé ; il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de cession. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

3. L'attribution d'actions ayant pour cause la dissolution d'une communauté de biens entre époux est soumise à l'agrément de la société.

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de transmission par décès, cet agrément n'étant toutefois pas exigé si le conjoint a déjà la qualité d'associé.

En cas de dissolution de communauté du vivant de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de cession. A défaut d'agrément, les actions attribuées à l'époux ou l'ex-époux doivent être rachetées dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

4. La transmission d'actions ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de toute autre décision emportant transmission universelle du patrimoine de la personne morale associée est soumise à agrément dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article.
5. Si la société ne comprend qu'un associé, les dispositions ci-dessus soumettant la cession ou la transmission des actions à l'agrément préalable de la société ne sont pas applicables. La cession des actions de l'associé unique est libre, toutefois en cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, si les actions ne sont pas attribuées à cet associé, il peut les racheter pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.
6. Les demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.
7. La présente clause d'agrément ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 - EXCLUSION

1. La qualité d'associé accordée à une société l'est en considération de la ou des personnes en ayant le contrôle. Cette société doit notifier, lors de son accès au capital, la liste de ses propres associés et la répartition entre eux de son capital.

En cas de changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la société associée est tenue dès cette modification, d'en informer la société au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant notamment l'identité ou la désignation complète de la ou des personnes bénéficiaires ainsi que la quotité du capital et des droits de vote acquis par elles.

Dès cette notification, le conseil d'administration provoque une décision collective des associés en vue de décider s'il y a lieu de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé concerné et de l'exclure.

Cette décision est prise, par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné participant au vote. En cas d'adoption, les droits non pécuniaires de ce dernier sont suspendus et ses actions sont rachetées par les autres associés ou par des tiers ou par la société elle-même qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le rachat a lieu dans les six mois suivant le prononcé de la décision d'exclusion dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil ;
- sauf convention contraire, il est payable comptant contre remise des ordres de mouvement ;
- il peut être procédé d'office à la cession sur la signature du président, après mise en demeure expédiée quinze jours à l'avance et demeurée infructueuse.

Si à l'expiration du délai de six mois visé ci-dessus, il n'a pas été procédé au rachat des actions de l'associé exclu, la décision d'exclusion est caduque et perd tout effet.

2. Hors le cas visé au paragraphe 1 ci-dessus, l'exclusion d'un associé peut résulter de toute infraction ou violation des stipulations des présents statuts notamment du non-respect des dispositions de l'article 12.

L'associé concerné est avisé de la proposition d'exclusion et est invité à présenter ses observations qui seront communiquées aux associés.

La décision d'exclusion est prise par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné pouvant prendre part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les actions de l'associé exclu sont rachetées dans les conditions et selon les modalités fixées au paragraphe 1 du présent article.

3. La présente clause d'exclusion ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

E_K

44

Statuts AUJ
29/06/2016

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENT DE LA SOCIETE

1. La société est dirigée par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres minimum et de vingt et un (21) membres maximum, désignés pour une durée indéterminée.

Chacune des trois catégories d'actions nommera au minimum cinq (5) administrateurs et au maximum sept (7) administrateurs, la proportion d'administrateurs de chaque catégorie d'actions devant obligatoirement rester égalitaire.

Cette règle de proportionnalité devra être atteinte au plus tard le 31 décembre 2016.

Les membres personnes morales sont représentés par un représentant légal ou par toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque membre du conseil d'administration est nommé par l'organe délibérant compétent de chaque associé pour une durée non déterminée et peut, à tout moment, être relevé de sa fonction par le même organe.

Lors de la désignation de chaque membre par les associés titulaires de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration prend acte de cette nomination et effectue les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

S'agissant des administrateurs issus de la catégorie A, il est expressément convenu que tant que les sociétés ALSTOM POWER SYSTEMS, ALSTOM TRANSPORT, PEUGHOT CITROEN AUTOMOBILES et GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC demeureront associés, elles disposeront chacune d'une place au conseil d'administration.

E K

Y M

Statuts AUI
29/06/2016

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés ; ils ont droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leur fonction.

2. Sur proposition des associés de la catégorie A, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président est élu pour un mandat de quatre ans.

- Le conseil d'administration peut à tout moment, pour juste motif, mettre fin au mandat du président.

Le conseil d'administration doit immédiatement pourvoir à la vacance de présidence ; il ne peut cependant y procéder que si son effectif est complet. Le nouveau président élu le sera pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur proposé par les membres de la catégorie A.

3. Le conseil d'administration est réuni ou consulté à l'initiative du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Toutefois, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe de membres peut, à condition de représenter au moins le tiers des membres, demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour précis.

Cette demande s'impose au président. S'il s'abstient, le groupe de membres demandeurs est compétent pour convoquer le conseil d'administration.

Quel que soit son auteur, la convocation, qui précise l'ordre du jour de la réunion, est faite par lettre simple, télécopie ou télécommunication électronique ; elle doit être adressée aux membres du conseil d'administration avec un délai suffisant pour leur permettre d'assister à la séance.

Les réunions sont présidées par le Président. En son absence, le conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si sept membres au moins sont présents et si au moins deux des membres représentant les titulaires de chaque groupe d'actions sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut donner mandat de le représenter à une séance du conseil qu'à un autre membre ou au représentant permanent d'une personne morale membre de la catégorie d'actions dont il est issu.

Il doit être tenu un registre de présence que signent les membres du conseil à chaque séance.

Les décisions du conseil font l'objet de procès-verbaux reportés sur un registre spécial et signés par le président et un autre membre. Le registre est conservé au siège social.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par le président.

4. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par les dispositions du code de commerce et les statuts aux associés et au président.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration a également tous pouvoirs pour administrer la société ; dans le cadre de cette mission :

- il établit et arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés,
- il arrête le rapport de gestion à présenter aux associés,
- il provoque et prépare les décisions collectives des associés,
- il exécute les décisions des associés,
- il réalise les opérations d'émission de titres sur délégation de la collectivité des associés ou toutes autres opérations autorisées par cette collectivité,
- il agréé les cessions et transmissions d'actions dans les conditions prévues à l'article 12,
- Il peut mettre en place un règlement intérieur par une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cependant, il est expressément prévu que les décisions que le conseil d'administration sera amené à prendre au titre de l'utilisation des fonds dont la gestion et l'utilisation lui seront confiées en exécution de son objet social ne pourront être valablement prises que :

Par les administrateurs titulaires des actions de catégorie A, pour les sommes versées au fond 1 visé à l'article 3 ci-dessus, étant précisé que le fond 1 des industriels ainsi que les retours d'avances remboursables et les produits financiers sont soumis à la stricte application des conventions de mandats signés avec la société et :

- ALSTOM POWER SYSTEMS les 14 juin 1999 et 24 octobre 2002
- ALSTOM TRANSPORT les 22 juin 1999 et 24 octobre 2002
- ALSTOM POWER HYDRAULIQUE le 24 octobre 2002
- GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC le 20 mai 2003 et le 14 juin 1999 sous l'appellation ALSTOM GAS TURBINE.

Les administrateurs représentant ALSTOM POWER SYSTEMS, ALSTOM TRANSPORT et GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC disposeront d'un droit de veto quant à l'utilisation de leurs fonds ou des fonds de sociétés qui leur sont

liées.

Il est par ailleurs expressément convenu que dans l'hypothèse où des industriels devenaient associés de la société et membres du conseil d'administration titulaires d'actions de catégorie A, ils disposeraient, au même titre que les administrateurs titulaires des actions de catégorie A, d'un droit de veto quant à l'utilisation des fonds qu'ils auront été amenés à verser dans le fonds I et ce, durant toute la période d'application de la convention conclue pour le versement des sommes concernées.

D'une manière générale, les administrateurs qui ne disposent pas de voix délibérative pour les décisions relatives à l'utilisation des fonds disposent d'une voix consultative.

5. Le président du conseil d'administration est président de la société. A ce titre, il représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les dispositions du code de commerce et les statuts aux associés et au conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

6. S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du code du travail auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 16 – CENSEURS

Il est institué un comité de censeurs composé de six (6) membres nommés à raison de deux (2) membres par chacune des catégories d'actions A, B et C.

Les membres de ce comité sont obligatoirement des personnes physiques non associées et ne sont pas rémunérés. Ils sont issus du terrain et à même d'apporter des informations supplémentaires et de répondre à certaines questions.

Chaque membre du comité technique est nommé pour une durée non déterminée et peut, à tout moment, être relevé de sa fonction par les associés titulaires de la catégorie d'actions qui l'ont désigné.

FK UM

Statuts AUI
29/06/2016

Les membres du comité technique sont obligatoirement convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils reçoivent les mêmes documents techniques que les administrateurs.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS ENTRE LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société, le président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et qui sont cependant communiquées au commissaire aux comptes et à tout associé, sur sa demande. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes ; l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Il est interdit à ces personnes autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale chargés de diriger la société. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants, et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce.

Ils sont désignés par décision collective des associés.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

1. Les décisions suivantes qualifiées d'ordinaires et d'extraordinaires sont prises collectivement par l'ensemble des associés.

Les décisions dites ordinaires sont :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- l'examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 17 et les décisions s'y rapportant,
- la nomination des commissaires aux comptes,

Les décisions dites extraordinaires sont :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital,
 - l'exclusion d'un associé.
 - l'émission de valeurs mobilières,
 - l'autorisation à donner au conseil d'administration afin de consentir au bénéfice des membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - la fusion avec une autre société, la scission ou l'apport partiel soumis au régime des scissions,
 - la transformation en société d'une autre forme,
 - la prorogation de la durée de la société,
 - la modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au conseil d'administration par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
 - la création, la suppression de catégories d'actions, la modification des droits qui leur sont reconnus,
 - l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
 - la dissolution de la société, la nomination et la révocation du liquidateur.
2. Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du conseil d'administration ou de son président.
3. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, les pouvoirs ci-dessus sont exercés par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - FORME

1. Les décisions collectives résultent au choix du conseil d'administration d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.
2. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée par le commissaire aux comptes.

Les associés sont convoqués par lettre simple ou recommandée, par télécopie ou par télécommunication électronique confirmé par courrier simple, dix jours au moins avant la réunion.

Pour recourir à la télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal, la société doit recueillir au préalable l'accord écrit des associés intéressés qui indiquent leur adresse électronique.

La convocation indique notamment les jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président de séance.

Une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

3. En cas de consultation écrite, le conseil d'administration adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulée par les mots « oui » ou « non ». La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au conseil d'administration de l'aviser, par écrit, de la date où doivent être prises par les associés chacune des décisions collectives définies à l'article 19.

En ce cas la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise des décisions.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la prise des décisions.

EK

LH

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le conseil d'administration accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

Les associés statuent sur les projets de résolution.

ARTICLE 21 - PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété d'une action, l'usufruitier exerce le droit de vote attaché à cette action, sans préjudice du droit du nu-propiétaire de participer aux décisions collectives.

A cet effet, le nu-propiétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé.

Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

En cas de réunion d'une assemblée, tout associé peut, à compter de la convocation, demander à la société, par écrit ou par télécommunication électronique, de lui adresser un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

L'envoi du formulaire de vote par correspondance est fait par envoi postal ou par télécommunication électronique.

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir au siège de la société au plus tard la veille de la réunion.

Les associés peuvent voter aux assemblées par télécommunication électronique. Les formulaires de vote par correspondance doivent alors être signés par un procédé de signature électronique et parvenir à la société au plus tard la veille de la réunion à minuit.

EM UM

ARTICLE 22 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions détenues seraient au sein d'une société anonyme exclues du vote par les dispositions du code de commerce applicables à cette société sont, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote.

Le droit de vote d'un associé peut également être momentanément supprimé ou son exercice suspendu par application des présents statuts, notamment de l'article 17.

ARTICLE 23 - ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés à la majorité simple des voix, pour les décisions ordinaires, et à la majorité qualifiée des trois quarts des voix, pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des associés :

- la modification, l'adoption ou la suppression de clauses statutaires visées à l'article L.227-19 du code de commerce relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé,
- l'augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite ou en société civile.

La transformation de la société en société à responsabilité limitée doit être prise à la majorité des trois quarts des actions.

Les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 9/10^e des actions :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,
- la fusion avec une autre société, la scission ou l'apport partiel,
- la transformation en société d'une autre forme (sauf en société à responsabilité limitée),
- la dissolution de la société, la nomination et la révocation du liquidateur.

Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de la totalité des voix disposant du droit de vote. Toute abstention ou absence de sens donné au vote est considérée comme un vote négatif.

GK LM

ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'identité des associés participant au vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans ce registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre.

ARTICLE 25 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de l'approbation des comptes, le conseil d'administration adresse ou remet à chaque associé les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et les textes des résolutions proposées.

Pour toute autre consultation, le conseil d'administration adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des résolutions proposées et le rapport sur ces résolutions ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 26 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 27 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit et arrête les comptes annuels prévus par les dispositions du code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a

dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du conseil d'administration, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions peut être accordée à chaque associé. Cette option est décidée par la collectivité des associés.

ARTICLE 29 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président.

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés seront consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 31 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par les dispositions du code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.
2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 32 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du code de commerce.

La dissolution met fin aux fonctions du conseil d'administration et du président sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés.

FK

LM

Statuts AUI
29/06/2016

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.


Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 33 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les dirigeants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.



COMPOSITION DU CAPITAL
SAS AIRE URBAINE INVESTISSEMENT

CLASSE D'ACTIONNAIRE	ACTIONNAIRES	PRISE DE CAPITAL en %	PRISE DE CAPITAL EN €	nbre d'actions	
CATEGORIE A	ALSTOM TRANSPORT	4,17%	4 166,00	35,76%	4 166
	ALSTOM POWER SYSTEM	4,17%	4 167,00		4 167
	GEEPF	4,17%	4 167,00		4 167
	PEUGEOT	6,25%	6 250,00		6 250
	CIBFC	17,00%	17 000,00		17 000
	NOX INGENIERIE (1 action)	0%	1,00		1
CATEGORIE B	ADN-FC	33%	33 000,00	33%	33 000
CATEGORIE C	CCI25	10,41%	10 417,00	31,23%	10 417
	CCI70	10,41%	10 416,00		10 416
	CCI90	10,41%	10 416,00		10 416
		100,00%	100 000,00		100 000,00

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-39

Séance du 22 mars 2018

Abrogation de la
délibération d'adhésion
au Syndicat Mixte
d'Aménagement et de
Gestion de l'Aéroparc

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLER, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAÜTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/FL – 18-39

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Abrogation de la délibération d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc et d'acquérir 1529 parts syndicales correspondant aux parts que le syndicat rachetait auprès des communes qui ne peuvent plus être membres au regard des dispositions de la loi NOTRe.

Cette adhésion était soumise au Conseil Communautaire de manière à faire perdurer le principe d'une gestion partagée à l'échelle départementale de l'Aéroparc et bien évidemment de défendre les intérêts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ayant pleinement compétence en matière de développement économique sur une zone d'activités située sur son territoire.

Il est avéré que Madame la Préfète, au titre du contrôle de légalité, a saisi le Tribunal Administratif s'agissant de la gouvernance du syndicat.

Par conséquent, les incertitudes sur les conditions d'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au syndicat ne permettent donc pas à ce jour d'assurer à notre collectivité une juste représentation à hauteur de ce que représente notre territoire et à hauteur du nombre de parts que nous acquerrions.

Dans ces conditions, et dans l'optique de défendre les intérêts de notre collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 3 contre (M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN, M. Michel NARDIN) et 7 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Marc BLONDE, Mme Christine BRAND, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Daniel FEURTEY, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

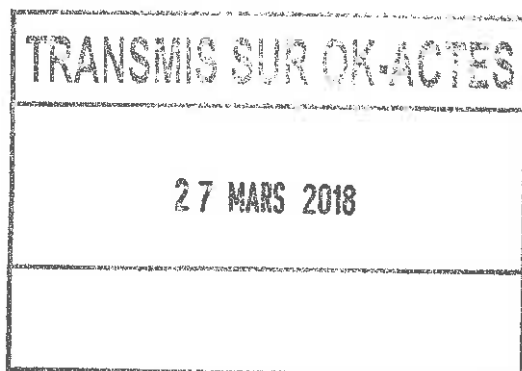
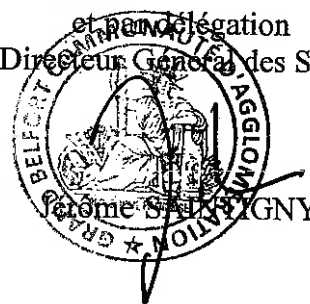
d'abroger la délibération en date du 7 décembre 2017,

de ne pas demander pour le moment son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-40

Séance du 22 mars 2018

Restauration du
personnel – Avenant à la
convention AURIE

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Etoile : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Etoile
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et de Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/GN/DM – 18-40

MOTS CLES : Restauration

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Restauration du personnel - Avenant à la convention Aurie.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose à ses agents quatre lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, le Grand Belfort a signé pour l'année 2018 une convention avec Aurie qui propose un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom, le Pilotis et la Découverte.

Aurie ayant informé tardivement la collectivité d'une augmentation de ses tarifs au 1^{er} janvier 2018, il convient de signer un avenant fixant ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Josiane PETIT, Suppléante de M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue, ne prend pas part au vote),

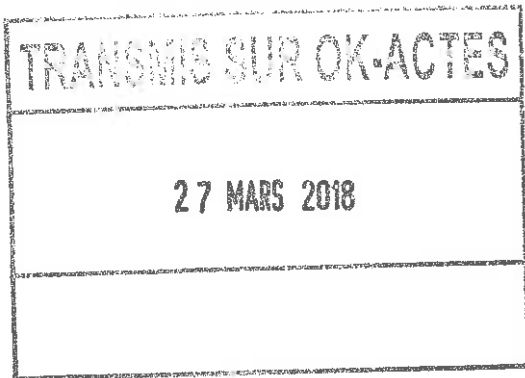
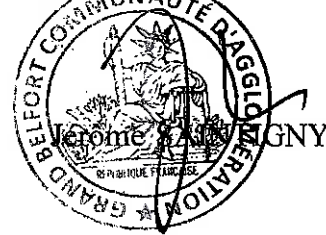
DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'admission aux restaurants d'entreprises du Techn'hom fixant les tarifs pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



**AVENANT A LA CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter-entreprises « AURIE »
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège est situé au Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang - 90000 BELFORT,
dont le numéro SIREN est 389226622,

Représentée par M. Patrick SOULAYRES, en qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

d'une part,

ET :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
dont le siège est situé place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

Représenté par M. Damien MESLOT, son Président,

Dûment habilité par délibération en date du 22 mars 2018,

Ci-après dénommé la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »

d'autre part,

L'avenant a pour objet de modifier l'Article II de la convention ainsi que l'Article VI alinéa 6.1, les autres restent inchangés.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra bénéficier des installations du restaurant d'**AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, **AURIE** demande à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 0,90 € HT (tarif au 01.01.2018), correspondant à la participation au loyer du bâtiment (0,833 € HT) et aux frais de fonctionnement d'**AURIE** (0,067 € HT).

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par **AURIE**.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,35 €, à compter du 1er janvier 2018.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0,16 €, à compter du 1er janvier 2018.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Fait à BELFORT, le

(en trois exemplaires originaux),

Pour la Société cliente adhérente,
Le Président,

Pour AURIE,
Le Président,

Damien MESLOT

Patrick SOULAYRES

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-41

Séance du 22 mars 2018

Budget Primitif 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/JS/RB/JMG/CM/TG – 18-41

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Budget Primitif 2018

Le budget 2018 de Grand Belfort qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 138,65 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

- Budget Principal :	82,04 millions d'euros,
- Budget Eau :	15,9 millions d'euros,
- Budget Assainissement :	17,2 millions d'euros,
- Budget Déchets Ménagers :	20,9 millions d'euros,
- Budget du lotissement Senarmont :	1,28 million d'euros,
- Budget du lotissement les Errues :	1,33 million d'euros,

Les budgets annexes des Déchets Ménagers, du lotissement Senarmont et du lotissement les Errues seront votés avec la reprise anticipée du résultat.

Concrètement, ce deuxième Budget Primitif du Grand Belfort vise à poursuivre les actions menées jusqu'à présent par les anciennes CAB et CCTB tout en veillant à la bonne qualité du service public pour les usagers. En effet, depuis le 1er janvier 2017, le Grand Belfort exerce toutes les compétences de la CAB et de la CCTB, regroupant 53 communes qui représentent 73 % de la population départementale, soit 107 788 habitants.

C'est pourquoi, ce deuxième budget primitif permet de doter la collectivité des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et la réalisation de ses projets au service du dynamisme économique et du développement du territoire.

Ainsi, ce budget 2018 permet de constater, comme en 2017, le rachat des parts détenues par le Conseil Départemental dans la Société d'Economie Mixte Tandem, selon les dispositions de la loi NOTRe, par le Grand Belfort (2 150 000 €), afin d'accompagner au mieux les investissements et le développement de General Electric et d'Alstom sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, le niveau d'investissement pour 2018 du Grand Belfort s'élève à 19 968 192 €, en hausse de 3 947 540 € par rapport à 2017. Outre la nécessité de se mettre en conformité avec la loi NOTRe (4 600 000 € sur l'exercice 2018), l'aménagement et l'équipement du territoire de l'agglomération sont fortement soutenus, par exemple :

- Soutien au développement économique (8 034 866 €)
- Nouvelle piscine communautaire du Parc (4 000 000 €)
- L'aménagement du territoire (2 804 182 €)
- La politique de la ville (1 236 930 €)
- L'environnement (691 654 €)

Il s'agit donc du financement de projets au service du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire.

En outre, la solidarité intercommunale n'est pas oubliée, le fonds d'aide aux communes, renforcé et étendu aux nouvelles communes issues de l'ex-CCTB en 2017, s'établit à 1 463 750 € pour l'exercice 2018.

Ce deuxième budget du Grand Belfort se veut réaliste et l'outil d'un développement harmonieux et équilibré de l'agglomération.

BUDGET PRINCIPAL

1. L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	ECART	%
Charges à caractère général	5 611 877 €	4 603 011 €	-1 008 866 €	-17,98%
Charges de personnel	14 923 822 €	14 563 000 €	-360 822 €	-2,42%
Reversements de fiscalité	23 975 149 €	23 983 508 €	8 359 €	0,03%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	8 821 458 €	9 933 938 €	1 112 480 €	12,61%
Charges financières	1 074 000 €	1 208 000 €	134 000 €	12,48%
Charges exceptionnelles	254 670 €	235 100 €	-19 570 €	-7,68%
Dépenses réelles de fonctionnement	54 660 976 €	54 526 557 €	-134 419 €	-0,25%
hors reversements	30 685 827 €	30 543 049 €	-142 778 €	-0,47%
Impôts et taxes	39 002 032 €	38 890 417 €	-111 615 €	-0,29%
Dotations	15 685 203 €	14 966 679 €	-718 524 €	-4,58%
Produits des services	4 005 123 €	4 128 410 €	123 287 €	3,08%
Produits divers	180 000 €	200 000 €	20 000 €	11,11%
Produits de gestion dont participation des budgets annexes	123 377 €	80 705 €	-42 672 €	-34,59%
Recettes réelles de fonctionnement	58 999 735 €	58 266 211 €	-733 524 €	-1,24%
Épargne brute	4 338 759 €	3 739 654 €	-599 105 €	-13,81%
Amortissement du capital de la dette bancaire	2 952 680 €	2 857 139 €	-95 541 €	-3,24%
Épargne nette	1 386 079 €	882 515 €	-503 564 €	-36,33%

Le budget 2018 est le deuxième présenté par Grand Belfort depuis sa création en 2017. Les évolutions entre 2017 et 2018 sont indiquées à titre d'information. En raison des changements de périmètre opérés entre 2017 et 2018 (périscolaire ex-CCTB ; GEMAPI ; Garde Nature ; ...) elles ne sont pas révélatrices d'évolution de tendance.

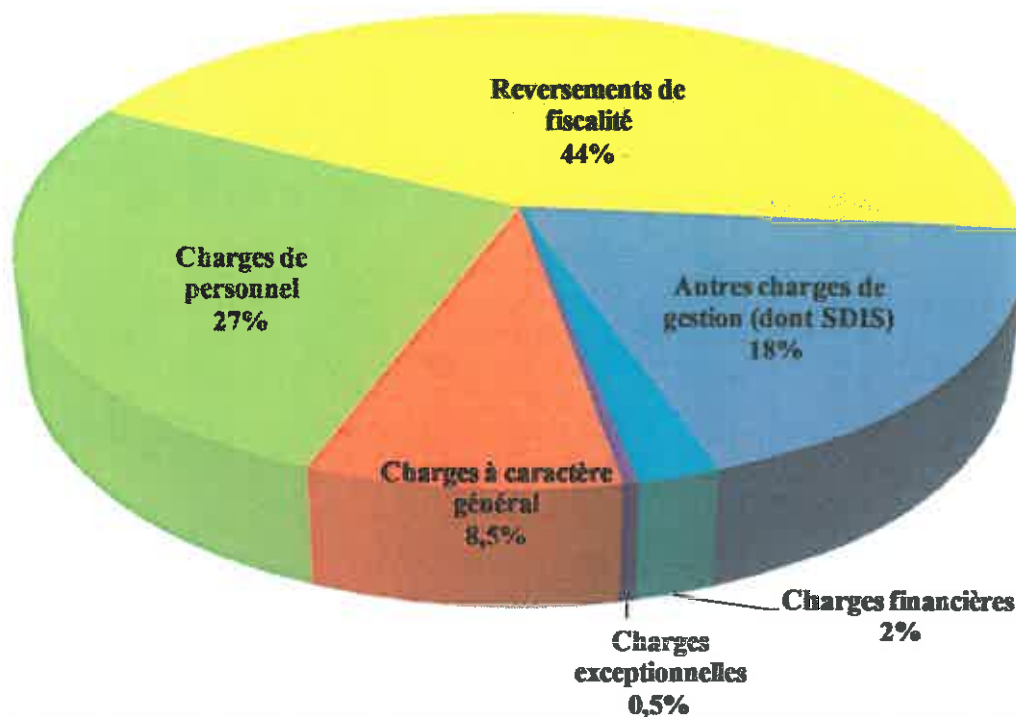
Toutefois les efforts de gestion permettent le maintien d'une épargne nette à hauteur de 882 K€ et ce malgré la baisse de la CVAE estimée à 1,2 M€.

2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement	54 660 976 €	54 526 557 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en diminution de – 134 419 €, soit - 0,25 % par rapport au BP 2017.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général
BP 2018 = 4 603 011 €

diminution de 1 009 k€
par rapport au BP 2017

évolution principales :

- périscolaire - 860 k€
(du à une modification
du périmètre)
- fluides - 280 k€
- garde nature + 96 k€

Charges de personnel
BP 2018 = 14 563 000 €

diminution de 361 k€
par rapport au BP 2017

évolution principales :

- création de 16 nouveaux
postes (4 DSI, 10 gardes
nature, 1 ADS urbanisme,
1 GEMAPI) + 530 k€
- transfert du personnel
affecté au périscolaire :-270 k€

Autres charges de gestion
BP 2018 = 9 933 938 €
(dont SDIS 5 780 k€)

augmentation de 1 112 k€
par rapport au BP 2017

évolution principales :

- Granit + 500 k€
- AUTB + 170 k€
- Open lab UTBM + 150 k€
- T. de Musique + 110 k€
- Vladanse + 100 k€

Les attributions de compensations :

Les évolutions constatées pour certaines communes s'expliquent par la prise en compte des transferts de compétences opérés en 2017 (transfert du périscolaire aux communes de l'ex-CCTB).

COMMUNES	Montant 2017 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2018 (arrondi à l'euro le plus proche)
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €
ANGEOT	33 503 €	62 003 €
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €
AUTRECHENE	0 €	35 605 €
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €
BELFORT	16 200 283 €	16 200 283 €
BERMONT	34 330 €	34 330 €
BESSONCOURT	288 572 €	505 816 €
BETHONVILLIERS	76 856 €	95 460 €
BOTANS	74 614 €	74 614 €
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €
BUC	24 633 €	24 633 €
CHARMOIS	0 €	0 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €
CUNELIERES	19 888 €	43 727 €
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €
DENNEY	61 806 €	61 806 €
DORANS	39 658 €	39 658 €
EGUENIGUE	38 020 €	65 019 €
ELOIE	43 942 €	43 942 €
ESSERT	74 888 €	74 888 €
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €
FONTAINE	26 669 €	71 011 €
FONTENELLE	4 990 €	9 568 €
FOUSSEMAGNE	80 349 €	144 408 €
FRAIS	11 307 €	33 791 €
LACOLLONGE	9 930 €	33 817 €
LAGRANGE	22 637 €	28 970 €
LARIVIERE	60 260 €	87 100 €
MENONCOURT	38 384 €	74 098 €
MEROUX	0 €	0 €
MEZIRE	37 522 €	37 522 €
MONTREUX-CHÂTEAU	97 185 €	158 444 €
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €
MOVAL	1 480 €	1 480 €
NOVILLARD	13 571 €	42 398 €
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €
PEROUSE	11 479 €	11 479 €
PETIT-CROIX	17 367 €	34 556 €
PHAFFANS	31 765 €	48 037 €
REPPE	13 797 €	28 927 €
ROPPE	58 068 €	58 068 €
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €
SEVENANS	27 483 €	27 483 €
TREVENANS	123 376 €	123 376 €
URCEREY	17 651 €	17 651 €
VALDOIE	738 759 €	738 759 €
VAUTHIERMONT	10 103 €	21 715 €
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €
TOTAL GENERAL	22 207 360 €	22 936 674 €

Reversements liés à des syndicats de gestion de la compétence périscolaire :

SYNDICATS	Montant 2018
Micro-crèche de FONTAINE	39 119 €
Relai des Assistantes Maternelles de LARIVIERE	21 674 €
Syndicat du Tilleul	102 686 €
TOTAL	163 479 €

Subventions versées aux associations et organismes :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Montant
THEATRE GRANIT	618 000 €
AUTB SUBVENTION	570 000 €
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FC	550 000 €
OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT	370 000 €
SUBVENTION COPRA BFCI	193 000 €
OPEN LAB UTBM	150 000 €
TERRITOIRE DE MUSIQUES	110 000 €
CCN VIADANSE	100 000 €
ESTA - GESTION DE L'ECOLE	90 000 €
CITELAB	70 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER FILIERE ENERGIE	29 000 €
STRUCTURATION VALLEE DE L'ENERGIE	20 000 €
POLE VEHICULE DU FUTUR	16 500 €
LES RENDEZ-VOUS DE L'ENERGIE	15 000 €
SOUTIEN UNIVERSITE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	15 000 €
PROJET LES MEDIATERRES	14 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	12 500 €
HOPE 87 : AIDE BURKINA FASO	11 500 €
ENVELOPPE A AFFECTER ECONOMIE	10 000 €
MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE ACTIONS SPECIFIQUES	10 000 €
UNIVERSITE FC UNITE FORMATION ET RECHERCHE	10 000 €
FEDERATION DE CHASSE CONVENTION	10 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER TOURISME	10 000 €
AMICALE DES RETRAITES	8 290 €
PARTENARIAT UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE	7 500 €
CHAMBRE METIER ARTISANAT PILE 90	5 000 €
CRD ENVELOPPE A REPARTIR - ENSEIGNEMENT MUSICAL	5 000 €
RES ENTREPRENDRE FC - ENTREPRENEURIALES	5 000 €
MIFE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT	4 500 €
CODERANDO	3 500 €
ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DU T. DE BELFORT	2 000 €
UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE PORTES OUVERTES	1 600 €
UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE MEMO DU LYCEEN	1 500 €
TALENTS DES CITES	1 500 €
SOUTIEN UTBM INNOVATION CRUNCH TIME	1 500 €
FEDERATION DEPTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES	1 200 €
FESTIVAL DES TOURELLES	1 000 €
ASSOC FRANC-COMTOISE GENS DU VOYAGE	750 €
TOTAL	3 054 340 €

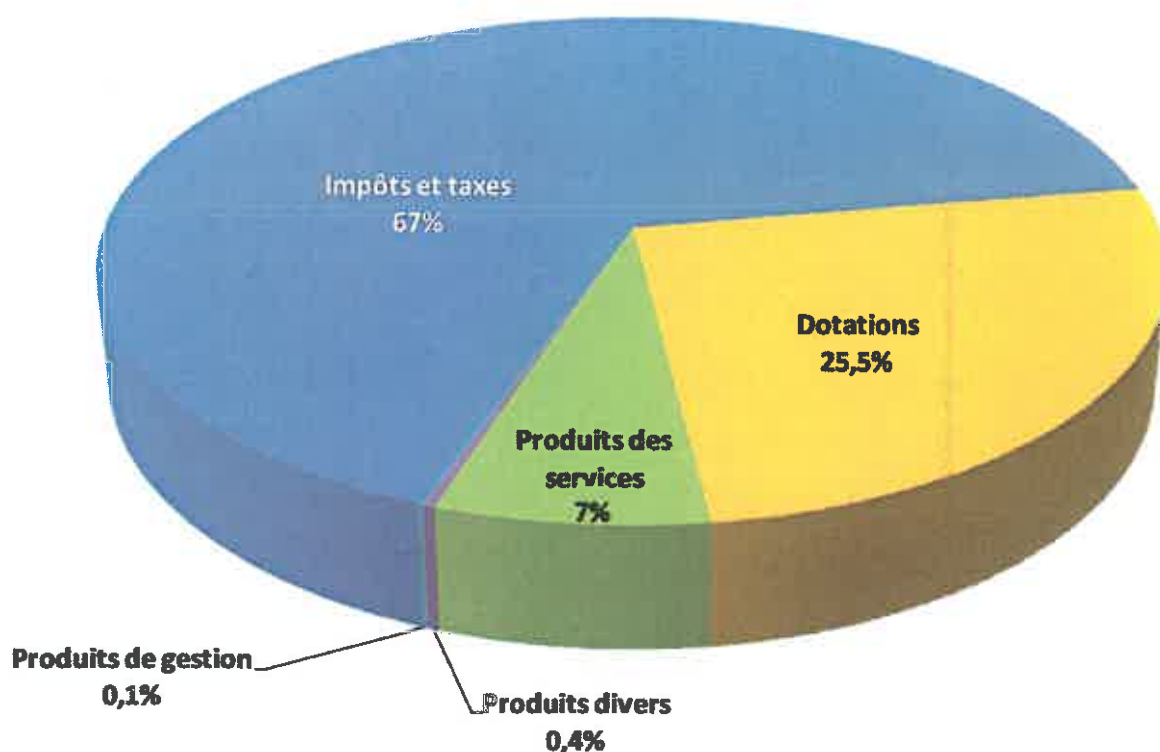
3. Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

BP 2017	BP 2018
58 999 735 €	58 266 211 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de – 733 524 €, soit de – 1,24% par rapport au BP 2017.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Impôts et taxes BP 2018 = 39 890 417 € diminution de 112 k€ par rapport au BP 2017. <u>évolution principales :</u> CVAE - 1 245 k€ CFE + 573 k€ GEMAPI + 500 k€

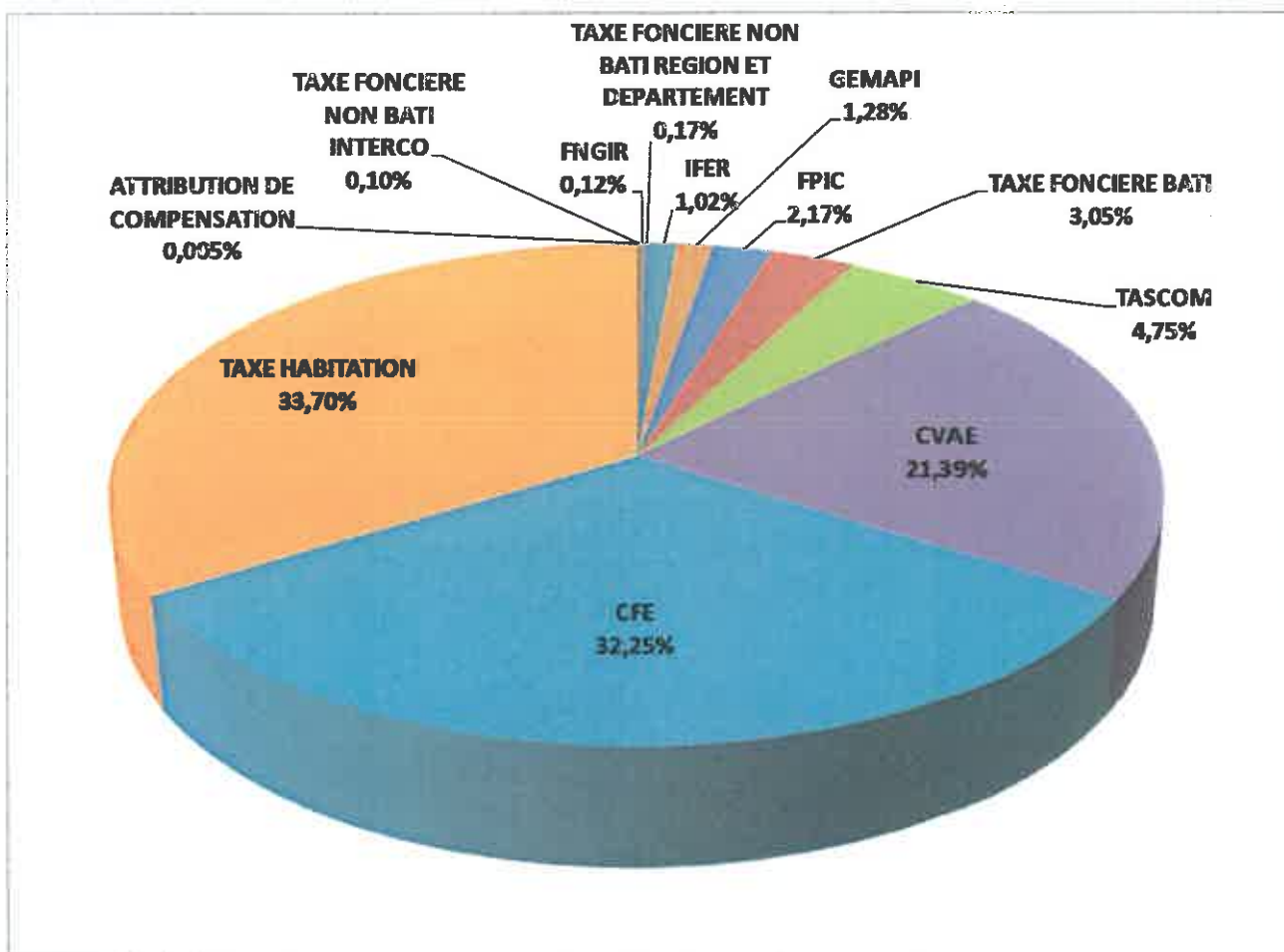
Dotations BP 2018 = 14 966 679 € diminution de 718 k€ par rapport au BP 2017 <u>évolution principales :</u> DGF - 227 k€ dotation de comp. - 114 k€ autres dotations - 377 k€

➤ Impôts et taxes

Les impôts et les taxes représentent 66% des recettes réelles de fonctionnement.

Impôts et taxes

BP 2017	BP 2018
39 002 032 €	38 890 417 €



		BP 2017	BP 2018	variation
Impôts économiques	CFE	11 970 245 €	12 543 420 €	573 175 €
	CVAE	9 563 014 €	8 318 004 €	-1 245 010 €
	TASCOM	1 685 000 €	1 850 000 €	165 000 €
	IFER	373 917 €	397 040 €	23 123 €
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	23 592 176 €	23 108 464 €	-483 712 €
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	27 457 €	40 000 €	12 543 €
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPARTEMENT	59 000 €	66 000 €	7 000 €
	TAXE FONCIERE BATI	1 162 194 €	1 178 890 €	16 696 €
	TAXE HABITATION	13 017 133 €	13 106 850 €	89 717 €
	TOTAL IMPOTS MENAGES (HORS RS)	14 265 784 €	14 391 740 €	125 956 €
Autres	FPIC	993 572 €	842 000 €	-151 572 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 800 €	1 723 €	-7 077 €
	FNGIR	141 700 €	46 490 €	-95 210 €
	GEMAPI (TAXE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES)	0 €	500 000 €	500 000 €
	TOTAL AUTRES	1 144 072 €	1 390 213 €	246 141 €
	TOTAL	39 002 032 €	38 890 417 €	-111 615 €

Les taux d'imposition applicables sont les suivants :

L'évolution du taux de la CFE est encadrée en 2018 selon les principes de lissage issus de la fusion des EPCI. Concernant les autres taux d'imposition communautaires, il n'y a aucune augmentation par rapport à 2017.

	Taux 2017 avec lissage	Taux 2018
CFE	30,03%	29,56%
Taxe d'habitation	10,41%	10,41%
Foncier Bati	0,895%	0,895%
Foncier non Bati	5,17%	5,17%

➤ **Dotations et participations :**

Comme depuis le début du mandat en 2014, les recettes perçues de l'Etat au titre des dotations et participations sont en nette diminution : **-718 524 €** en 2018.

	BP 2017	BP 2018
Dotations et participations	15 685 203 €	14 966 679 €

	BP 2017	BP 2018	variation
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 646 687 €	2 603 074 €	-43 613
DOTATION DE COMPENSATION	10 634 457 €	10 450 883 €	-183 574
TOTAL DGF	13 281 144 €	13 053 957 €	-227 187

	BP 2017	BP 2018	variation
FONDS DEPARTEMENTAL TAXE PROFESSIONNELLE	410 000 €	340 300 €	-69 700
ETAT COMPENSATION TH	866 126 €	883 864 €	17 738
ETAT COMPENSATION TF	9 708 €	8 093 €	-1 615
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	74 504 €	63 775 €	-10 729
DOTATION UNIQUE CET	57 000 €	22 056 €	-34 944
DOTATION COMPENSATION CET	20 000 €	5 284 €	-14 716
TOTAL DOTATIONS DE COMPENSATIONS	1 437 338 €	1 323 372 €	-113 966

Les autres dotations :

Elles comprennent principalement les participations des financeurs de projet (Etat, Région, CAF, ANRU, FIPD...) pour un montant de 589 350 €.

➤ **Activité des services et autres :**

	BP 2017	BP 2018
Activités sportives	565 100 €	532 400 €
Activités culturelles	331 637 €	416 800 €
Activités petite enfance et périscolaire (ex-CCTB)	255 000 €	0 €
Autres recettes (flux, participations des budgets amexes...)	2 853 386 €	3 179 210 €
TOTAL	4 005 123 €	4 128 410 €

4. Le programme d'investissement

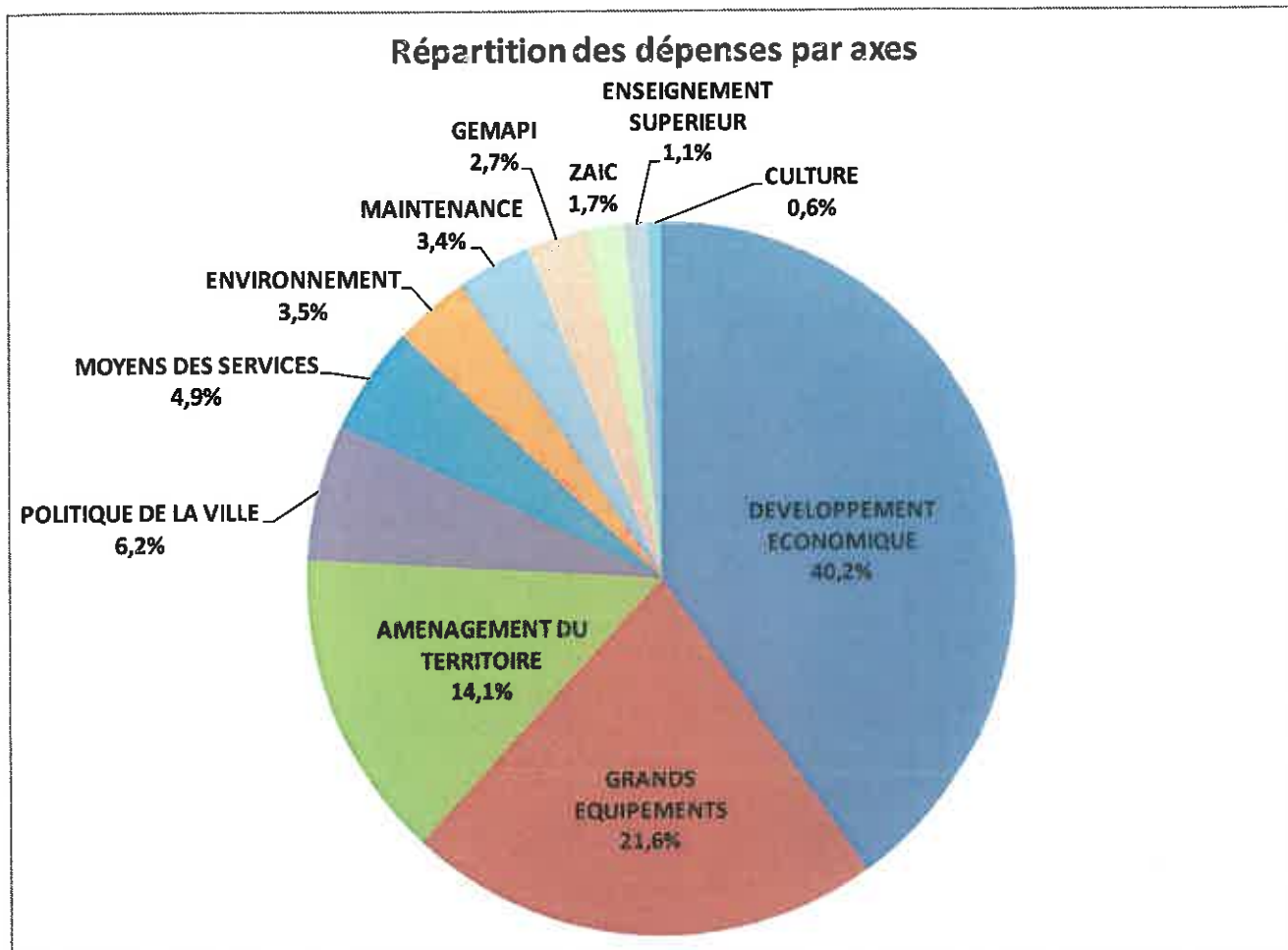
Le volume de **dépenses d'investissement** (hors dette bancaire) proposé s'élève à **19,9 millions d'euros** au BP 2018. Ce montant comprend l'annuité des parts Tandem acheté au Conseil Départemental.

Cette hausse de l'investissement de 3,9 millions d'euros par rapport au BP 2017, est le résultat d'une bonne gestion de la collectivité et témoigne du volontarisme du Grand Belfort afin de proposer une agglomération dynamique et attractive, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Belfort.

Ainsi à titre d'exemple, les investissements consacrés au développement économique sont en hausse de **2 538 638 €** par rapport au BP 2017.

Les inscriptions au BP 2018 se déclinent selon les axes suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8 034 866 €
GRANDS EQUIPEMENTS	4 315 900 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 804 182 €
POLITIQUE DE LA VILLE	1 236 930 €
MOYENS DES SERVICES	978 710 €
ENVIRONNEMENT	691 654 €
MAINTENANCE	684 450 €
GEMAPI	540 000 €
ZAIC	345 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	216 000 €
CULTURE	120 500 €
Total	19 968 192 €



Axe 1 : Développement économique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		8 034 866 €
dont	ACHAT PARTS TANDEM DU DEPARTEMENT	2 150 000 €
	TRAVAUX CONVOIS EXCEPTIONNELS	1 897 166 €
	ZAC TECHN'HOM I (AVANCES SODEB) JARDINS DU MONT	1 000 000 €
	ZAC PLUTONS (AVANCES SODEB)	250 000 €
	FONDS REGIONAL POUR L'INOVIATION OSEO	100 000 €
	ETUDE TERRITOIRE INNOVATION	80 000 €
	A REPARTIR POLE COMPETITIVITE	50 000 €
	FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE AVANCE	50 000 €

Axe 2 : Grands équipements

GRANDS EQUIPEMENTS		4 315 900 €
dont	NOUVELLE PISCINE	4 000 000 €
	STADE SERZIAN	161 000 €
	TRAVAUX AMENAGEMENT PISCINE PANNOUX	49 000 €
	TRAVAUX PATINOIRE	46 900 €
	VIDEOSURVEILLANCE PISCINE DU PARC	40 000 €

Axe 3 : Aménagement du territoire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		2 804 182 €
dont	FONDS AIDE AUX COMMUNES	1 463 750 €
	HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS	421 000 €
	MISE A NIVEAU QUAIS OPTYMO	250 000 €
	E-ECOLE	100 000 €
	TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	78 000 €
	SUBVENTIONS VERSEES AUX COMMUNES POUR TRAVAUX	68 000 €
	HALTE FLUVIALE MONTREUX	63 100 €
	TRAVAUX ZONES HUMIDES LES ERRUES	50 000 €
	BOUCLAGE NORD LIAISON PEROUSE (ETUDES)	50 000 €
	SOUTIEN AUX COMMUNES PLU	25 000 €
	DEFENSE INCENDIE CUNELIERES	15 000 €

Axe 4 : Politique de la ville

POLITIQUE DE LA VILLE		1 236 930 €
dont	RENOUVELLEMENT URBAIN	200 000 €
	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE PROGRAMME DE LOGEMENTS	150 000 €
	DISPOSITIF DE REQUALIFICATION	150 000 €
	REHABILITATION PARC PRIVE	131 844 €
	ADAPTER LES LOGEMENTS PUBLICS	129 666 €
	POURSUIVE LE RENOUVELLEMENT	100 000 €
	FAVORISER LA REHABILITATION	91 760 €
	FAVORISER ACCESSION	70 000 €
	REEQUILIBRER LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL	68 000 €
	COPROPRIETES FRAGILES	40 000 €
	ETUDE FAISABILITE ILOT VELODROME	40 000 €
	AIDE A LA PIERRE	35 660 €
	LUTTE CONTRE LA VACANCE	30 000 €

Axe 5 : Moyens des services

MOYEN DES SERVICES		978 710 €
dont	MATERIEL INFORMATIQUE, TELEPHONIE ET RESEAU	548 350 €
	MOBILIER ET MATERIELS SPORTS	125 100 €
	MOBILIER AUTRES ET MATERIELS BUREAU	66 500 €
	ACHAT VEHICULES	55 000 €
	ACHAT CULTURE	52 000 €
	MATERIEL INCENDIE	40 000 €

Axe 6 : Environnement

ENVIRONNEMENT		691 654 €
dont	TRAVAUX EAUX PLUVIALES	495 000 €
	PLAN PREV. RISQUES TECHNOLOGIQUES - PARTICIPATION BOUROGNE	60 000 €
	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	57 000 €
	FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000 €
	PROTECTION DES CAPTAGES	15 000 €

Axe 7 : Maintenance

MAINTENANCE		684 450 €
dont	ADAP PROGRAMMATION	140 000 €
	MAINTENANCE BATIMENTS GRANIT ET ECOLES MUSIQUES	124 800 €
	HAUT DEBIT (RESEAU ET MAINTENANCE)	100 000 €
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	75 000 €
	CONTROLES MAINTENANCES REGLEMENTAIRES	62 850 €
	TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	45 000 €
	RESTRUCTURATION ESPACES VERTS	22 500 €
	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	20 000 €
	AIRE ACCUEIL TRAVAUX MAINTENANCE	19 000 €

Axe 8 : GEMAPI

GEMAPI		540 000 €
dont	RENATURATION DE LA SAVOUREUSE	200 000 €
	SEUIL VALDOIE	180 000 €
	SEUIL BARRAGE ARSOT	130 000 €
	ETUDE BARRAGE ARSOT	30 000 €

Axe 9 : ZAIC

ZAIC		345 000 €
dont	ZAIC AMENAGEMENTS	200 000 €
	ZAIC TRAVAUX	125 000 €
	ZAIC ECLAIRAGE	20 000 €

Axe 10 : Enseignements supérieurs

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		216 000 €
dont	ENVELOPPE A AFFECTER CPER	100 000 €
	OPEN LAB UTBM MATERIEL	100 000 €
	SUBVENTION FEMTO	16 000 €

Axe 11 : Culture

CULTURE		120 500 €
dont	VALORISATION DU PATRIMOINE MÉMOIRE	60 000 €
	ETUDE CEINTURE FORTIFIEE	30 000 €
	SUBV EQUIPEMENT GRANIT	30 000 €
	FAMILLE + SIGNALETIQUE	500 €

Subventions versées (chapitre 204), hors PLH

LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES	2018
SUBVENTIONS POUR TRAVAUX CONVOIS EXCEPTIONNELS - CD 68	1 820 891 €
ENVELOPPE A AFFECTER FONDS D'AIDES AUX COMMUNES	1 463 750 €
BELFORT - RENATURATION DE LA SAVOUREUSE	200 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER CPER	100 000 €
OPEN LAB UTBM MATERIEL	100 000 €
SUBVENTIONS POUR TRAVAUX CONVOIS EXCEPTIONNELS -Ville de Colmar	76 275 €
ANTARGAZ PARTICIPATION A BOUROGNE	60 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER VALORISATION PATRIMOINE MÉMOIRE	60 000 €
ENVELOPPE A REPARTIR POLE COMPETITIVITE	50 000 €
FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000 €
BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000 €
MEZIRE RUE DE BEAUCOURT	40 000 €
SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRE GRANIT	30 000 €
SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU A AFFECTER)	25 000 €
ESSERT RUE DU GAL DE GAULLE	22 000 €
SUBVENTION FEMTO MATERIEL	16 000 €
POLE METROPOLITAIN	10 332 €
ASSOCIATION JARDINS OUVRIERS	6 000 €
ROPPE RUE DES CHEZEAUX	6 000 €
FDSEA SUBVENTION DE PROJET	1 654 €
Total	4 187 902 €

5. Autorisation de Programme et Crédits de paiement

Dans le cadre de la gestion des opérations en AP/CP, il vous est proposé la répartition des crédits suivante :

Programme E-école

Autorisation de programme		Crédits de paiement		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
E-ecole	2 066 166 €	1 866 166 €	100 000 €	100 000 €
Total	2 066 166 €	1 866 166 €	100 000 €	100 000 €

Programme : Fonds d'aide aux communes

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	antérieur	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
7 855 000 €	1 948 934 €	1 514 816 €	1 463 750 €	1 463 750 €	1 463 750 €

Programme : PLH 2016-2021

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
		Antérieur	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	0 €	100 000 €	150 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	0 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	0 €	35 272 €	40 000 €	34 728 €	35 000 €	35 000 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	0 €	115 000 €	131 844 €	131 844 €	126 844 €	143 688 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0 €	0 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0 €	80 000 €	150 000 €	157 000 €	157 000 €	96 000 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0 €	12 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	58 000 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	3 000 €	30 600 €	68 000 €	57 000 €	57 000 €	66 400 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	0 €	85 000 €	91 760 €	91 760 €	91 760 €	15 000 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	39 914 €	180 420 €	129 666 €	130 000 €	120 000 €	120 000 €
	4 676 500 €	42 914 €	738 292 €	1 161 270 €	1 062 332 €	947 604 €	724 088 €

6. Le financement du programme d'investissement

	BP 2017	BP 2018
Subventions d'investissement	1 205 486 €	460 309 €
FCTVA	964 000 €	1 313 035 €
Produits de cession	2 959 000 €	0 €
Epargne brute	4 338 759 €	3 739 654 €
Emprunt	9 689 362 €	17 250 964 €
Total	19 156 607 €	22 763 962 €

Le recours à l'emprunt sera en progression de + 7,5 M€ en 2018 par rapport à 2017. Hors prise en compte des dépenses imposées liées à l'achat des parts Tandem au Conseil Départemental et l'achat éventuel des parts au Syndicat mixte de l'Aéroparc, ainsi qu'au choix politique d'agir en faveur du développement économique au travers des travaux pour les convois exceptionnels, **la progression de l'emprunt ne serait que d'un million d'euros.**

7. L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	36 515 110 €	33 790 819 €

8. La charge de la dette

	2017	2018	évolution
Charges financières	1 074 000 €	1 208 000 €	134 000 €
Amortissement du capital de la dette bancaire	2 952 680 €	2 857 139 €	-95 541 €
TOTAL	4 026 680 €	4 065 139 €	38 459 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2018, le budget annexe de l'Eau intègre les 19 communes issues de l'ex-CCTB appartenant au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (délibérations n°17281 et 17282 du 7 décembre 2017).

Cela induit l'impact financier suivant :

- transfert de quatre agents du syndicat,
- intégration des réseaux,
- reprise des emprunts souscrits pour financer les travaux sur le territoire de l'ex-CCTB,
- participation au remboursement anticipé des emprunts finançant des travaux en commun avec le syndicat.

Le budget de l'Eau a également intégré en régie le service eau de Bessoncourt, géré par un contrat d'affermage avec Veolia jusqu'au 31 décembre 2017.

1. L'équilibre général

Le budget annexe de l'Eau s'établit à 15,9 millions d'euros.

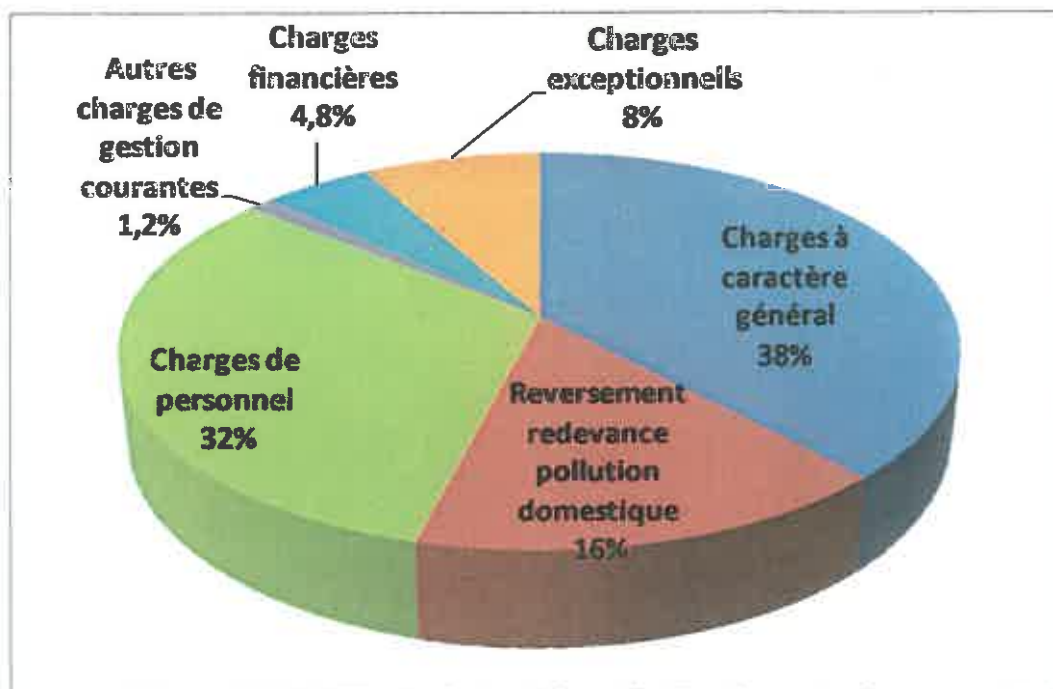
Montants en HT	BP 2017	BP 2018	ECART	%
Charges à caractère général	3 061 186 €	3 128 973 €	67 787 €	2.21%
Dont Achats d'eau	1 250 000 €	1 280 000 €	30 000 €	2.40%
Dont Charges générales hors achats d'eau	1 811 186 €	1 848 973 €	37 787 €	2.09%
<i>participation au budget principal</i>	480 000 €	480 000 €	0 €	0 €
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	425 000 €	400 000 €	-25 000 €	-5.88%
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	175 900 €	192 800 €	16 900 €	9.61%
<i>entretien véhicules</i>	77 549 €	116 222 €	38 673 €	49.87%
<i>achats d'énergie</i>	220 700 €	236 100 €	15 400 €	6.98%
<i>analyse eau</i>	50 000 €	60 000 €	10 000 €	20.00%
<i>frais télécom</i>	35 000 €	30 000 €	-5 000 €	-14.29%
<i>frais affranchissement facturation</i>	34 100 €	34 100 €	0 €	0.00%
<i>autres charges générales</i>	312 937 €	299 751 €	-13 186 €	-4.21%
Atténuation de produits	1 331 000 €	1 310 000 €	-21 000 €	-1.58%
Charges de personnel	2 524 300 €	2 610 000 €	85 700 €	3.40%
Autres charges de gestion courante	95 000 €	95 000 €	0 €	0.00%
Charges financières	369 000 €	401 056 €	32 056 €	8.69%
Charges exceptionnelles	83 500 €	667 500 €	584 000 €	699.40%
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 463 986 €	8 212 529 €	748 543 €	10.03%
Produits de la vente d'eau	7 050 000 €	7 580 000 €	530 000 €	7.52%
<i>part fixe vente d'eau</i>	1 050 000 €	1 110 000 €	60 000 €	5.71%
<i>vente d'eau aux abonnés</i>	6 000 000 €	6 470 000 €	470 000 €	7.83%
Autres produits	2 366 000 €	2 460 710 €	94 710 €	4.00%
<i>redevance pollution domestique</i>	1 250 000 €	1 310 000 €	60 000 €	4.80%
<i>autres remboursements</i>	450 000 €	475 000 €	25 000 €	5.56%
<i>remboursement personnel assainissement</i>	395 000 €	400 000 €	5 000 €	1.27%
<i>autres prestations facturées</i>	232 000 €	246 710 €	14 710 €	6.34%
<i>remboursement frais de main d'œuvre</i>	35 000 €	25 000 €	-10 000 €	-28.57%
<i>vente d'eau industrielle</i>	2 500 €	2 500 €	0 €	0.00%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €	1 500 €	0 €	0.00%
<i>remboursement travaux lotissements</i>	0 €	0 €	0 €	0.00%
Atténuation de charges de personnel	15 000 €	5 000 €	-10 000 €	-66.67%
Autres produits	38 000 €	38 000 €	0 €	0.00%
Produits financiers et exceptionnels	0 €	2 717 €	2 717 €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 469 000 €	10 086 427 €	617 427 €	6.52%
EPARGNE BRUTE	2 005 014 €	1 873 898 €	-131 116 €	-6.54%
Amortissement du capital de la dette	1 750 000 €	1 728 003 €	-21 997 €	-1.26%
EPARGNE NETTE	255 014 €	145 895 €	-109 119 €	-42.79%

Comme pour le budget principal, les comparaisons de BP 2017 à BP 2018 sont faussées compte tenu du changement de périmètre.

Le niveau d'épargne nette reste positif malgré le remboursement anticipé d'un emprunt repris au Syndicat de la Saint-Nicolas, ce qui témoigne de la bonne gestion de ce Budget Annexe.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 748 453 €**, soit **+ 10,03 %** par rapport à l'année 2017, principalement en raison de la fusion et donc d'un périmètre élargi.



- Le poste budgétaire « Charges à caractère général » augmente de + 67 787 € soit + 2,21%. La principale variation porte sur l'achat d'eau au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (+30K€).

	BP 2017	BP 2018
Charges générales	3 061 186 €	3 128 973 €

- Les dépenses de personnel augmentent de + 85 700 € par rapport au BP 2017 soit + 3,40% en raison de l'intégration des quatre agents du syndicat, partiellement compensée par le transfert de deux postes sur le budget assainissement.

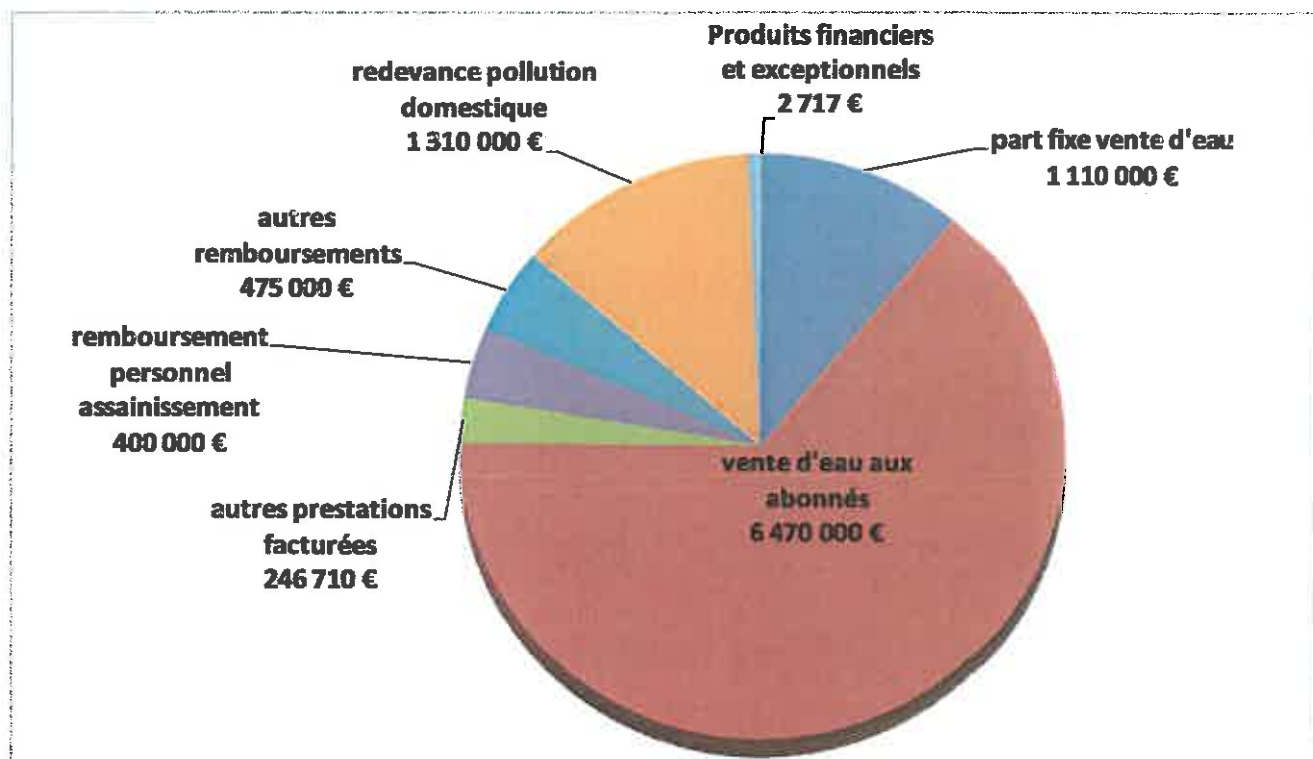
	BP 2017	BP 2018
Dépenses de personnel	2 524 300 €	2 610 000 €

- Les dépenses exceptionnelles augmentent de + 584 000 €. Celles-ci correspondent au remboursement anticipé des prêts du Syndicat de la Saint Nicolas et également de la part des charges dans l'immeuble de l'ancien siège du syndicat à Lagrange.

	BP 2017	BP 2018
Dépenses exceptionnelles	83 500 €	667 500 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de + 617 427 €, soit + 6,52 % par rapport à l'année 2017 en raison notamment de la vente d'eau aux abonnés de l'ex syndicat Saint Nicolas (+470K€).



	BP 2017	BP 2018
Ventes d'eau (consommation et abonnement)	7 050 000 €	7 580 000 €
Redevance pollution domestique	1 250 000 €	1 310 000 €
Autres recettes de fonctionnement	1 169 000 €	1 196 427 €

4. Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2018 est de 3 486 000 €. Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement		BP 2018
Travaux		2 151 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX NEUFS		1 380 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX		300 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX BRANCHEMENTS		250 000
INST TECHNIQUES TVX PR PARTICULIERS		58 000
TRAVAUX DIVERS		163 000
Investissements courant		621 000
ACQUISITION (VEHICULES, MATERIELS ET DIVERS)		522 000
INVESTIGATIONS, CONTRÔLES ET MISSIONS SECURITE		41 000
EAUX SIG DAO LEVE TOPO ET DIVERS		37 000
FRAIS D'ETUDES		6 000
LICENCES LOGICIELS		15 000
Radio relève		639 000
ACHAT COMPTEUR + MODULE RADIO		385 000
POSE COMPTEUR PROJET RADIO		250 000
LICENCES LOGICIELS		4 000
Prélocalisateur		75 000
MATERIEL SECTORISATION ACQUISITION		75 000
TOTAL		3 486 000

5. Le financement du programme d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites pour 2018 concernent essentiellement les aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du réseau.

	BP 2017	BP 2018	Evolution	
Subventions d'investissement	1 321 930 €	842 500 €	-479 430 €	-36,27%
Epargne brute	2 005 014 €	1 873 898 €	-131 116 €	-6,54%
Emprunt	1 881 656 €	2 497 605 €	615 949 €	32,73%
Total	5 208 600 €	5 214 003 €	5 403 €	0,10%

Le programme d'investissement est financé pour 48 % par de l'emprunt, 16 % par des subventions d'investissement reçues et 36 % par de l'autofinancement.

6. L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	14 019 037 €	13 492 497 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2018, le budget annexe de l'Assainissement ne connaît pas de modification de périmètre de son champ d'intervention.

1. L'équilibre général

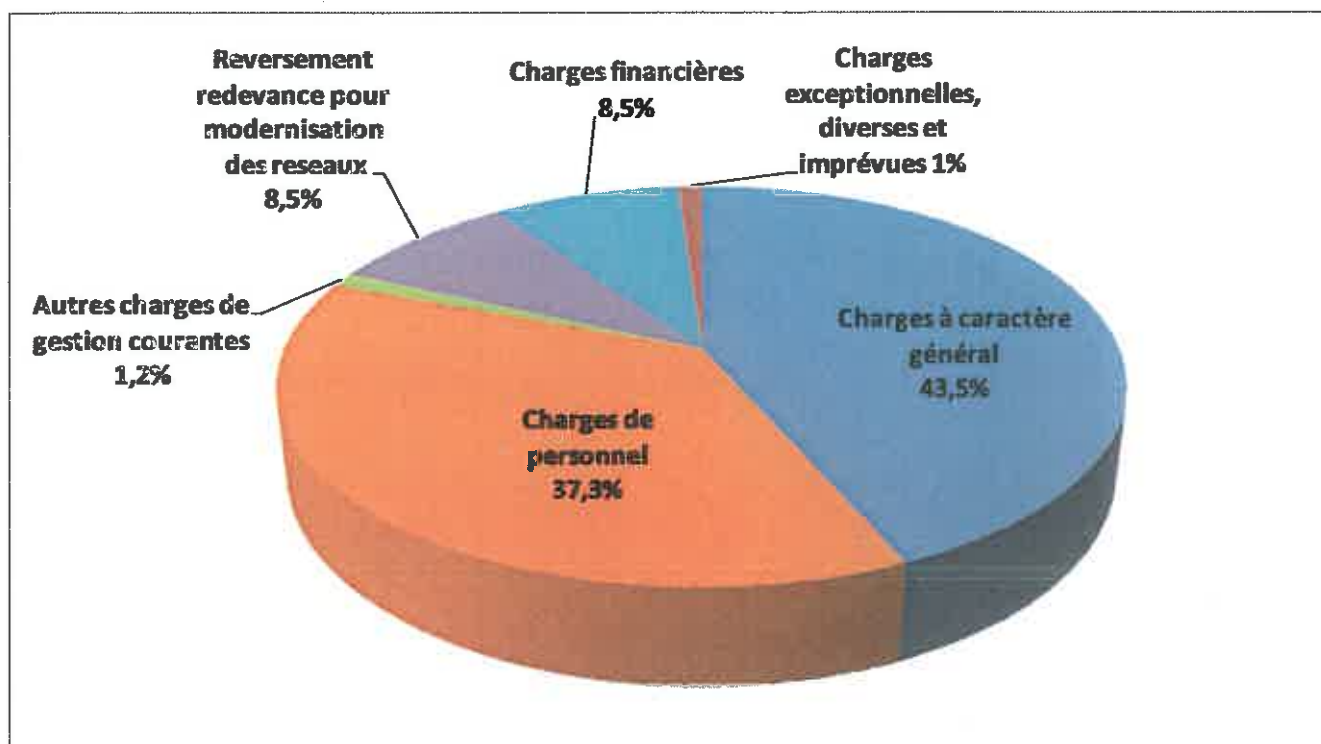
Le budget de l'assainissement s'établit à 17,2 millions d'euros.

	BP 2017	BP 2018	ECART	%
Charges à caractère général	3 647 105 €	3 526 673 €	-120 432 €	-3.30%
<i>Participation budget principal</i>	698 798 €	690 000 €	-8 798 €	-1.26%
<i>Transport et traitement des boues</i>	520 000 €	370 000 €	-150 000 €	-28.85%
<i>Fluides stations</i>	835 100 €	842 250 €	7 150 €	0.86%
<i>SPANC</i>	275 000 €	280 000 €	5 000 €	1.82%
<i>Autres charges</i>	1 318 207 €	1 344 423 €	26 216 €	1.99%
Charges de personnel	2 887 500 €	3 025 000 €	137 500 €	4.76%
Autres charges de gestion courantes	95 000 €	95 000 €	0 €	0.00%
Atténuation de produits	684 000 €	690 000 €	6 000 €	0.88%
Charges financières	900 000 €	690 859 €	-209 141 €	-23.24%
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	79 000 €	91 100 €	12 100 €	15.32%
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €	0 €	0.00%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 292 605 €	8 118 632 €	-173 973 €	-2.10%
Recettes de gestion des services	9 336 554 €	9 296 500 €	-40 054 €	-0.43%
<i>Dont Redevance assainissement</i>	7 711 500 €	7 600 000 €	-111 500 €	-1.45%
<i>Dont redevance pour modernisation du réseaux</i>	690 000 €	690 000 €	0 €	0.00%
<i>Dont Part fixe</i>	505 000 €	520 000 €	15 000 €	2.97%
<i>Dont Branchement, raccordements et contrôles</i>	205 000 €	270 000 €	65 000 €	31.71%
<i>Dont Personnel part eaux et déchets ménagers</i>	192 054 €	195 000 €	2 946 €	1.53%
<i>Dont Dépotage</i>	30 000 €	20 000 €	-10 000 €	-33.33%
<i>Dont autres prestations de service</i>	3 000 €	1 500 €	-1 500 €	-50.00%
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	0 €	0 €	0 €	0.00%
SPANC	258 000 €	238 000 €	-20 000 €	-7.75%
Subventions et primes d'épuration	913 000 €	693 000 €	-220 000 €	-24.10%
Autres produits de gestion courante	25 000 €	20 000 €	-5 000 €	-20.00%
Atténuation de charges	12 500 €	5 000 €	-7 500 €	-60.00%
Produits financiers et exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0.00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 545 054 €	10 252 500 €	-292 554 €	-2.77%
EPARGNE BRUTE	2 252 449 €	2 133 868 €	-118 581 €	-5.26%
Amortissement du capital de la dette	2 181 400 €	2 019 255 €	-162 145 €	-7.43%
EPARGNE NETTE	71 049 €	114 613 €	43 564 €	61.32%

Ce Budget Annexe est marqué par un retour fort à l'épargne nette en raison d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement : **- 173 973 €, soit -2,10 %**.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de - 173 973 €, soit - 2,10 % par rapport à l'année 2017.



- Le poste budgétaire « Charges à caractère général » diminue de - 120 432 € soit - 3,30 %. Les principales variations portent sur le transport et le traitement des boues (-150K€)

	BP 2017	BP 2018
Charges générales	3 647 105 €	3 526 673 €

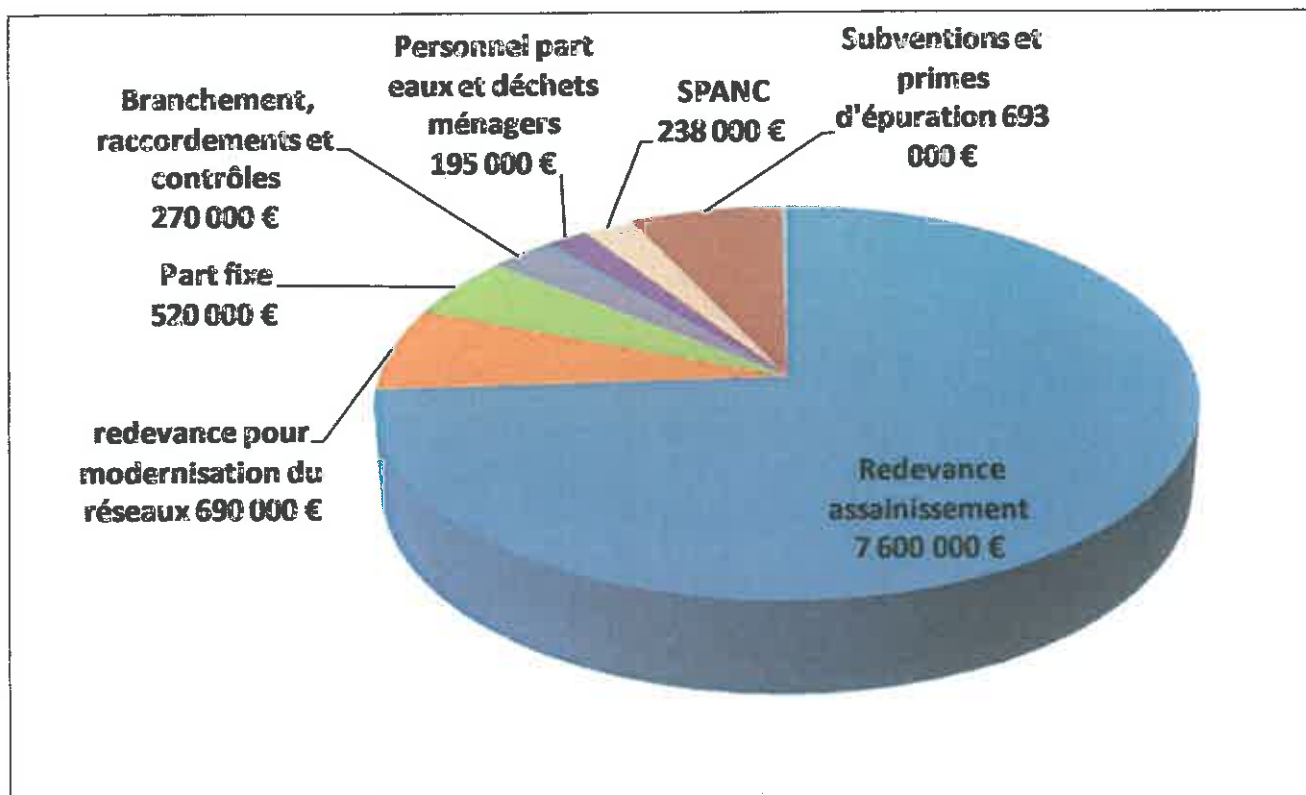
- Les dépenses de personnel augmentent de + 137 500 € soit + 4,76 %. Deux postes issus du budget de l'Eau ont été transférés.

	BP 2017	BP 2018
Dépenses de personnel	2 887 500 €	3 025 000 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de - 292 554 €, soit - 2,77 % par rapport à l'année 2017. La forte baisse des primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau affecte de manière importante le niveau des recettes.

	BP 2017	BP 2018
Redevances assainissement collectif	7 711 500 €	7 600 000 €
Subventions et primes d'épuration	913 000 €	693 000 €



4. Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20, 21, 23 et 27) inscrit au BP 2018 est de 4 281 900 €. Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement		BP 2018
investissement courant		2 089 000
TRAVAUX		1 122 000
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX		340 000
ACQUISITION MATERIELS DIVERS		167 000
AMORTISSEMENT MATERIEL TRAITEMENT		154 000
VEHICULES ET ENGINS SPECIALISES		120 000
LOGICIELS + LICENCES		65 000
SPS MISSIONS- CONTROLES ET INVESTIGATIONS RESEAUX		66 000
MISE A JOUR PLAN RESEAU		37 000
ETUDES DIVERSES + FRAIS INSERTION		18 000
STEP - Projet		1 360 000
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS		350 000
STEP BELFORT (DONT TRVX AERATION)		710 000
TREVENANS USINE DEPOLLUTION		100 000
AMENAGEMENT ZONE HUMIDE STEP VEZELOIS		200 000
ECP		738 900
ECP DIVERS SITES		618 900
ETUDE ECP		120 000
SPANC		84 000
CREANCES PROPRIETAIRES		84 000
Zonage assainissement		10 000
ETUDE SD REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT		10 000
TOTAL		4 281 900

5. Le financement du programme d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites pour 2018 concernent essentiellement des recettes acquises de l'Agence de l'Eau. De nouvelles demandes de subvention sont actuellement en cours d'étude par ce financeur et devraient faire l'objet d'une inscription en cours d'année.

	BP 2017	BP 2018	Evolution	
FCTVA	463 000 €	507 000 €	44 000 €	9,50%
Subventions d'investissement	435 785 €	232 200 €	-203 585 €	-46,72%
Epargne brute	2 252 449 €	2 133 868 €	-118 581 €	-5,26%
Emprunt	5 157 336 €	3 405 087 €	-1 752 249 €	-33,98%
TOTAL	8 308 570 €	6 278 155 €	-2 030 415 €	-24,44%

Le programme d'investissement est financé pour 54 % par l'emprunt, 4 % par des subventions d'investissement reçues, 8 % par le FCTVA perçu et 34 % par l'autofinancement.

6. L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	26 974 224 €	25 403 295 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

En 2018, les budgets Déchets Ménagers TEOM et REOM fusionnent au sein d'un même budget.

1. L'équilibre général

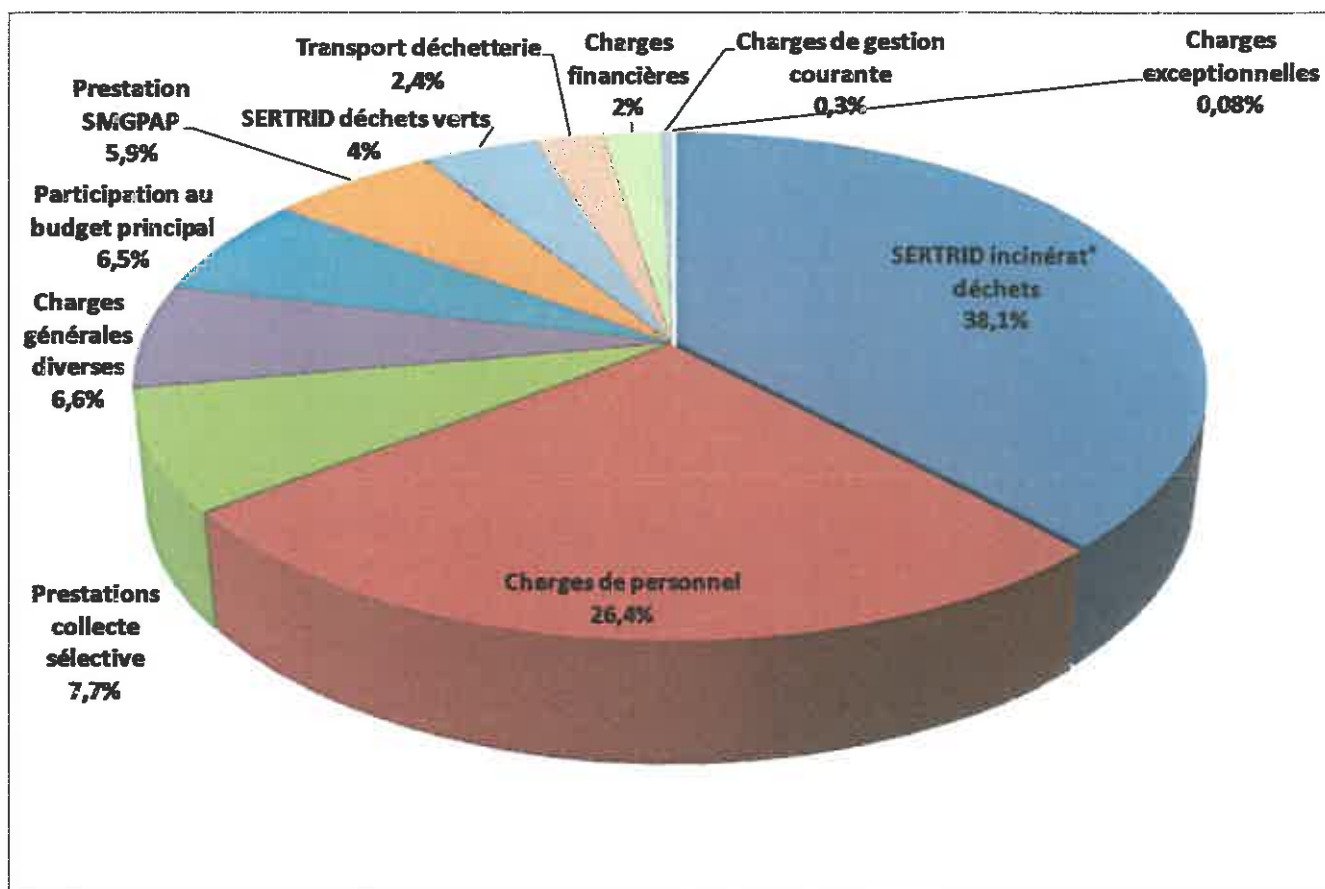
Le budget des Déchets Ménagers s'établit 20,9 millions d'euros.

	BP 2017	BP 2018	ECART	%
Charges à caractère général	8 796 377 €	9 955 306.60 €	1 158 930 €	13.18%
<i>dont SERTRID incinérat° déchets</i>	5 113 730 €	5 330 000 €	216 270 €	4.23%
<i>dont prestations collecte sélective</i>	920 000 €	1 070 000 €	150 000 €	16.30%
<i>dont charges générales diverses</i>	496 450 €	928 231 €	431 781 €	86.97%
<i>dont participation au budget principal</i>	845 000 €	900 000 €	55 000 €	6.51%
<i>dont prestation SMGPAP</i>	701 197 €	818 075.60 €	116 879 €	16.67%
<i>dont SERTRID déchets verts</i>	440 000 €	572 000 €	132 000 €	30.00%
<i>dont transport déchetterie</i>	280 000 €	337 000 €	57 000 €	20.36%
Charges de personnel	3 452 100 €	3 700 000 €	247 900 €	7.18%
Charges de gestion courante	44 500 €	46 500 €	2 000 €	4.49%
Charges financières	52 300 €	291 436 €	239 136 €	457.24%
Charges exceptionnelles	10 000 €	11 000 €	1 000 €	10.00%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 355 277 €	14 004 242.60 €	1 648 966 €	13.35%
Produit TEOM	11 113 700 €	11 947 000 €	833 300 €	7.50%
Aides éco-emballages	1 150 520 €	1 217 500 €	66 980 €	5.82%
Redevance spéciale	640 000 €	660 000 €	20 000 €	3.13%
Vente conteneurs et pdts coll. Sélective	576 000 €	703 000 €	127 000 €	22.05%
Autres produits des services	90 000 €	60 000 €	-30 000 €	0.00%
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0.00%
Atténuations de charges	10 000 €	1 000 €	-9 000 €	-90.00%
Résultat anticipé	0.00 €	2 032 664.81 €	2 032 664.81 €	0.00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 580 220 €	16 621 164.81 €	3 040 944.81 €	22.39%
EPARGNE BRUTE	1 224 943 €	2 616 922.21 €	1 391 979 €	113.64%
Amortissement du capital de la dette	180 000 €	1 750 000.00 €	1 570 000 €	872.22%
EPARGNE NETTE	1 044 943 €	866 922.21 €	-178 021 €	-17.04%

Le budget est voté avec la reprise anticipée des résultats afin de pouvoir solder la dette en cours avec l'excédent cumulé dégagé sur la section d'investissement et de fonctionnement.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 1 649K€**, soit **+ 13,35 %** par rapport au BP 2017 en raison d'une part de la fusion entre le budget TEOM et le budget REOM mais également en raison du remboursement anticipé d'emprunts.



- Le poste budgétaire « Charges à caractère général » progresse de + 1 159K€ soit + 13,18%. Les principales variations sont liées à la modification du périmètre d'action du budget et sont les suivantes :

- + 150 000 € pour la prestation collecte sélective
- + 216 270 € pour l'incinération des déchets.
- + 517 000 € pour la sous-traitance de la collecte (ex CCTB)
- + 132 000 € pour le traitement des déchets verts
- + 155 000 € pour la participation au budget général

	BP 2017	BP 2018
Charges générales	8 796 377 €	9 955 306,60 €

- Les dépenses de personnel progressent de + 247 900 € soit + 7,18% par rapport au BP 2017 en raison du changement de périmètre et notamment de la création de six postes ASVP, d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste de chargé de mission et d'un poste de ripeur.

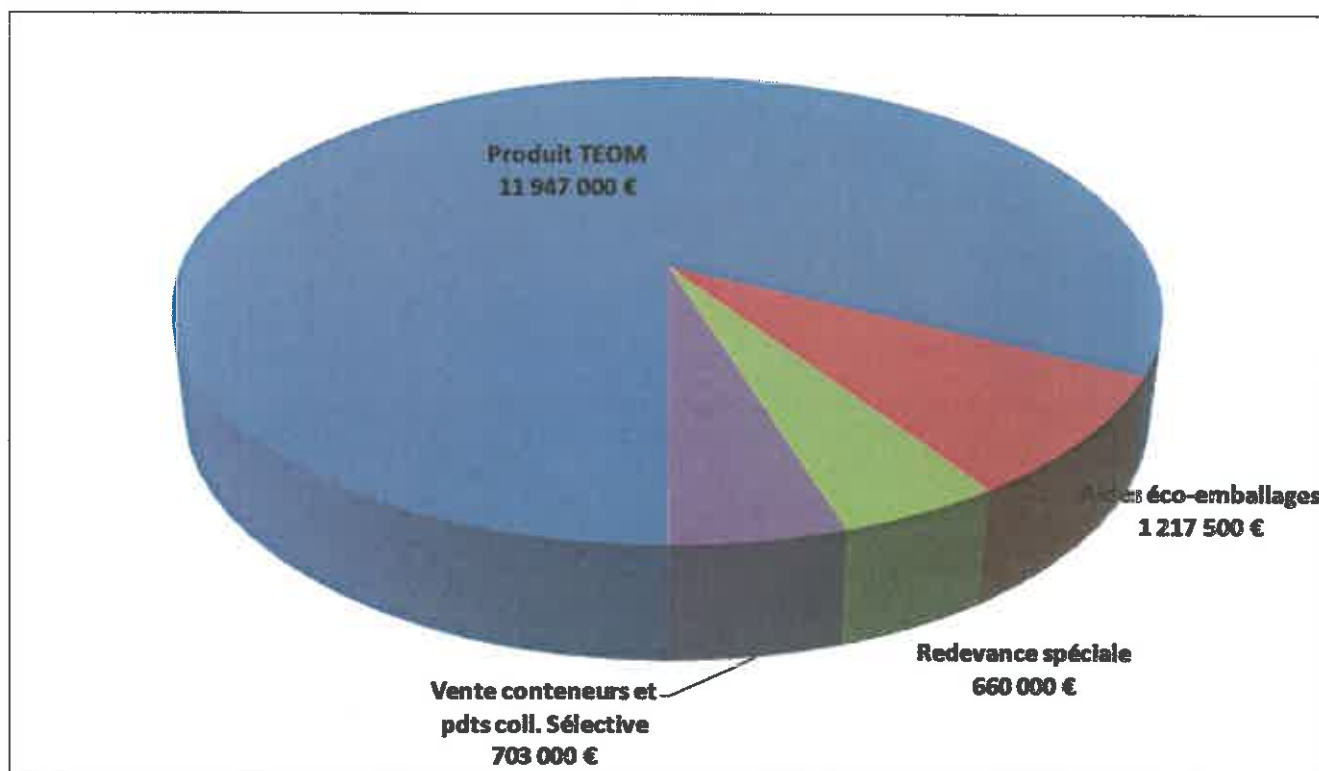
	BP 2017	BP 2018
Dépenses de personnel	3 452 100 €	3 700 000 €

- Les charges financières progressent de + 239 K€ principalement en raison du remboursement anticipé de l'emprunt.

	BP 2017	BP 2018
Charges financières	52 300 €	291 436 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 3 131 K€**, soit **+ 23,21 %** par rapport au BP 2017 dont 2 032 664,81 € de reprise anticipé du résultat. Cette progression s'explique par les recettes générées par les communes de l'ex-CCTB.



Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait augmenter de + 833 K€.

	BP 2017	BP 2018
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 113 700 €	11 947 000 €

4. Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2018 est de 1 208 447 €. Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement		BP 2018
Conteneurs et bennes		588 000
CONTENEURS PARTICULIERS DECHETS MENAGERS		200 000
CONTENEURS POINTS APPORT VOLONTAIRE		25 000
RACHATS BACS SICTOM ET CCST		63 000
CONTENEURS ENTERRES		300 000
Matériels		123 500
PETITS MATERIELS		10 500
OUTILS PILOTAGE GPS		8 000
MOBILIERS		1 000
MATERIELS ONFORMATIQUES MAINTENANCE		4 000
MATERIELS DIVERS		100 000
Véhicules		235 547,04
VEHICULES		235 547,04
Déchetteries		50 000
ETUDE DECHETTERIE FIXE EST		50 000
Travaux - bâtiments		211 400
AMENAGEMENT AIRES RETOURNEMENT COMMUNES		5 000
TRAVAUX ECOPOINTS		10 000
CHATENOIS AMENAGEMENT DECHETTERIE		6 000
DANJOUTIN CONSTRUCTION DECHETTERIE		21 000
GARAGES RUE DES CARRIERES		90 000
SERMAMAGNY DECHETTERIE		21 000
TRAVAUX DECHETTERIES		58 400
SOUS-TOTAL		1 208 447,04
REPORTS 2017		1 361 158,72
TOTAL		2 569 605,76

Les bacs achetés au SICTOM et à la CCST dans le cadre du changement d'intervention géographique du service ne feront pas l'objet d'amortissement en raison des dates très diverses d'acquisition par les deux vendeurs.

5. Le financement du programme d'investissement

	BP 2017	BP 2018	évolutions	
Épargne brute	1 134 943 €	2 616 922 €	1 481 979 €	130,58%
Amortissement du capital de la dette	180 000 €	1 750 000 €	1 570 000 €	872,22%
Épargne nette	954 943 €	866 922 €	-88 021 €	-9,22%

	BP 2017	BP 2018	évolutions	
FCTVA	162 723 €	160 000 €	-2 723 €	-2%
Épargne brute	1 134 943 €	2 616 922 €	1 481 979 €	131%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0%
Résultat anticipé	0 €	1 542 683,55 €	1 542 684 €	0%
TOTAL	1 297 666 €	4 319 606 €	3 021 940 €	233%

Le programme d'investissement est financé pour 36 % par la reprise du bénéfice de l'exercice 2017, 4 % par le FCTVA perçu et 60 % par l'autofinancement.

6. L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	1 911 952 €	1 733 509 €

Il est prévu de rembourser intégralement le capital restant de la dette en 2018.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Le lotissement artisanal de Senarmont est composé initialement de sept parcelles. Les travaux de voirie et la maîtrise d'œuvre sont en cours d'achèvement pour 190K€ (chapitre 011).

Fin décembre 2017, il restait trois parcelles à vendre. Leur vente est envisagée sur l'exercice 2018.

L'équilibre général

Le budget du lotissement artisanal Senarmont s'établit à 1,28 million d'euros.

Présentation simplifiée du Budget Primitif 2018

Les recettes de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	241 000,00	0,00	-241 000,00	-100,00%
recettes de gestion courante	241 000,00	0,00	-241 000,00	-100,00%
recettes réelles de fonctionnement	241 000,00	0,00	-241 000,00	-100,00%
002 résultat de fonctionnement reporté	144 968,21	80 463,98	-64 504,23	-44,50%
042 opérations d'ordres (stock)	366 316,86	347 864,95	-18 451,91	-5,04%
043 opérations d'ordre intérieur	6 150,00	5 125,00	-1 025,00	-16,67%
Recettes d'ordre	517 435,07	433 453,93	-83 981,14	-16,23%
Total recettes de fonctionnement	758 435,07	433 453,93	-324 981,14	-42,85%

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	200 000,00	190 463,98	-9 536,02	-4,77%
dépenses de gestion courante	200 000,00	190 463,98	-9 536,02	-4,77%
66 Charges financières	6 150,00	5 125,00	-1 025,00	-16,67%
dépenses réelles de fonctionnement	206 150,00	195 588,98	-10 561,02	-5,12%
042 opérations d'ordres (stock)	409 741,76	232 739,95	-177 001,81	-43,20%
043 opérations d'ordre intérieur	6 150,00	5 125,00	-1 025,00	-16,67%
Dépenses d'ordre	415 891,76	237 864,95	-178 026,81	-42,81%
Total dépenses de fonctionnement	622 041,76	433 453,93	-188 587,83	-30,32%

Les recettes d'investissement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	347 864,95	347 864,95	0,00%
total des recettes financières	0,00	347 864,95	347 864,95	0,00%
			0,00	0,00%
total des recettes réelles d'investissement	0,00	347 864,95	347 864,95	0,00%
001 solde d'investissement reporté	90 933,24	267 260,05	176 326,81	193,91%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	818 808,52	232 739,95	-586 068,57	-71,58%
Recettes d'ordre	909 741,76	500 000,00	-409 741,76	-45,04%
Total des recettes d'investissement	909 741,76	847 864,95	-61 876,81	-6,80%

Les dépenses d'investissement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
total des dépenses financières	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
			0,00	0,00%
total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	775 383,62	347 864,95	-427 518,67	-55,14%
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dépenses d'ordre	775 383,62	347 864,95	-427 518,67	-55,14%
Total des dépenses d'investissement	775 383,62	847 864,95	72 481,33	9,35%

L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	500 000 €	500 000 €

Le capital de la dette sera remboursé à la fin de l'opération.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Il n'existe a priori aucune perspective de vente de parcelle sur l'exercice 2018.

Seules les opérations de remboursement des échéances d'emprunt seront réalisées.

Une réflexion sur les possibilités de valorisation des parcelles restant à vendre et sur l'avenir de ce budget annexe doit être entreprise en 2018.

L'équilibre général

Le budget du lotissement artisanal Les Errues s'établit à 1,33 millions d'euros.

Présentation simplifiée du Budget Primitif 2018

Les recettes de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
75 Autres produits de gestion courante	0,00	133 443,34	133 443,34	0,00%
recettes de gestion courante	0,00	133 443,34	133 443,34	0,00%
recettes réelles de fonctionnement	0,00	133 443,34	133 443,34	0,00%
002 résultat de fonctionnement reporté	18 968,59	0,00	-18 968,59	-100,00%
042 opérations d'ordres (stock)	716 300,00	575 809,00	-140 491,00	-19,61%
043 opérations d'ordre intérieur	12 100,00	11 400,00	-700,00	-5,79%
Recettes d'ordre	747 368,59	587 209,00	-160 159,59	-21,43%
Total recettes de fonctionnement	747 368,59	720 652,34	-26 716,25	-3,57%

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	0,00	600,00	600,00	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	19 001,70	0,00	-19 001,70	-100,00%
dépenses de gestion courante	19 001,70	600,00	-18 401,70	-96,84%
66 Charges financières	12 100,00	11 400,00	-700,00	-5,79%
dépenses réelles de fonctionnement	31 101,70	12 000,00	-19 101,70	-61,42%
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	132 842,34	132 842,34	0,00%
042 opérations d'ordres	704 166,89	564 410,00	-139 756,89	-19,85%
043 opérations d'ordre intérieur	12 100,00	11 400,00	-700,00	-5,79%
Dépenses d'ordre	716 266,89	708 652,34	-7 614,55	-1,06%
Total dépenses de fonctionnement	747 368,59	720 652,34	-26 716,25	-3,57%

Les recettes d'investissement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
total des recettes d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00%
16 emprunts et dettes assimilées	103 800.00	0.00	-103 800.00	-100.00%
total des recettes financières	103 800.00	0.00	-103 800.00	-100.00%
			0.00	0.00%
total des recettes réelles d'investissement	103 800.00	0.00	-103 800.00	0.00%
001 solde d'investissement reporté	0.00	48 090.91	48 090.91	0.00%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	1 408 333.78	564 410.00	-843 923.78	-59.92%
Recettes d'ordre	1 408 333.78	612 500.91	-795 832.87	-56.51%
Total des recettes d'investissement	1 512 133.78	612 500.91	-899 632.87	-59.49%

Les dépenses d'investissement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
21 immobilisations corporelles	0.00	1 691.91	1 691.91	0.00%
total des dépenses d'équipement	0.00	1 691.91	1 691.91	0.00%
16 emprunts et dettes assimilées	35 000.00	35 000.00	0.00	0.00%
total des dépenses financières	35 000.00	35 000.00	0.00	0.00%
			0.00	0.00%
total des dépenses réelles d'investissement	35 000.00	36 691.91	1 691.91	0.00%
001 solde d'investissement reporté	56 666.89	0.00	-56 666.89	-100.00%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	1 420 466.89	575 809.00	-844 657.89	-59.46%
Dépenses d'ordre	1 477 133.78	575 809.00	-901 324.78	-61.02%
Total des dépenses d'investissement	1 512 133.78	612 500.91	-899 632.87	-59.49%

L'encours de la dette

	2016	2017
Encours de la dette au 31/12/2017	647 500 €	612 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-) et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, Mme Bernadette PRESTOZ),

(M. Philippe GIRARDIN, M. Christian WALGER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 des budgets annexes des déchets ménagers, du lotissement de Senarmont et du lotissement des Errues pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2018,

d'approuver le Budget Principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2018, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

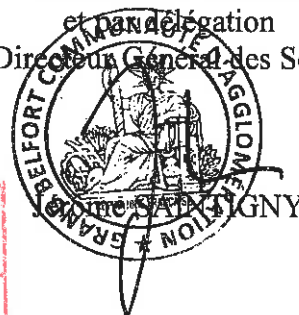
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et en délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-42

Séance du 22 mars 2018

Tarifs communautaires
2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourrogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/GL/RB/JMG – 18-42

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Tarifs communautaires 2018.

Les biens et les services rendus par le Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, des équipements sportifs et culturels.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de Musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prend pas part au vote),

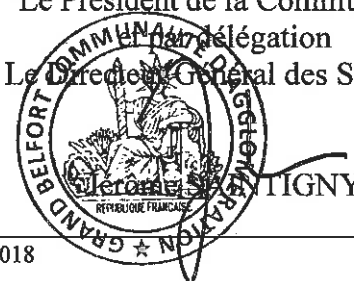
DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
de Belfort
Le Directeur Général des Services



**RECUEIL DES TARIFS 2018
DES SERVICES PUBLICS
DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>		<u>Lignes</u>
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Eau Consommation et abonnement Territoire ex-CAB	1	>	2
Eau potable - Prestations	1	>	35
Assainissement consommation et abonnement territoire ex-CAB	2	>	70
Redevance Assainissement Territoire GRAND BELFORT	2	>	72
Eau et assainissement - Main d'œuvre	2	>	77
Eau et assainissement - Véhicules	2	>	89
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	2	>	96
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	2	>	103
Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC Domestique	2	>	105
Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC assimilé Domestique	2	>	109
Assainissement - Prestations	2	>	112
Divers	4	>	169
DECHETS MENAGERS			
	5	>	176
SPORTS			
Piscines	5	>	211
Patinoire	6	>	262
Stade Serzian	9	>	346
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL			
	9	>	357
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
	10	>	447
POLICE MUNICIPALE ET MEDIATION			
	10	>	453
REGIE MONTREUX			
	10	>	455

Les tarifs de l'eau sont HT et ceux de l'assainissement TTC.

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaires sur l'évolution des tarifs
1	RESEAU D'EAU POTABLE ET ABONNEMENT TERRITOIRE DUE				
2	RESEAU D'EAU POTABLE ET ABONNEMENT TERRITOIRE DUE				
3	Eau potable	m ³	1,33169 €	1,33169 €	
4	Abonnement compteur individuel				
5	Diamètre 15	unité	31,00 €	31,00 €	
6	Diamètre 20	unité	45,00 €	45,00 €	
7	Diamètre 25	unité	60,00 €	60,00 €	
8	Diamètre 30	unité	80,00 €	80,00 €	
9	Diamètre 40	unité	90,00 €	90,00 €	
10	Diamètre 50	unité	120,00 €	120,00 €	
11	Diamètre 60	unité	150,00 €	150,00 €	
12	Diamètre 80	unité	300,00 €	300,00 €	
13	Diamètre 100	unité	500,00 €	500,00 €	
14	Diamètre 120	unité	800,00 €	800,00 €	
15	Diamètre 150	unité	1 500,00 €	1 500,00 €	
16	Diamètre 200	unité	1 700,00 €	1 700,00 €	
17	Abonnement compteur incendie				
18	Diamètre 100	unité		250,00 €	
19	Diamètre 120	unité		400,00 €	
20	Diamètre 150	unité		750,00 €	
21	Diamètre 200	unité		850,00 €	
22	Abonnement compteur habitat collectif				
23	Diamètre 15	unité	62,00 €	62,00 €	
24	Diamètre 20	unité	90,00 €	90,00 €	
25	Diamètre 25	unité	120,00 €	120,00 €	
26	Diamètre 30	unité	160,00 €	160,00 €	
27	Diamètre 40	unité	180,00 €	180,00 €	
28	Diamètre 50	unité	240,00 €	240,00 €	
29	Diamètre 60	unité	300,00 €	300,00 €	
30	Diamètre 80	unité	600,00 €	600,00 €	
31	Diamètre 100	unité	1 000,00 €	1 000,00 €	
32	Diamètre 120	unité	1 600,00 €	1 600,00 €	
33	Diamètre 150	unité	3 000,00 €	3 000,00 €	
34	Diamètre 200	unité	3 400,00 €	3 400,00 €	
35	EAU CHAUDE ET PRESTATIONS DUE				
36	Utilisation du camion grue (hors déplacements)	heure	75,00 €	75,75 €	
37	Prestation d'étalonnage de compteur	unité	60,00 €	60,60 €	
38	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	20,81 €	21,02 €	
39	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	90,04 €	90,94 €	
40	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	135,05 €	136,40 €	
41	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	225,08 €	227,33 €	
42	Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'utilisateur comprenant fourniture et pose (raccords hors compteur)	unité	90,90 €	91,81 €	
43	Forfait changement compteur gelé (hors compteur)	unité	90,90 €	91,81 €	
44	Pose regard de branchement AEP	unité	77,71 €	78,49 €	
45	Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	32,15 €	32,47 €	
46	Pose collier ATLAS	unité	6,42 €	6,48 €	
47	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	25,75 €	25,99 €	
48	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	51,45 €	51,96 €	
49	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	128,63 €	129,92 €	
50	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	192,94 €	194,87 €	
51	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	19,30 €	19,49 €	
52	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	39,23 €	39,62 €	
53	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	66,36 €	67,02 €	
54	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,58 €	38,97 €	
55	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	78,45 €	79,23 €	
56	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	132,74 €	134,07 €	
57	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc...	unité	135,05 €	136,40 €	
58	Désinfection	m ³	64,31 €	64,95 €	
59	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m ³	51,45 €	51,96 €	
60	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	41,21 €	41,62 €	
61	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	41,21 €	41,62 €	

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
62	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	83,55 €	84,39 €	
63	Déplacement pour relevé de compteur sur demande Grand Belfort ou de l'utilisateur	unité	32,32 €	32,64 €	
64	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	131,72 €	133,04 €	
65	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	131,72 €	133,04 €	
66	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	210,85 €	212,96 €	
67	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	263,34 €	265,97 €	
68	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	79,12 €	79,91 €	
69	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	16,65 €	16,82 €	
70	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Fourniture et installation de matériel				
71	Service de l'assainissement - part fixe annuelle	unité	20,00 €	20,00 €	
72	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - GRAND BELFORT (ATC)				
73	Redevance d'assainissement communes ex-CAB et ex-CCTB	m ³	1,72213 €	1,72213 €	
74	Redevance d'assainissement Bessoncourt - Phaffans	m ³	2,00 €	2,00 €	
75	Redevance d'assainissement Fontaine	m ³	1,15 €	1,15 €	
76	Coopération décentralisée	m ³	0,00333 €	0,00333 €	
77	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MAIN D'ŒUVRE				
78	Adjoint technique 2ème classe	heure	21,08 €	21,29 €	
79	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	22,90 €	23,13 €	
80	Adjoint technique principal 1ère classe	heure		23,38 €	
81	Agent de maîtrise	heure	23,39 €	23,62 €	
82	Agent de maîtrise principal	heure	25,95 €	26,21 €	
83	Technicien	heure	27,12 €	27,39 €	
84	Technicien principal 2ème classe	heure	29,53 €	29,83 €	
85	Technicien principal 1ère classe	heure	33,06 €	33,39 €	
86	Ingénieur	heure	38,56 €	38,95 €	
87	Ingénieur en chef	heure	47,40 €	47,87 €	
88	<i>Majoration : 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 22 h à 7 h</i>				
89	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VEHICULES				
90	Berline	heure	2,71 €	2,74 €	
91	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,39 €	0,40 €	
92	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,78 €	5,84 €	
93	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,19 €	1,20 €	
94	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	32,20 €	32,52 €	
95	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,47 €	3,50 €	
96	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESTATIONS				
97	Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec majoration pour frais	bordereau	20%	20%	
98	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de Grand Belfort (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	130,62 €	131,93 €	
99	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	199,97 €	201,97 €	
100	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	277,42 €	280,19 €	
101	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	72,14 €	72,86 €	
102	Remplacement tête de radiorelevé détériorée ou dérobée	unité	92,46 €	93,38 €	
103	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESTATIONS LORS DES CONTRÔLES POUR VENTE D'IMMEUBLE				
104	Contrôle de confort (à partir d'un compte de débranchement, main d'œuvre et prestation)	unité	150,00 €	151,50 €	
105	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - P.C.A.C. DOMESTIQUE				
106	Nouveau logement individuel	unité	900,00 €	909,00 €	
107	Nouveau logement collectif	nouveau logement individuel + 450 € par logement	1 350,00 €	1 363,50 €	
108	Réhabilitation de logement	par Équivalent Habitant supplémentaire	300,00 €	303,00 €	
109	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - P.C.A.C. ASSIMILÉ DOMESTIQUE				
110		de 0 à 100 m ²	1 500,00 €	1 515,00 €	
111	Activité non domestique (commerce, industrie, ...)	au-delà de 100 m ²	1 000,00 €	1 010,00 €	
112	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESTATIONS				
113	Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	Gratuit	Gratuit	
114	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage, hors déplacements)	heure	100,44 €	101,44 €	
115	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	86,89 €	87,76 €	

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2017	Tarif à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
116	Participation aux branchements lors de la construction d'un nouvel égout selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec majoration pour frais généraux (Plafonnée à 1 200 €)	bordereau de prix du fournisseur	10,00%	0,10 €	
117	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	18,06 €	18,24 €	
118	Dépotage des boues de station de dépollution et assaini	tonne de matière sèche	739,27 €	746,66 €	
119	Suivi de la conception et réalisation des installations neuves Assainissement Non Collectif	unité	150,00 €	151,50 €	
120	Visite de Bon Fonctionnement ANC : contrôle réglementaire (en sus de la participation annuelle)	P.U.H.T.	50,00 €	50,50 €	
121	Visite de Bon Fonctionnement ANC : participation annuelle	P.U.H.T. annuel	20,00 €	20,20 €	

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaires sur l'évolution des tarifs
122	Tarifs filière ANC classique convention type 1 (ex-CAB) :				
123	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1 500 litres	P.H.T. annuel	67,24 €	67,91 €	
124	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1 500 litres et inférieure ou égale à 2 500 litres	P.H.T. annuel	69,47 €	70,16 €	
125	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2 500 litres et inférieure ou égale à 3 500 litres	P.H.T. annuel	76,13 €	76,89 €	
126	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3 500 litres et inférieure ou égale à 4 500 litres	P.H.T. annuel	82,89 €	83,72 €	
127	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4 500 litres et inférieure ou égale à 5 500 litres	P.H.T. annuel	89,67 €	90,57 €	
128	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5 500 litres et inférieure ou égale à 6 500 litres	P.H.T. annuel	95,21 €	96,16 €	
129	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6 500 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	P.H.T. annuel	105,31 €	106,36 €	
130	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10 000 litres	P.H.T. annuel	150,15 €	151,65 €	
131	Filière ANC classique type 2 (mesure niveau de boues fait par ex-CAB et facturé 25 €) convention type 3 (tarifs ex-CAB)				
132	Mesure niveau voile de boues	Unité net	25,13 €	25,38 €	
133	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	261,30 €	263,91 €	
134	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net	270,35 €	273,05 €	
135	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net	296,48 €	299,44 €	
136	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net	321,60 €	324,82 €	
137	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net	348,74 €	352,22 €	
138	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net	369,84 €	373,54 €	
139	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net	409,04 €	413,13 €	
140	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	583,91 €	589,74 €	
141	Filière micro-station Oxyfix ou Picobell (Tarifs ex-CAB)				
142	Détail prestations : vidange compartiment primaire et remise en claire sur demande du propriétaire, Débouchage toutes				
143	Paiement à la prestations				
144	micro-station 4EH	Unité net	261,30 €	263,91 €	
145	micro-station 5EH	Unité net	270,35 €	273,05 €	
146	micro-station 6EH	Unité net	296,48 €	299,44 €	
147	9EH	Unité net	321,60 €	324,82 €	
148	21EH	Unité net	369,84 €	373,54 €	
149	Contrat ex-Tilleul (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau	
150	Contrat ex-Bourbeuse (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau	
151	Contrat Tilleul-Bourbeuse		Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€	Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€	
152	Assistance technique entretien vidange ANC < 2 000 litres (ex-CCTB)		175,00 €	176,75 €	
153	Assistance technique entretien vidange ANC 2 000 - 6 000 litres (ex-CCTB)	Unité net	223,50 €	225,74 €	
154	Assistance technique entretien vidange ANC > 6 000 litres : Prix par m3 supplémentaire (à ajouter au poste XX) (ex-CCTB)	Coût réel selon BP entreprise	61,00 €	61,61 €	
155	Nouvelles conventions Grand Belfort				
156	Filière classique		Coût réel de l'entreprise + coût service	Coût réel de l'entreprise + coût service	
157	Entretien bac à graisses seul	Unité net	141,00 €	142,41 €	
158	Prix supplémentaire pour vidange du bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	Unité net	80,00 €	80,80 €	
159	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	174,00 €	175,74 €	
160	Entretien vidange ANC 1 500 - 3 000 litres	Unité net	212,00 €	214,12 €	
161	Entretien vidange ANC 3 001 - 5 000 litres	Unité net	241,00 €	243,41 €	
162	Entretien vidange ANC 5 001 - 7 000 litres	Unité net	363,00 €	366,63 €	
163	Entretien vidange ANC 7 001 - 10 000 litres	Unité net	419,00 €	423,19 €	
164	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	492,00 €	496,92 €	
165	Microstation		Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €	Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €	
166	Microstation 4-5-6 EH	Unité net	245,00 €	247,45 €	
167	Microstation 7 à 10 EH	Unité net	275,00 €	277,75 €	
168	Microstation 11 à 21 EH	Unité net	395,00 €	398,95 €	
169	INDICES				
170	Indemnité servitude passage	le ml	9,32 €	9,41 €	
171		le regard	93,66 €	94,60 €	
172		le ml	9,32 €	9,41 €	
173		la chambre	93,66 €	94,60 €	
174	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie (forfait 500 m³)		704,51 €	713,85 €	Correspond réellement à la prestation : prix de l'eau (1,33169 €) + redevance préservation des ressources en eau (0,09600 €) * 500 m3
175	Duplicata de documents (factures, contrat d'abonnement ...)			1,20 €	

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N°- ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs	
176	DECHETS MENAGERS					
177	Incineration des déchets ménagers et assimilés	tonne	177,18 €	177,18 €	Tarifs fixés par le SERTRID	
178	Primes pour assiette					
179	Coefficient de majoration par passage supplémentaire		1,10	1,10		
180	Nombre de semaines pour une année scolaire		36	36		
181	Nombre de semaines pour une année civile		52	52		
182	Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M.	litre	2 250	2 250		
183	Prestations de collecte et de traitement des OM	100 litres	2,38 €	2,38 €		
184	Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables	100 litres	2,07 €	2,07 €		
185	Cartons en vrac (1 m3 maxi) : forfait hebdomadaire collecte et traitement		19,38 €	19,38 €		
186	Expédition de dépôt non-recyclables au 15/04/2018					
187	Frais fixes					
188	Miscosion par m3 enlevé	m ³	109,18 €	101,15 €		
189	Conteneurs et bennes de déchets		47,12 €	47,59 €		
190	Selon barème de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%		
191	Forfait intervention sur contenu		16,32 €	16,48 €		
192	Contenants individuels et mixes de déchets					
193	Compteur		25,00 €	25,00 €		
194	Pièce détachée selon barème de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		15%	15%		
195	Dechetterie					
196	Remplacement des bennes de déchetterie		10,00 €	15,00 €		
197	Accueil des professionnels					
198	Apport de 0 à 2 m3 (limité à deux passages par jour avec 3m3 maxi par apport)	m ³	59,00 €	59,00 €		
199	Unités de mesure					
200	Benne à ordures					
201	Horaires normaux (1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité) N.B. : tarif collecte, traitement non compris	heure	99,62 €	100,62 €		
202	Bacs roulants					
203	Bac de 750 litres (horaires normaux)		20,19 €	20,39 €		
204	Lot de 3 bacs de 240 litres (horaires normaux)		20,19 €	20,39 €		
205	En sus, Forfait / Entretien	unité/tr	3,33 €	3,36 €		
206	Benne					
207	Type "Amplior"	unité	100,69 €	101,70 €		
208	En sus, Forfait / Entretien Collecte, traitement non compris		3,96 €	4,00 €		
209	Mise à disposition de benne aux administrations					
210	Collecte et traitement compris (forfait)	unité	458,43 €	463,01 €		
211	SPORTS - PISCINES (depuis le 01/09/17)					
212	Droits d'entrée					
213	Entrées individuelles					
214	Tarif normal					
215	Adultes (à partir de 16 ans)		2,70 €		Tarifs 2017/2018 suivant la délibération n°17-153	
216	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		27,00 €			
217	Carte mensuelle		41,00 €			
218	Carte trimestrielle		83,00 €			
219	Tarif réduit (sur présentation en casse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)					
220	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, sur justificatifs scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,10 €			
221	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		21,00 €			
222	Carte mensuelle		29,00 €			
223	Carte trimestrielle		67,00 €			
224	Gratuit					
225	Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et Grand Belfort		Gratuit			
226	Lors d'animations spécifiques, des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants		Gratuit			
227	Tarifé					
228	A l'unité		3,00 €			
229	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		30,00 €			
230	Le ticket CE à la centaine		2,50 €			
231	Groupes facturés		2,50 €			

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2017	Tarif à partir de 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
232	Entrées écoles et groupes (sur factures)				
233	Etablissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit		
234	Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort		1,85 €		
235	Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,75 €		
236	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal		2,40 €		
237	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit		1,85 €		
238	Leçons				
239	Leçon aux établissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit		
240	Leçon aux établissements extérieurs à Grand Belfort		19,00 €		
241	Annuaire				
242	à l'unité		4,35 €		
243	Carte de 10 séances		43,50 €		
244	Bébé nageurs				
245	à l'unité		6,15 €		
246	Carte de 10 séances		61,50 €		
247	Natation prénatale				
248	à l'unité		7,50 €		
249	Tarif horaire de surveillance				
250	Semaine		13,10 €		
251	Dimanche et jours fériés		18,90 €		
252	Location des piscines				
253	Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort. Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		Gratuit		
254	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée		35,50 €		
255	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure		320,00 €		
256	Activités				
257	Location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes		2,00 €		
258	Location Aqua Vélo, la séance de 30 minutes		2,00 €		
259	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain avec un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €		
260	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €		
261	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €		
262	SPORT - PATINOIRE (du mardi au dimanche)				
263	Droits d'entrée				
264	Entrées individuelles - Toutes séances publiques sauf manifestations				
265	Tarif Normal		4,30 €		
266	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		3,40 €		
267	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)		3,40 €		
268	Ecoles et Groupements				
269	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90		Gratuit		
270	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)		2,90 €		
271	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		5,00 €		
272	Pour membre groupe ayant patins personnels		3,40 €		
273	Pour membre groupe moins de 5 ans		3,40 €		
274	Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive				
275	droit d'entrée tarif normal		3,40 €		
276	droit d'entrée tarif réduit		2,90 €		
277	Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire) - forfait entrée + location matériel		2,90 €		
278	Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) - Carte de 12 entrées				
279	Tarif Normal		43,00 €		
280	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		34,00 €		
281	Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)				
282	Tarif unique		100,00 €		
283	Manifestations / Animations / Spectacles				
284	Droit d'entrée individuel - Création de tarifs "Entrée Animation Grand Belfort"				
285	Animation "A"		5,00 €		
286	Animation "B"		8,00 €		
287	Animation "C"		10,00 €		
288	Animation "D"		14,00 €		

Tarifs 2017/2018 suivant la délibération n°17-153

Tarifs 2017/2018 suivant la délibération n°17-153

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° Hgae	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
289					
290	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires			Gratuit	
291	Tarif unique			2,00 €	
292	Location de patins			1,00 €	

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
293	Location de patins				
294	A l'unité		3,00 €		
295	Carnet de 12 locations		30,00 €		
296	CE à l'unité		2,50 €		
297	A l'unité, moins de 5 ans		Gratuit		
298	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		Gratuit		
299	Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		Gratuit		
300	Location de gants				
301	La paire		0,70 €		
302	Le gant de sécurité de protection				
303	L'unité		0,70 €		
304	Location de patins				
305	La leçon individuelle (durée 30 mn)		21,70 €		
306	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)		79,80 €		
307	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne		24,75 €		
308	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		25,80 €		
309	Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		Gratuit		
310	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		13,95 €		
311	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		19,90 €		
312	Affûtage des patins				
313	Affûtage des lames de patins personnels		4,00 €		
314	Tarif club (par 10)		35,00 €		
315	Caution de la skatoline				
316	Caution pour utilisation des locaux		1 250,00 €		
317	Location avec glace en saison				
318	Tarif horaire : Lundi, mardi et jeudi	Heure	258,00 €		
319	Tarif horaire : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	457,00 €		
320	Tarif par journée : Lundi, mardi et jeudi	Jour	2 440,00 €		
321	Tarif par journée : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	4 170,00 €		
322	Semaine (lundi au dimanche)		20 654,00 €		
323	Journée de préparation ou de remise en état		873,00 €		
324	Location avec glace hors saison				
325	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort		75,00 €		
326	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs		89,00 €		
327	Forfait journalier - Spectacle		2 475,00 €		
328	Journée de préparation ou de remise en état		873,00 €		
329	Location sans glace				
330	Journée complète		1 490,00 €		
331	Journée de préparation ou de remise en état		527,00 €		
332	Location de patins				
333	Communes membres de Grand Belfort		1,30 €		
334	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m ²		1,30 €		
335	Toute détermination ou non-remise de skis passés avec l'appui d'une facturation				
336	Stages de patinage pendant les vacances scolaires				
337	La séance de 45' pour enfant de 3 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)				
338	Enfant habitant Grand Belfort		4,00 €		
339	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		8,00 €		
340	La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)				
341	Enfant habitant Grand Belfort		5,50 €		
342	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		11,00 €		
343	La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)				
344	Enfant habitant Grand Belfort		5,00 €		
345	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		10,00 €		

Tarifs 2017/2018 suivant la délibération n°17-153

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs	
346	SPORT - STADE SERZIAN (dép. 2018)					
347	Approuvé par délibération à des fins sportives par les associations et clubs sportifs de Grand Belfort (entrainements, matches, compétitions, randos)					
348	Piste d'athlétisme terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		Gratuit			
349	Approuvé par délibération à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs hors Grand Belfort, ligues, comités départementaux, district.					
350	Piste d'athlétisme terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		15,00 €	15,00 €		
351	Approuvé par délibération à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs hors Grand Belfort (après heure d'ouverture de Grand Belfort) (tarif plafonné au montant du					
352	Piste d'athlétisme terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		4,00 €	4,00 €		
353	Approuvé par délibération à des fins sportives par des associations et clubs sportifs de Grand Belfort					
354	Piste d'athlétisme terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		15,00 €	15,00 €		
355	Approuvé par délibération à des fins sportives par des extérieurs et sociétés privées (2,5 x tarif catégorie D)					
356	Piste d'athlétisme terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		38,00 €	38,00 €		
357	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL (dép. 2018)					
358	<i>Reduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer jusqu'à fréquenter un ou plusieurs sites communautaires : 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits, 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits. Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants</i>					
359	<i>Majoration application : les élèves habitant hors Grand Belfort : majoration de 50%. En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.</i>					
360	Droit d'inscription			23,00 €		
361	Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour associations non conventionnées avec le CRD ou sociétés extérieures	/jour		250,00 €	Tarifs 2017-2018 suivant la délibération N°17-173	
362	Droit d'accès aux studios de travail pour les élèves extérieurs	/an		100,00 €		
363		/mois		10,00 €		
364	Orchestre dans les quartiers (par enfant)			10,00 €		
365	Location d'instrument				Tarifs 2017-2018 suivant la délibération N°17-173	
366	Aux élèves	instrument/mois		11,00 €		
367	<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.</i>					
368	Aux obligatoires extérieurs au CRD					
369	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois		20,50 €		
370	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	instrument/mois		51,00 €		
371	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois		5,30 €		
372	Master class et stages					
373	Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage		Gratuit		
374	Elèves extérieurs	master class/stage		31,00 €		
375	COURS DE FORMATION MUSICALE, TALENT MUSICALE, CULTURE MUSICALE, MAÎTRISE PRATIQUE DE L'INSTRUMENT ET OUTILS PÉDAGOGIQUES (tarif annuel/élève)					
376	Tranches de revenus					
377	Inférieurs à 9 528 €			0,00 €	Tarifs 2017-2018 suivant la délibération N°17-173	
378	de 9 529 € à 16 198 €			12,20 €		
379	de 16 199 € à 20 961 €			14,20 €		
380	de 20 962 € à 28 584 €			26,30 €		
381	de 28 585 € à 36 206 €			42,60 €		
382	de 36 207 € à 41 923 €			71,00 €		
383	de 41 924 € à 49 545 €			92,00 €		
384	de 49 546 € à 57 168 €			123,00 €		
385	de 57 169 € à 64 790 €			154,00 €		
386	Supérieurs à 64 791 €			174,00 €		
387	COURS D'INSTRUMENT CHANT, ENFANT (tarif annuel/élève)					
388	Tranches de revenus					
389	Inférieurs à 9 528 €			0,00 €	Tarifs 2017-2018 suivant la délibération N°17-173	
390	de 9 529 € à 16 198 €			20,30 €		
391	de 16 199 € à 20 961 €			42,60 €		
392	de 20 962 € à 28 584 €			75,00 €		
393	de 28 585 € à 36 206 €			124,00 €		
394	de 36 207 € à 41 923 €			205,00 €		
395	de 41 924 € à 49 545 €			288,00 €		
396	de 49 546 € à 57 168 €			410,00 €		
397	de 57 169 € à 64 790 €			452,00 €		
398	Supérieurs à 64 791 €			514,00 €		

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir du 01/04/2018	Commentaires sur l'évolution des tarifs
399	COURS DE THEATRE ENFANT (tarif annuel fixe)				
400	Tranches de revenus				
401	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €		
402	de 9 529 € à 16 198 €		61,00 €		
403	de 16 199 € à 20 961 €		81,00 €		
404	de 20 962 € à 28 584 €		101,00 €		
405	de 28 585 € à 36 206 €		123,00 €		
406	de 36 207 € à 41 923 €		144,00 €		
407	de 41 924 € à 49 545 €		174,00 €		
408	de 49 546 € à 57 168 €		186,00 €		
409	de 57 169 € à 64 790 €		207,00 €		
410	Supérieurs à 64 791 €		227,00 €		
411	COURS DE FORMATION MUSICALE CULTURELLE MUSICALE MAG. PUBLICITE COLLECTIVE SEULE ET SUPPLEMENTAIRE				
412	Tranches de revenus				
413	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €		
414	de 9 529 € à 16 198 €		16,00 €		
415	de 16 199 € à 20 961 €		18,00 €		
416	de 20 962 € à 28 584 €		34,00 €		
417	de 28 585 € à 36 206 €		54,00 €		
418	de 36 207 € à 41 923 €		91,00 €		
419	de 41 924 € à 49 545 €		118,00 €		
420	de 49 546 € à 57 168 €		157,00 €		
421	de 57 169 € à 64 790 €		196,00 €		
422	Supérieurs à 64 791 €		223,00 €		
423	COURS DE MONTAGE CHANT (tarif annuel fixe)				
424	Tranches de revenus				
425	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €		
426	de 9 529 € à 16 198 €		25,00 €		
427	de 16 199 € à 20 961 €		54,00 €		
428	de 20 962 € à 28 584 €		96,00 €		
429	de 28 585 € à 36 206 €		158,00 €		
430	de 36 207 € à 41 923 €		262,00 €		
431	de 41 924 € à 49 545 €		367,00 €		
432	de 49 546 € à 57 168 €		521,00 €		
433	de 57 169 € à 64 790 €		575,00 €		
434	Supérieurs à 64 791 €		654,00 €		
435	COURS D'ARTS VISUELS (tarif annuel fixe)				
436	Tranches de revenus				
437	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €		
438	de 9 529 € à 16 198 €		78,00 €		
439	de 16 199 € à 20 961 €		103,00 €		
440	de 20 962 € à 28 584 €		130,00 €		
441	de 28 585 € à 36 206 €		158,00 €		
442	de 36 207 € à 41 923 €		184,00 €		
443	de 41 924 € à 49 545 €		222,00 €		
444	de 49 546 € à 57 168 €		238,00 €		
445	de 57 169 € à 64 790 €		264,00 €		
446	Supérieurs à 64 791 €		296,00 €		
447	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE				
448	Emplacement/nuitée		4,15 €	4,15 €	
449	Electricité (kWh)		0,14 €	0,14 €	
450	Eau (/m3)		3,71 €	3,71 €	
451	Caution		70,00 €	70,00 €	
452	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidence sur une aire de Grand Belfort depuis plus de 6 mois, dette éventuelle envers Grand Belfort éteinte avant la mise en place du dispositif, respect du règlement intérieur	Forfait/mois	40,00 €	40,00 €	
453	POLICE MUNICIPALE ET MEDIATION				
454	Interventions de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes		45,00 €	45,00 €	
455	REGIE MONTELUZ				
456	Aires camping-cars				
457	Emplacement et électricité pour 24 heures		5,00 €	5,00 €	
458	Eau et vidange pour 24 heures		5,00 €	5,00 €	
459	Intercommunalité				

Tarif 2017-2018 suivant la délibération N°17-173

TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017	Tarifs à partir de 01/04/2018	Commentaire sur l'évolution des tarifs
460	Amarrage, eau et électricité pour 24 heures		7,00 €	7,00 €	

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-43

Séance du 22 mars 2018

Vote des taux
d'imposition 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/GL/RB/JMG/CM – 18-43

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Vote des taux d'imposition 2018.

En 2018, et suite à la création du Grand Belfort en 2017 rendue obligatoire par la loi NOTRe, il convient de poursuivre l'harmonisation des taux d'imposition sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort. En effet, les taux anciennement pratiqués par l'ex-CCTB et l'ex-CAB étaient parfois fort disparates.

- **Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Suite à la fusion de la CAB et de la CCTB, le taux de CFE du Grand Belfort a été déterminé par le calcul du taux moyen pondéré, comme la loi nous y oblige, soit 29.56 %.

CFE	BASE	PRODUIT	TAUX
CAB 2016	33 251 445	10 145 016	30,51%
CCTB 2016	6 648 321	1 651 443	24,84%
Taux moyen pondéré			29,56%

La durée légale d'harmonisation des taux de CFE sur le nouveau périmètre selon le droit commun est de deux ans. En 2017, le taux de CFE a été lissé pour une partie des communes du territoire du Grand Belfort. A partir de 2018, le taux est harmonisé à 29.56 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort.

	2017	2018
CAB	30,03%	29,56%
CCTB	27,19%	29,56%
ANGEOT	27,18%	29,56%
AUTRECHENE	27,13%	29,56%
BESSONCOURT	27,18%	29,56%
BETHONVILLIERS	27,18%	29,56%
CUNELIERES	28,05%	29,56%
EGUENIGUE	27,18%	29,56%
FONTAINE	27,18%	29,56%
FONTENELLE	27,95%	29,56%
FOUSSEMAGNE	27,64%	29,56%
FRAIS	27,18%	29,56%
LACOLLONGE	27,18%	29,56%
LAGRANGE	27,18%	29,56%
LARIVIERE	27,18%	29,56%
MENONCOURT	27,18%	29,56%
MONTREUX CHÂTEAU	27,59%	29,56%
NOVILLARD	27,94%	29,56%
PETIT CROIX	28,02%	29,56%
PHAFFANS	27,18%	29,56%
REPPE	27,18%	29,56%
VAUTHIERMONT	27,18%	29,56%

Les taux de fiscalité des ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Les taux, en 2018, sont inchangés ; il n'y a aucune augmentation des impôts sur les ménages par rapport à l'exercice 2017.

- Taxe d'Habitation

Pour la Taxe d'Habitation, le taux moyen pondéré est de 10,41 %. La méthode ne permet pas de lissage sur 2 ans. L'ensemble du territoire du Grand Belfort est imposé au taux unique de 10,41% depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2018, soit 0 % d'augmentation.

Taxe d'habitation	2016	2017	2018
ex-CAB	10,37	10,41	10,41
ex-CCTB	11,04	10,41	10,41

- Taxe sur le Foncier Bâti

Pour la Taxe sur le Foncier Bâti, le taux moyen pondéré est de 0,895 %. L'ensemble du territoire du Grand Belfort est imposé au taux unique de 0,895 % depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2018, soit 0 % d'augmentation.

Taxe sur le foncier bâti	2016	2017	2018
ex-CAB	0,798	0,895	0,895
ex-CCTB	1,94	0,895	0,895

- Taxe sur le Foncier Non Bâti

Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, le taux moyen pondéré est de 5,17 %. L'ensemble du territoire du Grand Belfort est imposé au taux unique de 5,17% depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2018, soit 0 % d'augmentation.

Taxe sur le foncier non bâti	2016	2017	2018
ex-CAB	5,27	5,17	5,17
ex-CCTB	4,91	5,17	5,17

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En 2017, année de la fusion, il a été décidé de conserver les deux régimes applicables sur chaque territoire, à savoir :

- La TEOM pour le territoire de l'ex-CAB,
- La REOM pour le territoire de l'ex-CCTB

A partir de 2018, il est proposé d'harmoniser le régime de la TEOM sur le territoire du Grand Belfort au taux de 9,80 %. Selon les simulations réalisées, l'économie pour les ménages situés sur le territoire de l'ex-CCTB est de près de 30 %.

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

En 2017, année de la fusion, il a été décidé d'appliquer la possibilité donnée aux EPCI issus de fusion, d'utiliser un dispositif de convergence progressive des coefficients des deux EPCI vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.

Coefficient TASCOM	2016	2017	2018
CAB	1,05	1,05	1,05
CCTB	1	1	1,05

Il est proposé de fixer le coefficient à 1,05 sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les taux suivants pour 2018 :

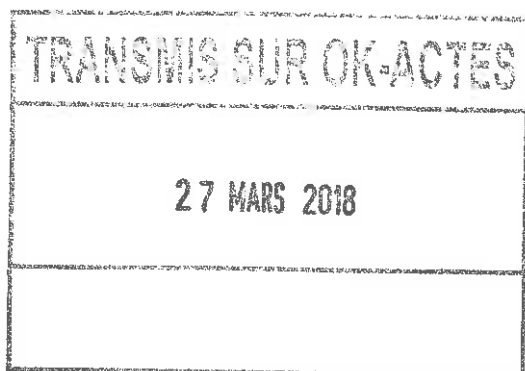
harmoniser le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,56 %,
reconduire le taux de la Taxe d'Habitation à 10,41 %,
reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 0,895 %,

reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 5,17 %,
fixer le taux de la TEOM à 9,80 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2018,
fixer le coefficient de la TASCOM à 1,05 sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-44

Séance du 22 mars 2018

Acquisition-amélioration
par Territoire habitat de
3 logements dans
l'ancien presbytère de
Phaffans – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC avec le
Conseil Départemental

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloeie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloeie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/DGAESU/DCSH – 18-44

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements dans l'ancien presbytère de Phaffans - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt (2 emprunts : PLUS 40 ans pour 234 661 € et PLUS FONCIER 50 ans pour 21 174 €) qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 127 915,50 € représentant 50 % des emprunts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DERROY, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des contrats de prêt d'un montant de 255 835 € (deux cent cinquante cinq mille huit cent trente cinq euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72826 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

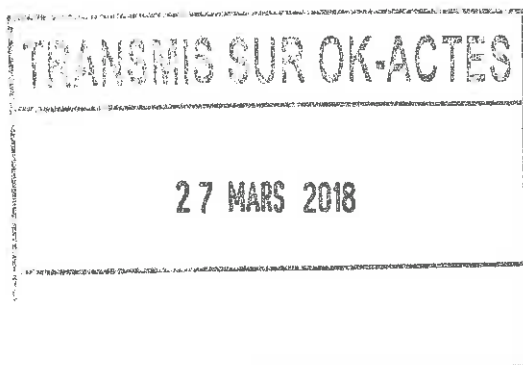
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72826

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

1/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, s/s(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROC090-PRO098 V2.4 page 2/22
Contrat de prêt n° 72826 Emprunteur n° 00252741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes
Pa N

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél ; 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés Ancien presbytère 90150 PHAFFANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante-cinq mille huit-cent-trente-cinq euros (255 835,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille six-cent-soixante-et-un euros (234 661,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de vingt-et-un mille cent-soixante-quatorze euros (21 174,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 + Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de garantie du CD 90
 - Délibération de garantie du Grand Belfort

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5214153	5214154	
Montant de la Ligne du Prêt	234 661 €	21 174 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

P. H.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

* Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- Justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - * de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - * de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

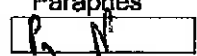
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PR0190-PR0088 V2.4, page 16/22
Contrat de prêt n° 72826 Emprunteur n° 00232741

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0080-PR0088 V2_A, page 21/22
Contrat de prêt n° 72828 Emprunteur n° 000282741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 12 JAN, 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean-Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18 décembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Patriek MARTIN

Directeur territorial

Paraphes

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-45

Séance du 22 mars 2018

Situation sur le
développement durable

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Étaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 mars 2018

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/AB/CS/VZ/DY – 18-45

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Situation sur le développement durable.

L'Article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ainsi, le présent rapport est une présentation de la manière dont notre agglomération se saisit des objectifs nationaux de développement durable, mentionnés à l'Article L 110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1. Lutte contre le changement climatique

a. Révision du Plan Climat Air Energie Territorial

L'agglomération s'engage dans des objectifs forts tels que la lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une agglomération sobre en carbone.

La prise en compte de ces objectifs passe notamment par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document est un état des lieux et une projection dans l'avenir dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique à l'échelle du territoire de Grand Belfort.

Ainsi, un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie a été élaboré en 2017, à l'échelon communal et communautaire. Ces cadastres d'émissions de GES ont été transmis à l'ensemble des communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

De plus, soucieux d'intégrer le plus grand nombre d'acteurs dans l'élaboration du PCAET, le Grand Belfort a organisé quatre soirées thématiques à destination des élus(es) des communes de GBCA sur les thèmes de l'agriculture, les transports, la qualité de l'air et l'habitat.

Des échanges fructueux ont eu lieu lors de ces réunions. Des intervenants de qualité ont pointé du doigt les enjeux, dans chaque domaine, de l'évolution du climat sur leurs activités et de l'indispensable adaptation de celles-ci.

b. Développement des déplacements doux et maîtrise de l'énergie

Notre collectivité poursuit sa politique volontariste en faveur des déplacements doux avec la mise en œuvre d'actions en faveur du vélo : abris à vélo pour tous les équipements, financement de la passerelle de Châtenois-les-Forges à hauteur de 200 000 €, participation financière aux réalisations du Conseil Départemental sur les communes de GBCA, à hauteur de 53 000 € en 2017.

Le Grand Belfort assure l'entretien des grands équipements que sont les piscines, la patinoire, le Conservatoire. Ainsi la piscine Pannoux a bénéficié, en 2017, de l'installation de variateurs électroniques de vitesse sur les moteurs de traitement d'eau des bassins pour un investissement de 27 789 € TTC. La baisse de la consommation annuelle de 100 MWh se traduira par une économie de 13 200 € TTC/an.

Par ailleurs la construction du nouveau centre nautique couvert des résidences est engagée pour une livraison début 2020 et remplacera l'ancienne piscine très consommatrice en énergie. A cette occasion la production de froid de la patinoire sera également rénovée avec un combinant et optimisant les besoins énergétiques du nouveau centre nautique.

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le Grand Belfort est particulièrement riche d'un patrimoine naturel varié, reconnu pour sa biodiversité : forêts, étangs, rivières... Cette richesse est soulignée par les nombreuses démarches : arrêté de protection de biotope, zones Natura 2000, ZNIEFF...

a. Préservation de la biodiversité

Grand Belfort Communauté d'Agglomération accompagne cette thématique, par la gestion directe de zones naturelles d'intérêt communautaire. On peut ainsi citer l'Etang des Forges, espace à fort potentiel en biodiversité, ou la zone de Bellerive, qui bénéficie actuellement d'études en vue d'un aménagement alliant loisirs et respect de l'environnement.

Le Grand Belfort soutient les communes à travers, par exemple, la démarche de plan paysage qui permet le cofinancement d'actions d'amélioration, de conservation ou de mise en valeur des paysages. En 2017, cinq projets ont été soutenus en faveur des communes d'Autrechêne, Bavilliers, Montreux-Château, Morvillars et Moval.

Des démarches partenariales sont également en cours. C'est, par exemple, le cas avec le Parc Naturel des Ballons des Vosges pour la mise en valeur de points de vue remarquables.

b. Préservation des ressources

L'agglomération poursuit également ses actions pour préserver la ressource en eau potable, tant sur la qualité de l'eau distribuée (programme d'actions agricoles de lutte contre les pollutions diffuses) que sur la quantité prélevée dans les ressources naturelles (lutte contre les fuites, étude d'optimisation du volume prélevable dans le champ captant de Sermamagny).

3. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

a. Habitat

En termes de cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, le Grand Belfort déploie différents outils de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat dans la logique de développement durable de son territoire. C'est, par exemple, le cas du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui permet l'amélioration des logements, notamment en faveur des réhabilitations énergétiques.

De même, le Grand Belfort accompagne les organismes HLM à réaliser des opérations de réhabilitations énergétiques. En 2017, le Grand Belfort a financé la construction ou réhabilitation de logements sur les communes de Belfort, Châtenois-les-Forges, Denney, Moval, Offemont et Vézelois.

Dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile, les aides de l'agglomération permettent également la réalisation de travaux d'adaptation au vieillissement. En décembre 2017, l'agglomération s'est également engagée dans une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat, pour 5 années : l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine) sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès.

b. Insertion et emploi

L'agglomération favorise, au travers de ses commandes de travaux et services, l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. L'intervention de l'agglomération passe :

- par les commandes de travaux et services passées aux structures d'insertion par l'activité économique,
- par l'intégration de clauses d'insertion dans sa commande publique. Depuis 2015, l'agglomération participe au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4. Epanouissement de tous les êtres humains

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation, constitue l'une des finalités essentielles du développement durable. Cet épanouissement peut, par exemple, passer par les activités culturelles ou les pratiques sportives. Le Grand Belfort participe largement à cet objectif à travers la construction et la gestion de grands équipements sportifs (piscines, patinoire, stade Serzian...) et culturels (Conservatoire à Rayonnement Départemental...) et le soutien à la diffusion de spectacles.

5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Grand Belfort Communauté d'Agglomération veut s'inscrire dans l'effort national en faveur de la consommation et la production durable, aussi bien à travers sa politique d'achat public que dans la gestion des déchets. A ce titre, on peut citer les campagnes de communication et de sensibilisation du public au tri sélectif effectuées en 2017.

De même, le traitement de nos déchets passe aussi par la collecte et l'épuration des eaux usées. A ce titre, le Grand Belfort poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ses réseaux.

En témoigne l'important programme de travaux en matière d'assainissement :

- sur le sud de l'agglomération avec la construction d'une nouvelle station de dépollution très performante qui remplace quatre anciennes stations vétustes,
- la réhabilitation complète du process de la station de Belfort (3M€ TTC),
- un programme annuel conséquent pour maintenir les réseaux en bon état.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

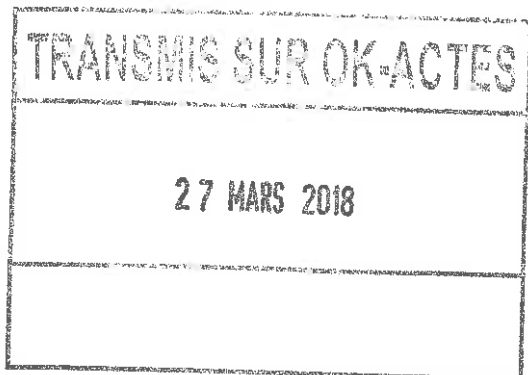
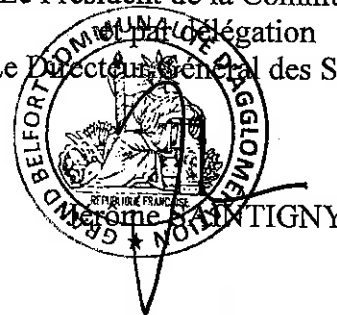
DECIDE

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-46

Séance du 22 mars 2018

Programmation 2018
des aides à la pierre

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Chamois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Chamois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-46

MOTS-CLES : Aménagement du territoire / Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2018 des aides à la pierre.

Le Grand Belfort est délégataire des aides à la pierre depuis le 12 septembre 2011. Les conventions de délégation signées avec l'Etat ont pris fin le 31 décembre 2017.

Par courrier du 17 août 2017, la Préfète du Territoire de Belfort a autorisé la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour une durée d'un an.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), du 9 février 2018, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Bourgogne Franche-Comté.

1- Les objectifs et dotations 2018 pour le parc social

L'Etat a fixé comme objectif au Grand Belfort le financement de 12 logements locatifs très sociaux (PLAI) et 22 logements locatifs sociaux (PLUS).

D'après les projets envisagés par les bailleurs sociaux Territoire habitat et Néolia cette année, la programmation des aides à la pierre du Grand Belfort devrait comporter en 2018 :

- la construction neuve (ou acquisition-amélioration) de 38 logements sociaux (12 PLAI, 22 PLUS et 4 PSLA) par Territoire habitat à Argiésans, Belfort, Châtenois-les-Forges, Cravanche et par Néolia à Pérouse et Vézelois,
- la réhabilitation de 84 logements sociaux par Néolia à Belfort et Bourogne.

Au regard de la loi de Finances 2018, Territoire habitat n'a pas fait part de sa programmation 2018 pour les opérations de réhabilitation.

Le détail des programmes envisagés figure dans le tableau en annexe 3.

2- Les objectifs et dotations 2018 pour le parc privé

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé du Grand Belfort sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 14 logements,
- pour les propriétaires occupants : 2 logements indignes ou très dégradés, 56 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme Habiter Mieux) et 20 logements avec travaux d'autonomie de la personne,
- pour les copropriétés fragiles : 15 logements en réhabilitation thermique.

Les dotations des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah (travaux et ingénierie) : 755 466 €,
- aides du FART (programme « Habiter Mieux ») : 118 132 €.

Une réserve régionale de 30 % sur les crédits Anah et FART a été constituée. Pour pouvoir bénéficier de cette réserve, le territoire de gestion devra avoir atteint 50 % de son objectif Habiter Mieux, hors copropriétés fragiles.

L'Anah centrale a gardé intégralement en réserve les crédits Anah et FART pour les subventions travaux des syndicats de copropriétés fragiles. La dotation du territoire n'intègre donc pas ces crédits.

3- Les avenants financiers 2018

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés au présent rapport (annexes 1 et 2).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Olivier DOMON, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2018,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

**Avenant pour l'année 2018 à la convention 2011-2018 de gestion
des aides à la pierre pour le logement**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018,

et

l'État, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention-cadre initiale signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, d'une durée de 6 ans, pour la période 2011 à 2016,

Vu la convention signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Anah, pour la gestion des aides relatives à la rénovation à l'habitat privé ancien,

Vu l'avenant modificatif du 4 mai 2017 prorogeant pour un an la convention cadre 2011-2016 et étendant la convention au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu l'avenant modificatif du 19 janvier 2018 prorogeant pour un an supplémentaire la convention cadre,

Vu la répartition des enveloppes 2018 et la consultation écrite des membres du Comité Administratif Régional (Pré CAR),

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 9 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2018 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2018, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 12 septembre 2011.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements sociaux et à la requalification du parc privé ancien et à la requalification des copropriétés.

Article 2 – RAPPEL DU BILAN DE 2017 ET DES PRINCIPES DE PROGRAMMATION 2018

Article 2.1 : Bilan 2017

Au titre de l'année 2017, ont été financés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- **8 logements PLAi** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **13 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).

La totalité des crédits en autorisation d'engagement (AE) 2017 ont été engagés par le délégataire, il n'existe pas au 31 décembre 2017 de reliquats d'AE disponibles.

Article 2.2 : Principes de programmation 2018

C'est dans un contexte rénové, suite à la création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) le 1^{er} juillet 2016, et à la répartition entre les régions conduite pour 2018 par le conseil d'administration du FNAP et validée en séance le 15 décembre dernier, que l'exercice de programmation 2018 doit être conduit.

La programmation 2018 est, comme pour les années antérieures orientée en priorité vers :

- la satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement.
- l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins soit principalement en zone 4 où les bailleurs sociaux doivent concentrer leurs efforts. La production de logements dans les zones plus détendues, quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, est possible mais ne doit pas contribuer à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader celle du parc privé.
- vers une limitation voire une interdiction de création d'une offre nouvelle de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) généralement à forte proportion d'habitat social.

Il est rappelé que la production de logements locatifs sociaux doit répondre à la réalité des besoins sur les territoires et en particulier sur la typologie des logements financés et sur la prise en considération des difficultés à se loger des publics spécifiques (jeunes, âgés et/ou handicapés).

Le financement des primes pour l'amélioration des logements locatifs à occupation sociale (PALULOS) communales situées en zone 5 n'est possible qu'à la condition qu'elles soient prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de principaux services de quotidienneté

et que la gestion locative relève d'un bailleur social ou une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

Article 3 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2018 :

Article 3.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2018 sont les suivants, ils intègrent le périmètre du Grand Belfort :

- a) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 34 logements à loyer modéré PLUS-PLAi , représentant 1,92 % des objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté, répartis comme suit :**
- **12 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - **22 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).
 - **0 logement PALULOS communale** (prime pour l'amélioration des logements locatif à occupation sociale)

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet,

- **Communes zone 4** : Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie, Valdoie, Cravanche, Offemont, Vétrigne, Essert, Belfort, Bavilliers, Argiésans, Danjoutin et Pérouse
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **5 718 € par logement**
- **Communes zone 5** : les autres communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **4 718 € par logement**

Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.

Par ailleurs, une **bonification du financement PLAI de 1 000 €** peut être accordée après examen du bilan financier du projet pour les opérations situées dans les communes mentionnées ci-après (**zone frontalière**) : Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars.

Il est signalé que **les objectifs fixés en PLUS et en PLAI constituent une priorité** pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État.

Enfin, au **30 juin 2018, 50 % des dossiers PLUS et PLAI devront être financés** afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

- b) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 0 logement à loyer modéré PLS** (prêt locatif social)

S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

c) le développement de l'accèsion sociale à la propriété

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accèsion sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (Prêt Social de Location-Accession).

A ce titre, une **réserveion d'enveloppe de 4 agréments PSL-A** est prévue au titre de l'année 2018.

Article 3.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

Les objectifs 2018, concernant **au total 107 logements**, et prenant en compte le nouveau périmètre de l'EPCI, sont définis comme suit :

Propriétaires-bailleurs (PB) : 14 logements

Propriétaires-occupants (PO) : 78 logements

- 2 logements au titre de la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé (LHI/TD)
- 20 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'autonomie de la personne
- 56 logements relevant du programme Habiter Mieux

Copropriétés fragiles : 15 logements pour la réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique

Article 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2018 :

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

Article 4.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au 3.1 est fixée à 64 616 €, elle sera répartie comme suit :

⇒ **64 616 € soit :**

- 45 744 € pour le financement des logements PLAI (PLAI zone 4 subventionnés à hauteur de 5 718 €)
- 18 872 € pour le financement des logements PLAI (PLAI zone 5 subventionnés à hauteur de 4 718 €)

Article 4.2 : Répartition des droits à engagement pour l'habitat privé ancien

⇒ **873 598 € de crédits Anah dont 118 132 € de prime Habiter Mieux**

Cette dotation prévisionnelle est composée d'une tranche ferme de 70 % de crédits et d'une tranche conditionnelle qui sera ouverte dans la limite de la dotation prévisionnelle dès lors que le taux de réalisation de l'objectif Habiter Mieux (hors copropriété) aura atteint 50 %.

Article 4.3 : Interventions propres du délégataire

Le montant des crédits que Grand Belfort Communauté d'Agglomération affecte sur son propre budget 2018 s'élève à :

- ⇒ **pour le logement locatif social : 19 000 € en autorisation d'engagements** correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre et de réhabilitation ;
- ⇒ **pour la rénovation du parc privé ancien : 190 000 € en dépenses d'investissement (crédits de paiement)** correspondant aux **subventions versées** aux propriétaires de logements anciens ayant réalisé des projets de réhabilitation agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et éligibles au règlement d'intervention communautaire ; **115 000 € en crédits de fonctionnement** au titre de la rémunération ou de la participation au financement des opérateurs d'ingénierie (mission reconquête du parc privé ancien et dispositif de lutte contre le logement indigne).

Article 4.4 : Calcul et mise à disposition des droits à engagements

a) : Pour le logement locatif social

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.

b) : Pour le parc privé

L'avenant 2018 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 :

Les tableaux de bords figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – PUBLICATION :

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

A Belfort , le

La Préfète du Territoire de Belfort,

Le Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Sophie ELIZEON

Damien MESLOT

ANNEXE 1
(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017			2018			TOTAL					
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus à l'origine	Réalisés à ce jour				
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier			financés	mis en chantier	financés	mis en chantier
PARC PUBLIC																														
PLAI	10	14	14	29	27	23	12	2	2	7	0	0	12	11	11	19	18	5	16			12						130	80	
PLUS	25	16	16	51	23	23	37	21	21	19	0	0	29	28	28	43	36	6	33	8	0	22						305	137	
Total PLUS-PLAI	35	30	30	80	50	46	49	23	23	26	0	0	41	39	39	62	54	11	49	13	0	34						435	217	
PLS	15	0	0	20	2	2	20	0	0	20	0	0	20	0	0	0	2	0	0	21	0	0						60	4	
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	1	0	20	0	0	20	0	0	20	0	0	20	0	0	8	0	0	8	8	0	4						100	1	
PARC PRIVE		Réalisés		Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés				Réalisés										
Logements indignes et très dégradés traités	23	16		17	15		25	3		13	8		8	9		3	2											138	51	
dont logements indignes PO	2	0		1	1		3	0		2	0		2	0		3	0		1	3		2						12	4	
dont logements indignes PB	7	0		5	2		5	0		2	0		1	0			0											42	2	
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0											0	0	
dont logements très dégradés PO	3	0		2	0		2	1		1	5		3	1			0											18	7	
dont logements très dégradés PB	11	16		9	12		15	2		8	3		2	8			2											66	43	
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0			0											0	0	
Logements de PO traités (hors HI et TD)	73	17		60	55		77	77		60	65		70	95		60	86		105	59		76						438	389	
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15		5	19		27	13		27	14		17	26		16	24		21	21		20						108	132	

Logements de PB traités (hors HI et TD)		10	18	5	12	4	10	4	3	14	11	3	15	11	14			51	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0		0	132	0	15	0		0	
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	55	2	31	15	50	64	33	51	53	69	56	53	100	52			330	306	
Droits engagements Etat*	86 711	115 326	174 000	162 000	55 200	9 200	33 816	0	47 700	43 725	91 258	91 876	74 216	34608	64616			422 127	
Droits engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066	503 790	949 650	605 794	820 220	928 780	1 099 648	1 029 557	822849	772 698	663 297	851601	873598			4 371 312	
		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		Total	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	
Droits engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 261	383 000	158 948	281 500	210 000	500 000	474 500	460 000	405579	285 000	403 000	19 000		2 348 500	1 817 288	
Droits engagements Délégataire pour le parc privé*	100 000	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000	205 090	295 000	164 007	150 000	147 206	115000	94 548	305 000		1 850 000	904 134	
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs																			
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8	4	2	7	5	0	7	8			65	28	
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8	3	3	14	5	3	6	3			65	58	
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4	0	1	0	1	2	2	0			20	11	

* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son budget propre relèvent d'une programmation annuelle non susceptible de report.
(1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégués	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2017	Compte nature (a)	Montant total
Etat		0	1321	
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2017	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les francomtoises – tranche 2	34 684,00	204172	34 684,00	0	34 684,00	0
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles (opération annulée)	0	204172	0	0	0	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342,00	204172	17 342,00	0	17 342,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686,00	204172	34686	0	34686	0
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000,00	204172	36000	0	36000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue koechlin	12000	204172	12000		12000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	24 000,00	6000	30000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000,00	204172	30000			0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000,00	204172	6000			0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte (opération annulée)	0	204172	0	0	0	0

Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000,00	204172	13719,6	4280,4	18000	0
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	6 000,00	204172	6 000,00	0	6 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Dorans – carré des Groseillers	4 600,00	204172	4 600,00	0	4 600,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	5	Bermont – ex-presbytère	4 600,00	204172	3234,72	1365,28	4600,00	0
Territoire habitat	Construction	8	Dorans – Vefa carré des 5 fontaines	7 950,00	204172	0	6360	6360	1590
Néolia	Construction	21	Cravanche – rue Pasteur	27 825,00	204172	8347,5	0	8347,5	19477,5
Territoire habitat	Construction	8	Roppe – 56 avenue du Général de G	7 950,00	204172	2385	0	2385	5565
Territoire habitat	Construction	12	Moval - VEFA	17 528,00	204172	0	0	0	17528
Territoire habitat	Construction	11	Bourogne – Rue Varonne	26 910,00	204172	0	8073	8073	18837
Territoire habitat	Construction	16	Belfort – rue de Vesoul	21 528,00	204172	0	0	0	21528
Territoire habitat	Construction	12	Essert- rue Général de Gaulle	21 528,00	204172	0	0	0	21528
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Châtenois – rue Général de Gaulle	4 382,00	204172	0	0	0	4382
Territoire habitat	Construction	4	VEFA Vézelois – rue de danjoutin	4326	204172	0	0	0	4326
Territoire habitat	Construction	8	Châtenois – 18 rue général de Gaulle	12978	204172	0	0	0	12978
Territoire habitat	Construction	3	Denney, rue de la Baroche	8652	204172	0	0	0	8652
Néolia	Construction	6	Moval – rue de la Liberté	8652	204172	0	0	0	8652
			Total	404121		232998,82	26078,68	259077,5	145043,5
Total									

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2017
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2017	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000,00	204172	20 000,00	0	20 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	12 000,00	0	12 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	30000	0	30 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000,00	204172	28 000,00	0	28 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	7 500,00	204172	7 500,00	0	7 500,00	0

Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	2 500,00	204172	2 500,00	0	2 500,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB (adaptation 2012)	37 260,96	204172	37 260,96	0	37 260,96	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 8 rue Scheurer-Kestner	8000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Valdoie – 14 rue du Maire Henriot	1 000,00	204172	1 000,00	0	1 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Offemont – Jardins de Cérés	2 000,00	204172	2 000,00	0	2 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	123	Belfort – rues Sangnier/Saint-Saëns	50 000,00	204172	50 000,00	0	50 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	87	CAB (adaptation 2013)	97 947,84	204172	97 947,84	0	97 947,84	0
Territoire habitat	Réhabilitation	161	CAB (adaptation 2014)	196 837,07	204172	196 837,07	0	196 837,07	0
Territoire habitat	Réhabilitation	71	CAB (adaptation 2015)	74 075,44	204172	37215,47	36 859,97	74 075,44	0
Territoire habitat	Réhabilitation	106	Belfort - Rue Chappuis	50 000,00	204172	15000	35 000	50 000	0
Territoire habitat	Réhabilitation	222	Belfort – Rue Payot	150 000,00	204172	45000	105 000	150 000	0
Néolia	Construction	21	Cravanche – rue Pasteur	24 500,00	204172	0	7 350	7 350	14 150
Territoire habitat	Construction	8	Roppe – 56 rue du Général de Gaulle	150 000,00	204172	0	75 000	75 000	75 000
Territoire Habitat	Acquisition/ amélioration	3	Châtenois – Général de Gaulle	2 000,00	204172	0	600	600	1 400
Territoire Habitat	Construction	16	Belfort – rue de Vesoul	24 000,00	204172	0	0	0	24 000
Territoire Habitat	Construction	11	Bourogne – Rue Varonne	10 000,00	204172	0	3 000	3 000	7 000
Territoire Habitat	Construction	12	Essert - rue du Général de Gaulle	112 000,00	204172	0	0	0	112 000
Territoire Habitat	Construction	12	Moval – Vefa les carrés de la jonxion	8 000,00	204172	0	2 400	2 400	5 600
Néolia	Réhabilitation	16	Belfort – 20/22 rue du vieil Armand	16 000,00	204172	0	16 000	16 000	0
Néolia	Réhabilitation	24	Belfort – 31/33rue du Barcot	24 000,00	204172	0	24 000	24 000	0
Territoire Habitat	Réhabilitation	92	Danjoutin -rue du stand /rue bosmont	90 000,00	204172	0	27 000	27 000	63 000
Territoire-Habitat	Réhabilitation	60	Belfort – 7 rue de Giromagny	60 000,00	204172	0	18 000	18 000	42 000
Territoire habitat	Construction	4	Vézelois – rue de Danjoutin	1 000 €	204172				
Territoire habitat	Construction	8	Chatenois les Forges – 66 rue du Général de Gaulle	6 000 €	204172				
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Denney – rue de la Barroche	74 000 €	204172				
Néolia	Construction	6	Moval – rue de la Liberté	4 000 €	204172				
Territoire habitat	Réhabilitation	76	Offemont – 2-4-8 rue Renoir	76 000 €	204172				
Néolia	Réhabilitation	36	Belfort – 159 avenue Jean Jaurès						
Néolia	Réhabilitation	72	Belfort – 8 au 20 rue Einstein						
Total						136 215,47	350 209,97	653 262,51	344 150

Total				
--------------	--	--	--	--

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge
foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et
prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2017
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	45 336 €
Prestations d'ingénierie (Diffus + POPAC)	49 212 €
TOTAL	

**Avenant 2018 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date 22 mars 2018,

et

l'État, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 12 septembre 2011 entre le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, couvrant la période 2011-2016, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 12 septembre 2011 entre le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, délégué de l'Anah dans le département, couvrant la période 2011-2016,

Vu l'avenant modificatif à la convention de délégation de compétences en date du 4 mai 2017, étendant et prorogeant la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, au nouvel EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu le courrier du 3 juillet 2017 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, demandant la prorogation des conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre au titre de l'année 2018,

Vu le courrier du Préfet du Département du Territoire de Belfort, autorisant la prorogation pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la prorogation des conventions de délégations de compétences des aides à la pierre au titre de l'année 2018, en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2018 approuvant du présent avenant pour l'année 2018,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 février 2018 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 107 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 78 logements de propriétaires occupants,
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Après la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les quartiers faubouriens Belfort Nord / Jean Jaurès, le Grand Belfort a décidé de déployer une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) sur ce secteur. Cette OPAH RU a débuté le 15 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Les enjeux de l'OPAH RU sont :

- D'accompagner la revitalisation de ce secteur,
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité,
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété,
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 873 598 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 190 000 € pour l'aide aux travaux et 115 000 € pour l'ingénierie.

D - Modifications apportées en 2018 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

1) L'introduction, portant sur l'objet de la convention, est ainsi modifiée :

- Au 2ème alinéa, la phrase « Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention » est supprimée.
- Au 3ème alinéa, les mots « et du formulaire appelé « Engagements du bailleur » » sont supprimés.

2) L'article 1 relatif aux Objectifs et financement est ainsi modifié :

- Le titre du § 1.2 est rédigé comme suit : **§ 1.2 Montants des droits à engagement**
- Le § 1.3 « Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme Habiter Mieux) » est supprimé.

3) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le **§ 3.1 Engagement qualité** est ainsi modifié :
 - Au 1^{er} alinéa, les mots « Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018 » sont remplacés par les mots : « Le délégataire s'engage à ce que le déploiement, sur son territoire de gestion, du service en ligne de demande d'aides s'effectue dans les délais et conditions techniques fixées par l'Agence. »
 - Après le tableau, sont insérés les mentions et le tableau suivants :
« Les objectifs que se donne le délégataire pour 2018 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2017)	Objectif pour 2018	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016)</i>	<i>Alignement sur l'Anah : liste limitative</i>	<i>Dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2018</i>
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>3 mois à compter de l'engagement dans Op@/ (indicatif)</i>	<i>Réduction du délai de 1 mois et demi, soit 50%</i>	<i>Dossiers engagés à compter du 1^{er} janvier 2018</i>

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi modifié :
 - Au 3ème alinéa, les mots « formulaires édités » sont remplacés par les mots « formulaires (le cas échéant, dématérialisés dans le cadre du service en ligne de demande d'aides) établis ».
 - Au 5ème alinéa, les mots « son règlement intérieur » sont remplacés par les mots « la réglementation ».
 - Le 6ème alinéa est ainsi rédigé : « Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'Agence dans le département par voie électronique (par courriel) pour intégration dans Op@l. »
 - Au 8ème alinéa, les mots « en adresse une copie au délégataire » sont remplacés par les mots « en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. »

4) L'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes est ainsi modifié :

- Au 5ème alinéa, les mots « en adresse copie au délégué de l'Agence dans le département » sont remplacés par les mots « en adresse copie, par voie électronique, au délégué de l'Agence dans le département, pour intégration dans Op@l ».

5) L'article 5 relatif au paiement des aides est ainsi modifié :

- Au § 5.1 Paiement des subventions aux propriétaires, les 5ème et 6ème alinéas alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :
« Les documents nécessaires au paiement des subventions sont établis par le délégué de l'Agence dans le département et transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable. »
- Au § 5.2 Paiement des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes, la 1ère phrase du 5ème alinéa est ainsi rédigée : « L'ordre de paiement est transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. »

6) L'article 6 relatif aux modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses est ainsi modifié :

- Les titres « § 6.1 Droits à engagement » et « 6.1.1 Droits à engagement Anah » sont remplacés par le titre unique suivant « § 6.1 Droits à engagement Anah ».
- Le 6.1.2 Droits à engagement FART est supprimé.

7) L'article 8 relatif au contrôle et reversement des aides est ainsi modifié :

- Au 1^{er} alinéa du § 8.2 relatif au contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah, les mots « effectués par l'Anah » sont remplacés par les mots « de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements) ».
- Le 2ème alinéa du § 8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde) est complété par la phrase suivante : « Parallèlement à cette notification, la délégation locale adresse à l'Anah une copie de cette décision par voie électronique (reversement.ac@anah.gouv.fr). »

8) L'article 9 relatif à l'instruction, la signature et au suivi des conventions à loyers maîtrisés est ainsi modifié :

- au 1^{er} alinéa du § 9.1 relatif à l'instruction des demandes de conventionnement, les mots « (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) » sont supprimés.
- Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du § 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés sont ainsi rédigés :
« Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département réceptionne la convention et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui procède à son envoi au bénéficiaire.
Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah. »

9) Annexes :

- **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.
- **L'annexe 2** relative aux règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées par l'Anah est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.
- **L'annexe 3** relative aux formulaires et courriers de notification de subvention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le

**Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,**

**La Préfète, déléguée de l'agence
dans le département,**

Damien MESLOT

Sophie ELIZEON

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE																
Logements de propriétaires occupants :																
• dont logements indignes et très dégradés	5	0	3	1	5	1	3	5	5	1	3	0	1	3	2	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	55	2	31	14	50	64	33	51	53	69	56	63	84	38	56	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	26	16	24	21	21	20	
Logements de propriétaires bailleurs	18	26	32	19	32	6	20	7	6	22	11	5	15	11	14	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires																
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles													132	0	15	
Total des logements Habiter Mieux :																
• dont PO	55	2	31	14	50	64	33	51	53	69	56	63	100	52	84	
• dont PB							5	1	1	12						
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC																
Total droits à engagements ANAH	734 283	530 693	685 558	463 416	829 000	605 794	689 490	699 516	726 643	861 089	693 241	632 589	544 175	736 120	873 598	
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>																
<i>dont PNRQAD</i>																
<i>dont PNRU et NPNRU</i>																
<i>dont QPV (hors PNRU)</i>																
Total droits à engagement programmes nationaux																
Total droits à engagements délégataire	10 000	38 688	295 000	149 631	295 000	104 764	295 000	205 090	295 000	164 007	150 000	147 206	115 000		305 000	

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	X	50% très modestes	X	X
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations		35% très modestes			
		20% modestes			

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté Belfort	Taux adapté Grand Belfort
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	X	35%	Int. : 45% Soc. : 40% Très soc. : 40%	Int. : 35% Soc. : 40% Très soc. : 45%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%	Int. : 45% Soc. : 40% Très soc. : 40%	Int. : 35% Soc. : 40% Très soc. : 45%
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	Int. : 45% Soc. : 40% Très soc. : 40%	Int. : 35% Soc. : 40% Très soc. : 45%
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	Int. : 35% Soc. : 30% Très soc. : 30%	Int. : 25% Soc. : 30% Très soc. : 35%
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %	Int. : 35% Soc. : 30% Très soc. : 30%	Int. : 25% Soc. : 30% Très soc. : 35%
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	Int. : 35% Soc. : 30% Très soc. : 30%	Int. : 25% Soc. : 30% Très soc. : 35%
Travaux de transformation d'usage			25 %	Int. : 35% Soc. : 30% Très soc. : 30%	Int. : 25% Soc. : 30% Très soc. : 35%

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires occupants			
	Ménages éligibles ANAH	Grand Belfort	
		Dans le diffus	En OPAH-RU
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Très modeste		15% (7 500 € / logt)
	Modeste		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (aide cumulable avec Habiter Mieux)	Très modeste		10% (2 000 € / logt)
	Modeste		
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (aide cumulable)	Très modeste	15% (750€ / logt)	15% (750 € / logt)
	Modeste		
Travaux thermique Habiter Mieux	Très modeste	si gain de 25% : 15% (1 000€ / logt) si gain de 40% : 15% (2 000€ / logt)	si gain de 25% : 15% (1 000 € / logt) si gain de 40% : 15% (2 500 € / logt)
	Modeste		si gain de 40% : 10% (1 500€ / logt)
Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux	Très modeste		prime 4 000 € / logt
	Modeste		

Propriétaires bailleurs								
	Conventionnement ANAH	Grand Belfort Taux de subvention		Plafonnement des aides publiques				
		Dans le diffus	En OPAH-RU					
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Intermédiaire Social Très social			10% (4 000€ / logt)	Logement situé au seln du dispositif spécifique Belfort Nord - Jean Jaurès 80% du montant TTC	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC	Logement situé sur le Grand Belfort hors Belfort 60% du montant TTC	Pour les autres logements 50% du montant TTC
				15% (8 000€ / logt)				
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Intermédiaire Social Très social			10% (4 000€ / logt)	Si étiquette D après travaux	Si étiquette C après travaux	Si étiquette C après travaux ou si logement conventionné social ou très social	
				15% (6 000€ / logt)				
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Intermédiaire Social Très social			10% (3 000€ / logt)				
				15% (4 500€ / logt)				
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle décence	Intermédiaire Social Très social			10% (2 500€ / logt)				
				15% (3 750€ / logt)				
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Intermédiaire Social Très social			25% (1 500€ / logt)				
				15% (4 500€ / logt)				
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain)	Intermédiaire Social Très social							
								
Projet de transformation d'usage	Intermédiaire Social Très social							
								
Prime de sortie de vacance	Intermédiaire Social Très social			prime 2 000€ / logt				
								
Favoriser la rénovation de grands logements	Intermédiaire Social Très social			prime 4 000€ / logt				
								
Favoriser la rénovation en site occupé	Intermédiaire Social Très social			prime 2 000€ / logt				
								

Annexe 4
Formulaires et modèles de courriers

Les **formulaires** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les **modèles de notification** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable de l'Anah.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à la délégation de l'Anah avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de la délégation de l'Anah.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président [*de/du nom du délégataire*] ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

Annexe 3
Grand Belfort
Programmation 2018 des aides à la pierre

Bailleur	Opérations									Subvention Etat (estimation par rapport à 2017)	Subvention Grand Belfort	Dépôt de dossier prévisionnel	
	construction neuve, VEFA ou acquisitions améliorations	Commune	zone	QPV	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	logements			années	mois
Territoire habitat	VEFA 3 pavillons	Argiésans	4		0	3			3	0 €	0 €		
Territoire habitat	VEFA 8 pavillons	Argiésans	4		3	5			8	17 154 €	6 000 €		
Territoire habitat	AA 3 logements rue François Bardot	Belfort	4		1	2			3	5 718 €	0 €		
Territoire habitat	AA 1 logement rue Poincaré	Belfort	4		1	0			1	5 718 €	0 €		
Territoire habitat	VEFA 8 pavillons rue du Stade	Châtenois les Forges	5		3	5			8	14 154 €	6 000 €		
Territoire habitat	VEFA 7 pavillons	Cravanche	4		3	4			7	17 154 €	6 000 €		
Néolia	CN 4 pavillons rue de Danjoutin	Vézelois	5		1	3			4	4 718 €	1 000 €		
Néolia	CN 4 logements Sur La Lile	Pérouse	4					4	4	0 €	0 €		
Particuliers	A identifier	Grand Belfort	4				10						
Sous total programmation 2018										64 616 €	19 000 €		
Armée du Salut	AA CHRS boulevard Dunard	Belfort	4		22				22	126 808 €			
Total programmation 2018										191 424 €	19 000 €		
<i>Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du xxx 2018</i>													

Bailleur	Réhabilitations	Commune	QPV	Nombre de logements	Financement		Dépôt de dossier prévisionnel	
					Etat/ANRU	Grand Belfort	années	mois
Néolia	4-12 chemin du Four à Chaux	Belfort	X	45			2019	
Néolia	7-13 rue Labotier	Bourogne		22				
Néolia	17-21 rue Louis Thomas	Bourogne		17				
Total				84				

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-47

Séance du 22 mars 2018

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Attribution de
subventions aux
associations pour les
projets 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillers :** - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** * - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** * - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** * - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffins :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 mars 2018

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 18-47

MOTS CLES : Ecoles de Musique - Dépenses

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Attribution de subventions aux associations pour les projets 2018.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, une somme de 5 000 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par le Grand Belfort vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, il est rappelé que le soutien du Grand Belfort a permis, notamment pour l'année 2017, l'organisation des manifestations suivantes :

1 – Projets Viadanse

En partenariat avec l'Association Viadanse pour le travail autour de :

➤ Projet « Le goût du Nord » :

Transmission d'un extrait de l'œuvre Sympathetic Magic de Fattoumi/Lamoureux

Proposition en lien avec la culture chorégraphique et la vie des œuvres au programme des sorties spectacles :

Autour de la nouvelle création OSCYL de Fattoumi/Lamoureux, programmée pendant le Festival FRIMATS en janvier 2018 à la Maison du Peuple à Belfort.

2 – Master class Poudrière

En collaboration avec le Moloco, le Granit et la Poudrière, dans le cadre de la saison Jazz dans l'Aire, le CRD a proposé une série de rencontres consacrées aux cultures afro cubaines.

3 – Master class et concert de Naïssam Jalal

En partenariat avec l'association Bonus Track, une master class a été organisée au sein du Conservatoire en novembre 2017.

Du rap au jazz contemporain, en passant par le tango ou l'afrobeat, Naïssam Jalal joue avec tous et se joue de toutes les catégories musicales.

Au titre de 2018, il vous est proposé de procéder à une répartition des crédits dans un premier temps, au profit des associations suivantes :

1- Projet OHVB – Tub'à Pâques

Opus autour du Tuba.

Autour du quatuor de saxhorns Opus 333, une rencontre des tubistes franc-comtois, alsaciens et suisses aboutira sur 2 concerts le 30 mars à Seloncourt et le 31 mars 2018 à Belfort.

Par ailleurs, une master-classe sera animée le samedi 31 mars par les membres d'Opus 333 pour les élèves des écoles de musiques, au CRD.

Clôture par un concert à 20 h à la Maison du Peuple par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort avec en solistes le quatuor de saxhorns Opus 333 et Florian Spenlé à l'euphonium (enseignant au CRD).

Cette opération est réalisée en partenariat avec les villes de Belfort, Seloncourt, le facteur d'instrument Willson et le magasin Music Service.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort de 2 500 €.

2- Mois de la photo 2018

Dans le cadre du Mois de la photo 2018 de la Ville de Belfort, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Belfort Henri Dutilleux et l'Ecole d'Art de Belfort Gérard Jacot ont l'honneur de proposer l'intervention artistique de Thierry BERNARD. L'artiste bisontin, originaire de Belfort, sera en résidence au Conservatoire et y proposera une exposition le temps de la durée de cet évènement belfortain annuel. Thierry BERNARD est photographe et vidéaste connu sur la scène régionale et nationale. Il a exposé et séjourné en résidence dans de nombreuses structures culturelles en France et à l'Étranger. Artiste voyageur, il a effectué de grandes traversées photographiques notamment en Argentine ou au Maroc.

L'Ecole d'art, partenaire du Mois de la photo de la Ville de Belfort et partenaire du CRD Henri Dutilleux, soutiendra au niveau humain et technique l'ensemble du projet artistique. L'équipe de l'Ecole d'Art en assure le commissariat artistique.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Ecole d'Art Gérard Jacot de 1 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Michel NARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

l'attribution de ces subventions d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) prévu au Budget Primitif 2018.

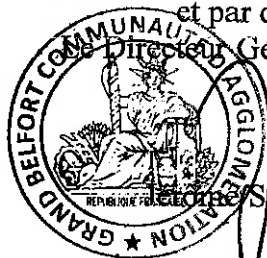
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



SAINTIGNY

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-48

Séance du 22 mars 2018

Augmentation du capital
de la Société Publique
Locale Agence
Economique Régionale

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillers : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Fraix : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-48

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.9

OBJET : Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Economique Régionale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L 1524-1, et L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale «Agence Economique Régionale» ;

VU la délibération n° 17-192 du Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du 30 juin 2017 ;

La SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté dans laquelle le Grand Belfort détient une action, est issue du rapprochement de l'association Ardie Bourgogne et de la SPL ARD Franche-Comté intervenu le 1er octobre 2017.

La Région Bourgogne Franche-Comté, qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

A cet effet, la SPL AER BFC envisage d'augmenter son capital social de 750 000 euros, pour le porter de 250 000 euros à 1 000 000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles, de 5 000 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation.

Il est rappelé que toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles (art. L 225-132 CCom.). Toutefois, afin de faciliter la réalisation de l'augmentation de capital, l'assemblée générale peut la réserver à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires (art. L 225-138, I CCom.).

La Région Bourgogne Franche-Comté se propose de souscrire intégralement à cette augmentation de capital.

Après l'accomplissement de l'augmentation de capital envisagée, la Région Bourgogne Franche-Comté procéderait ensuite à la cession de tout ou partie des nouvelles actions créées au profit des établissements publics de coopération intercommunale, qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il est exposé l'intérêt pour le Grand Belfort d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AER BFC dans les conditions sus visées et de renoncer au droit préférentiel de souscrire aux actions nouvelles au profit de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que d'autoriser les représentants au sein de la SPL à voter les résolutions y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Marie-Claude CHITRY CLERC, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Michel NARDIN, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'augmentation de capital social de la Société Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros) pour le porter de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) à 1 000 000 euros (un million d'euros), par l'émission de 150 actions nouvelles de 5 000 euros (cinq mille euros) chacune,

d'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en réservant la souscription des actions nouvelles à la Région Bourgogne Franche-Comté,

de décliner l'augmentation de capital en faveur des salariés,

d'approuver le projet des statuts de la SPL AER BFC modifiés ci annexés,

de donner tous pouvoirs à M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	TRANSFERTS SUR OK-ACTES
	27 MARS 2018
Objet : Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Economique Régionale	
299	

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





agence économique
régionale de
Bourgogne-Franche-Comté

Agence Economique Régionale de de Bourgogne-Franche-Comté

AER BFC

Société Publique Locale sous forme de
Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
SIEGE SOCIAL : BESANCON (25000) – 3 Rue Victor Sellier
RCS BESANCON n°792 201 766

STATUTS

(modifiés le 2018)

PROJET

Table des matières

TITRE I - FORME DÉNOMINATION OBJET SIÈGE DURÉE	5
ARTICLE 1er - FORME.....	5
ARTICLE 2 - DÉNOMINATION	5
ARTICLE 3 - OBJET	5
ARTICLE 4 - SIÈGE.....	5
ARTICLE 5 - DURÉE.....	5
TITRE II - CAPITAL SOCIAL, ACTIONS	6
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL.....	6
ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL ET APPORTS	6
ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS, ACTIONS DE PRÉFÉRENCE.....	6
ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL	6
ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET RÉDUCTION DU CAPITAL	7
ARTICLE 11 - LIBÉRATION DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE.....	7
ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES	7
ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	7
ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES TITRES DE CAPITAL.....	8
ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES	8
TITRE III - ADMINISTRATION	8
ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION	8
ARTICLE 17 — CENSEURS	9
ARTICLE 18 — FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	9
ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	9
ARTICLE 20 - RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	9
ARTICLE 21 - PRÉSIDENTE DU CONSEIL.....	10
ARTICLE 22 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL - PROCÈS-VERBAUX	10
ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL.....	11
ARTICLE 24 - DIRECTION GÉNÉRALE.....	11
ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE	12
TITRE IV - CONTRÔLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATION	12
ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE	12
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	13
ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE	13
ARTICLE 29 - COMMUNICATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ACTIONNAIRES	13

ARTICLE 30 – CONTRÔLE ANALOGUE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIÉTÉ	13
ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT	14
ARTICLE 32 — DÉLÉGUÉ SPÉCIAL	14
TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	15
ARTICLE 33 - NATURE DES ASSEMBLÉES.....	15
ARTICLE 34 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES.....	15
ARTICLE 35 - FORMES ET DÉLAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES	15
ARTICLE 36 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES	15
ARTICLE 37 - ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES	16
ARTICLE 38 - REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE.....	16
ARTICLE 39 - TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU.....	16
ARTICLE 40 - VOTE	16
ARTICLE 41 - EFFETS DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES	17
ARTICLE 42 - PROCÈS-VERBAUX	17
ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES	17
ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES.....	17
ARTICLE 45 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	17
ARTICLE 46 - QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES.....	18
ARTICLE 47 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ÉCRITES.....	18
TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES	18
ARTICLE 48 - ANNÉE SOCIALE.....	18
ARTICLE 49 - COMPTES SOCIAUX.....	18
ARTICLE 50 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE	18
ARTICLE 51- PAIEMENT DU DIVIDENDE.....	19
TITRE VII - TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION	19
ARTICLE 52 - TRANSFORMATION - PROROGATION.....	19
ARTICLE 53 - PÉRIODE DE PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION	19
ARTICLE 54 - LIQUIDATION	19
ARTICLE 55 - CONTESTATIONS	20
TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	20
ARTICLE 56 — DÉSIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS	20
ARTICLE 57 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 58 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS - ENGAGEMENTS DE LA PÉRIODE DE FORMATION.....	21
ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION	21
ARTICLE 60 - PUBLICITÉ - POUVOIRS	21

PROJET

TITRE I - FORME DÉNOMINATION OBJET SIÈGE DURÉE

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme de nationalité française régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société et à la participation des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à des sociétés publiques locales, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à BESANÇON le 26 mars 2013.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée :

« **AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE** »

Elle a pour sigle : « **AER BFC** ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société publique locale" ou des initiales "S.P.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires :

D'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique. Pour ce faire, la « SPL AER BFC » est composée de cinq pôles :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

et ce conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé 3 rue Victor Sellier - 25000 BESANÇON.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région, par une décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 Euros. Il est divisé en 200 actions de 5.000 euros chacune, de même catégorie et libérées de la totalité de leur montant nominal.

ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

- 7.1. Il a été apporté au capital lors de la constitution de la Société, une somme de 250.000 euros.
- 7.2. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du [] 2018, le capital a été augmenté de 750.000 euros, pour le porter de 250.000 euros à 1.000.000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles de 5.000 euros chacune, souscrites en totalité par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et libérées par compensation avec la créance qu'elle détenait sur la Société d'un montant de 750.000 euros, représentative d'une avance en compte courant d'associé consentie à la Société.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS, ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et/ou à leurs groupements représentent toujours 100 % du capital.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider une augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription est soumise aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. L'assemblée générale extraordinaire peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'actionnaires consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné se prononçant sur l'opération.

Toute augmentation de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de

nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée. Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus". Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Toute réduction de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée.

ARTICLE 11 - LIBÉRATION DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des titres de capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

Toute cession de titres, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi.

Est également soumise à agrément du conseil la transmission consentie par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire.

Si la société refuse d'agréer la cession ou la transmission, le conseil d'administration doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai susvisé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.
La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société.
Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.
En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.
Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Dans les assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix sous réserve des exceptions prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.
Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation de la société.
Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

TITRE III - ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.
Le conseil d'administration est composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.
Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés et relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérante de chacune de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
Les sièges sont attribués en proportion de la part du capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.¹
Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.
Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.
L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Le nombre de sièges au conseil d'administration à la constitution est fixé à dix-huit (18) répartis de la façon suivante entre l'ensemble des actionnaires de la société :

- XXX sièges pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- XXX sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale

ARTICLE 17 – CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire procède à la désignation de X censeurs :

- 4 dirigeants d'entreprises industrielles présentes en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de la BPI désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de L'Université, de l'enseignement supérieur ou de la recherche.
- X représentants des EPCI

Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils font bénéficier la SPL de leur expertise et de leur expérience opérationnelle nécessaires à la définition de la stratégie de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année, au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 18 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

L'assemblée spéciale élabore un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin également, soit s'ils perdent leur qualité d'élus, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales les relève de leurs fonctions.

Le mandat du délégué de l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'il perd sa qualité d' élu ou lorsque l'assemblée spéciale le relève de ses fonctions.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales actionnaires désigne son représentant lors de la première réunion qui suit la vacance.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, de démission de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 20 - RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

S'agissant des représentants désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent se voir allouer par l'assemblée générale à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par le Code de commerce.

Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent cette limite d'âge.

ARTICLE 21 - PRÉSIDENTICE DU CONSEIL

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire nommé président agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, préalablement autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin au mandat du président.

La limite d'âge pour le représentant de la collectivité ou du groupement président, est portée, par dérogation au droit commun, à 75 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de l'indemnisation du mandat de président du conseil d'administration. Toutefois, le président du conseil d'administration ne pourra recevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'assemblée délibérante qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

ARTICLE 22 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL - PROCÈS-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers ou moins des administrateurs, sur un ordre du jour déterminé. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Le président arrête l'ordre du jour. Il est lié par les demandes qui lui sont adressées par le directeur général et les administrateurs en vertu de l'alinéa précédent.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles indiquent l'ordre du jour prévu.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre en vertu d'un pouvoir spécial qui doit être

donné par écrit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs collégalement.

A cet effet, chaque administrateur reçoit en temps opportun tous les renseignements utiles sur les décisions à prendre.

De plus, chaque administrateur peut se faire communiquer ou demander qu'il soit mis à sa disposition tous les documents et informations nécessaires à sa pleine information sur la conduite des affaires sociales.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Outre ses pouvoirs généraux, le conseil d'administration détient, de par la loi, certaines attributions précises, notamment :

- le choix du mode de direction générale de la société,
- la nomination, révocation du président et la fixation de sa rémunération ainsi que des avantages particuliers qui lui sont accordés,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération du directeur général,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération des directeurs généraux délégués,
- la convocation des assemblées,
- l'arrêté des comptes annuels,
- l'établissement des projets de résolutions à présenter aux assemblées,
- la réalisation des augmentations ou diminution de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire,
- sur délégation de l'assemblée générale, la décision d'augmentation du capital,
- le déplacement du siège social dans la même région sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- la réponse à fournir au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire à compter de la communication préalablement à l'assemblée des documents prescrits par la loi.

ARTICLE 24 - DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie en dehors des actionnaires, qui porte le titre de directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Toutefois, à titre purement interne, le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après y avoir été autorisé par le conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de la société, dont le montant sera supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur ;
- constitution de toutes garanties sur des biens de la société pour des montants supérieurs à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Le ou les directeurs généraux délégués doivent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toute limitation des pouvoirs du directeur général délégué est inopposable aux tiers.

Toutefois, à titre purement interne, la limitation des pouvoirs du directeur général figurant aux présents statuts ou résultant d'une décision ultérieure du conseil d'administration s'appliquera aux directeurs généraux délégués.

Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

TITRE IV - CONTRÔLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATION

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par la loi. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conduites à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés par l'assemblée générale ordinaire et qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont rééligibles.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 29 - COMMUNICATIONS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTIONNAIRES

Les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et de l'assemblée spéciale au conseil d'administration adressent chaque année avant le 30 juin, à leur mandant, un rapport écrit et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

ARTICLE 30 – CONTRÔLE ANALOGUE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIÉTÉ

Le statut de la Société publique locale oblige les collectivités actionnaires, via les élus, et eux seuls, qui les représentent dans les instances dirigeantes, à exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration, à l'assemblée générale des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats in-house).

Le conseil d'administration composé exclusivement d'élus représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Les élus représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la Société

conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le conseil d'administration peut adopter pour validation un règlement intérieur visant à instituer des règles particulières de gouvernance de la Société permettant la mise en œuvre du contrôle analogue.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il sera annexé aux présents statuts un document intitulé « charte du contrôle analogue », approuvé par le conseil d'administration.

Les conditions de contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Si le représentant de l'État estime qu'une délibération du conseil d'administration ou des assemblées générales de la société est de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, ou le risque encouru par la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la Chambre régionale des comptes. La saisine de la Chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

La Chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois à compter de la saisine pour faire connaître son avis au représentant de l'État, à la société et aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actionnaires ou garants.

Lorsque la société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales et qui est adressé au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 32 – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 33 - NATURE DES ASSEMBLÉES

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires. Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les assemblées générales des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 34 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 35 - FORMES ET DÉLAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier s'il est titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

ARTICLE 36 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance

judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 37 - ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux assemblées spéciales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par leurs assemblées délibérantes respectives.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les représentants du personnel peuvent être invités à participer aux assemblées générales par l'auteur de la convocation à titre consultatif.

ARTICLE 38 - REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée : il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance peut néanmoins participer et voter à l'assemblée générale. En ce cas, son vote à distance est invalidé.

ARTICLE 39 - TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 40 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles

représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause. Dans certains cas, la loi prive du droit de vote des actionnaires, dont les titres ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il en est ainsi notamment de l'apporteur en nature, du bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque l'assemblée délibère, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 41 - EFFETS DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les délibérations des assemblées d'actionnaires prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 42 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des délibérations des assemblées seront adressés au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société dans les 15 jours suivant leur adoption.

ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 45 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le

représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 46 - QUORUM ET MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le dixième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 47 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolution.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 48 - ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 49 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions légales, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 50 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour

constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 51- PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

TITRE VII - TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

ARTICLE 52 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 53 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions légales, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou les groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

ARTICLE 54 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes. Par exception, si la dissolution est prononcée par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire, les dirigeants demeurent en fonction.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués

et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 55 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 56 — DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Les représentants des Conseils Communautaires et groupements actionnaires au Conseil d'Administration ont été, en application de l'article L. 1524-5 l'alinéa du CGCT, désignés par leur assemblée délibérante. Celles ou ceux qui n'ont pu, faute de capital suffisant être désignés directement au Conseil d'Administration le seront, en application de l'article L. 1524-5-3^e alinéa du CGCT, par l'assemblée spéciale à l'issue de la réunion de l'assemblée générale constitutive.

ARTICLE 57 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés commissaires aux comptes de la société pour les six premiers exercices :

- La SAS Révision et Finance COGEFOR représentée par Monsieur Christian DEGRANGE
Sise 103 Avenue Eisenhower à DOLE (39100)
Immatriculée au RCS de Lons le Saunier sous le numéro B 037350014.
En qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Jean-Marie GAUME
Sise 7 Rue Joseph Thoret à DOLE (39100) Inscrit à la CNCC sous
le numéro 33000266.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les Commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société.

Ils ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

ARTICLE 58 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS - ENGAGEMENTS DE LA PÉRIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social a été clos le 31 décembre 2013. En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour, présenté aux actionnaires, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

La reprise de tous les autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

ARTICLE 60 - PUBLICITÉ - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la direction générale.

Fait à BESANCON

Le 2018

En 4 exemplaires originaux

Dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises

Martine ABRAHAMSE-PLEUX,
Directrice Générale

Arnaud MARTHEY,
Président

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-49

Séance du 22 mars 2018

Fonds Régional à
l'Innovation (FRI)

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillers** : - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Étaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-49

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.4

OBJET : Fonds Régional à l'Innovation (FRI).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17-269 du 7 décembre 2017 ;

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Grand Belfort a approuvé une nouvelle convention relative à la gestion du Fonds Régional à l'Innovation (FRI) par BPI France pour le compte du Grand Belfort, pour les 3 années à venir 2018, 2019 et 2020.

Suivant des informations complémentaires fournies par les services de BPI France, il s'avère que le compte de l'ancien FRI doit rester actif et que la somme de 245 000 € doit y être laissée afin de couvrir les éventuelles pertes dues au non remboursement possible des aides. La somme à réaffecter des précédents dispositifs n'est donc pas de 82 000 euros (quatre-vingt-deux mille euros), mais de 16 734 euros (seize mille sept cent trente quatre euros), dont le détail du calcul apparaît dans le tableau suivant :

Dotation versée	300 000 €	2 x 150 000 € versés sur les deux précédents dispositifs (2012-2015 et 2015-2017)
Frais d'assurance, de gestion et coût de liquidité	- 39 430 €	
Produits de placement	1 164 €	
Solde du fonds	261 734 €	
Encours au 31/12/2017	245 000 €	Montant versé aux entreprises aidées
Solde post couverture des encours par le fonds	16 734 €	Montant à transférer sur le nouveau dispositif

A noter qu'au fur et à mesure des remboursements perçus sur les anciens dispositifs, le Grand Belfort aura la possibilité de choisir s'il réaffecte cette somme sur le nouveau dispositif ou s'il préfère l'encaisser. Cette décision fera l'objet à chaque fois d'un avenant à la convention initiale et qui interviendra en début d'année avec le bilan de l'année précédente.

L'article 6.1 de la convention, relatif à la dotation du fonds, est modifié en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-,
M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 17-269 du 7 décembre 2017,


d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la version définitive de la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation,

de réaffecter le solde des précédents dispositifs à savoir 16 734 euros (seize mille sept cent trente quatre euros) sur le nouveau FRI,

d'abonder le nouveau fonds à hauteur de 100 000 euros (cent mille euros) (crédits proposés au vote du Budget Primitif 2018) et d'autoriser BPI France à l'affecter aux projets validés sous la forme d'avances remboursables.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'INTERVENTION POUR L'INNOVATION
--

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Siren N° 200 069 052 représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

BPIFRANCE FINANCEMENT

Société anonyme au capital de 839 907 320 €, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710 – 27-31 avenue du Général Leclerc, représentée par M. Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « Bpifrance Financement »,

d'autre part,

ci-après dénommées chacune individuellement « le Partenaire » et collectivement « les Partenaires ».

Vu l'encadrement communautaires des aides d'Etat RDI n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511.2 ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement ;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;

Ceci étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération s'engage à constituer un fonds d'intervention innovation, en partenariat avec Bpifrance Financement, dédié au financement des projets d'innovation des entreprises du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et Bpifrance Financement pour mettre en œuvre de manière coordonnée, au travers de ce fonds, les différentes actions suivantes :

- inciter les entreprises à innover, en particulier celle peu familiarisées avec la thématique, en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation par le financement d'études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes des dits projets ;
- faciliter la participation des entreprises à des projets d'innovation ou de Recherche et Développement collaboratifs de dimension nationale, européenne ou transnationale en accompagnant la préparation de partenariats innovants ;
- accompagner et financer de manière privilégiée les entreprises innovantes menant des projets d'innovation et de recherche développement, en particulier celles peu familiarisées avec la thématique et celles participant à des projets collaboratifs. Ces projets peuvent être menés par une entreprise seule ou en mode collaboratif ;
- financer les entreprises de plus de 2000 salariés impliquées dans des projets de recherche développement menés en collaboration avec des entreprises, PME ou ETI, et des centres de compétences et s'inscrivant dans la dynamique des appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) ;
- aider les créateurs d'entreprises innovantes, personnes physiques, à préciser leur plan d'entreprise et à valider la faisabilité de leur projet d'innovation ;
- financer les laboratoires de recherche impliqués dans des projets de recherche développement menés en collaboration avec des entreprises;
- favoriser la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies développés au sein des laboratoires publics vers le monde économique et/ou la société civile en finançant les phases de recherche complémentaire nécessaires dans la perspective d'une maturation future du projet.
- Etudier la faisabilité et mettre en place dans le cadre du fonds tous nouveaux dispositifs identifiés comme nécessaires pour répondre aux enjeux et ambitions définis précédemment.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DU FONDS D'INTERVENTION INNOVATION

Pour la mise en œuvre des actions partenariales ou spécifiques de soutien présentées précédemment, le fonds sera doté par la Communauté d'Agglomération avec, comme contreparties, les ressources nationales de Bpifrance Financement qui interviendront en complément de la dotation de la Communauté d'Agglomération.

La gestion du fonds est assurée par Bpifrance Financement. Dans ce cadre, les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant à Bpifrance Financement de rendre compte à la Communauté d'Agglomération de l'utilisation des dotations versées pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt économique général dont celles définies dans le cadre de la présente convention.

Les modalités de fonctionnement du fonds sont définies par les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOT ET D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS

Tous les dossiers de demande d'aide susceptibles d'être éligibles au fonds feront l'objet d'une concertation entre les Partenaires.

3.1 DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande seront déposés auprès de Bpifrance Financement. Les dossiers reçus directement par la Communauté d'Agglomération seront transférés à Bpifrance Financement qui assurera l'enregistrement et l'instruction de tous les dossiers éligibles.

Bpifrance Financement détient un exemplaire sous forme papier et sous forme électronique du dossier de demande d'aide.

Les Partenaires s'engagent à maintenir mutuellement et réciproquement confidentielles les informations concernant les projets présentés.

3.2 INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les demandes d'aides seront instruites par Bpifrance Financement avec l'assistance si besoin d'experts technico-économiques ou financiers, internes ou extérieurs.

Dans tous les cas, l'instruction des dossiers fera l'objet d'un échange d'avis entre les Partenaires et un rapport d'instruction est transmis à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – DECISION, NOTIFICATION ET SUIVI CONTRACTUEL

4.1 Décision

La décision d'accorder une aide au titre du fonds est prise en concertation par les partenaires.

Il ne peut y avoir cumul entre l'intervention du fonds et les subventions ou avances régionales qui auraient les mêmes investissements comme assiette de dépenses éligibles.

4.2 Notification et conventionnement

Bpifrance Financement notifiera par courrier RAR la décision conjointe au bénéficiaire sur document à double en-tête, précisant notamment la nature de l'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le dispositif.

La notification précisera, le cas échéant, les conditions préalables de mise en place de l'aide accordée.

Bpifrance Financement établira et signera le contrat relatif à l'aide octroyée dans le cadre du fonds et en assurera la gestion et le suivi jusqu'à son terme, en veillant à maintenir une concertation étroite avec les correspondants de la Communauté d'Agglomération lors de tout événement significatif intervenant pendant la durée de vie du contrat d'aide.

Le contrat relatif à l'aide octroyée reprendra le logo de la Communauté d'Agglomération et signalera expressément le montant du financement alloué par la Communauté d'Agglomération dans le financement du projet.

4.3 Suivi contractuel

Le suivi comporte notamment le versement des aides, le suivi des aides et des bénéficiaires, le suivi des échéances trimestrielles des remboursements, l'analyse des demandes de constat d'échec total ou partiel, la gestion des éventuels contentieux, les remises gracieuses et les indus.

Dans tous les cas, le suivi contractuel des projets fera l'objet d'une concertation étroite entre les partenaires.

4.4 Abandons de créances, recouvrements contentieux / entreprise visée par une procédure collective

Le financement des projets d'innovation ou de recherche et développement peut être prévu sous forme d'avance récupérable en cas de succès.

Dans ce cas, Bpifrance Financement peut à tout moment, soit à la demande de l'entreprise, soit à son initiative, instruire une demande de constat d'échec.

Les décisions prises par Bpifrance Financement seront notifiées aux bénéficiaires concernés sur papier à double en tête.

Lorsque l'aide est versée sous forme de subvention ou d'avance récupérable, un indu peut être constaté et ce dernier sera immédiatement exigible.

Les propositions d'abandon de créances seront établies et présentées à la Communauté d'Agglomération.

Les décisions d'abandon seront prises conjointement par les Partenaires et notifiées aux bénéficiaires sur papier à double en tête.

ARTICLE 5 – FRAIS DE GESTION

5.1 Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance Financement assure:

- des missions d'instruction, d'expertise, de mise en place, de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles),

- Une mission de gestion du fonds,
- Une mission de suivi de la présente convention.

Le coût de mise en œuvre de ces diligences sera assimilé à des frais de gestion.

Le montant des frais de gestion est égal à 5 % HT du montant de la capacité d'engagement du Fonds. La capacité d'engagement correspond, d'une part, aux dotations nouvelles encaissées et, d'autre part, aux dotations réutilisables et aux remboursements effectués au titre des conventions.

Les frais de gestion seront débités semestriellement sur le fonds sur la base des aides accordées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE GESTION DU FONDS

Les partenaires détermineront ensemble, pour chaque période, le montant de la dotation nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du fonds en tenant compte le cas échéant des dotations réutilisables et des remboursements effectués au titre des conventions antérieures.

6.1 Dotation du Fonds

La dotation de la Communauté d'Agglomération au fonds est fixée au montant résiduel de la précédente convention soit la somme de 16 734 euros à laquelle la Communauté d'Agglomération souhaite apporter 100 000 euros complémentaires, soit :

- 16 734 € résiduels sur le compartiment «Avance récupérable »,
- 100 000 € en ré-abondement sur le compartiment «Avance récupérable ».

Les dotations ultérieures de la Communauté d'Agglomération seront déterminées périodiquement par voie d'avenant à la présente convention.

Elles seront par ailleurs composées des éventuels montants de remboursements d'aides, d'indus et de diminutions d'aides.

6.2 Modalités de versement de la dotation ultérieure au fonds

Le versement de la dotation sera effectué selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant de la dotation dès signature des présentes,
- le solde, sur appel de fonds de Bpifrance Financement, dès que 80 % du montant du premier versement aura été utilisé, sur la base du montant des aides accordées.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Bpifrance Financement crédite le fonds :

- (i) du montant des dotations de la Communauté d'Agglomération, selon les modalités précisées à l'article 6 ci-dessus,
- (ii) du montant des remboursements effectués au titre de la présente convention,
- (iii) du montant des diminutions d'aides,
- (iv) du montant du recouvrement d'indus sur subventions et de retours à meilleure fortune sur avances récupérables,

Bpifrance Financement débite le fonds :

- (i) du montant des aides accordés,
- (ii) du montant des frais de gestion TTC facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus.

Bpifrance Financement gère les sommes disponibles relatives au fonds conformément à ses règles internes de gestion financière.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION

8.1 Echange d'informations

Les partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des entreprises, laboratoires ou créateurs concernés, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Les partenaires pourront communiquer sur les actions financées dans le cadre de la présente convention.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

8.2 Promotion et communication

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels et des réseaux pertinents de développement économique.

Les partenaires s'engagent à faire la promotion de leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de promouvoir l'innovation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des Partenaires sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes, du soutien apporté par les Partenaires, et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,
- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,
- l'utilisation des signes distinctifs, marques et/ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné, et ce, pendant la durée de la présente convention, éventuellement renouvelée.

Les Partenaires s'autorisent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

ARTICLE 9 – ECHANGES, REPORTING

Bpifrance Financement fournira à la Communauté d'Agglomération un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées dans le cadre de la présente convention avec la liste des bénéficiaires des aides, le montant des engagements signés et versés, le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et la situation du fonds.

Les partenaires se réuniront a minima chaque année au cours du dernier trimestre pour évaluer le fonctionnement et les résultats obtenus au titre du Fonds et déterminer le montant de la dotation de l'année suivante en fonction des choix prioritaires des partenaires.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

Bpifrance Financement ne peut utiliser les fonds mis à disposition du dispositif que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé sur les conditions d'utilisation des dotations dans un délai maximum de cinq ans après chaque versement annuel, par toute personne dûment mandatée par le Représentant de la Communauté d'Agglomération, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- à l'extinction du Fonds.

Dans ce cadre, il s'engage à :

- remettre sur simple demande de la Communauté d'Agglomération tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

11.1. Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Communauté d'Agglomération s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Communauté d'Agglomération doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales.

Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération s'engage, en son nom, au nom de ses agents, sous-traitants, et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Communauté d'Agglomération devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles seront décidées en concertation.

11.2. Obligations des Partenaires

Chacun des Partenaire s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente Convention, ainsi que les informations de l'autre Partenaire dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partenaire ou à raison de leur caractère personnel, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la convention,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chacun des Partenaire s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partenaire et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partenaire, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Partenaires, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Partenaires, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentiel.

11.3. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partenaire est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Chaque Partenaire s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Partenaires conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente convention conformément à ses obligations résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles, et ce sans limite de temps, les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets, les entreprises et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Les Partenaires conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts techniques et comptables et auditeurs respectifs à condition de les soumettre à la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de trois (3) années.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles 14 et 15 ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la clôture de la convention, et pour une durée de 70 ans en ce qui concerne les données confidentielles.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète du Fonds.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A tout moment il pourra être procédé à une modification de la présente convention.

Le partenaire en fera la demande expresse à l'autre partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la Communauté d'Agglomération, devra être dûment approuvée par les instances de gouvernance de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 14. NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention devait faire l'objet d'une annulation, les Partenaires se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

La nullité d'une clause n'entraîne pas l'invalidité de l'ensemble de la convention ou de ses annexes, le cas échéant.

ARTICLE 15 –RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'un des partenaires, l'autre partenaire peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure dûment motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure.

Au cours de cette période, les deux partenaires restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, le partenaire défaillant devra en informer immédiatement l'autre partenaire afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre Partenaire pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à tout moment les Partenaires pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète du fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la Communauté d'Agglomération dans les cas suivants :

- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance adressera à la Communauté d'Agglomération une situation comptable du fonds et un état des engagements du Fonds.

Le solde net éventuellement disponible du fonds, après clôture de l'ensemble des dossiers, sera reversé à la Communauté d'Agglomération.

En cas de résiliation anticipée ou non, intervenue de façon amiable ou non, les Partenaires restent tenues de respecter les obligations de l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 16 – CLOTURE DU FONDS

Le terme de la convention intervient après la clôture de l'ensemble des dossiers relevant du fonds.

Dans les trois mois suivant le terme de la convention, Bpifrance adressera à la Communauté d'Agglomération une situation comptable du fonds et un état des engagements du fonds.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Partenaires conviennent de tenter de régler préalablement et à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Pour PBIFRANCE FINANCEMENT,
Le Directeur,

Damien MESLOT

Arnaud CAUDOUX

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-50

Séance du 22 mars 2018

Pose de fourreaux en
terrains privés –
Versement d'une
indemnité pour perte de
récolte

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

DELIBERATION

de Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : BP/MF/SC – 18-50

MOTS CLES : Budget - Haut-débit
CODE MATIERE : 3.6

OBJET : Pose de fourreaux en terrains privés - Versement d'une indemnité pour perte de récolte.

VU la délibération du Conseil communautaire n° 12-65 en date du 19 juin 2012 portant schéma d'aménagement numérique de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du programme de déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs), la Direction des Systèmes d'Information procède à la pose de canalisations destinées à la fibre optique qui vont de l'usine de dépollution de Chèvremont à la commune de Fontenelle. Le tracé projeté de cette canalisation traversera les parcelles agricoles cadastrées ZC 54, ZB 48 et ZC 50 à Chèvremont, exploitées par M. Gilles COURBOT, également propriétaire.

Ce dernier demande une indemnité pour perte de récolte.

Je vous propose de donner suite à cette demande en prenant pour référence le barème de la Chambre d'Agriculture communément appliqué en pareille situation (*barème d'ailleurs accepté par les organisations agricoles*). Le montant de l'indemnité, dont le calcul est présenté dans la convention annexée au présent rapport, s'élèverait à 1 987,20 euros net.

Le propriétaire-exploitant, M. Gilles COURBOT, nous a fait part de son accord sur ce montant.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Serge PICARD),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette opération,

d'autoriser le versement des sommes dues au titre de la perte de récolte à M. Gilles COURBOT.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

CONVENTION

Indemnisation des dégâts pour pose de canalisations enterrées

Préambule

Dans le cadre du programme de déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs), validé par délibération du Conseil communautaire n° 12-65 en date du 19 juin 2012, la Direction des Systèmes d'Information procède à la pose de canalisation destinée à la fibre optique de l'usine de dépollution de Chèvremont à la commune de Fontenelle.

Le tracé projeté de cette canalisation traversera les parcelles privées cadastrées ZC54, ZB48 et ZC50 à Chèvremont, exploitées par Monsieur Gilles COURBOT, également propriétaire.

La présente convention est conclue entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège est à Belfort (90020 cedex)
Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes,

représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018,

D'une part,

et

Monsieur Gilles COURBOT, demeurant 4 rue Gustave Courtot à DENNEY (90160), agissant en qualité de propriétaire-exploitant désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire-exploitant",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit

Monsieur Gilles COURBOT déclare être seul exploitant des parcelles suivantes dont il est également propriétaire : ZC numéro 54, ZB numéro 48 et ZC numéro 50, sur la commune de Chèvremont.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er. : Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation pour fibre optique sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire-exploitant reconnaît au Grand Belfort maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure les dites canalisations, sur une longueur de 288 mètres dans la bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
Toutefois, pendant les travaux uniquement, une bande de 10 mètres de largeur sur 288 mètres (2 880 m²) pourra être utilisée pour l'évolution des engins.
- 3° Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisation.

Par voie de conséquence, le Grand Belfort et la société mandatée chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans les dites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

A cet effet, la constitution d'une servitude sera régularisée entre les parties.

Article 2. Remise en état du terrain après travaux

Un état des lieux sera réalisé avant les travaux par le Grand Belfort et le propriétaire également exploitant.

A l'issue des travaux de pose de la canalisation pour fibre optique, le terrain sera remis dans son état initial.

La remise en état comprendra :

- le profilage du terrain et la remise en place de la terre végétale selon le profil initial du terrain,
- l'ensemble des interventions nécessaires pour que le terrain soit remis dans son état initial.

Ces travaux seront réalisés aux frais du Grand Belfort dans un délai permettant l'utilisation du terrain fin 2018.

Article 3. : Indemnisation des dégâts pour pose de canalisations enterrés

A titre de compensation forfaitaire et définitive, le Grand Belfort verse au propriétaire-exploitant une indemnité fixée par le barème de la Chambre d'Agriculture appliquée en pareille situation, qui comprend la perte de récolte et les troubles et gêne liés aux travaux, soit :

- Type de culture : Blé hiver
- Prix unitaire au m²: 0,57 €
 - Surface impactée : **2 880 m²**

Le montant total de l'indemnité s'élève à : $2\,880 \times 0,57 = 1\,641,60$ €

Article 4. : Indemnisation pour ensemencement

A titre de compensation forfaitaire et définitive pour remise en état de la prairie, le Grand Belfort verse à l'exploitant une indemnité de **345,60 €**, correspondant aux interventions et fournitures nécessaires au rétablissement de la prairie naturelle.

Article 5 : Il est ici précisé qu'aucune autre indemnité de perte de récolte que celles fixées aux articles 3 et 4 de la présente convention ne sera versée à l'exploitant par le Grand Belfort.

Article 6. : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7. : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en deux exemplaires à BELFORT, le

L'Exploitant,

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Gille COURBOT

Bernadette PRESTOZ

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-51

Séance du 22 mars 2018

Visites guidées
touristiques et
patrimoniales –
Convention avec
Belfort Tourisme

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : * - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : * - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : * - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : * - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 mars 2018

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 18-51

MOTS CLES : Tourisme
CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Visites guidées touristiques et patrimoniales – Convention avec Belfort Tourisme.

Dans le prolongement des visites impulsées par la Ville en 2015, puis en lien avec Belfort Tourisme en 2016, le Grand Belfort et la Ville de Belfort ont engagé un partenariat avec Belfort Tourisme, en 2017, concernant la mise en place de visites guidées.

L'objectif est de permettre aux habitants du Grand Belfort et aux touristes de découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales, de renforcer son attractivité et sa notoriété et d'accroître la fréquentation globale de son offre culturelle et touristique. Ce partenariat répond aussi aux exigences de l'Etat quant au Label Ville d'Art et d'Histoire, pour lequel la Ville de Belfort avait été fortement incitée à travailler en synergie avec l'Office de Tourisme, notamment sur le sujet des visites guidées.

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2018 et sur les deux années suivantes.

1) Bilan 2017

Les visites de la saison 2017 ont commencé en avril pour se terminer en fin d'année et ont été très fréquentées. 63 visites ont été programmées, pour un total de 1 497 personnes, soit une moyenne de 23 personnes par visite. Comparé à 2016, on note une augmentation de 8 % concernant la fréquentation.

Le tableau ci-dessous liste les visites et leur fréquentation.

Thème des visites	Nombre de personnes	Nombre de visites	Moyenne de visiteurs par visite
Grotte de Cravanche	253	13	19,46
Citadelle de Belfort	204	8	25,50
La Miotte	202	9	22,44
Fort de l'OTAN	147	4	36,75
Le Safari des lions	120	4	30
La Vieille ville face cachée	114	4	28,50
General Electric	111	6	18,50
Citadelle aux flambeaux	78	2	39
Techn'Hom	95	4	23,75
Ouvrage d'Essert	40	2	20
Joggings touristique	36	2	18
Le Fourneau	32	2	16
Noël aux lampions	43	2	21,50
Site médiéval de Montreux Château	22	1	22
TOTAL	1497	63	23,76

Il y a eu quatre nouvelles visites qui ont affiché complet : les visites du Fort de l'OTAN, de General Electric, de l'ouvrage de la Côte d'Essert et du site médiéval de Montreux-Château.

2) Propositions de fonctionnement pour 2018

2.1. Une gestion qui continuerait à être confiée à Belfort Tourisme

Il est proposé de continuer à confier à Belfort Tourisme la création et l'exploitation commerciale de ces visites, dédiées aux individuels, avec notamment la réalisation d'un planning de visites, la billetterie, le recrutement et la gestion des guides, ainsi que les charges de communication afférentes.

Les propositions de visites sont validées par le Grand Belfort et la Ville de Belfort.

En 2018, Belfort Tourisme envisage de mettre en œuvre de nouvelles visites, qui renforceraient encore l'offre actuelle. Plusieurs pistes sont étudiées, comme des visites du Théâtre de Marionnettes de Belfort, des visites du Square du Souvenir de Belfort pour le centenaire 14/18, des visites de forts ou d'ouvrages du territoire du Grand Belfort, des visites « bien-être », des visites « nature », ...

Belfort Tourisme garderait les recettes des visites guidées. Mais au vu des charges, pour la réalisation de cette mission, une aide financière maximale de 12 000 € serait apportée à Belfort Tourisme, avec un premier versement de 5 000 € au mois de juin, puis le solde réel, calculé sur justificatif par Belfort Tourisme, serait versé en fin d'année à l'Office de Tourisme.

Les crédits nécessaires seraient prélevés dans l'enveloppe spécifique « Visites guidées Grand Belfort », sous réserve de son vote au Budget Primitif.

Aussi, une nouvelle convention avec Belfort Tourisme est envisagée sur les mêmes bases que les années passées. Un projet est présenté en pièce jointe.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2018 et arriverait à terme le 31 décembre 2020, sous réserve des votes aux Budgets Primitifs annuels des inscriptions budgétaires correspondantes.

La convention serait tripartite, avec la Ville de Belfort, pour un meilleur suivi des visites guidées sur Belfort.

2.2. Une réévaluation des tarifs

Les visites sont payantes et sur inscription. En 2016 et en 2017, le tarif était de 4 € par personne pour les plus de 18 ans.

Mais c'est un tarif très peu élevé par rapport à l'offre concurrente et qui n'est pas représentatif au vu de la qualité des visites. En effet, les visites durent de 1 h 30 à 2 h et elles sont réalisées par des guides professionnels ou des guides-conférenciers.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le tarif des visites guidées à hauteur de 5 € par personne, à partir de 18 ans.

Un tarif réduit à 2,50 € serait appliqué aux enfants de 12 à 18 ans, aux personnes en situation de handicap et aux étudiants, sur justificatif.

Les visites seraient gratuites pour les moins de 12 ans.

Sur la base de ces nouveaux tarifs, pour 1 500 visiteurs, les recettes liées à la billetterie sont estimées à environ 4 313 € (3 652 € en 2017).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

DECIDE

d'approuver la poursuite de la gestion des visites guidées touristiques et patrimoniales par Belfort Tourisme,

d'approuver le soutien financier à Belfort Tourisme pour la réalisation de cette mission, sur l'année 2018, pour un montant maximal de 12 000 € (douze mille euros), sous réserve du vote au Budget Primitif de l'inscription budgétaire correspondante,

d'approuver le projet de convention présenté en annexe, qui serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2018 et arriverait à terme le 31 décembre 2020, sous réserve des votes aux Budgets Primitifs annuels des inscriptions budgétaires correspondantes,

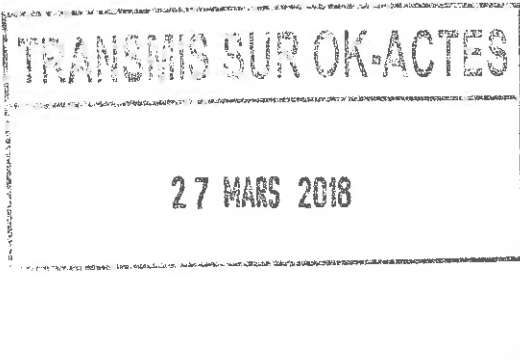
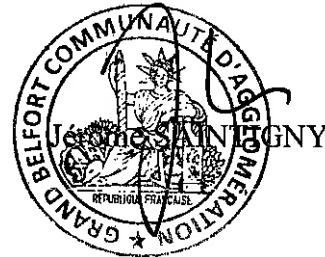
de fixer les nouveaux tarifs de visites guidées à 5 € (cinq euros) par personne à partir de 18 ans et 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) pour les tarifs réduits,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision, dont le projet de convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Budget 2017 et estimatif 2018

	2017			Estimation 2018		
Recettes liées à la billetterie						
Tarifs						
Adultes	4 €			5 €		
12-18 ans	/			2,50 €		
moins de 18 ans	0 €			/		
moins de 12 ans	/			0 €		
Fréquentation						
Nbr visites	63			65		
Nbr visiteurs	1 497			1 500		
Nbr payants 4 € (plus de 18 ans)	869	58%	3 652 €	/		
Nbr gratuits moins de 18 ans	538	36%	0 €	/		
Nbr payants 5 € (plus de 18 ans)	/			675	45%	3 375 €
Nbr payants 2,50 € (entre 12 et 18 ans)	/			375	25%	938 €
Nbr gratuits moins de 12 ans	/			450	30%	0 €
Total recettes billetterie	3 652 €			4 313 €		
Charges de Belfort Tourisme						
Nbr visites	63			65		
Coûts des guides	7 997,50 €			9 500,00 €		
Frais de communication	1 281,20 €			1 400,00 €		
Frais de personnel, coordination	2 500,00 €			2 700,00 €		
Total charges	11 778,70 €			13 600,00 €		
Calcul aide financière versée par la collectivité						
Charges	11 778,70 €			13 600,00 €		
Recettes billetterie	3 652,00 €			4 313,00 €		
Aide financière d'équilibre versée par la collectivité	8 126,70 €			9 287,00 €		

GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



BELFORT
TERRITOIRE DE TOURISME



VILLE
DE BELFORT



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES VISITES TOURISTIQUES
ET PATRIMONIALES INDIVIDUELLES POUR LE GRAND BELFORT
ET LA VILLE DE BELFORT**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, situé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, et représenté par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018,

Ci après désigné « *Le Grand Belfort* »,

Entre :

La Ville de Belfort, sise place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

Ci après désignée « *La Ville* »,

d'une part,

Et :

Belfort Territoire de Tourisme dit «Belfort Tourisme», Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est situé 2bis rue Clemenceau - 90000 BELFORT, désigné ci-après «Belfort Tourisme», représenté par sa présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

Ci-après désigné « *Belfort Tourisme* »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21,

VU le Code du Tourisme, et notamment son Article L. 133-3,

VU les statuts de l'Association,

Préambule

Dans le prolongement des visites impulsées par la Ville en 2015, puis en lien avec Belfort Tourisme en 2016, la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont engagé un partenariat avec Belfort Tourisme, en 2017, concernant la mise en place de visites guidées.

L'objectif est de permettre aux habitants du Grand Belfort et aux touristes de découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales, de renforcer son attractivité et sa notoriété et d'accroître la fréquentation globale de son offre culturelle et touristique. Ce partenariat répond aussi aux exigences de l'Etat quant au Label Ville d'Art et d'Histoire, où la Ville de Belfort avait été fortement incitée à travailler en synergie avec l'Office de Tourisme, notamment sur le sujet des visites guidées.

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2018. La présente convention vise à régler les dispositions de ce partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de visites guidées touristiques et patrimoniales par Belfort Tourisme à destination des individuels, d'une part, et les modalités du soutien de cette activité par le Grand Belfort et la Ville de Belfort, d'autre part.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2018, et arrivera à terme le 31 décembre 2020, sous réserve des votes aux Budgets Primitifs annuels des inscriptions budgétaires correspondantes.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cours d'exécution. Aune indemnité ne sera versée.

Article 2 : Engagements de Belfort Tourisme

Belfort Tourisme s'engage à :

- En début d'année, soumettre au Grand Belfort et à la Ville de Belfort un planning d'environ 70 visites de thèmes variés, pour l'année en cours.
- S'assurer de la disponibilité des lieux visités aux dates prévues et à en informer les propriétaires.
- Recruter et assurer la gestion administrative et financière des guides et des intervenants extérieurs. Belfort Tourisme peut établir des conventions spécifiques avec certains intervenants.
- Prendre en charge et gérer les réservations, en assurant la billetterie.

- Promouvoir les visites organisées par ses soins, mais aussi les visites assurées par d'autres intervenants, de la Ville par exemple ou de General Electric, sur différents supports de communication, en mentionnant les deux collectivités, entre autres, par l'apposition des logos.
- Remettre au Grand Belfort et à la Ville de Belfort, en fin de programme annuel, un bilan détaillé de cette opération.

Article 3 : Engagements du Grand Belfort et de la Ville de Belfort

Le Grand Belfort et la Ville de Belfort s'engagent à :

- Autoriser et faciliter l'accès aux différents sites communautaires et municipaux (Fort de la Miotte, Grotte de Cravanche, serres municipales...), notamment par la délivrance de clefs ou la tonte d'espaces verts.
- Faciliter la mise en relation de Belfort Tourisme avec les services et les agents des collectivités qui travaillent pour le patrimoine (historique, paysager, architectural, urbain et mobilier...) et qui sont susceptibles d'animer ou de contribuer au montage de certaines visites (services de la DAC, Espaces Verts, Sports...).
- Mettre à disposition de Belfort Tourisme du matériel de sécurité acquis par la Ville, conformément aux règles en vigueur.
- Participer au financement des visites selon les modalités définies à l'Article 5.
- Mentionner Belfort Tourisme de façon apparente, par l'apposition de son logo, dans le cas où les collectivités feraient la promotion des visites sur leurs propres supports de communication.

Article 4 : Prix des visites

Le prix des visites est fixé à 5 € pour les adultes.

Un tarif réduit à 2,50 € est appliqué aux enfants de 12 à 18 ans, aux personnes en situation de handicap et aux étudiants, sur justificatif.

Les visites sont gratuites pour les moins de 12 ans

Article 5 : Financement du partenariat

Belfort Tourisme gardera les recettes des visites guidées, mais au vu des charges, pour la réalisation de cette mission, une aide financière maximale de 12 000 € du Grand Belfort sera apportée à Belfort Tourisme, avec un premier versement de 5 000 € au mois de juin, puis le solde réel, calculé sur justificatif de Belfort Tourisme, sera versé à l'Office de Tourisme en fin d'année.

Article 6 : Responsabilité - Assurance

Belfort Tourisme s'engage à contracter toutes les assurances permettant de couvrir les dommages générés à l'occasion des visites dont il est l'organisateur. Une attestation sera remise au Grand Belfort et à la Ville, sur simple demande de leur part.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Pour Belfort Territoire
de Tourisme,
La Présidente,

Pour le Grand Belfort,
Le Président,

Pour la Ville de Belfort,
L'Adjointe au Maire
chargée de la Culture,

Claude JOLY

Damien MESLOT

Marie ROCHETTE de LEMPDES

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : DM/DGAESU/DPVCH – 18-52

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Questions diverses - Transfert de la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté le 11 juin 2013 pour le Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, conformément à ce Schéma.

Suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a l'obligation de reprendre la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située dans la commune de Fontaine, auparavant gérée par le Conseil Départemental.

L'aire d'une capacité de 200 caravanes est ouverte du 15 avril au 15 septembre. Chaque année, l'aire doit être préparée et équipée de manière provisoire pour permettre l'accueil des voyageurs sur cette période.

Notons que, pour l'exercice 2018, l'aire sera ouverte, de manière exceptionnelle, à compter du 12 mai 2018.

Aussi, une grille tarifaire est proposée :

Coût de l'emplacement	Caution
15€/semaine/caravane*	500€* (réfèrent du groupe)

* Payable par avance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du transfert de gestion au Grand Belfort de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Par 87 voix pour, 3 contre (M. Yves DRUET, M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

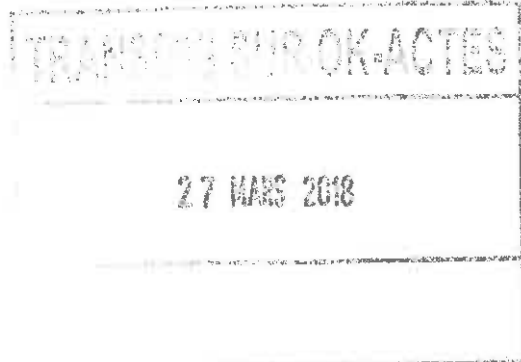
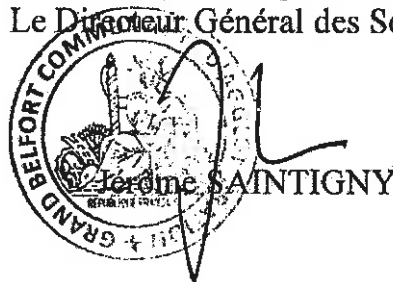
DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à appliquer les tarifs présentés,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document permettant la bonne gestion de l'aire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-52

Séance du 22 mars 2018

Questions diverses –
Transfert de la gestion
de l'aire de grand
passage des gens du
voyage

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DERoy – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Elolo : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Elolo
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny
M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

27 MARS 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

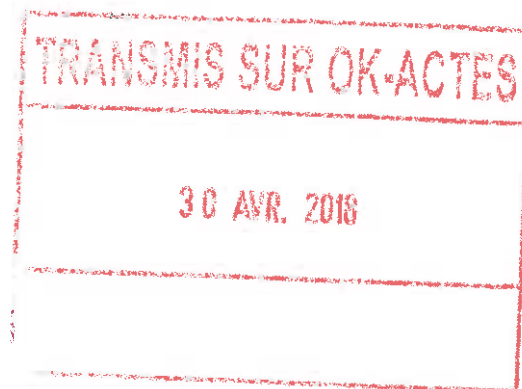
L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-8

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2**

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2018





**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du mercredi 5 mars 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2018

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membres du Bureau excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, Mme Chantal BUEB remplaçant M. Eric KOEBERLE, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELN, M. Michel ORIEZ, M. Pierre FIETIER, Mme Bénédicte MINOT, M. Laurent CONRAD, M. Jean-Michel LANE remplaçant M. Claude GAUTHERAT, M. Christian HOUILLE, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-4: Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2018

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-5 : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention-participation 2018

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE :**

- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros), sur le budget principal et les trois budgets annexes pour l'année 2018,
- le versement du budget de l'aide aux vacances collectivité 2018 d'un montant de 11 991 € (onze mille neuf cent quatre vingt onze euros).

N° 18-6 : Spectacle 2018 de l'Equipe de France de patinage

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace.

N° 18-7 : Programme 2018 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

**II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MARS 2018**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Programmation 2017 des aides du PLH
- 2) Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf Brisach – conventions avec la ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2
- 3) Prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS Aire Urbaine Investissement
- 4) Budget Primitif 2018
- 5) Tarifs communautaires 2018
- 6) Vote des taux d'imposition 2018
- 7) Acquisition amélioration par Territoire habitat de 3 logements dans l'ancien presbytère de Phaffans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental
- 8) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution de subventions aux associations pour les projets 2018
- 9) Pose de fourreaux en terrains privés – Versements d'une indemnité pour perte de récolte
- 10) Visites guidées touristiques et patrimoniales – Convention avec Belfort Tourisme

* * * *

La séance est levée à 20 h 15

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-9

Nouvelle Piscine des
Résidences : attribution
des marchés de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.



DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : FB/AC – 18-9

**MOTS CLES : Equipements Sportifs
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Nouvelle Piscine des Résidences : attribution des marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, a autorisé Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux pour le projet de réalisation de la Nouvelle Piscine des Résidences.

La consultation a été organisée selon deux procédures afin de respecter au mieux le planning de livraison de l'équipement :

- le 19 décembre 2017 a été publié en Marché à Procédure Adaptée le Lot 1 (Démolition – VRD – aménagements extérieurs – espaces verts), qui concerne la partie préparatoire du terrain (dévoisement des réseaux, démolition des gradins),
- le 26 décembre 2017 ont été publiés en Appel d'Offres Ouvert les lots 2 à 21, qui concernent plus spécifiquement la construction du nouvel équipement et la démolition de l'ancienne piscine.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux est de 10 032 650 € HT, soit 12 039 180 € TTC.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- pour le lot 1 : 2 offres ont été reçues, une négociation a été engagée avec les deux candidats et à son issue, le marché a été attribué à l'entreprise Roger MARTIN pour un montant de 697 356,21 € HT,
- pour les lots 2 à 21 : les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres répondent partiellement à nos attentes ; en effet, si des offres de qualité sont parvenues pour plusieurs lots, un lot n'a pas reçu d'offres (lot 20 Equipement des bassins), certaines offres sont supérieures aux estimations, d'autres inférieures mais avec des éléments du cahier des charges à affiner.

Par conséquent, il apparaît important de revoir notre positionnement et de mettre en œuvre les possibilités offertes par les règles de la commande publique afin d'obtenir les propositions les plus avantageuses dans le meilleur respect du planning.

Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

- les commissions d'appel d'offres du 16 mars 2018 et du 20 avril 2018 ont attribué les lots techniquement et économiquement intéressants, détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
LOT N°04 : CHARPENTE METALLIQUE	DEBARD SAS	191 664,00 €
LOT N°07 : MENUISERIES EXT ET INT ALUMINIUM	LOICHOT SAS	322 383,06 €
LOT N°08 : SERRURERIE	DEBARD SAS	333 910,62 €
LOT N°09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL NEGRO	41 315,00 €
LOT N°10 : EQUIPEMENTS VESTIAIRES	SUFFIXE	218 859,22 €
LOT N°14 : PRODUCTION DE GLACE	ENGIE AXIMA	959 276,00€
LOT N°17 : CARRELAGE - ETANCHEITE - FAIENCE	SNIDARO	926 667,28 €
LOT N°19 : EQUIPEMENTS BIEN ETRE	SAUNAS VIKNA / SARL PETHUIS	28 442,00 €
LOT N°21 : ASCENSEUR	KONE	30 500,00 €

- les 4 lots suivants sont relancés par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon les dispositions de l'Art. 25-II-6° du Décret 2016-360, avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres et dans des conditions qui ne modifient pas substantiellement les termes initiaux du marché :

DESIGNATION
LOT N°03 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS ŒUVRE
LOT N°05 : COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT N°12 : TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°15 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

- les lots suivants sont relancés par voie de procédure adaptée ou d'appel d'offres :

DESIGNATION
LOT N°02 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE
LOT N°6 : ISOLATION THERMIQUE PAR L EXTERIEUR
LOT N°11 : PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS
LOT N°13 : TRAITEMENT D'EAU
LOT N°16 : CONTRÔLE ET GESTION DES ACCES - BILLETIQUE
LOT N° 18 : PEINTURE
LOT N°20 : EQUIPEMENTS DES BASSINS

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.





DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : DP/AB/VZ/DY – 18-10

**MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2018, la réalisation d'une coupe d'éclaircie sur la parcelle 7 d'environ 200 m³.

Cette coupe doit permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes, ou malades.

Elle fournira des produits de bois de chauffage (plaquette forestière) qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied au tarif en vigueur, de l'ordre de 8 € par mètre cube. La recette escomptée est d'environ 1 600 €.



Localisation des interventions en 2018

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Jerôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2018

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-11

Partenariat avec les
Restos du Cœur pour la
collecte du verre

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

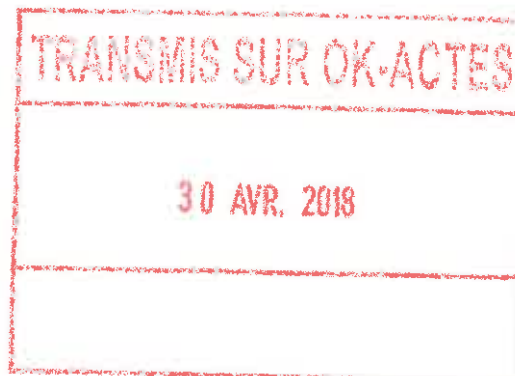
L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.





DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : JB/FR – 18-11

**MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 a renouvelé la convention de partenariat avec l'Association des Restos du Cœur. Le principe retenu est de redonner du sens au geste de tri du verre pour inciter les habitants de l'agglomération à effectuer ce tri.

En effet, la caractérisation des ordures réalisée début 2016 montre qu'encore 1 bouteille de verre sur 2 est mise dans le bac brun, et n'est donc pas recyclée. Le tonnage collecté oscille depuis plus de 10 ans entre 2 300 et 2 450 tonnes.

En contrepartie de l'utilisation de l'image des Restos du Cœur, le Grand Belfort reverse la recette de la vente des tonnages supplémentaires d'une année sur l'autre, avec un plancher de 2 000 €. Parallèlement, la collectivité, voyant son tonnage de verre augmenté, perçoit une aide financière supérieure de la part de CITEO (anciennement Eco-Emballages).

En 2017, l'augmentation du tonnage de verre collecté par rapport à 2016 est de 50 tonnes, pour un total de 2 463 tonnes. Au prix de reprise 2017 de 23,5 €/T, le montant de la vente supplémentaire reste inférieur au plancher de 2 000 €. Ce sera donc ce plancher de 2 000 € qui sera versé à l'Association.

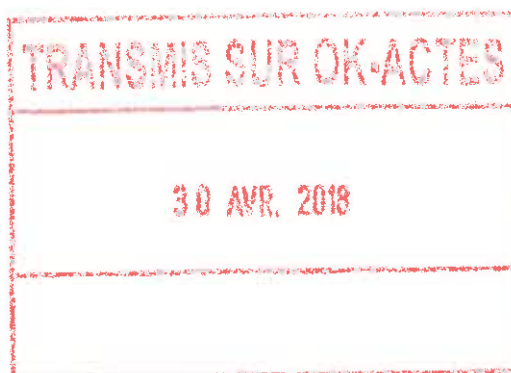
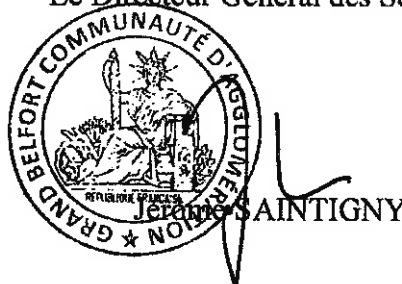
Il vous est proposé de reconduire cette convention sur l'année 2018 avec un prix de vente de 23,97 €/T, et toujours un plancher à 2 000 €. Le nouveau seuil s'appuyant sur l'année 2017 comme référence doit maintenant intégrer le tonnage de verre de la totalité des 53 communes : 2 847 tonnes.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec les Restos du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes 90020 BELFORT, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Représentée par Damien MESLOT son Président

Ci-après : « le Grand Belfort »

Et

L'association « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur », association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège départemental est situé 6 rue de Londres 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Patrick CLAUDEL, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

Le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties»,

PREAMBULE

L'association les « Restaurants du Cœur » est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV, LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Grand Belfort apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :

Le Grand Belfort souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement est de 2 847 tonnes en 2017 (nouveau périmètre des 53 communes).

Il s'agit pour le Grand Belfort de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour le Grand Belfort engendrant une recette de 23,97 € par tonne collectée, le Grand Belfort propose de reverser l'intégralité des recettes de la vente des tonnages de verre collectés au-delà des 2 847 tonnes annuelles.

Quel que soit le résultat de la collecte du verre en 2018, une somme plancher de 2 000 € sera versée au Restaurants du Cœur.

Les usagers du Grand Belfort ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

2. COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne, concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications »), devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- Sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers.
- Sensibilisation des usagers du Grand Belfort à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit le Grand Belfort de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que le Grand Belfort puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, le Grand Belfort considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, le Grand Belfort restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- Seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord.
- Aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés.
- Aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication.
- L'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faire des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur.
- Les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :
 - o opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.)
 - o vidéos ou films publicitaires
 - o toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes maurice, etc.)

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat au Grand Belfort qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

Le Grand Belfort concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom du Grand Belfort, exclusivement au titre du présent contrat.

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

4. ASPECTS FISCAUX

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature du Grand Belfort aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront au Grand Belfort une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

6. CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

7. DECLARATIONS ET GARANTIES

Le Grand Belfort s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Le Grand Belfort s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser le Grand Belfort, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

8. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci par les deux parties.

Les Parties se réuniront à la fin de l'année contractuelle pour confirmer ou redéfinir les modalités d'un éventuel nouveau partenariat.

9. RESILIATION

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquait gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporteraient à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

12. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

13. NON RENONCIATION

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14. NOTIFICATIONS

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

15. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

16. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait le à

Les Restaurants du Cœur
Patrick CLAUDEL
Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Damien MESLOT
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-53

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussesemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Movai : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

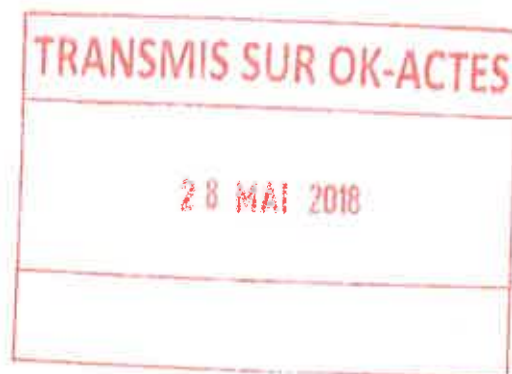
DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 18-53

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.



L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,


Par 86 voix pour (unanimité des présents),


DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-54

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA = 18-54

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt deuxième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - Mme Pascale CHAGUE – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : * - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Ecloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : * - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : * - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
M. Michel MERLET, Titulaire de la Commune d'Eguenigue
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Ecloie

Pouvoir à :

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Tony KNEIP, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la Commune d'Eguenigue
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 21.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

M. Alain PICARD, Vice-Président (qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente (qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort (qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente), entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-37).

- Délibération n° 18-32 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- Délibération n° 18-33 : Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 février 2018

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par 90 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-34 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-35 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 18-36 : Programmation 2017 des aides du PLH

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention complémentaire, à titre exceptionnel et dérogatoire, de 64 000 € (soixante quatre mille euros) au titre du PLH pour l'acquisition en VEFA de 12 logements à Moval,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant entre le Grand Belfort et Territoire habitat (annexe 2),

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 76 000 € (soixante seize mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 76 logements aux 2-4 et 8 rue Renoir à Offemont,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat (annexe 3).

- Délibération n° 18-37 : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le Pont de Neuf Brisach – Conventions avec la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 4 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Michel NARDIN),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter l'opération telle que proposée,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

- Délibération n° 18-38 : Prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS Aire Urbaine Investissement

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la Société SAS Aire Urbaine Investissement pour un montant de 4 709 € (quatre mille sept cent neuf euros),

d'autoriser les représentants du Grand Belfort au Conseil d'Administration de TANDEM à voter en faveur de ce projet.

- Délibération n° 18-39 : Abrogation de la délibération au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 3 contre (M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN, M. Michel NARDIN) et 7 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Marc BLONDE, Mme Christine BRAND, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Daniel FEURTEY, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération en date du 7 décembre 2017,

de ne pas demander pour le moment son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

- Délibération n° 18-40 Restauration du personnel – Avenant à la convention AURIE.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Josiane PETIT, Suppléante de M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue, ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'admission aux restaurants d'entreprises du Techn'hom fixant les tarifs pour l'année 2018.

- Délibération n° 18-41 : Budget Primitif 2018.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-) et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, Mme Bernadette PRESTOZ),

(M. Philippe GIRARDIN, M. Christian WALGER ne prennent pas part au vote),

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2018

DECIDE

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 des budgets annexes des déchets ménagers, du lotissement de Senarmont et du lotissement des Errues pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2018,

d'approuver le Budget Principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2018, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

➤ Délibération n° 18-42 : Tarifs communautaires 2018

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2018.

➤ Délibération n° 18-43 : Vote des taux d'imposition 2018

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les taux suivants pour 2018 :

harmoniser le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,56 %,
reconduire le taux de la Taxe d'Habitation à 10,41 %,
reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 0,895 %,

reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 5,17 %,
fixer le taux de la TEOM à 9,80 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2018,
fixer le coefficient de la TASCOM à 1,05 sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort.

- Délibération n° 18-44 : Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements dans l'ancien presbytère de Phaffans- Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC avec le Conseil Départemental

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DEROY, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des contrats de prêt d'un montant de 255 835 € (deux cent cinquante cinq mille huit cent trente cinq euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72826 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 18-45 : Situation sur le développement durable.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

- Délibération n° 18-46 : Programmation 2018 des aides à la pierre

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Olivier DOMON, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2018,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2018.

- Délibération n° 18-47 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution de subventions aux associations pour les projets 2018.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Michel NARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

l'attribution de ces subventions d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) prévu au Budget Primitif 2018.

- Délibération n° 18-48 : Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Economique Régionale

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Marie-Claude CHITRY CLERC, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. René SCHMITT-, M. Michel NARDIN, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'augmentation de capital social de la Société Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros) pour le porter de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) à 1 000 000 euros (un million d'euros), par l'émission de 150 actions nouvelles de 5 000 euros (cinq mille euros) chacune,

d'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en réservant la souscription des actions nouvelles à la Région Bourgogne Franche-Comté,

de décliner l'augmentation de capital en faveur des salariés,

d'approuver le projet des statuts de la SPL AER BFC modifiés ci annexés,

de donner tous pouvoirs à M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

➤ Délibération n° 18-49 : Fonds Régional à l'Innovation (FRI).

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-,
M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 17-269 du 7 décembre 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la version définitive de la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation,

de réaffecter le solde des précédents dispositifs à savoir 16 734 euros (seize mille sept cent trente quatre euros) sur le nouveau FRI,

d'abonder le nouveau fonds à hauteur de 100 000 euros (cent mille euros) (crédits proposés au vote du Budget Primitif 2018) et d'autoriser BPI France à l'affecter aux projets validés sous la forme d'avances remboursables.

- Délibération n° 18-50 : Pose de fourreaux en terrains privés – Versement d’une indemnité pour perte de récolte

Vu le rapport de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Serge PICARD),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d’autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette opération,

d’autoriser le versement des sommes dues au titre de la perte de récolte à M. Gilles COURBOT.

- Délibération n° 18-51 : Visites guidées touristiques et patrimoniales – Convention avec Belfort Tourisme

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-),

DECIDE

d’approuver la poursuite de la gestion des visites guidées touristiques et patrimoniales par Belfort Tourisme,

d’approuver le soutien financier à Belfort Tourisme pour la réalisation de cette mission, sur l’année 2018, pour un montant maximal de 12 000 € (douze mille euros), sous réserve du vote au Budget Primitif de l’inscription budgétaire correspondante,

d’approuver le projet de convention présenté en annexe, qui serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2018 et arriverait à terme le 31 décembre 2020, sous réserve des votes aux Budgets Primitifs annuels des inscriptions budgétaires correspondantes,

de fixer les nouveaux tarifs de visites guidées à 5 € (cinq euros) par personne à partir de 18 ans et 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) pour les tarifs réduits,

d’autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l’application de cette décision, dont le projet de convention.

- Délibération n° 18-52 : Questions Diverses – Transfert de la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du transfert de gestion au Grand Belfort de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Par 87 voix pour, 3 contre (M. Yves DRUET, M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à appliquer les tarifs présentés,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document permettant la bonne gestion de l'aire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jerôme SAINTIGNY

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-55

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en vertu
de la délégation qui lui a
été accordée par
délibération du Conseil
Communautaire du
19 janvier 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD – 18-55

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 18-0027 du 5. 03.2018 : Service Maintenance Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes et services avec le groupement solidaire EUROFINS ANALYSES/EUROFINS HYDROLOGIE EST/IRH CONSEILS – 5 rue d'Otterswiller – 67700 SAVERNE**

- Montant TTC : 46 170,00 €
- Objet : Campagne de recherche de substances dangereuses UDEP du Grand Belfort – Année 2018.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Arrêté n° 18-0028 du 5. 03.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement /Eau Assainissement - Marché de fournitures courantes et services avec la société OXYA CONSEIL – 10 rue du 152° RI – 88400 GERARDMER**

- Montants TTC :

Tranches	Montants T.T.C (€)
Tranche ferme : analyse documentaire et générale de terrain	7 410,00
Tranche optionnelle 1 : campagne de mesures et diagnostic de la collecte	14 982,00
Tranche optionnelle 2 : études complémentaires de détail	54 666,00
Tranche optionnelle 3 : propositions de travaux	4 164,00
Total	81 222,00

- Objet : Fonctionnement de l'agglomération d'assainissement de Phaffans et étude des eaux claires parasites.

- Durée :

Tranches	Délai d'exécution
Tranche ferme : analyse documentaire et général du terrain	2 mois
Tranche optionnelle 001 : campagne de mesures et diagnostic de la collecte	4 mois
Tranche optionnelle 002 : études complémentaires de détail	4 mois
Tranche optionnelle 003 : propositions de travaux	2 mois

- **Arrêté n° 18-0032 du 8. 03.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services avec la société SONOREST – 2 rue Berthollet – Zone Industrielle Nord – 68000 COLMAR**

- Montant TTC : 1 308,00 €

- Objet : Vérification réglementaire des installations de protection contre la foudre et entretien périodique des horloges des bâtiments du Grand Belfort.

- Durée : 1 an à compter du 29 mars 2018 au 28 mars 2019. Il pourra être tacitement reconduit pour 2 périodes successives, soit pour une durée maximum de 3 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017

• **Arrêté n° 18-0033 du 8. 03.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 2A avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM**

- Montant TTC : 3 189,60 €
- Objet : Contrôle périodique annuel des installations électriques des bâtiments de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 1 an à compter de la notification à l'attributaire. Il peut être reconduit pour 2 périodes de 1 an. la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

• **Arrêté n° 18-0038 du 15. 03.2018 : Direction de l'Action Culturelle/CRD Henri Dutilleux - Marché de prestations avec l'association AKHTAMAR STRING QUARTET – 27 rue des Baconnets – 92160 ANTHONY**

- Montant TTC : 3 000,00 €
- Objet : Représentation publique du spectacle le mardi 13 mars 2018 à 20 h au CRD – site de Belfort et master-classe et intervention au sein de l'atelier des classes à horaires aménagés de Monsieur Jean-Christophe CAILLET le mercredi 14 mars 2018 au CRD – site de Belfort.
- Durée : les 13 et 14 mars 2018.

• **Arrêté n° 18-0039 du 15. 03.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux avec la société ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS**

- Montant TTC : 836 827,45 €
- Objet : Création d'un équipement aquatique sur le site des Résidences.
- Durée : 25 mois à compter de la notification.

• **Arrêté n° 18-0045 du 23. 03.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/GEMAPI - Marché de travaux avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY**

- Montant TTC : 22 320,00 €
- Objet : Restauration de la continuité écologique à Valdoie lot n° 1 « ouvrages ROE55861 et ROE 55862 ».
- Durée : 3 mois à compter de la notification.

• **Arrêté n° 18-0046 du 26. 03.2018 : Service des Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services avec la société SAS CARMINATI/FARINEY – 1 rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT**

- Seuil minimum TTC : 12 000,00 €
- Seuil maximum TTC : 60 000,00 €

• Objet : Transport de gravats.

• Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an avec un montant identique.

• **Arrêté n° 18-0047 du 26. 03.2018 : Direction de la Communication – Marché de fournitures courantes et services avec la société KOREDGE – ZAC Valentin Nord – rue du Bois de la Courbe – 25048 BESANCON CEDEX**

- Montant TTC : 14 436,00 €

• Objet : Réalisation du site Internet du Grand Belfort et d'une plateforme partagée pour ses communes membres.

• Durée : à compter de la notification jusqu'à réalisation des prestations décrites dans le cahier des charges.

• **Arrêté n° 18-0049 du 28. 03.2018 : Direction Exploitation Eau et Assainissement – Marché de travaux avec la société ALBIZZATI – rue JB Saget – 90400 DANJOUTIN**

- Montant TTC : 214 539,85 €

• Objet : Réhabilitation du Génie Civil du clarificateur C 100 de l'UDEP de Belfort.

• Durée : 2 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 18-0050 du 30. 03.2018 : DRH (Santé Sécurité et qualité de vie au travail) – Marché de fournitures courantes et services avec la société OREXAD ST SOLUFI – ZAC des Combottes – 2 rue de la Forge – 25700 VALENTIGNEY – Avenant n° 1 de transfert**

• Objet : Fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Lot 3 protection du corps : le marché de base attribué à la sté SOLUFI est transféré à la sté OREXAD-SOLUFI.

• Durée : Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 18-0051 du 4. 04.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Exploitation Eau Assainissement – Marché de travaux avec les sociétés :
 - ID VERDE – 6 rue du Chemin de Fer – ZAC des Grands Sillons – 90600 GRANDVILLARS
 - STRASSER – 13 rue du Port – BP 344 – 25207 MONTBELIARD CEDEX
 - COLAS – RD 83 – 90150 EGUENIGUE

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC (€)
ID VERDE	Lot n°1 : Fourniture et pose d'une nouvelle clôture, de portails coulissants et de portillons	115 287,60
STRASSER	Lot n°2 : Fourniture et pose de vidéophones	16 217,29
COLAS	Lot n°4 : Création d'une aire de dépotage et mise en place d'une voirie poids lourds à l'usine de production d'eau potable	114 697,20
	Total	246 202,09

- Objet : Mise en place d'une nouvelle clôture, de vidéophones, de serrures électroniques, d'une aire de dépotage et d'une voirie poids lourds à l'UPEP et service des Eaux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 4 mois à compter de l'ordre de service.
- Arrêté n° 18-0052 du 5. 04.2018 : Direction de l'Environnement – Avenant n° 1 de transfert au marché de maîtrise d'oeuvre avec la société ARTELIA Ville et Transport – 15 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM
 - Objet : Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de l'Arsot : transfert du marché passé par la ville de Belfort au Grand Belfort Communauté d'Agglomération suite au transfert de compétence GEMAPI.
 - Durée : Les conditions du contrat restent inchangées.
- Arrêté n° 18-0057 du 9. 04.2018 : Direction Exploitation Eau et Assainissement – Marché public de technique de l'information et de la communication avec la société MESOTECH – 37 Chemin du Moustoir – 29000 QUIMPER

- Montant TTC : 51 720,00 €

- Objet : Logiciel de gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

- Durée : 6 mois à compter de la notification.

Arrêté n° 18-0059 du 10. 04.2018 : Direction des Affaires Juridiques – Marché de fournitures courantes et services avec les sociétés :

- **WAGNER – 6 faubourg de Besançon – 90000 BELFORT**
- **OBBO – 3 avenue Wilson – 90000 BELFORT**

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Seuil maximum TTC (€)
WAGNER	Lot1	9 600,00
	Lot 2	16 800,00
	Lot 4	2 400,00
OBBO	Lot 3	6 000,00
	Total	34 800,00

- Objet : Acquisition de mobilier pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il peut être reconduit annuellement et tacitement 2 fois jusqu'au 31 décembre 2020, avec un montant identique pour chaque période.

• **Arrêté n° 18-0062 du 16. 04.2018 : Service des Espaces Verts – Marché de fournitures courantes et services avec :**

- **Groupement Régie de Quartier/Chamois Environnement – 3 rue Parant – 90000 BELFORT**
- **Chantiers de l'Economie Solidaire – Centre Jean Moulin – 90300 VALDOIE**

- Montants TTC :

Groupements	Lots	Montants TTC (€)
Régie de Quartier de Belfort/Chamois Environnement	Lot 1 : propreté des espaces du site de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Minimum 30 000,00 Maximum 168 000,00
Chantier de l'Economie Solidaire	Lot 2 : entretien (tonte, débroussaillage...) des espaces verts et naturels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Minimum 30 000,00 Maximum 168 000,00

- Objet : Insertion par l'entretien et la propreté des espaces verts et naturels du Grand Belfort.
- Durée : 12 mois, pour chaque marché, à compter de la notification.

- **Arrêté n° 18-0064 du 17. 04.2018 : Direction de l'Eau et Environnement – Avenant 2 de transfert à l'accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise INERA Grand Est – 1 rue Saint Vincent – ZA Saint Vincent – 60640 WOIPPY**

- Objet : Rachat de SORELIFE par MALEZIEUX en mars 2017 et le changement de nom commercial pour cette nouvelle structure devenue INERA GRAND EST au 1^{er} janvier 2018
- Contrôle de compactage, inspection télévisuelle, épreuves d'étanchéité – Lot 2 : inspection télévisuelle et essais d'étanchéité.

Les conditions du contrat restent inchangées.

CONVENTIONS

- **Arrêté n° 18-0063 du 16. 04.2018 : Convention de mise à disposition passée avec l'Académie de Besançon**

- Objet : Mise à disposition de la piscine Pannoux de Belfort.
- Destination : Déroulement de l'épreuve de natation de distance du baccalauréat 2018.
- Durée : Vendredi 18 mai 2018 à partir de 7 h 45.
- Montant : A titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 905,35 €*).

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

- **Arrêté n° 18-0034 du 9. 3.2018 : Finances - Régie de recettes –Patinoire – Modification des modes de recouvrement**

- Objet : les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports.

- **Arrêté n° 18-0035 du 9. 3.2018 : Finances - Régie de recettes –Piscine Pannoux - Modification des modes de recouvrement**

- Objet : les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports.

- **Arrêté n° 18-0036 du 9. 3.2018 : Finances - Régie de recettes – Piscine du Parc - Modification des modes de recouvrement**

- Objet : les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports.

EMPRUNTS

- **Arrêté n° 18-0058 du 10. 4.2018 : Finances – Souscription d’une ligne de trésorerie interactive de 12 000 000 € à conclure avec la Caisse d’Épargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté**

Montant : 12 000 000 € maximum

Durée : un an maximum

Mise à disposition des fonds et remboursement par crédit ou débit d’office

Taux d’intérêt : T4M + marge de 0,28 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de virement : néant

Commission d’engagement : 0,08 % soit 9 600 €

Commission de non utilisation : néant

CESSIONS

- **Arrêté n° 18-0030 du 07. 03.2018 : Déchets Ménagers – Cession à titre payant d’une benne à ordures ménagères réformée du Grand Belfort Communauté d’Agglomération au Département du Territoire de Belfort, 6 place de la Révolution Française – 90000 BELFORT**

- RENAULT PREMIUM, immatriculé EK-175-LJ, mis en service le 27 février 2006.

- Montant net : 4 000,00 €

- **Arrêté n° 18-0031 du 07. 03.2018 : Déchets Ménagers – Cession à titre payant d’une benne à ordures ménagères réformée du Grand Belfort Communauté d’Agglomération au Département du Territoire de Belfort, 6 place de la Révolution Française – 90000 BELFORT**

- RENAULT PREMIUM, immatriculé EK-183-LJ, mis en service le 27 février 2006.

- Montant net : 4 000,00 €

SUBVENTIONS

- **Arrêté n° 18-0054 du 9.04.2018 : Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

- Objet : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences.
- Montant de la demande : 2 249 274,00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,


DECIDE

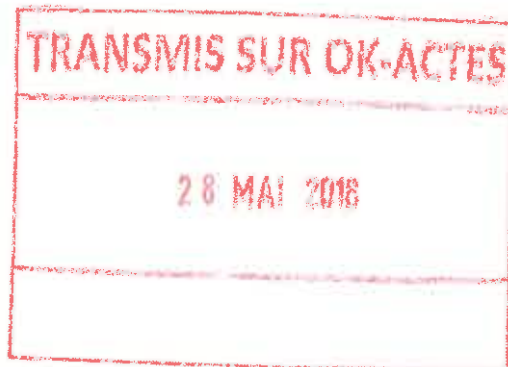
de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-




TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-56

Séance du 24 mai 2018

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtinois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 18-56

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

Décisions prises par le Bureau du 26 avril 2018

N° 18-8 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-9 : Nouvelle Piscine des Résidences : attribution des marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

N° 18-10 : Assiettes des coupes pour la forêt du Monceau.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

N° 18-11 : Partenariat avec les Restos du cœur pour la collecte du verre.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec les Restos du Cœur.

N° 18-12 : Restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Valdoie – Validation du projet et lancement consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

VALIDE le programme d'aménagement tel que défini ci-dessus,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les marchés à intervenir passés selon la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,

AUTORISE M. le Président à lancer l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

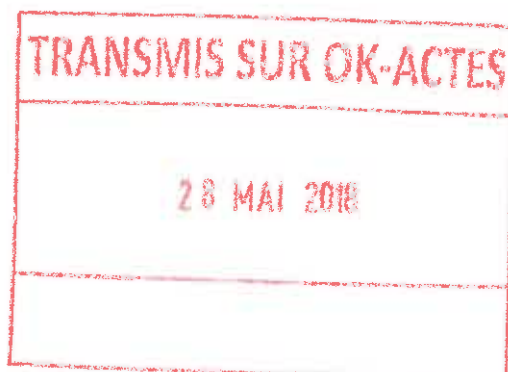
de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTICQ





**GRAND
BELFORT**

INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 26 AVRIL 2018 »

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

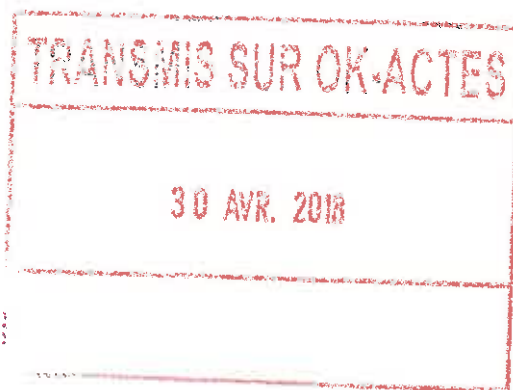
L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-8

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2018





**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du mercredi 5 mars 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2018

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membres du Bureau excusés : M. Alain PICARD, Mme Claude JOLY.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, Mme Chantal BUEB remplaçant M. Eric KOEBERLE, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELN, M. Michel ORIEZ, M. Pierre FIETIER, Mme Bénédicte MINOT, M. Laurent CONRAD, M. Jean-Michel LANE remplaçant M. Claude GAUTHERAT, M. Christian HOUILLE, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-4: Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2018

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 18-5 : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention-participation 2018

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE :**

- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros), sur le budget principal et les trois budgets annexes pour l'année 2018,
- le versement du budget de l'aide aux vacances collectivité 2018 d'un montant de 11 991 € (onze mille neuf cent quatre vingt onze euros).

N° 18-6 : Spectacle 2018 de l'Equipe de France de patinage

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace.

N° 18-7 : Programme 2018 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

**II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MARS 2018**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Programmation 2017 des aides du PLH
- 2) Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf Brisach – conventions avec la ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2
- 3) Prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS Aire Urbaine Investissement
- 4) Budget Primitif 2018
- 5) Tarifs communautaires 2018
- 6) Vote des taux d'imposition 2018
- 7) Acquisition amélioration par Territoire habitat de 3 logements dans l'ancien presbytère de Phaffans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental
- 8) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution de subventions aux associations pour les projets 2018
- 9) Pose de fourreaux en terrains privés – Versements d'une indemnité pour perte de récolte
- 10) Visites guidées touristiques et patrimoniales – Convention avec Belfort Tourisme

* * * *

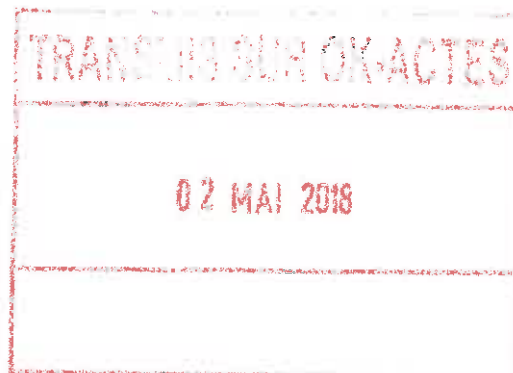
La séance est levée à 20 h 15

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.

DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : FB/AC – 18-9

MOTS CLES : Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Nouvelle Piscine des Résidences : attribution des marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, a autorisé Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux pour le projet de réalisation de la Nouvelle Piscine des Résidences.

La consultation a été organisée selon deux procédures afin de respecter au mieux le planning de livraison de l'équipement :

- le 19 décembre 2017 a été publié en Marché à Procédure Adaptée le Lot 1 (Démolition – VRD – aménagements extérieurs – espaces verts), qui concerne la partie préparatoire du terrain (dévoisement des réseaux, démolition des gradins),

- le 26 décembre 2017 ont été publiés en Appel d'Offres Ouvert les lots 2 à 21, qui concernent plus spécifiquement la construction du nouvel équipement et la démolition de l'ancienne piscine.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux est de 10 032 650 € HT, soit 12 039 180 € TTC.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- pour le lot 1 : 2 offres ont été reçues, une négociation a été engagée avec les deux candidats et à son issue, le marché a été attribué à l'entreprise Roger MARTIN pour un montant de 697 356,21 € HT,

- pour les lots 2 à 21 : les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres répondent partiellement à nos attentes ; en effet, si des offres de qualité sont parvenues pour plusieurs lots, un lot n'a pas reçu d'offres (lot 20 Equipement des bassins), certaines offres sont supérieures aux estimations, d'autres inférieures mais avec des éléments du cahier des charges à affiner.

Par conséquent, il apparait important de revoir notre positionnement et de mettre en œuvre les possibilités offertes par les règles de la commande publique afin d'obtenir les propositions les plus avantageuses dans le meilleur respect du planning.

Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

- les commissions d'appel d'offres du 16 mars 2018 et du 20 avril 2018 ont attribué les lots techniquement et économiquement intéressants, détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
LOT N°04 : CHARPENTE METALLIQUE	DEBARD SAS	191 664,00 €
LOT N°07 : MENUISERIES EXT ET INT ALUMINIUM	LOICHOT SAS	322 383,06 €
LOT N°08 : SERRURERIE	DEBARD SAS	333 910,62 €
LOT N°09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL NEGRO	41 315,00 €
LOT N°10 : EQUIPEMENTS VESTIAIRES	SUFFIXE	218 859,22 €
LOT N°14 : PRODUCTION DE GLACE	ENGIE AXIMA	959 276,00€
LOT N°17 : CARRELAGE - ETANCHEITE - FAIENCE	SNIDARO	926 667,28 €
LOT N°19 : EQUIPEMENTS BIEN ETRE	SAUNAS VIKNA / SARL PETHUIS	28 442,00 €
LOT N°21 : ASCENSEUR	KONE	30 500,00 €

- les 4 lots suivants sont relancés par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon les dispositions de l'Art. 25-II-6° du Décret 2016-360, avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres et dans des conditions qui ne modifient pas substantiellement les termes initiaux du marché :

DESIGNATION
LOT N°03 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS ŒUVRE
LOT N°05 : COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT N°12 : TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°15 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

- les lots suivants sont relancés par voie de procédure adaptée ou d'appel d'offres :

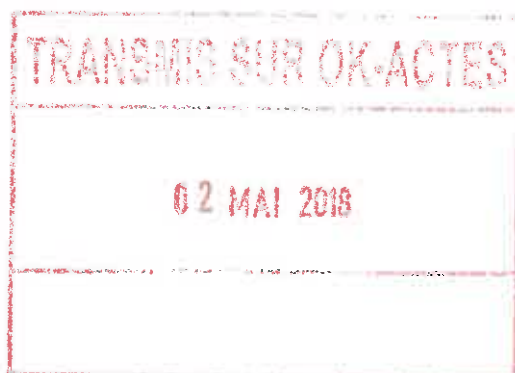
DESIGNATION
LOT N°02 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE
LOT N°6 : ISOLATION THERMIQUE PAR L EXTERIEUR
LOT N°11 : PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS
LOT N°13 : TRAITEMENT D'EAU
LOT N°16 : CONTRÔLE ET GESTION DES ACCES - BILLETIQUE
LOT N° 18 : PEINTURE
LOT N°20 : EQUIPEMENTS DES BASSINS

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.





DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : DP/AB/VZ/DY – 18-10

**MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2018, la réalisation d'une coupe d'éclaircie sur la parcelle 7 d'environ 200 m³.

Cette coupe doit permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes, ou malades.

Elle fournira des produits de bois de chauffage (plaquette forestière) qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied au tarif en vigueur, de l'ordre de 8 € par mètre cube. La recette escomptée est d'environ 1 600 €.



Localisation des interventions en 2018

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Jerôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2018

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

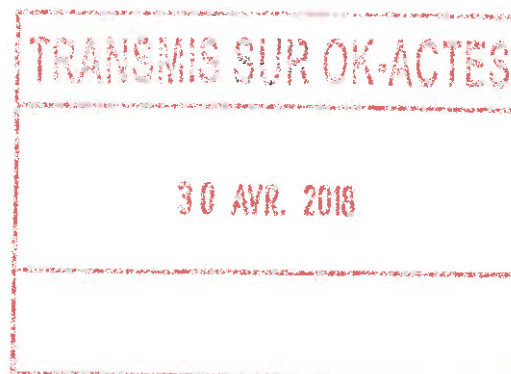
Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.





DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : JB/FR – 18-11

**MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 a renouvelé la convention de partenariat avec l'Association des Restos du Cœur. Le principe retenu est de redonner du sens au geste de tri du verre pour inciter les habitants de l'agglomération à effectuer ce tri.

En effet, la caractérisation des ordures réalisée début 2016 montre qu'encore 1 bouteille de verre sur 2 est mise dans le bac brun, et n'est donc pas recyclée. Le tonnage collecté oscille depuis plus de 10 ans entre 2 300 et 2 450 tonnes.

En contrepartie de l'utilisation de l'image des Restos du Cœur, le Grand Belfort reverse la recette de la vente des tonnages supplémentaires d'une année sur l'autre, avec un plancher de 2 000 €. Parallèlement, la collectivité, voyant son tonnage de verre augmenté, perçoit une aide financière supérieure de la part de CITEO (anciennement Eco-Emballages).

En 2017, l'augmentation du tonnage de verre collecté par rapport à 2016 est de 50 tonnes, pour un total de 2 463 tonnes. Au prix de reprise 2017 de 23,5 €/T, le montant de la vente supplémentaire reste inférieur au plancher de 2 000 €. Ce sera donc ce plancher de 2 000 € qui sera versé à l'Association.

Il vous est proposé de reconduire cette convention sur l'année 2018 avec un prix de vente de 23,97 €/T, et toujours un plancher à 2 000 €. Le nouveau seuil s'appuyant sur l'année 2017 comme référence doit maintenant intégrer le tonnage de verre de la totalité des 53 communes : 2 847 tonnes.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec les Restos du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Jerôme SAINTIGNY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Belfort **Communauté d'Agglomération**, sise Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes 90020 BELFORT, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Représentée par Damien MESLOT son Président

Ci-après : « le Grand Belfort »

Et

L'association « **les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur** », association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège départemental est situé 6 rue de Londres 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Patrick CLAUDEL, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

Le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

L'association les « Restaurants du Cœur » est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Grand Belfort apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :

Le Grand Belfort souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement est de 2 847 tonnes en 2017 (nouveau périmètre des 53 communes).

Il s'agit pour le Grand Belfort de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour le Grand Belfort engendrant une recette de 23,97 € par tonne collectée, le Grand Belfort propose de reverser l'intégralité des recettes de la vente des tonnages de verre collectés au-delà des 2 847 tonnes annuelles.

Quel que soit le résultat de la collecte du verre en 2018, une somme plancher de 2 000 € sera versée au Restaurants du Cœur.

Les usagers du Grand Belfort ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

2. COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne, concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications »), devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- Sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers.
- Sensibilisation des usagers du Grand Belfort à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit le Grand Belfort de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que le Grand Belfort puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, le Grand Belfort considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, le Grand Belfort restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- Seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord.
- Aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés.
- Aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication.
- L'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faire des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur.
- Les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :
 - o opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.)
 - o vidéos ou films publicitaires
 - o toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes maurice, etc.)

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat au Grand Belfort qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

Le Grand Belfort concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom du Grand Belfort, exclusivement au titre du présent contrat.

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

4. ASPECTS FISCAUX

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature du Grand Belfort aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront au Grand Belfort une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

6. CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

7. DECLARATIONS ET GARANTIES

Le Grand Belfort s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Le Grand Belfort s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser le Grand Belfort, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

8. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci par les deux parties.

Les Parties se réuniront à la fin de l'année contractuelle pour confirmer ou redéfinir les modalités d'un éventuel nouveau partenariat.

9. RESILIATION

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquait gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporteraient à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

12. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

13. NON RENONCIATION

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14. NOTIFICATIONS

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

15. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

16. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait le à

Les Restaurants du Cœur
Patrick CLAUDEL
Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Damien MESLOT
Président

Restauration de la
continuité écologique
de la Savoureuse à
Valdoie – Validation du
projet et lancement
consultation des
entreprises

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 26 avril 2018

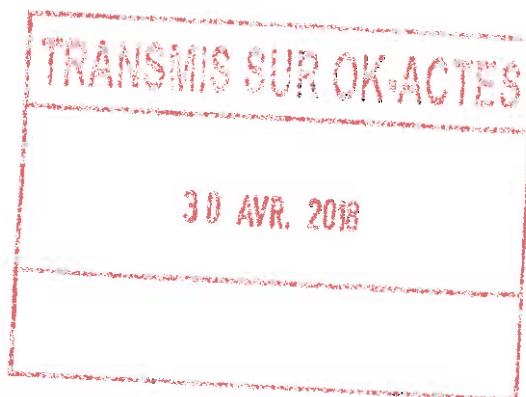
L'an deux mil dix-huit, le vingt sixième jour du mois d'avril 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.



DELIBERATION

de

M. Miltiade CONSTANTAKATOS
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 26 avril 2018**

REFERENCES : MC/AB/CB/DY – 18-12

**MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Valdoie –
Validation du projet et lancement consultation des entreprises.**

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, vous avez décidé d'engager le projet de restauration de la continuité écologique à Valdoie. Pour préciser le programme, des études ont été confiées au maître d'œuvre ARTELIA. Il convient aujourd'hui de vous rendre compte de l'avancement de ce dossier et d'en arrêter le projet pour procéder à la consultation des entreprises des travaux.

1.1. Rappel des objectifs du projet

La Directive Cadre sur l'Eau a imposé aux Etats membres d'atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles pour 2015. Pour atteindre cet objectif, la DDT a réalisé un état des cours d'eau du Territoire de Belfort, ainsi que des ouvrages présents sur ces derniers. Les cours d'eau ont été classés en deux catégories :

- classement en liste 1 : les cours d'eau sont en très bon état et sont des réservoirs biologiques. La construction de nouveaux obstacles à la continuité est interdite.
- classement en liste 2 : impose la mise en conformité des ouvrages existants sur le cours d'eau dans un délai de cinq ans.

Ainsi, deux arrêtés du 19 juillet 2013, publiés au Journal Officiel de la République française le 11 septembre 2013, ont classé la Savoureuse :

- en liste 1, de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges,
- en liste 2, du ruisseau du Verboté jusqu'à sa confluence avec l'Allan.

Les ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologiques (seuils, barrages...), devront faire l'objet d'études ou de travaux d'aménagement pour restaurer cette continuité du cours d'eau.

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement autorise la prolongation de ce délai de cinq années supplémentaires si des études sont déjà engagées avant le 11 septembre 2018. Soit une réalisation des travaux au plus tard le 11 septembre 2023.

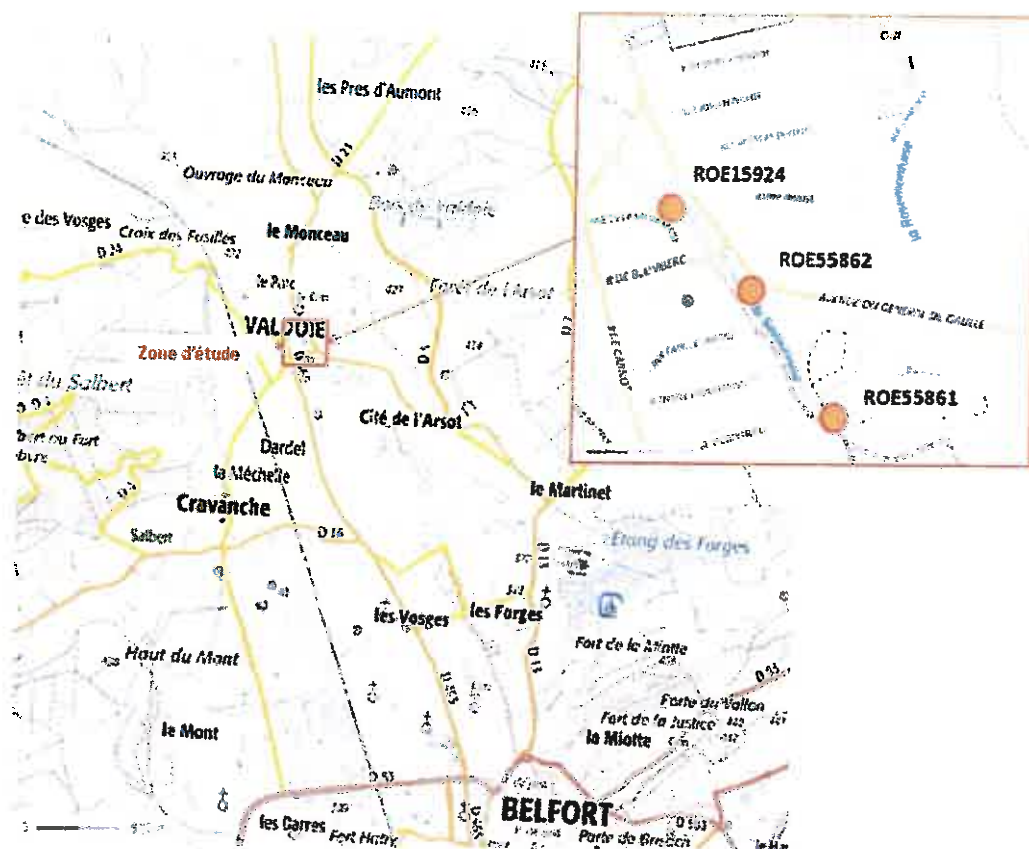





Figure 1: Carte de localisation du projet

Trois seuils font obstacles à la continuité écologique à Valdoie :

- deux seuils (ROE 55862 et ROE 55861) dont Grand Belfort est propriétaire au titre des canalisations d'eau et d'assainissement qui traversent ces seuils,
- un seuil (ROE 15924) dont la ville de Valdoie est propriétaire mais dont Grand Belfort doit prendre en charge l'aménagement au titre de la compétence GEMAPI.

1.2. Présentation du programme d'aménagement

Le programme d'aménagement propose sur le linéaire concerné les éléments suivants :

	Ouvrage	Aménagement
	ROE55861	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement de l'ouvrage - Dévoiement de la conduite d'assainissement (250mm) - Reprise en sous-œuvre des fondations en rive droite - Reprise en sous-œuvre de la berge en rive gauche
	ROE55862	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement de l'ouvrage - Dévoiement de la conduite d'assainissement en amiante-ciment (400mm) - Reprise en sous-œuvre des fondations du mur en rive gauche - Reprise en sous-œuvre du mur en enrochements en rive droite
	ROE15924	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement de l'ouvrage - Réaliser l'étanchéité de l'ouvrage par un rideau de palplanches - Création d'une passe à bassins et échancrure d'attrait - Aménagement d'une fosse de dissipation de l'énergie hydraulique - Pare-embâcles, épi déflecteur et réfection de banquette d'accès

En complément de ces travaux de restauration de la continuité écologique, il est également prévu des aménagements en cohérence avec les contraintes et enjeux du cours d'eau sur le secteur afin d'améliorer la diversité des habitats et de la biodiversité générale. Une étude hydromorphologique a été réalisée dans cet objectif. Les aménagements proposés seront les suivants :

- amorce d'un lit mineur d'étiage par surcreusement,
- apport de blocs d'enrochements pour favoriser la diversité des faciès d'écoulement au sein du lit mineur du cours d'eau,



- création d'abris sous berges pour offrir des zones de repos, de croissance et de nourrissage des poissons.



Par ailleurs, les travaux de dévoiement des deux conduites d'assainissement au droit des ouvrages ROE55862 et ROE55861 seront réalisés par Grand Belfort en amont des travaux de continuité écologique.

1.3. Concertation

Une concertation préalable est engagée et sera poursuivie tout au long du projet, et y compris en phase de travaux :

- une réunion de travail avec les deux maîtres d'ouvrages (la commune de Valdoie et Grand Belfort) et le maître d'œuvre ARTELIA,
- trois COPIL ont été réalisés en présence des maîtres d'ouvrage et du maître d'œuvre ainsi que de l'Agence de l'Eau, l'EPTB Saône et Doubs, l'Agence Française de Biodiversité, la DDT 90 et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- des rencontres sur le terrain ont déjà eu lieu et continueront tout au long du projet,
- une enquête publique aura lieu au titre de l'autorisation environnementale et de la DIG au cours du mois d'octobre.

1.4. Calendrier des prochaines étapes de l'opération

Les prochaines étapes du calendrier de projet sont les suivantes :

- avril à décembre 2018 : autorisations administratives, enquête publique, études de conception en phase projet,
- automne 2018 : travaux de dévoiement des canalisations,
- été 2019 : démarrage des travaux

1.5. Estimations financières du projet et financement

Les estimations à l'issue des études projet sont les suivantes :

	Effacement	Effacement	Equipement passe à bassins successifs
	Ouvrage ROE55861 (GBCA)	Ouvrage ROE55862 (GBCA)	Ouvrage ROE15924 (Valdoie)
Frais généraux	110 000,00 €	80 000,00 €	72 000,00 €
Ouvrage	4 000,00 €	18 400,00 €	129 410,00 €
Réseaux Asst	97 477,00 €	158 053,00 €	
Aménagement connexes	136 700,00 €	56 300,00 €	24 250,00 €
Total	348 177,00 €	312 753,00 €	225 660,00 €
Subv Agence	125 350,00 €	77 350,00 €	112 830,00 €
Solde	222 827,00 €	235 403,00 €	112 830,00 €
Total	571 060,00 €		
Bonus Agence*	512 055,00 €		
Reste à charge	59 005,00 €		

* Dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2015-2018 signé entre Grand Belfort et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ce projet apportera à Grand Belfort un bonus de 512 055 euros.

Cette opération ambitieuse écologiquement se trouve ainsi très avantageuse également d'un point de vue économique.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le programme d'aménagement tel que défini ci-dessus,

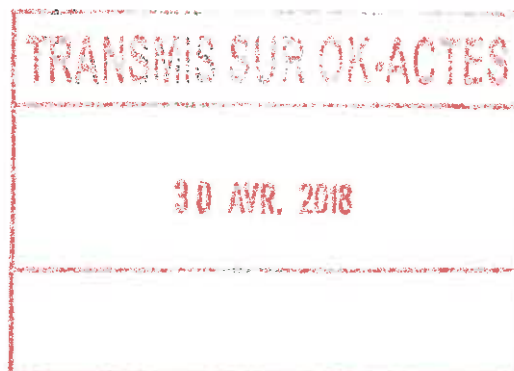
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les marchés à intervenir passés selon la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,

AUTORISE M. le Président à lancer l'enquête publique.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 avril 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-57

Transfert de deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du Stade Serzian et maintien de leurs avantages

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/FR/MR/CE/AC – 18-57

MOTS CLES : Carrières
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Transfert des deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du stade Serzian et maintien de leurs avantages.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2015, le stade Serzian, a été transféré à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Cet équipement comprend le terrain de football honneur, la piste d'athlétisme, les vestiaires et les différentes salles attenantes (club house, rangements, chambre d'appel) ainsi que le terrain d'échauffement.

La CAB, puis le Grand Belfort depuis le 1^{er} janvier 2017, a toutes les responsabilités du propriétaire de l'équipement et finance donc les travaux, la maintenance et l'entretien courant.

Actuellement, le fonctionnement de cet équipement, sans le skate-park ni le gymnase qui sont restés propriétés de la Ville de Belfort, est assuré par deux agents d'exploitation de la Ville à temps plein.

Afin d'être cohérent avec le transfert de l'équipement, il est proposé de transférer ces deux agents d'exploitation au Grand Belfort. Pour ce faire, il convient de créer deux postes d'Adjoint Technique à temps complet qui seront occupés par les deux agents du stade Serzian transférés. Les Comités Techniques Ville et Grand Belfort, consultés en 2017, ont respectivement émis un avis favorable en date du 6 mars et 20 novembre.

A noter que la CLECT, en date du 28 janvier 2016, a validé une réduction de l'attribution de compensation versée à la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

le transfert des deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2018,

le maintien des avantages des agents transférés,

la création de deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet, catégorie C, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

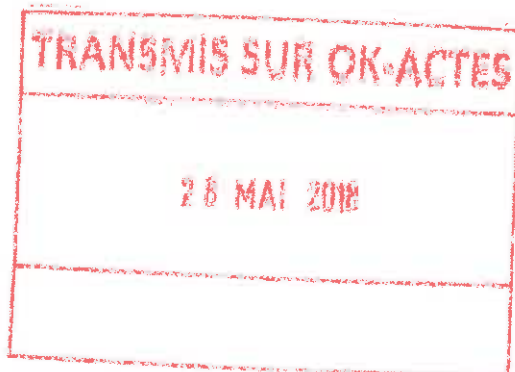
l'inscription au budget du Grand Belfort des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-58

Modification des statuts
du Pôle Métropolitain

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Mézéré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/FL - 18-58

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Intercommunalité
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Modifications des statuts du Pôle Métropolitain.

Par délibération du 30 mars 2018, le Comité métropolitain s'est prononcé sur les modifications des statuts du Pôle Métropolitain.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération votée (à l'unanimité).

En effet les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain ont été arrêtés lors de la création du Pôle, le 1^{er} septembre 2016. Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et du fait de la modification des EPCI constitutifs, ils ont fait l'objet d'un arrêté modificatif le 07 avril 2017.

Après les 18 mois de fonctionnement les élus du Comité Métropolitain ont souhaité faire évoluer ces statuts sur différents points.

- **Article 2 : le siège du Pôle métropolitain est établi à Montbéliard 10 rue Frédéric Japy.**
- **Article 4 :**
 - 4.2 A : Il est proposé de compléter la phrase suivante « **et le cas échéant les porter.** »
 - 4.2 D : conformément à la délibération du Comité métropolitain du 8 avril 2017 et aux délibérations concordantes des collectivités membres il est indiqué que l'action « rapprochement des scènes nationales » est d'intérêt métropolitain. Il est donc proposé d'ajouter un point D « **Faciliter le rapprochement des scènes nationales** ».
 - 4.3 A : il est proposé la correction d'une faute de frappe (SCLOT),
 - 4.B : la notion « dans la perspective de la loi GEMAPI » est supprimée, la loi est aujourd'hui effective.
- **Article 6 :** conformément au CGCT, il est proposé que la composition du bureau soit fixée par décision du comité métropolitain.
- **Article 8 :** par simplification administrative, il est proposé que les contributions financières des membres soient réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

Après lecture de la délibération du Comité Métropolitain,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

de faire siens les considérants exposés,

d'approuver les modifications statutaires proposées en séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTPIERRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

**Comité métropolitain
du 30 mars 2018**

Objet : Modifications des statuts du Pôle métropolitain

Nombre de membres			
Afférents au Comité	En exercice	Présents	Procuration(s)
32	32	21	3

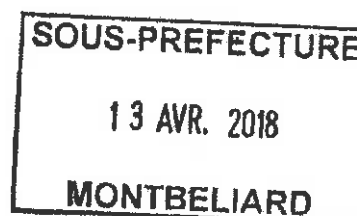
L'an deux mille dix-huit, le trente mars à dix-huit heures, le Comité métropolitain s'est réuni au siège du Pôle métropolitain, fixé à Montbéliard, 8 Avenue des Alliés.

Date de la convocation
le 23 mars 2018

Etaient présents :

Charles DEMOUGE	PMA
François NIGGLI	PMA
Virginie CHAVEY	PMA
Didier KLEIN	PMA
Philippe GAUTIER	PMA
Damien CHARLET	PMA
Samuel GOMES	PMA
Denis SOMMER	PMA
Jean-Louis NORIS	PMA
Gaston CHENU	PMA
Claude PERROT	PMA
Frédéric TCHOBANIAN	PMA
Marc TIROLE	PMA
Damien MESLOT	Grand Belfort
Bernadette PRESTOZ	Grand Belfort
Bernard GUILLEMET	Grand Belfort
Raphaël RODRIGUEZ	Grand Belfort
Christian RAYOT	CCST
Fernand BURKHALTER	CCPH
Jean-Jacques SOMBSTHAY	CCPH
Jean-Luc ANDERHUEBER	CCVS

pouvoir de M. Christian HIRSCH



*pouvoir de M. Yves GAUME
pouvoir de M. Alain PICARD*

Etaient Excusés :

Marie-Noëlle BIGUINET	PMA
Eric LANCON	PMA
Christian QUENOT	PMA
Christian HIRSCH	PMA
Ian BOUCARD	Grand Belfort
Chantal BUEB	Grand Belfort
Yves GAUME	Grand Belfort
Jean-Marie HERZOG	Grand Belfort
Alain PICARD	Grand Belfort
Samia JABER	Grand Belfort
Michel ZUMKELLER	Grand Belfort
Pierre REY	Grand Belfort
Cédric PERRIN	CCST
Didier VALLVERDU	CCVS

Modifications des statuts du Pôle métropolitain

Les statuts en vigueur du Pôle métropolitain ont été arrêtés lors de la création du Pôle, le premier septembre 2016. Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et du fait de la modification des EPCI constitutifs, ils ont fait l'objet d'un arrêté modificatif le 7 avril 2017.

Après 18 mois de fonctionnement du Pôle, il est proposé, afin de faciliter le fonctionnement du Pôle de faire évoluer ses statuts différents points.

- Article 2 : le siège du Pôle métropolitain est établi à Montbéliard 10 rue Frédéric Japy.
- Article 4 :
 - 4.2 A : Il est proposé de compléter la phrase suivante « et le cas échéant les porter. »
 - 4.2 D : conformément à la délibération du Comité métropolitain du 8 avril 2017 et aux délibérations concordantes des collectivités membres il est indiqué que l'action « rapprochement des scènes nationales » est d'intérêt métropolitain. Il est donc proposé d'ajouter un point D « Faciliter le rapprochement des scènes nationales ».
 - 4.3 A : il est proposé la correction d'une faute de frappe (SCLOT),
 - 4.B : la notion « dans la perspective de la loi GEMAPI » est supprimée, la loi est aujourd'hui effective.
- Article 6 : conformément au CGCT, il est proposé que la composition du bureau soit fixée par décision du comité métropolitain.
- Article 8 : par simplification administrative, il est proposé que les contributions financières des membres soient réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

Il est précisé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Comité métropolitain et des EPCI membres.

L'assemblée de chaque EPCI membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son président de la présente délibération du Comité métropolitain, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions requises par le CGCT sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Le Comité métropolitain, à l'unanimité de ses membres présents,
approuve les modifications statutaires proposées en séance et ainsi reportées :

**STATUTS DU POLE METROPOLITAIN
NORD FRANCHE-COMTE**

Article 1^{er} :

Il est constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération, le Grand Belfort Communauté d'agglomération, la Communauté de communes du Vosges du Sud, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes du Sud Territoire, un Pôle métropolitain dénommé « **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté** ».

Article 2 :

Le siège du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté est établi à Montbéliard, 10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2. Il peut être transféré sur décision du Comité métropolitain prise à la majorité des 2/3 des membres.

Article 3 :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour une durée illimitée.

Article 4 :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infradépartemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est compétent pour conduire des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, en matière d'aménagement de l'espace, en matière de transports et de mobilité et en matière de santé.

Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au Pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ont déclaré d'intérêt métropolitain et délégué au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté les actions qui suivent, dans la limite des compétences des EPCI membres :

- 1 - En matière de Développement économique :
 - A. mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres,
 - B. promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;

- 2 – En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture :
 - A. coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projets et le cas échéant les porter.
 - B. développer les filières énergie et transports.
 - C. faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI.
 - D – Faciliter le rapprochement des scènes nationales.

- 3 – En matière d'aménagement :
 - A. coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCOT sur le Nord Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du Nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté.
 - B. mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations.

- 4 – En matière de transports et de mobilité :
 - A. initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) ;
 - B. mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique de transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

- 5 – En matière de santé :
 - A. promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier) ;
 - B. faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.

Article 5 :

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité métropolitain, qui règle, par ses délibérations les affaires du Pôle métropolitain.

Il est composé de délégués élus, en leur sein et pour la durée du mandat, par les EPCI membres.

PÔLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTE

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-1 modifié du CGCT, les modalités de répartition des sièges au sein du Comité métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

La répartition est arrêtée comme suit :

- Pays de Montbéliard Agglomération : 15 délégués,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 11 délégués,
- Communauté de communes du Sud Territoire : 2 délégués,
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 2 délégués,
- Communauté de communes des Vosges du Sud : 2 délégués,

Chaque intercommunalité dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Article 6 :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient donc au Comité métropolitain d'en fixer la composition.

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité métropolitain à l'exception du vote du budget, de l'approbation du Compte administratif, des décisions portant modifications statutaires, des décisions d'adhésion ou de retrait des membres du pôle, des délégations de service public.

Article 7 :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est légalement représenté par son Président qui en est l'organe exécutif. Il exerce ses fonctions conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte au Comité métropolitain.

Le Président du Pôle métropolitain est élu parmi ses pairs au sein du Comité métropolitain et pour la durée de son mandat intercommunal.

Article 8 :

Les recettes du Pôle métropolitain proviennent essentiellement des contributions financières de ses membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat, des collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Les contributions financières des membres du Pôle métropolitain sont réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.), en fonction des actions d'intérêt métropolitain déléguées par chaque membre au Pôle métropolitain et arrêtées par le Comité métropolitain.

Article 9 :

Le comptable du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est le chef de poste de la Trésorerie de Montbéliard municipale.

Article 10 :

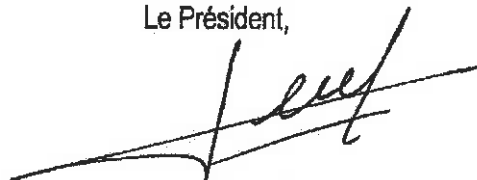
L'adhésion et le retrait d'un membre se fera à l'unanimité de ses membres.

Article 11 :

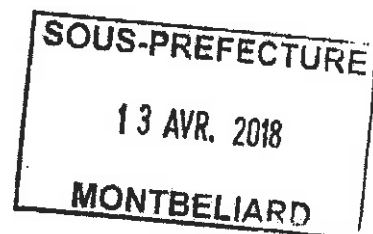
Un règlement intérieur sera établi dans les 6 mois suivant l'installation du Comité métropolitain. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement non précisées dans le présent arrêté ou dans le règlement intérieur, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L 5711-1 et suivants du CGCT) et aux pôles métropolitains (articles L5731-1 à 3 du CGCT).

Le Président,



Charles DEMOUGE



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-59

Définition de l'intérêt
communautaire –
Création d'un groupe de
travail

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Ardeinois : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argésians : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgoigne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TG/GL – 18-59

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Création d'un groupe de travail.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'Article L. 5216-5 du CGCT fixant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la bonne mise en place et l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de toute communauté d'agglomération est soumise à la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire, comme en dispose la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Afin de définir l'intérêt communautaire, qui prendra la forme d'une délibération soumise à l'acceptation du Conseil Communautaire prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres, il est proposé la création d'un groupe de travail.

Sa composition serait la suivante :

- Pierre REY
- Miltiade CONSTANTAKATOS
- Guy MOUILLESEAUX
- Bernard MAUFFREY
- Yves GAUME
- Pierre CARLES
- Eric KOEBERLE
- Corinne COUDEREAU
- Sébastien VIVOT
- Jean-Marie HERZOG
- André BRUNETTA.

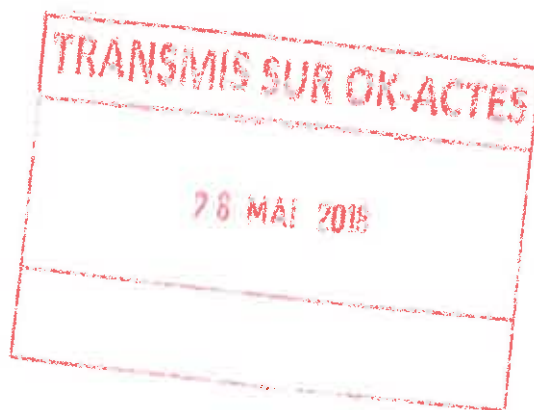
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la création d'un groupe de travail pour la définition de l'intérêt communautaire,
de valider la constitution dudit groupe de travail composé comme suit :

- Pierre REY
- Miltiade CONSTANTAKATOS
- Guy MOUILLESEAUX
- Bernard MAUFFREY
- Yves GAUME
- Pierre CARLES
- Eric KOEBERLE
- Corinne COUDEREAU
- Sébastien VIVOT
- Jean-Marie HERZOG
- André BRUNETTA
- Michel MERLET
- Françoise RAVEY
- Bastien FAUDOT.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-ETIENNE



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-60

Ressources Humaines –
Renouvellement des
instances
professionnelles

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argésians : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Saibert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/GN/CL – 18-60

MOTS-CLES : Dialogue social - Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.

Dans le cadre du renouvellement général et national des instances paritaires, il convient d'organiser des élections professionnelles pour le Grand Belfort.

La date des élections professionnelles est fixée au jeudi 6 décembre 2018.

Les organismes consultatifs sont au nombre de quatre : Commission Administrative Paritaire (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP), Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les Commissions Administratives Paritaires :

Elles sont au nombre de trois, une par catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Elles émettent des avis sur :

- les situations individuelles touchant à l'accès à la fonction publique territoriale,
- la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires (prolongation de stage, refus de titularisation, mutation dans l'intérêt du service, suppression de poste, mise à disposition...).

La composition de chaque CAP est paritaire. Elle comprend donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Ce nombre est défini par les textes et varie en fonction de l'effectif d'agents titulaires au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles.

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Strate d'agents titulaires relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 agents	3
Entre 40 et moins de 250 agents	4
Entre 250 et moins de 500 agents	5
Entre 500 et moins de 750 agents	6

(extrait du tableau général)

Compte tenu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018 dans les 3 catégories, les représentants seront :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants à la CAP
A	58	4
B	98	4
C	251	5

Chaque représentant est pourvu d'un suppléant.

Les Commissions Consultatives Paritaires :

Pour la première fois, des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) seront mises en place. Elles concernent les agents contractuels de droit public sous certaines conditions d'ancienneté.

Elles sont au nombre de trois, une par catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Elles ont le même rôle que les CAP et émettent des avis sur :

- les situations individuelles prises à l'égard des agents contractuels,
- les questions d'ordre individuel concernant leurs situations professionnelles.

La composition de chaque CCP est paritaire. Elle comprend donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Ce nombre est défini par les textes et varie en fonction de l'effectif d'agents titulaires au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles.

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 50 agents	2
Entre 50 et moins de 100 agents	3
Entre 100 et moins de 250 agents	4
Entre 250 et moins de 500 agents	5
Entre 500 et moins de 750 agents	6
Entre 750 et moins de 1000 agents	7
Au moins égal à 1000 agents	8

(extrait du tableau général)

Compte tenu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018 dans les 3 catégories, les représentants seront :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants à la CCP
A	18	2
B	18	2
C	3	1

Chaque représentant est pourvu d'un suppléant.

Le Comité Technique

Le Comité Technique est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents.

Après consultation des organisations syndicales en date du 26 avril 2018, il est proposé de créer un Comité Technique commun entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Afin de préserver un dialogue social avec les représentants du personnel riche et diversifié démontrant ainsi l'attachement des élus de la Ville de Belfort et du Grand Belfort, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité Technique, qui de ce fait resterait paritaire.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel. Il est à fixer par l'assemblée délibérante. Il doit tenir compte de la strate démographique qui détermine un nombre minimum et un nombre maximum de représentants titulaires.

Pour ce qui concerne la Ville de Belfort et le Grand Belfort, l'effectif à retenir étant compris entre 1 000 et moins de 1 999 agents, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 5 et 8.

Il est proposé de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 8. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents.

Il est consulté pour avis sur les sujets touchant à :

- l'analyse des risques professionnels d'accident du travail,
- la prévention des éventuels risques de maladie professionnelle,
- l'élaboration de propositions visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Depuis la mise en œuvre de la Loi n° 2012-347 et du Décret n° 2011-2010, les représentants du personnel ne sont plus élus mais désignés par les organisations représentatives parmi les électeurs du CT, proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections du CT.

Par ailleurs, tout comme pour le CT, la possibilité est offerte aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le paritarisme. L'assemblée délibérante doit cependant en décider.

Pour les mêmes raisons que pour le CT, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Il est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte de l'effectif de la collectivité, soit entre 3 et 10 représentants titulaires pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Il est proposé de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 8 permettant une meilleure représentativité des services et métiers. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Ces propositions tiennent compte de la réunion de consultation organisée avec les organisations syndicales le 26 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT)

DECIDE

d'autoriser la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort,

d'autoriser le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique à huit représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles,

d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à huit représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-61

Séance du 24 mai 2018

Rétrocessions foncières
de la ZAIC du Ballon à
Offemont au profit de
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/AF – 18-61

MOTS CLES : Foncier/Patrimoine
CODE MATIERE : 3.1

OBJET : Rétrocessions foncières de la ZAIC du Ballon à Offemont au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 11-9 du 10 février 2011 et n° 7-268 du 7 décembre 2017,
Vu l'avis du domaine en date du 16 novembre 2017.

La ZAIC du Ballon à Offemont a été supprimée au 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Toutefois, en application de la concession d'aménagement liant le Grand Belfort à la SODEB, des rétrocessions foncières de voirie restent à réaliser.

Ainsi, les parcelles situées sur la ZAIC du Ballon à Offemont, cadastrées BO 36 (de 1 134 m²) et 38 (de 6 845 m²), doivent être rétrocédées au Grand Belfort par la SODEB (plan parcellaire et photo aérienne en annexe 1 et 2, parcelles sous contour rouge). Cette rétrocession de voirie se fera à l'euro symbolique pour les deux parcelles (avis du domaine en annexe 3).

S'agissant de la parcelle BO 16 qui fait partie de la ZAIC du Ballon, elle sera cédée, par la SODEB, à la commune d'Offemont. Elle ne sera pas utile au Grand Belfort puisqu'il s'agit d'une parcelle de terrain nu, enclavée. La commune d'Offemont est, quant à elle, propriétaire de parcelles jouxtant la BO 16.

Il est, par ailleurs, ici rappelé que la parcelle BO 34 a été acquise par la Ville de Belfort, propriétaire du stand de tir à Offemont, riverain de la BO 34.

Cette rétrocession de voirie sera confiée à Maître Florence RIGOLLET, Notaire de la SODEB sur ce dossier. Les frais liés seront à la charge du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Marc ETTWILLER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération n° 11-9 du Conseil Communautaire du 10 février 2011 s'agissant des cessions alors envisagées,

d'approuver le principe et les conditions de la rétrocession des parcelles BO 36 et 38 au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGER



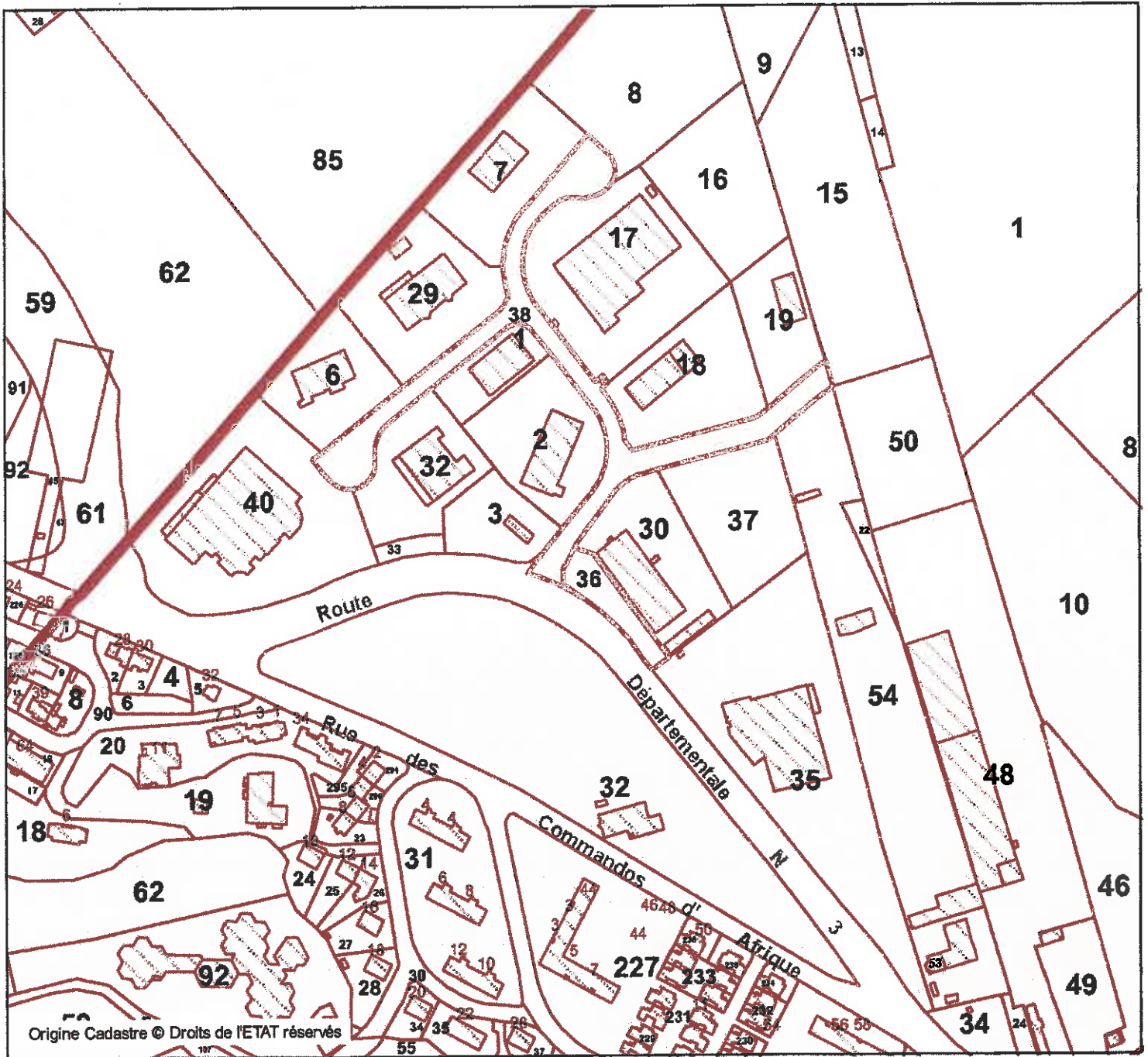
TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

COMMUNE D' OFFEMONT

ZA du BALLON

Plan Parcellaire
1/3 000



Etat Parcellaire

Date : 3 avril 2018		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune d'OFFEMONT	
Propriétaire: SODEB 1 avenue de la Gare TGV CS 20601 90 400 MEROUX					
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BO	36	ZA du Ballon		1 134 m ²	
BO	38	ZA du Ballon		6 845 m ²	

COMMUNE D' OFFEMONT

ZA du BALLON

Plan Parcellaire
1/3 000



Etat Parcellaire

Date : 3 avril 2018		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune d'OFFEMONT	
Propriétaire: SODEB 1 avenue de la Gare TGV CS 20601 90 400 MEROUX					
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BO	36	ZA du Ballon		1 134 m ²	
BO	38	ZA du Ballon		6 845 m ²	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

Service France Domaine

17 rue de la Préfecture
25 043 BESANÇON cedex

Téléphone : 03 81 65 36 50

Fax : 03 81 65 36 51

Le 16/11/2017

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

N/Ref. : 2017- 90 075V0348

À SODEB

CS 20 601

90 400 MEROUX

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

COMMUNE : OFFEMONT

ADRESSE DES BIENS : ZA DU BALLON

VALEUR VÉNALE : 1€ symbolique pour parcelle N°BO38 (voirie) HT et hors frais d'enregistrement

2 269€ pour parcelle N° BO36 (voirie et délaissé routier) HT et hors frais d'enregistrement.

TOTAL : 2 270 € HT ET HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT,

1 – SERVICE CONSULTANT

SODEB

(AFFAIRE SUIVIE PAR MME MEYER A-LAURE)

2 - Date de consultation

31/10/2017

Date de réception

31/10/2017

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

31/10/2017

Délai négocié :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande par le consultant, la SODEB, de la valeur vénale de la parcelle N° BO 38 et de la parcelle N° BO 36, en vue de leur rétrocession au GrandBelfort.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune d'Offémont parcelle N° BO 38 de 6 845m² représentant de la voirie (rue Hélène Boucher) et parcelle N° BO 36 de 1 134m² représentant du délaissé routier et de la voirie (impasse Sitelle).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : SODEB
- Origine de propriété : non recherchée, sans incidence sur l'évaluation
- État et conditions d'occupation : évaluation libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU -Zone d'activité du Ballon.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

LA VALEUR VÉNALE EST DÉTERMINÉE PAR LA MÉTHODE DE COMPARAISON DIRECTE.

APRÈS ENQUÊTE ET COMPTE TENU DES DONNÉES DU MARCHÉ IMMOBILIER LOCAL ET DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES DU BIEN EN CAUSE, LA VALEUR VÉNALE PEUT ÊTRE ESTIMÉE SELON LE DÉTAIL CI- APRÈS :

1€ symbolique pour parcelle N°BO38 HT et hors frais d'enregistrement

2 269€ pour parcelle N° BO36 HT et hors frais d'enregistrement.

TOTAL : 2 270 € HT ET HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT,

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-62

Séance du 24 mai 2018

Convention
d'échelonnement de
paiement de la
contribution annuelle au
SDIS

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/EG – 18-62

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.6

OBJET : Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle au SDIS.

Suite à la création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour la convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle au SDIS auparavant signée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Objet : Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle au SDIS



CONVENTION D'ECHELONNEMENT DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté par son Président, autorisé par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2017, d'une part,

et,
Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, autorisé par décision du Conseil Communautaire en date du....., d'autre part,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1^{er} – Objet de la Convention

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des deux collectivités signataires, il est proposé un paiement régulier et échelonné de la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération au budget du SDIS.

Article 2 – Procédure de règlement

Un titre de recette exécutoire s'élevant au montant total de la contribution sera établi par le SDIS en début d'année à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, laquelle règlera le montant dû par versements mensuels, correspondant à un douzième des sommes dues au titre de l'année considérée.

Ces versements seront effectués chaque début de mois par mandat administratif à l'ordre du SDIS, 4 rue Romain Rolland, 90 000 BELFORT.

Article 3 – Destinataires de la convention

Un exemplaire de la présente convention sera adressé au contrôle de légalité, aux comptables publics des deux collectivités concernées et à chacun des signataires.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Fait à Belfort, le

Pour le SDIS,
Le Président du CASDIS,

Pour Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président,

(cachet et signature)

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-63

Séance du 24 mai 2018

Décisions Modificatives
n° 1 du Budget Eau et
du Budget
Assainissement

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

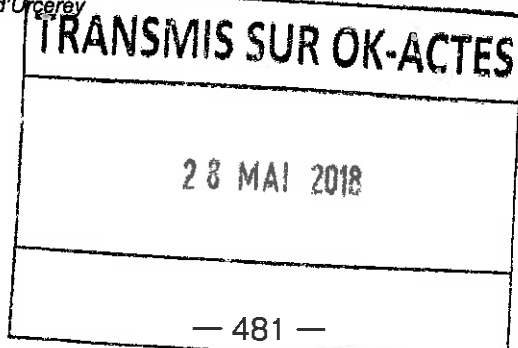
Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/JMG – 18-63

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décisions Modificatives n°1 du Budget Eau et du Budget Assainissement.

BUDGET EAU (GBCA 02)

La Décision Modificative n° 1 du Budget Eau a pour objet l'ajustement des prévisions budgétaires consacrées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs (révision des factures d'eau suite à erreur constatée). Cette dépense est équilibrée par les reversements (redevance de pollution) notifiés par l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2017 pour un montant de 489 676 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	489 676,00 €
total des recettes de fonctionnement	489 676,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	489 676,00 €
total des dépenses de fonctionnement	489 676,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses d'investissement	0,00 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

BUDGET ASSAINISSEMENT (GBCA 03)

Comme sur le Budget Annexe de l'Eau, la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Assainissement a pour objet l'ajustement des prévisions budgétaires consacrées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs (révision des factures d'assainissement suite à erreur constatée). Cette dépense est équilibrée par les reversements (redevance de pollution) notifiés par l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2017 pour un montant de 138 948 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	138 948,00 €
total des recettes de fonctionnement	138 948,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	138 948,00 €
total des dépenses de fonctionnement	138 948,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses d'investissement	0,00 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

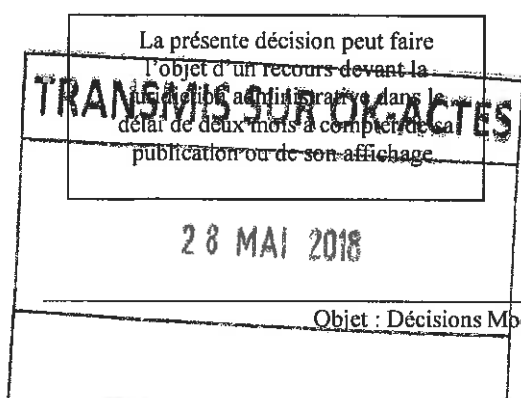
Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

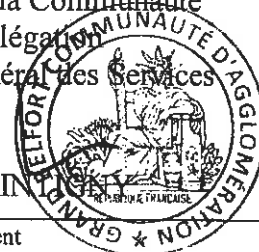
d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau et la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégué
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-PIERRE



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-64

Fonds d'aides aux
communes – Attribution
de subventions

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

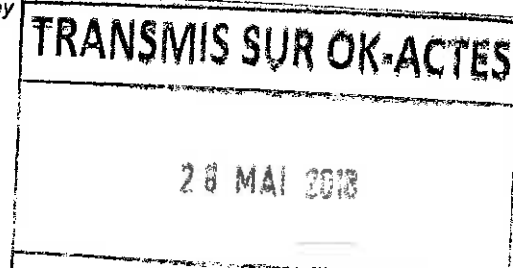
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/GV/SB – 18-64

MOTS-CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements – Dépenses – Subventions
Investissement

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées.

Communes (dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Danjoutin (47 220,00 €)	Opérations d'équipement sur les bâtiments communaux	53 391,97 €	32 035,18 € (60 %)
	Rénovation de la Maison pour Tous	4 092 €	2 455,59 € (60 %)
	Aménagement au centre-ville (travaux de démolition)	36 804 €	12 729,23 € (34,59 %)
	Sous total		47 220 €
Fontaine (97 546,00 €)	Modernisation de l'éclairage public (remplacement des lampadaires par des LEDS)	21 865 €	4 373 € (20 %)
	Installation de deux radars pédagogiques	4 436 €	1 330 € (30 %)
	Acquisition de matériel informatique pour équiper le secrétariat de mairie	2 115 €	1 057 € (50 %)
	Réfection et élargissement de la rue du Tilleul	55 343 €	24 389,50 € (44 %)
	Acquisition d'un aspirateur pour la salle polyvalente	669,76 €	401,86 € (60 %)
	Sous total		31 551,36 €

Larivière (11 202,84 €)	Aménagement de trottoirs, arrêt de bus et parking rue de la Croix	92 758,80 €	11 202,84 € (12 %)
Menoncourt (50 438,21 €)	Aménagement de voirie rue du Pommerot/rue du Loup Pendu/Impasse de l'étang	11 685 €	7 011 € (60%)
	Remplacement d'un abribus rue de la Noye	3 185 €	1 476 € (46 %)
	Renforcement de l'éclairage public et chauffage électrique économique à la mairie	15 121 €	9 073 € (60 %)
	Sous total		17 560 €
Novillard (45 136 €)	Accès PMR de la mairie et réaménagement du secrétariat	77 101 €	12 845 € (16,66 %)
Total fonds d'aides			120 379,20 €

Dotations disponibles du fonds de réserve spécifique aux communes ex-CAB	Commune	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
440 579,20 €	Bavilliers Création d'un parc urbain	530 826 €	40 000 €
	et d'un mur d'escalade	24 830 €	10 000 €
	Sous total	555 656 €	50 000 € (8,9 %)
	Chèvremont Sécurisation et embellissement au centre du village	356 000 €	50 000 € (14 %)
	Total fonds de réserve		100 000 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Yves GAUME, Mme Samia JABER, Mme Françoise RAVEY, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-PIERRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-65

Projet Régional de
Santé 2018-2022

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Alain PICARD
Vice-Président

REFERENCES : DGAESU/CCAS/JV/SB – 18-65

MOTS-CLES : Actions Sociales - Santé
CODE MATIERE : 8.2

OBJET : Projet Régional de Santé 2018-2022.

I – Elaboration du Projet Régional de Santé

Conformément à la loi du 26 janvier 2016 concernant la modernisation de notre système de santé, l'Agence Régionale de Santé élabore le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 en concertation avec les acteurs régionaux, définissant la politique de santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les cinq prochaines années.

Avant son adoption définitive, ce document a été soumis à la consultation des collectivités territoriales pour avis le 6 mai dernier.

Le PRS est composé de cinq parties : un diagnostic régional, un cadre d'orientation stratégique, un schéma régional de santé, un programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies et un volet relatif à la coopération franco-suisse en matière de santé.

II – Orientations et priorités au niveau régional

Le PRS a pour ambition d'apporter une réponse globale, transversale, évolutive et efficiente aux problématiques de santé en Bourgogne-Franche-Comté.

Les orientations régionales proposées sont les suivantes :

- faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé,
- favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le respect des choix de vie de chacun,
- organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès,
- faire progresser la performance et la qualité du système de santé en particulier par le soutien à l'innovation,
- renforcer la démocratie en santé.

Les priorités régionales retenues sont les suivantes :

- développer la participation citoyenne,
- développer les actions de prévention santé,
- agir sur les déterminants de santé environnementaux,
- inciter les professionnels de santé à s'installer dans les territoires déficitaires,
- mettre en place un schéma régional des ressources humaines,
- fluidifier les parcours de santé des usagers,
- développer une politique régionale du médicament,
- améliorer l'accès aux soins non programmés,
- organiser les coopérations hospitalières,
- développer la e-santé,
- mettre en place un plan autisme,
- se mobiliser sur la santé mentale.

III – Notre territoire de santé

La Région Bourgogne-Franche-Comté est composée de huit territoires de santé. Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) fait partie du territoire de santé du Nord Franche-Comté (fiche portrait de territoire issue du Projet Régional de Santé jointe en annexe) regroupant ainsi le périmètre du pôle métropolitain. Sur chaque territoire de santé, un Conseil Territorial de Santé (CTS) formule des avis sur la politique régionale de santé. A cet effet, le Président de chaque CTS a fait part de propositions concernant les priorités et les particularités de son territoire de santé concernant la mise en œuvre du Plan Régional de Santé 2018-2022 :

Ainsi, dix priorités ont été retenues par les membres du Conseil Territorial de Santé Nord Franche-Comté :

- prévention universelle,
- prévention de proximité,
- agir sur les déterminants de santé environnementale,
- parcours des personnes âgées,
- parcours des personnes en situation de handicap,
- parcours précarité – vulnérabilité,
- parcours neurologie,
- renforcer les ressources humaines du système de santé et les soins de proximité,
- plan d'actions régional sur les urgences,
- développer la e-santé.

Focus sur les orientations du Plan Régional de Santé intégrées dans les propositions de GBCA pour l'élaboration du futur Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté (2018-2022)

- offre médicale / Attractivité du territoire.

D'après le diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de Santé, l'offre de soins de premier recours, en particulier pour les médecins généralistes libéraux, fait apparaître une situation dans le Nord Franche-Comté d'un territoire urbain dense avec une offre s'appuyant sur des cabinets libéraux bien répartis dans l'ensemble des communes les plus peuplées et sur plusieurs dispositifs d'offre coordonnée (maisons de santé pluridisciplinaires).

Nous ne partageons pas ce diagnostic concernant le territoire du Grand Belfort.

Une étude sera confiée prochainement à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort dans le cadre du Contrat Local de Santé permettant d'avoir une connaissance précise de la démographie médicale dans notre territoire dans le but d'être classé par l'Agence Régionale de Santé comme zone sous dense. Ce classement permettrait à des futurs professionnels de santé de bénéficier d'aides à l'installation pouvant se monter jusqu'à 50 000 €.

Il convient en effet de souligner que la densité en médecins généralistes pour 100 000 habitants dans le Nord Franche-Comté présente des fragilités à court terme : 60 % des 273 médecins ayant une activité libérale ont plus de 55 ans.

Dans un contexte de crise de la démographie médicale et d'inégalité de répartition géographique de l'offre de soins, notamment en médecine de ville, l'implantation pérenne des professionnels de santé constitue en effet un enjeu majeur de la régulation de la démographie médicale.

- Régulation des urgences

Dans le contexte territorial du Nord Franche-Comté avec la réorganisation hospitalière unique sur le site de Trévenans (HNFC), un travail majeur sera conduit au niveau local dans le cadre des relations ville / hôpital :

- amélioration de l'accès aux soins urgents par un bon fonctionnement de la régulation hospitalière par une meilleure connaissance entre régulateurs et effecteurs locaux,
- organisation d'une offre alternative aux urgences hospitalières en identifiant les ressources et compétences du territoire,
- mise en œuvre d'une réponse avec la médecine de ville pour éviter la saturation des urgences (consultations non programmées accessibles à la médecine de ville et au service des urgences),
- éducation et formation de la population à la consommation de l'offre de soins.

Depuis 2014, la régulation médicale est assurée à Besançon. Cet éloignement par rapport à notre territoire ne permet pas, pour les professionnels en charge de cette gestion, d'avoir une connaissance précise du terrain.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire de développer un dispositif de proximité permettant d'améliorer la prise en soins des usagers au niveau des urgences.

- Constitution d'une filière gériatrique

Dans le cadre de l'accompagnement de la personne âgée à domicile, différents axes de travail ont été retenus pour améliorer leur prise en soins ainsi qu'en établissements (amélioration de la coordination des professionnels intervenant à domicile, réduction des hospitalisations évitables et limitations des passages aux urgences...).

L'organisation d'une filière gériatrique sur le territoire Nord Franche-Comté, en lien avec les équipes d'évaluation à domicile, axe proposé à l'ARS pour notre futur Contrat Local de Santé, sera une réelle plus-value dans le parcours de santé des personnes âgées.

Comme le propose le projet médical du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), nous préconisons la constitution d'une équipe mobile extra-hospitalière de gériatrie permettant de définir et d'optimiser, en amont des hospitalisations, le parcours de santé des personnes âgées. Celle-ci fonctionnerait en coordination avec la filière gériatrique, dont le Chênois est le pilier, et les médecins généralistes.

- Structuration de différents réseaux de maisons de santé :

Pour répondre d'une part, aux attentes des nouveaux professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer de manière isolée et d'autre part, aux besoins de la population qui évoluent, les modalités d'accompagnement permettant de favoriser toutes formes d'exercice coordonné seront développées : maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé polyvalents, pôles de santé, communautés professionnelles territoriales de santé... La coordination qui en résulte permettra d'améliorer la prise en charge dans les domaines des soins, de la prévention et de l'accompagnement de la personne.

Il convient toutefois de noter que le Pôle de Santé Pluridisciplinaire fonctionnant avec des médecins salariés rencontre des difficultés de recrutement liées notamment à la faible attractivité des salaires (il a été identifié un déficit de 2 ETP).

- La e santé

Le Conseil Territorial de Santé Nord Franche-Comté identifie la mise en œuvre de la politique régionale e-santé comme une condition essentielle à l'atteinte des objectifs du Projet Régional de Santé.

La capacité à échanger rapidement et en toute sécurité des informations relatives aux personnes soignées entre les professionnels est en effet un enjeu essentiel de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients.

Force est de constater que peu de transmissions s'opèrent en réseau crypté entre professionnels de santé (Hôpital Nord Franche-Comté, médecins de ville, EHPAD, et cliniques).

Il nous apparaît, en outre, nécessaire de créer des interfaces entre les logiciels des différentes structures permettant un échange renforcé des données médicales au bénéfice des patients.

- Actions de promotion de la santé :

La santé est majoritairement influencée par des facteurs et déterminants environnementaux, économiques et sociaux.

C'est pourquoi les acteurs du territoire Nord Franche-Comté ont défini trois axes de travail sur la thématique de la prévention et de la promotion de la santé : le partage d'une culture commune, le développement des compétences psychosociales à destination des jeunes et la déclinaison du Plan national nutrition santé.

Un nouvel axe concernant la problématique santé environnement nous semble important d'intégrer dans le cadre du Projet Régional de Santé (qualité de l'air et de l'eau, bruit, allergies...).



Le courrier ci-joint, répertorient l'ensemble de ces remarques, a été adressé à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la consultation organisée pour l'élaboration du Projet Régional de Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

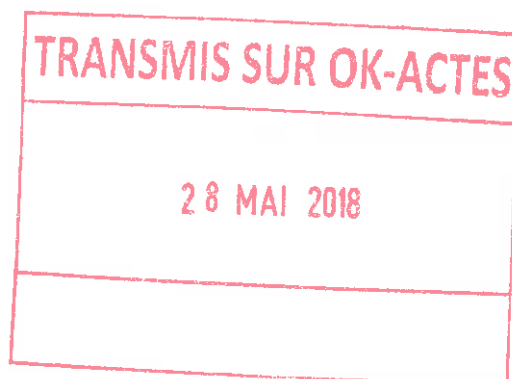
de prendre acte du rapport d'information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTICQY





Belfort, le 27 avril 2018

Monsieur Pierre PRIBILE
Directeur Général
ARS Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason
2, Place des Savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex

Objet : Projet Régional de Santé (PRS)

N/Réf. : CCAS/JV/AM/2018-125

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 9 février 2018, vous nous avez soumis, pour avis, le Projet Régional de Santé au regard des spécificités du Grand Belfort.

Après avoir étudié avec attention l'ensemble des documents transmis, nous émettons les réserves suivantes :

- **Offre médicale :**
Nous avons une grande inquiétude à court et moyen terme sur la démographie médicale. En effet, nous ne partageons pas votre diagnostic concernant le Territoire du Grand Belfort. Une étude sera confiée prochainement à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort permettant d'avoir une connaissance précise de la démographie médicale dans notre territoire dans le but d'être classé par l'Agence Régionale de Santé comme zone sous dense. Ce classement permettrait à des futurs professionnels de santé de bénéficier d'aides à l'installation pouvant se monter jusqu'à 50 000 €. La densité en médecins généralistes du Grand Belfort présente en effet des fragilités : 40 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans ce que motive son classement en zone sous-dense.
- **Régulation des urgences :**
Depuis 2014, la régulation médicale est assurée à Besançon. Cet éloignement par rapport à notre territoire ne permet pas, pour les professionnels en charge de cette gestion, d'avoir une connaissance précise du terrain.
C'est pourquoi il nous semble nécessaire de développer un dispositif de proximité, et/ou d'y ajouter des échanges avec différents partenaires en charge de la régulation sur la connaissance du milieu médical local permettant d'améliorer la prise en soins des usagers au niveau des urgences.

- Constitution d'une filière gériatrique
Comme le propose le Groupement Hospitalier de Territoire, nous préconisons la constitution d'une équipe mobile extra-hospitalière de gériatrie permettant de définir, en amont des hospitalisations, le parcours de santé des personnes âgées. Celle-ci fonctionnerait en coordination avec la filière gériatrique dont le Chênois est le pilier, et les médecins généralistes.

- La e-santé
Force est de constater que peu de transmissions s'opèrent en réseau crypté entre professionnels de santé (Hôpital Nord Franche-Comté, médecins de ville, EHPAD, et cliniques). Il nous apparaît donc nécessaire de développer ces transmissions et créer des interfaces entre les logiciels des différentes structures permettant un échange renforcé des données médicales au bénéfice des patients.

- Actions de promotion de la santé
Un nouvel axe concernant la problématique « santé environnement » nous semble important de développer dans le cadre du Projet Régional de Santé (qualité de l'air et de l'eau, bruit, allergies...).

Souhaitant que nos remarques puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du Projet Régional de Santé, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

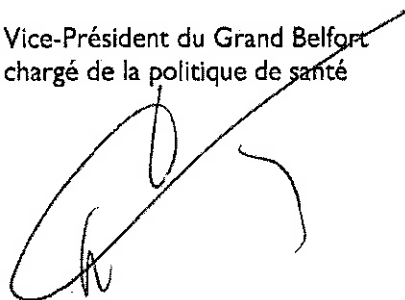
Damien MESLOT

Président du Grand Belfort



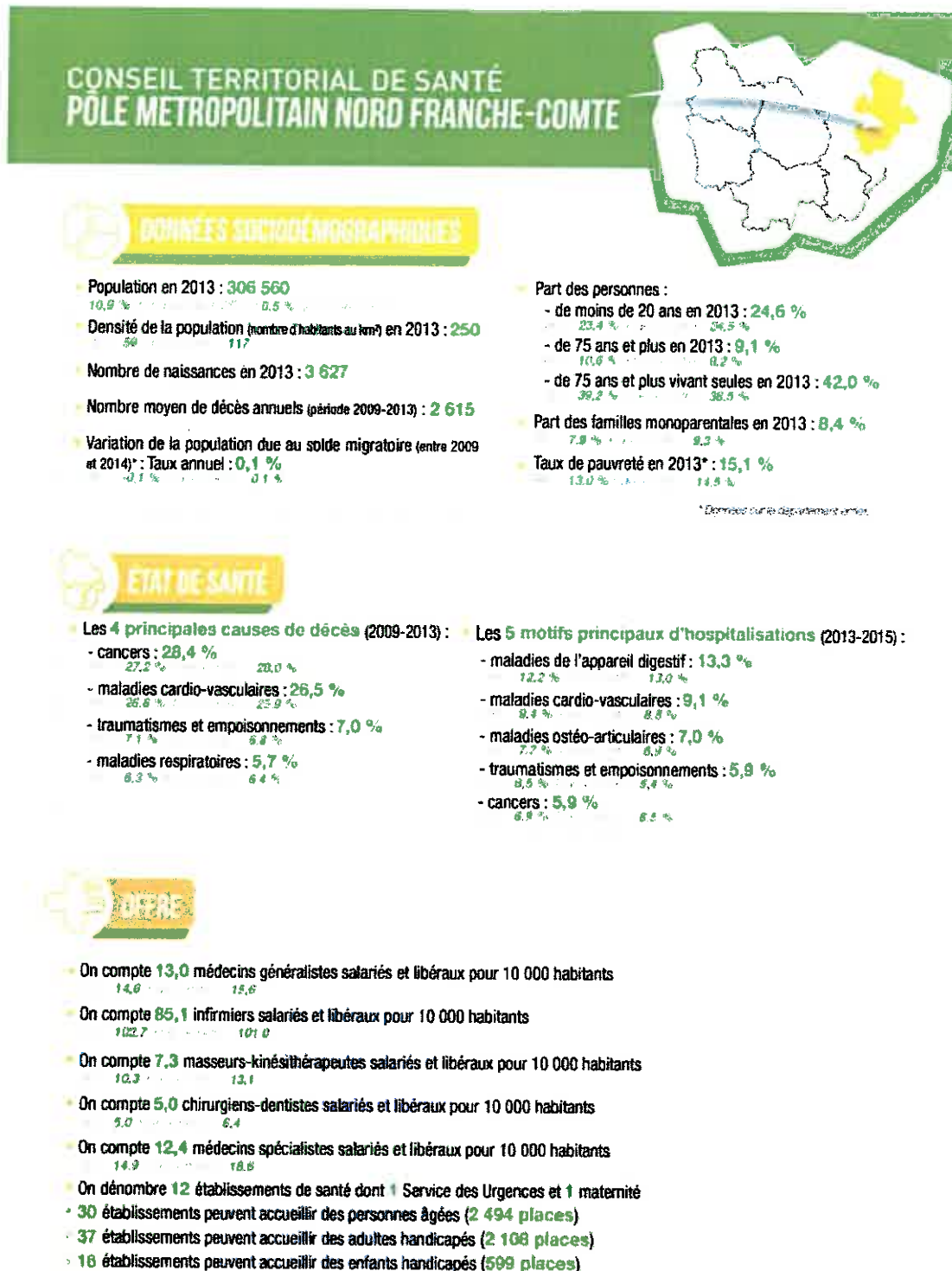
Alain PICARD

Vice-Président du Grand Belfort
chargé de la politique de santé



7.2.8 CTS Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Portrait de territoire



Sources & définitions : voir document annexé

Conseil territorial de santé Pôle Bourgogne-Franche-Comté

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-66

Convention de
partenariat 2018 avec
l'UTBM – Soutien au
projet UTBM Innovation
Crunch Lab

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : DM/JS/LC – 18-66

MOTS-CLES : Enseignement Supérieur/Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Convention de partenariat 2018 avec l'UTBM – Soutien au projet UTBM Innovation Crunch Lab.

Après l'Innovation Crunch Time initié en 2017, l'UTBM crée un nouvel outil au service de l'innovation ouvert au tissu socio-économique : l'UTBM Innovation Crunch Lab. Il s'agit de mettre en place une nouvelle structure, ouverte à tous (professionnels, particuliers, étudiants ou encore associations), axée sur l'innovation collaborative et les nouvelles méthodes fabrication numérique et de création participatives. Ce lieu sera tout autant le support de la transition digitale qu'une vitrine des innovations technologiques de la région Belfortaine mais aussi du Nord Franche-Comté.

Alors que ce type de lieux se multiplie dans le monde et en France ces dernières années, notre territoire était « pauvre » dans ce domaine.

L'UTBM Innovation Crunch Lab commence à se déployer dès cette année 2018 et se développera en 2019 et 2020. Il est implanté au sein du bâtiment B de l'UTBM au Techn'hom à Belfort (voir le document de présentation ci-joint).

Le budget prévisionnel de réalisation de ce projet est de 3 millions d'euros sur trois ans : 2018 à 2020 avec autofinancement de l'UTBM à 50 % et recherche de co-financements pour compléter. Pour l'année 2018, l'UTBM a provisionné un budget de 500 000 euros, des co-financements de la Région, du Feder, d'Interreg et du Grand Belfort sont mobilisés. Les financements sont demandés à chaque structure sur les trois années. Le Grand Belfort interviendrait de manière dégressive.

Il s'agit d'un guichet unique d'accès aux compétences de l'UTBM à destination de tous les publics, de l'industriel au particulier, en passant par les PME, TPE, entrepreneurs, « makers », startupper, mais également étudiants, scolaires, milieu associatif.

Il propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales.

L'UTBM innovation Crunch Lab accueillera 5 espaces :

- Un espace d'idéation comprenant une zone de coworking,
- des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (learning center), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres,
- Des espaces de fabrication ou « Makerspace » thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide,
- Un espace LivingLabs, permettant les tests et la validation,
- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

Unique OpenLab universitaire du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, l'UTBM Innovation Crunch Lab ambitionne également de fédérer et coordonner les offres de services des structures d'innovation locales.

En outre, ces réflexions ont été accélérées dès l'été 2017 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Territoire d'innovation de grande ambition » (TIGA) porté par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et pour lequel l'UTBM est partenaire. Elles vont murir encore en 2018 puisque le projet du Nord Franche Comté ayant été retenu, il bénéficie de moyens alloués aux études en 2018 afin de pouvoir assurer une réponse à l'AAP qui sera lancé en juin et pour lequel une réponse sera adressée fin 2018.

En se dotant d'un open lab, l'UTBM souhaite affirmer son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche-Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation.

Le Grand Belfort souhaite accompagner l'UTBM dans ce projet ambitieux et fédérateur pour les acteurs du territoire, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement économique de l'ensemble du Nord Franche-Comté.

Aussi, deux lignes de crédit d'un montant de 100 000 euros en investissement et de 150 000 euros en fonctionnement ont été proposées au vote du Budget Primitif 2018 du Grand Belfort, voté le 22 mars dernier.

Or, il s'avère que pour cette année 2018, le besoin est plus développé en investissement. Il conviendrait donc de basculer 50 000 euros du fonctionnement vers l'investissement ; la nouvelle répartition serait ainsi la suivante : 150 000 euros en investissement et 100 000 euros en fonctionnement.

Au vu de ces éléments, une convention partenariale va être mise en œuvre avec l'UTBM pour l'année 2018 (voir la convention ci-jointe) et les actions qui vont être soutenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Acquisition de matériel et démarrage des aménagements,
- Dans le cadre de « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » : Maîtrise d'ouvrage de l'étude liée aux aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment B dans sa totalité (en lien avec TANDEM, en vue de l'aménagement d'un espace d'activité au 1^{er} étage),
- Organisation de journées de travail relatives à l'étude des besoins, benchmarking (UTBM Innovation Crunch Days),
- Soutien à l'organisation de l'UTM Innovation Crunch Time 2018,
- Aide à l'embauche d'un Fab manager,
- Développement de la communication pour faire connaître le lieu,
- Achat de petites fournitures pour la création des activités proposées au public,
- Cofinancement des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir,

- Abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des modifications de ventilation des subventions qui seront versées à l'UTBM, à savoir 150 000 euros (cent cinquante mille euros) en investissement et 100 000 euros (cent mille euros) en fonctionnement,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Marc ETTWILLER),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'ajuster les crédits en conséquence lors du vote du Budget Supplémentaire 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet OpenLAB - année 2018 à intervenir entre le Grand Belfort et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-PIERRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018



OpenLAB UTBM

Vers une approche rénovée de l'innovation



Avants propos

Le projet OpenLAB UTBM est un projet d'envergure qui vise à implanter, au sein de l'établissement, une nouvelle structure, ouverte à tous, professionnels, particuliers, étudiants, associations, axée sur l'innovation collaborative et les nouvelles méthodes fabrication numérique et de création participatives.

Ce tiers lieu, composé de Fablabs et d'espaces de travail partagés, sera tout autant le support de la transition digitale qu'une vitrine des innovations technologiques de la région Belfortaine.

La clé du succès de ces structures repose sur leurs capacités à fédérer autour d'elles une communauté variée d'utilisateurs pour les faire vivre et les soutenir au quotidien. Sur ce point, l'UTBM dispose de nombreux atouts de par sa nature universitaire et son implantation au cœur du parc technologique Belfortain « Techn'Hom ».

Identifié comme le second thème prioritaire parmi l'ensemble des besoins exprimés par les étudiants et personnels de l'UTBM, à l'occasion du forum ouvert organisé en Mars 2017, l'OpenLAB rencontre également un accueil enthousiaste auprès des partenaires de l'université tels que les industries, PME, collectivités locales, etc.

Au-delà de la communauté UTBM, cette structure ouverte à la cité, à vocation à offrir un tiers lieu aux créateurs d'entreprises, aux acteurs de l'insertion professionnelle, aux réseaux associatifs et d'éducation populaire, mais également à l'ensemble de la population.

Ce document présente le projet OpenLAB : ses objectifs, son implantation et les moyens qui seront nécessaires à son développement.

SOMMAIRE

1	Contexte du projet OpenLAB UTBM	4
1.1	Une volonté	4
1.2	Des opportunités	4
2	Qu'est-ce qu'un OpenLAB	6
2.1	La notion de tiers-lieux	6
2.2	Présentation du concept d'OpenLAB	7
2.3	Description d'un OpenLAB	8
2.3.1	<i>Les espaces qui composent un OpenLAB</i>	8
2.3.2	<i>L'accessibilité physique et temporelle des personnes et des matériels</i>	9
2.3.3	<i>Connexion au projet FabLab Mobile du Jurassic Labs</i>	10
3	Scénario d'implantation	11
3.1	Le lieu d'implantation	11
3.2	Etat des lieux du bâtiment 14 (Bât B)	12
3.3	Taux d'occupation des salles	14
3.4	Présentation des différents espaces de l'OpenLAB	15
3.5	Phasage du déploiement de l'OpenLAB	16
3.5.1	<i>Périmètre préliminaire – de Septembre 2017 à Décembre 2017</i>	16
3.5.2	<i>Périmètre en exploitation</i>	16
3.6	Usages des espaces de l'OpenLAB	17
4	Les publics visés par l'OpenLAB	19
4.1	Typologie des différents utilisateurs potentiels du lieu	19
4.2	Les usagers et leurs rôles dans l'OpenLAB	20
4.2.1	<i>Les membres</i>	20
4.2.2	<i>Les FabManagers et utilisateurs avertis</i>	20
4.2.3	<i>Les animateurs ou intervenants</i>	20

1 Contexte du projet OpenLAB UTBM

1.1 Une volonté

L'UTBM souhaite démontrer sa volonté d'ouverture vers la cité et son tissu socio-économique en facilitant l'accès à ses services, ses laboratoires, et ses départements d'enseignement aux particuliers, entreprises, industries, etc.

L'OpenLAB est l'incarnation de cette volonté et tant que facilitateur et guichet unique à toutes les compétences de l'établissement et pour tous les types de public. Ce projet est en parfaite cohérence avec la stratégie de développement décrite par le projet d'établissement Synergie porté par Ghislain Montavon.

En adéquation avec les autres projets structurants de l'UTBM : Mobilitech et l'Industrie 4.0, l'OpenLAB s'intègre parfaitement dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'établissement en cours de préparation et qui va donner les grandes lignes directrices de la politique immobilière pour les 5 années qui viennent. Il permettra notamment de densifier l'usage des bâtiments sans pour autant dépouiller les laboratoires et départements de l'UTBM mais au contraire, en apportant des services et des outils complémentaires. Sa réalisation se mène d'ailleurs de manière coordonnée avec les différentes initiatives complémentaires dans le Nord Franche-Comté.

L'OpenLAB propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales. Enfin, il ambitionne d'ouvrir l'accès à la technologie et au prototypage au plus grand nombre.

Pour concrétiser ce projet, l'UTBM s'impose une démarche itérative, basée sur le retour d'expériences et ses indicateurs. Il s'appuie également sur les motivations, les envies et les besoins de ses usagers.

En se dotant de cet outil, l'UTBM affirme son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation, etc.

1.2 Des opportunités

Le projet OpenLAB UTBM bénéficie d'une conjoncture optimale au travers d'un momentum opportun, d'un ensemble d'acteurs favorables, et d'un lieu propice.

- « Quand » : un momentum opportun

Le moment est doublement opportun pour la création de ce type de structure. D'une part, les FabLabs, TechShop et autres tiers lieux apparaissent partout dans le monde et prouvent au quotidien leur utilité et leur efficacité. D'autre part, l'UTBM se transforme en profondeur par la mise en œuvre du projet « Synergie ».

- **« Qui » : des acteurs favorables**

La constitution d'une communauté est indispensable à la réussite d'un tel projet. Sur ce point, l'UTBM peut s'appuyer sur les compétences et expertises de ses personnels. Les étudiants, individuellement ou au travers des clubs, associations, ou autres organisations, constituent également un socle indispensable à cette future communauté. De plus, les entreprises et industries, forcées d'engager leurs transitions digitales, se sont déjà engagés à soutenir la création d'un tel lieu, capable de les accompagner dans cette transition. Enfin, les collaborations issues des réseaux des FabLabs tel que JurassicLab¹ du projet franco-suisse de la Communauté du Savoir², concourent à la réussite du projet en offrant soutien et assistance à son développement.

- **« Où » : un lieu propice**

Le bassin régional est également une force indispensable pour ce projet. En effet, le Territoire de Belfort dispose d'un tissu industriel remarquable avec de grandes industries comme Alstom, PSA, GE et tout un réseau de sous-traitants de toutes tailles, ainsi que de nombreuses PME et TPE. Cette opportunité de lieu est encore renforcée à plus petite échelle par l'implantation au cœur de Techn'Hom, un parc urbain d'activité qui accueille de nombreuses entreprises dont GE et Alstom et plus d'une centaine de PME, d'un des trois sites de l'UTBM. La gestion immobilière du Techn'Hom est assurée par la société TANDEM qui offre également les services complémentaires suivants : un centre d'affaire, des restaurants, une crèche, un centre de remise en forme, un salon de coiffure, un parking et est desservi par diverses solutions de transport en commun.

¹ <http://jurrasiclab.org>

² <http://communautedesavoir.org>

2 Qu'est-ce qu'un OpenLAB

2.1 La notion de tiers-lieux

Les tiers-lieux font référence aux environnements sociaux qui se distinguent des deux principaux lieux de vie que sont la maison et le travail.

Cette famille de lieux regroupe différents lieux de création :

- **Les Hackerspaces** (ou hackLAB) sont des laboratoires communautaires dont les membres se rencontrent pour collaborer et faire avancer un intérêt commun.
- **Les Makerspaces** sont des évolutions des Hackerspaces qui intègrent des machines pour du prototypage rapide, voire de la production à petite échelle.
- **Les Fablabs**, qui sont sans aucun doute les tiers-lieux les plus populaires, désignent des Makerspaces qui répondent à certaines contraintes imposées par la FabFoundation³ (Fablab vient du MIT) sur le niveau d'équipement, le mode de gouvernance, la philosophie, etc.
- **Les TechShops** sont des Makerspaces dont le principe fondateur est de rendre accessible dans un même lieu tout un ensemble de machines.
- **Les LivingLabs** sont des tiers-lieux ayant pour objectif de tester en « grandeur nature » des services, outils ou usages nouveaux.

D'autres tiers-lieux existent, comme les InnovationLabs ou ILabs par exemple. Ce sont généralement des déclinaisons de Makerspaces.

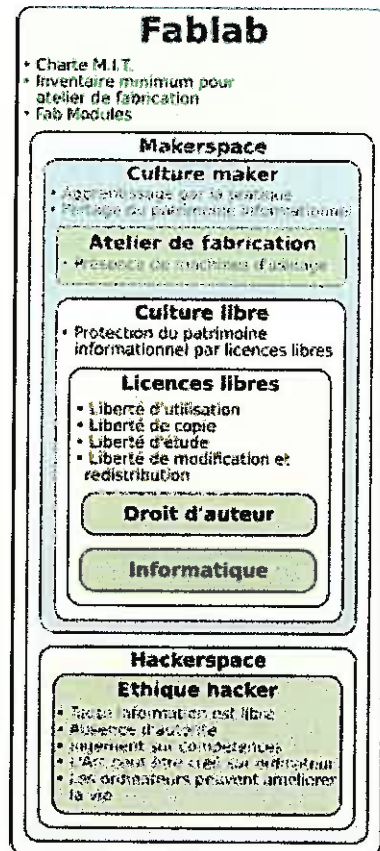


Figure 1 - origine des Fablabs (source Wikipedia)

³ <http://fabfondation.org>

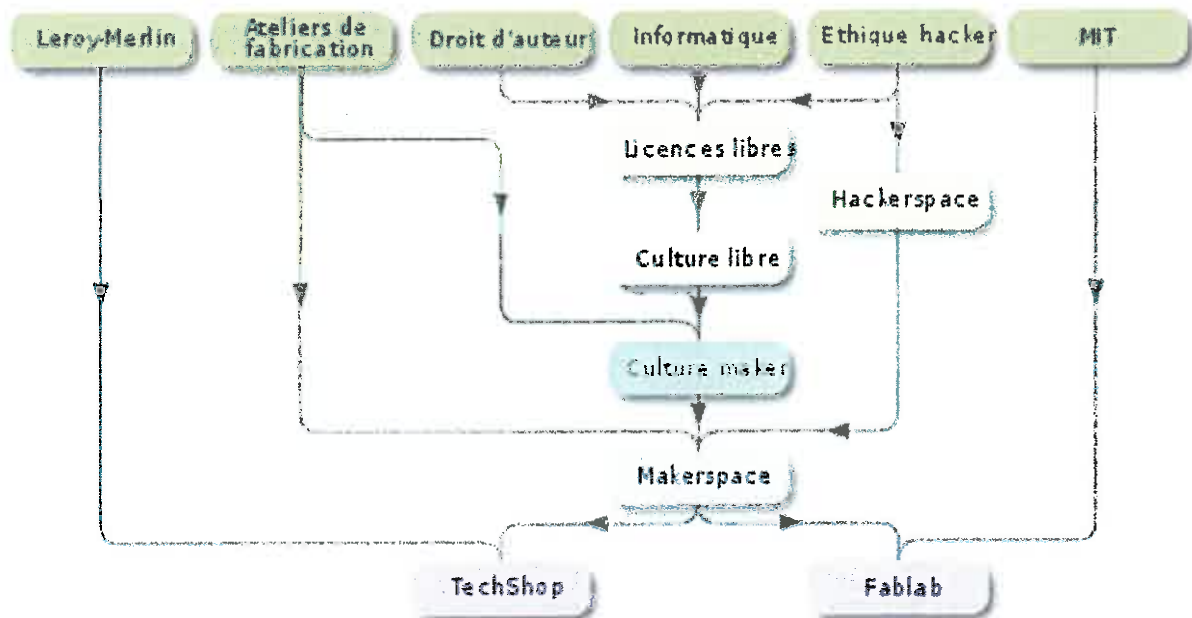


Figure 2 - Différences entre TechShop et Fablab (source Wikipedia)

2.2 Présentation du concept d'OpenLAB

Un OpenLAB est un lieu et une démarche portée par des acteurs divers, en vue de renouveler les modalités d'innovation et de création par la mise en œuvre de processus collaboratifs et itératifs, ouverts et donnant lieu à une matérialisation physique ou virtuelle (Mérindol et al. 2016).

Le projet d'OpenLAB de l'UTBM s'intègre dans cette perspective de l'Open Innovation et vise à créer un lieu qui se veut ouvert au plus grand nombre. Le concept d'Open Innovation, fondée sur le partage et la collaboration, offre des approches alternatives de l'innovation, éthiques ou solidaires, compatibles avec l'économie de marché et l'intelligence économique.

L'objectif est de dépasser les modalités d'innovation dites « traditionnelles » en favorisant :

- Les rencontres entre des communautés hétérogènes ;
- La transversalité et l'implication de toutes les compétences ;
- La matérialisation précoce des idées ou concepts via la réalisation de maquettes et de prototypes.

Trois catégories d'OpenLAB peuvent être distinguées :

- *D'entreprise*, destinées aux Makers et intra-entrepreneurs. Ces lieux sont gérés par les sociétés elles-mêmes qui disposent d'un droit de regard sur les membres et sur l'orientation des actions d'innovation.
- *Communautaire*, avec généralement une orientation sociale ou solidaire, généralement portées par des communes ou des associations.
- *Universitaire*, qui repose sur trois piliers : la recherche, la formation et la valorisation.

Les avantages du modèle universitaire par rapport aux deux autres, repose sur son caractère hybride qui permet d’allier le développement industriel à la mise à disposition d’un service public à sa communauté.

A la différence des Fablabs traditionnels, l’OpenLAB permet de répondre aux contraintes industrielles, et notamment la création d’espaces confidentiels, les dépôts de brevets, et la commercialisation des produits fabriqués ceci tout en restant compatible et favorable aux approches libres et OpenSource.

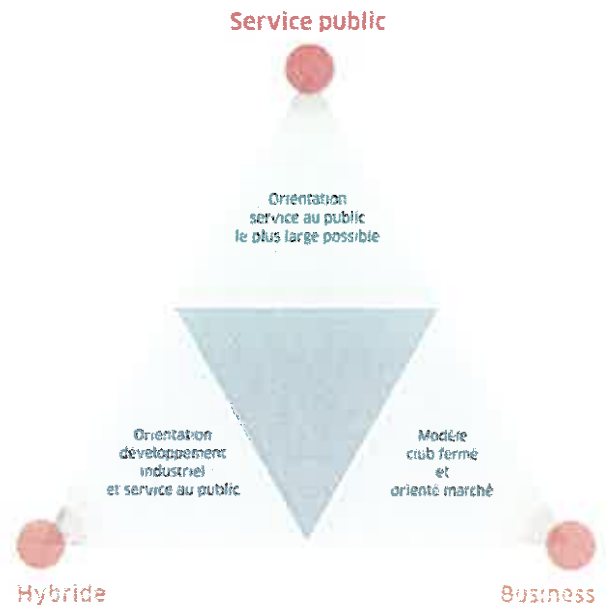


Figure 3 - Openlab universitaire (source Livre blanc de l'OpenLab)

2.3 Description d’un OpenLAB

2.3.1 Les espaces qui composent un OpenLAB

La majorité des OpenLAB sont construit sur un schéma similaire combinant 4 espaces tel que décrit ci-après :

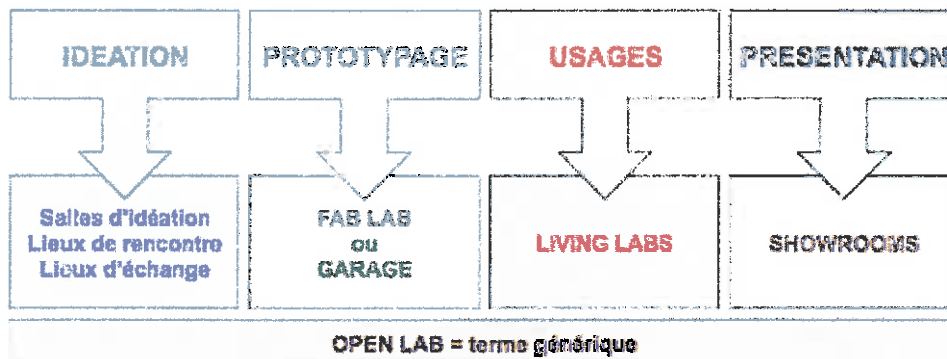


Figure 4 - Espaces des Openlabs (source Livre blanc de l'OpenLab)

- Un espace d'idéation facilement reconfigurable, qui comprend une zone de coworking, des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (learning center), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres.
- Des espaces de fabrication ou Makerspace thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide.
- Un espace LivingLabs, permettant les tests et la validation.
- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

L'OpenLAB, et notamment son showroom et son espace de coworking, doivent être des lieux de passage les plus visibles possible, affichant ainsi l'esprit d'ouverture de la structure et permettant d'attirer de nouveaux membres. Les photos ci-dessous sont des exemples qui illustrent bien l'ouverture vers l'extérieur de tels lieux.



Figure 5 - Stanford's Clark Center open lab.



Figure 6 - OpenLab Space Georgia Tech Research

2.3.2 L'accessibilité physique et temporelle des personnes et des matériels

L'OpenLAB doit disposer de règles de fonctionnement permettant la protection des personnes, des données et des biens, mais ces règles ne doivent pas entraver la créativité de ses membres.

Pour la majorité des usagers, des horaires standards de travail seront compatibles avec leurs activités dans l'OpenLAB, pour d'autres, qui ont des activités professionnelles en parallèles par exemple, des horaires étendus en soirée seront nécessaires. De plus, pour permettre

l'accès au plus grand nombre, ce lieu doit également être accessible les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Cette agilité et souplesse dans les horaires doit également s'étendre aux matériels et aux fournitures. Les usagers doivent pouvoir apporter leurs propres matériels, le laisser sur place, disponible pour la communauté (machines, outils, etc.) Le règlement doit bien entendu encadrer ces pratiques pour garantir la sécurité et éviter tout types de problèmes.

Il est également essentiel que le lieu dispose d'un stock de fourniture, disponible et accessible pour la communauté afin de ne pas rompre le processus de création par des délais d'approvisionnement ou des procédures d'achat trop longs et complexes.

2.3.3 Connexion au projet FabLab Mobile du Jurrasic Labs

La communauté du savoir est un réseau visant à renforcer, à valoriser et à stimuler les collaborations franco-suisse dans l'arc jurassien en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation⁴. Porté par un projet Interreg, plusieurs groupes de travail ont vu le jour sur différents axes, dont Jurassic Labs qui regroupe les FabLabs et structures d'innovation de l'arc jurassien Franco-Suisse⁵. Dans ce cadre, un projet commun est en cours d'étude : la création d'un FabLab mobile. Ce projet cherche avant tout à faire connaître les FabLabs et les nouvelles manières de concevoir et de créer en se déplaçant dans tous types de lieux, démystifiant ainsi ces nouvelles technologies auprès du grand public.

Ce caractère mobile et/ou transportable des équipements des ateliers de l'OpenLAB est un point très important pour notre projet et le travail conduit dans le cadre de Jurassic Labs trouve tout son sens dans ce projet. En effet, les espaces de l'OpenLAB doivent pouvoir évoluer facilement, sans contraintes. Par exemple, dans le cadre d'un projet spécifique, un membre de la communauté devra pouvoir reconfigurer un atelier pour répondre à un besoin spécifique (efficacité, confidentialité, etc.)

De plus, l'UTBM a organisé cette année un événement majeur pour l'établissement : l'UTBM Innovation Crunch Time⁶ qui a rassemblé tous les étudiants présents de l'établissement, soit plus de 1500 personnes, pendant trois jours à l'Axone de Montbéliard pour travailler sur des projets d'innovation proposés par des entreprises, grands groupes, PME, etc. Cette action est amenée à se répéter tous les ans, et le rendez-vous est déjà pris pour 2018 avec une journée de plus destinée à la fabrication et à la matérialisation des projets. L'OpenLAB de l'UTBM, comme d'autres services d'ailleurs (DSI, Bibliothèque, Infirmerie, RU, etc.) s'installera donc à l'Axone afin d'offrir ses services aux groupes d'étudiants. Il est donc indispensable que l'OpenLAB prenne en compte ce paramètre important qu'est la mobilité au plus tôt dans sa définition et dans son implantation.

⁴ <http://communautedesavoir.org>

⁵ <http://jurassiclabs.org>

⁶ <http://innovation-crunch.utbm.fr>

3 Scénario d'implantation

3.1 Le lieu d'implantation

Nous l'avons déjà évoqué dans les opportunités de ce projet, parmi les trois sites de l'UTBM, le site de Belfort présente l'avantage d'être intégré au sein du parc urbain d'activités belfortain Techn'Hom. Proche de grands groupes tel qu'Alstom ou GE, mais également de plus d'une centaine de PME et TPE, Techn'Hom offre un terreau idéal pour l'implantation d'un OpenLAB.

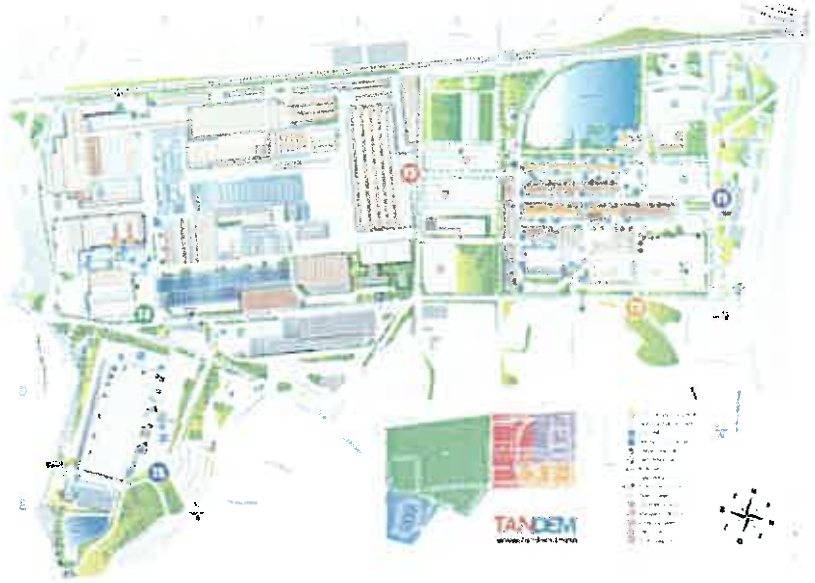


Figure 7 - Plan du Techn'Hom (TANDEM)

Contrairement aux deux autres sites de l'UTBM, le site de Belfort est constitué de plusieurs bâtiments disjoints. Parmi ces bâtiments, le bâtiment 14 (bâtiment B pour l'UTBM) est singulier. Ancien bâtiment industriel, il date de la fin du XIXème siècle. Il a été initialement occupé par la société Dollfus, Mieg et Cie (DMC), puis par Bull-Périphériques et d'autres sociétés avant d'être occupé par l'ENIB puis maintenant l'UTBM.

Par rapport aux autres lieux potentiels sur le site de Belfort, ce bâtiment présente l'avantage d'être complètement intégré dans Techn'Hom lorsque la majorité des autres bâtiments de l'UTBM sont dans l'emprise « fermée » de l'université. D'autres bâtiments similaires, exploités par TANDEM sont situés de part et d'autre. Ce bâtiment est bordé par deux rues : la rue Becquerel à l'Est, et la rue Eduard Brandy à l'Ouest. Alors que cette seconde est privée, et réservée à certaines entreprises du site, la rue Becquerel est ouverte à la circulation. L'OpenLAB ayant besoin d'être visible du grand public, il est indispensable qu'il s'implante sur la façade Est du bâtiment 14.

Enfin, ce bâtiment renferme des équipements, services et départements d'enseignement en lien direct avec l'OpenLAB tel que le DataCenter, la chambre de compatibilité électromagnétique, etc.



Figure 8 - Bâtiment 14 (Bât B UTBM)

3.2 Etat des lieux du bâtiment 14 (Bât B)

Le bâtiment 14 est actuellement occupé par l'UTBM sur trois niveaux : le rez-de-chaussée, le 2^{ème} niveau et une partie du sous-sol. Le premier niveau est actuellement vide. Une partie du sous-sol est inutilisée depuis plus longtemps encore. Au niveau de la rue Eduard Branly, d'autres espaces attenants au bâtiment et appartenant à TANDEM sont également inutilisés.

Sur le schéma suivant sont représentés en violet les espaces appartenant à TANDEM le reste étant actuellement occupé par l'UTBM.

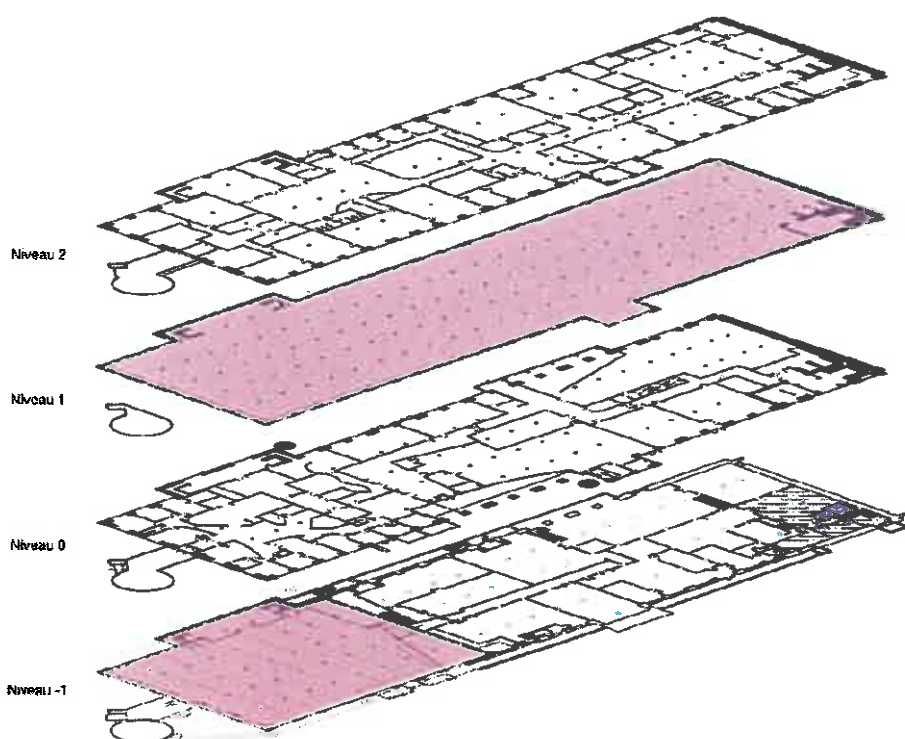


Figure 9 - Vue 3D des 4 niveaux du bâtiment 14, en violet les zones hors de l'emprise de l'UTBM

Les photos ci-dessous présentent l'état actuel du premier étage laissé libre, et montrent tout le potentiel d'évolution qu'offre ce bâtiment.



Figure 10 - Bat 14 Premier étage



Figure 11 - Bat 14 Premier étage

Le schéma ci-dessous présente, pour les différents niveaux occupés par l'UTBM, les localisations des services et départements.

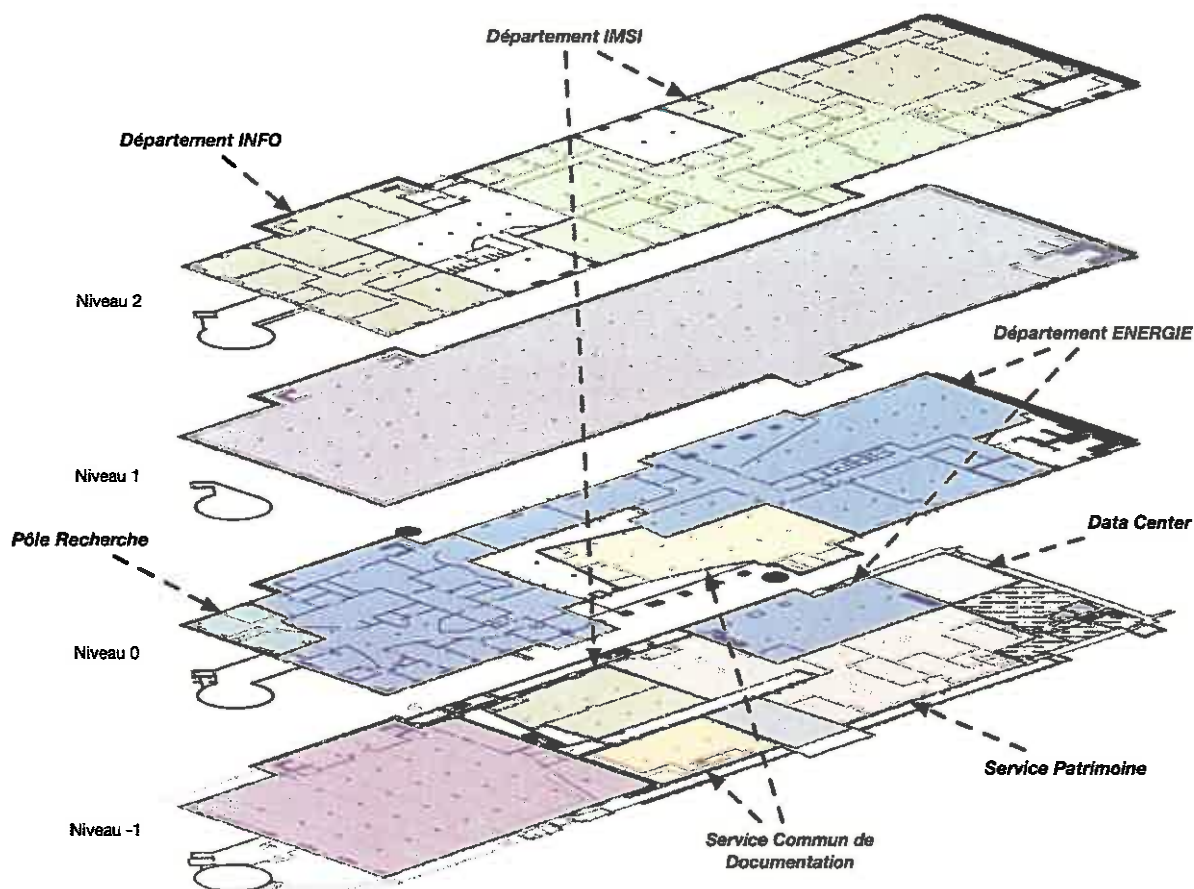


Figure 12 - Bat 14 Emprise UTBM

Ce schéma montre que le rez-de-chaussée est essentiellement occupé par le département Energie et le Service Commun de Documentation (SCD) du site de Belfort. Le second étage est partagé entre les départements Info et IMSI. Quelques salles à ce niveau n'étant pas attribuées à un département en particulier mais réservée à l'organisation d'examen.

Au sous-sol nous retrouvons : une zone de stockage des livres du SCD, une salle d'archive administrative (en gris sur le schéma), des salles de travaux pratique des départements IMSI et Energie. Nous trouvons également à ce niveau les anciens ateliers du service Patrimoine, une zone servant au stockage de mobilier et le Data Center de l'UTBM.

3.3 Taux d'occupation des salles

Une récente étude menée par le service Patrimoine de l'UTBM répondant à une demande ministérielle s'est intéressée à l'occupation des locaux.

Deux indicateurs marquants ont ainsi été produit :

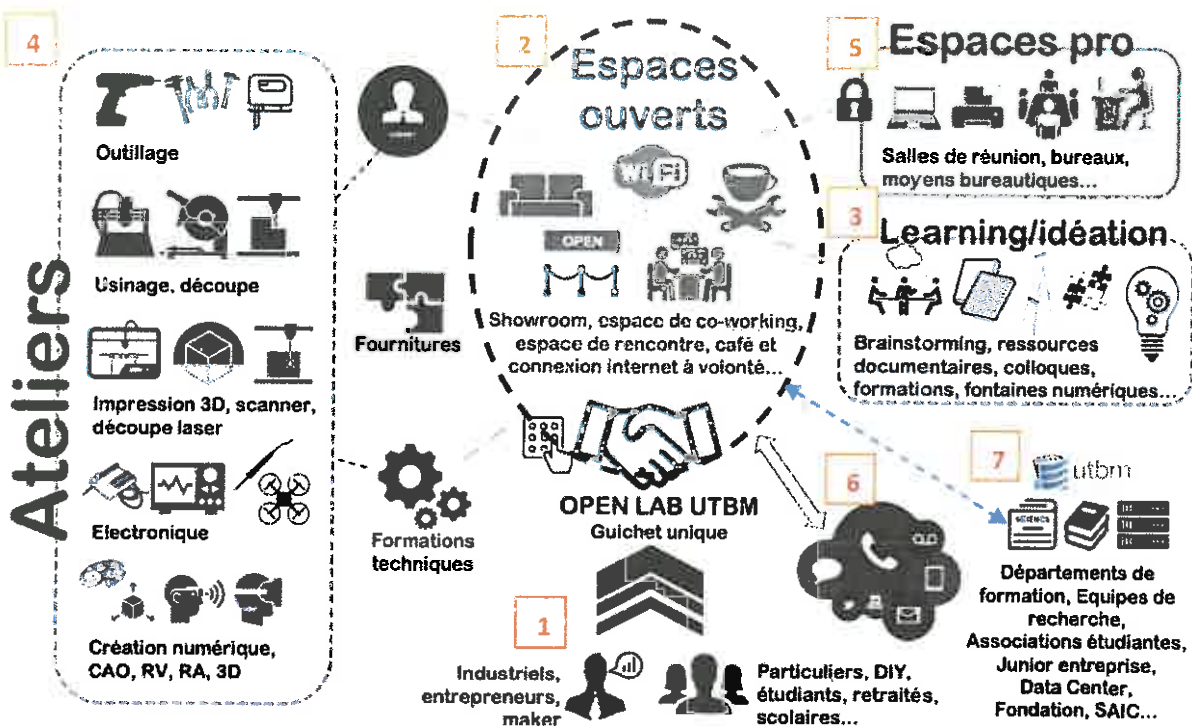
- 44 € : coût annuel d'un m² UTBM
- 28,5% : taux d'occupation moyen des salles

Ces valeurs sont bien entendu des moyennes. Comme toutes les moyennes, elles ne reflètent pas l'ensemble des espaces de l'UTBM. Certaines salles sont bien entendues beaucoup plus occupées que 28,5% du temps. Mais cela signifie également que d'autres salles le sont, beaucoup moins.

Le prochain Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière porte une attention toute particulière sur ces indicateurs. Le ministère de l'éducation nationale et de la recherche préconisant de condenser l'usage des lieux et de se séparer d'éventuels m² sous-exploités. Le projet OpenLAB entre tout à fait dans cette démarche puisqu'il a pour vocation de mutualiser les équipements et ainsi accroître les taux d'occupation des espaces.

3.4 Présentation des différents espaces de l'OpenLAB

Ci-après, sont présentés de façon synthétique, les différents espaces qui composeront l'OpenLAB :



- 1- Le guichet unique, ouvert à tous, professionnels comme particuliers.
- 2- Les espaces ouverts à l'ensemble de la communauté, sans réservation préalable :
 - o Showroom
 - o Coworking
 - o Espace de convivialité, cafétéria
- 3- Un espace de d'accès aux connaissances mais également un lieu d'idéation, propice à la réflexion et au travail en groupe autour d'une problématique
- 4- Différents ateliers (FabLabs) permettant la matérialisation rapide des idées et concepts par l'accès aux nouvelles technologies de prototypage.
- 5- Différents espaces réservés aux entreprises pour permettre l'accueil d'équipes projets sur des périodes plus ou moins longues.
- 6- Le réseau social des membres de la communauté, des entreprises du Techn'Hom et de tous les partenaires de l'OpenLAB.
- 7- L'accès à l'ensemble des services, compétences et plateformes disponibles à l'UTBM.

3.5 Phasage du déploiement de l'OpenLAB

La majorité des salles envisagées pour l'implantation de l'OpenLAB sont actuellement utilisées par les départements d'enseignement et notamment le département Energie. Ainsi, les contraintes du calendrier universitaire, sont à prendre en compte dans le planning d'implantation de l'openLAB.

Cette implantation est prévue sur trois ans (2018 – 2020), avec une première phase de pré-installation dès l'automne 2017.

3.5.1 Périmètre préliminaire – de Septembre 2017 à Décembre 2017

Cette première phase voit se transformer deux salles de travaux pratiques actuellement exploitées par le département Energie, en deux ateliers de prototypage rapide.

Le premier atelier, consacré à l'Internet des Objets et à la conception d'objets connectés ou intégrant des électroniques, sera constitué de plusieurs postes de travail. Chacun de ces postes disposant de l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires à la conception et à la fabrication de ces objets : Imprimantes 3D, matériels de mesures électroniques, poste à souder, etc.

Le second atelier sera équipé pour la fabrication numérique et disposera d'équipements tel qu'une découpe laser, une fraiseuse à commande numérique, etc.

Dans le même temps, la bibliothèque du site UTBM de Belfort se transformera progressivement en un espace de travail partagé offrant, à terme, des salles de réunions, des espaces privatisables pour les professionnels, et un espace d'idéation reconfigurable.

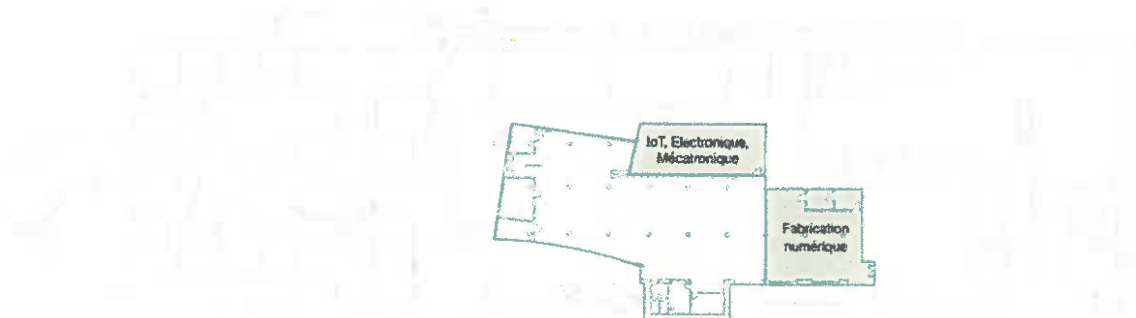


Figure 13 - Première emprise de l'OpenLAB (2017)

3.5.2 Périmètre en exploitation

De 2018 à 2020, l'OpenLAB évoluera au fur et à mesure des nouveaux besoins de ses membres jusqu'au périmètre présenté dans les schémas ci-dessous.



Figure 14 – Seconde emprise : déploiement progressif sur 2018 – 2020
(Rez-de-chaussée et sous-sol)

A terme, la surface UTBM occupée par cette structure avoisinera les 1500 m².

3.6 Usages des espaces de l'OpenLAB

Les plans ci-dessous présentent un premier scénario d'implantation et d'équipement de l'OpenLAB sur les espaces à disposition de l'UTBM. Ce scénario devra bien entendu être complété et enrichi par une étude technique de faisabilité ainsi qu'un chiffrage précis. Parallèlement à la phase de déploiement préliminaire permettant de dresser un premier état des lieux des attentes réelles des usagers, ces études devront être menées.

Les éventuelles extensions vers premier étage ne sont pas traitées dans ce document. Toutefois, le périmètre d'implantation de l'OpenLAB est pensé afin de favoriser l'accès vers les étages.

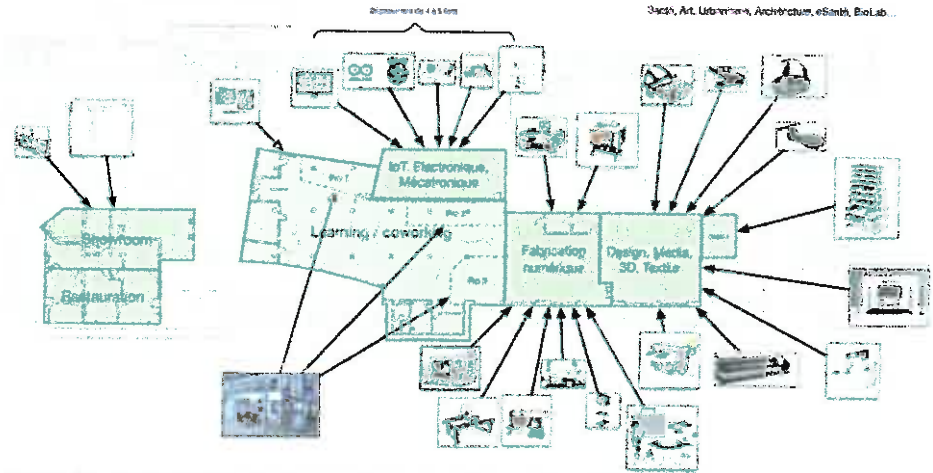


Figure 15 - Implantation de l'OpenLAB dans le bâtiment B de l'UTBM

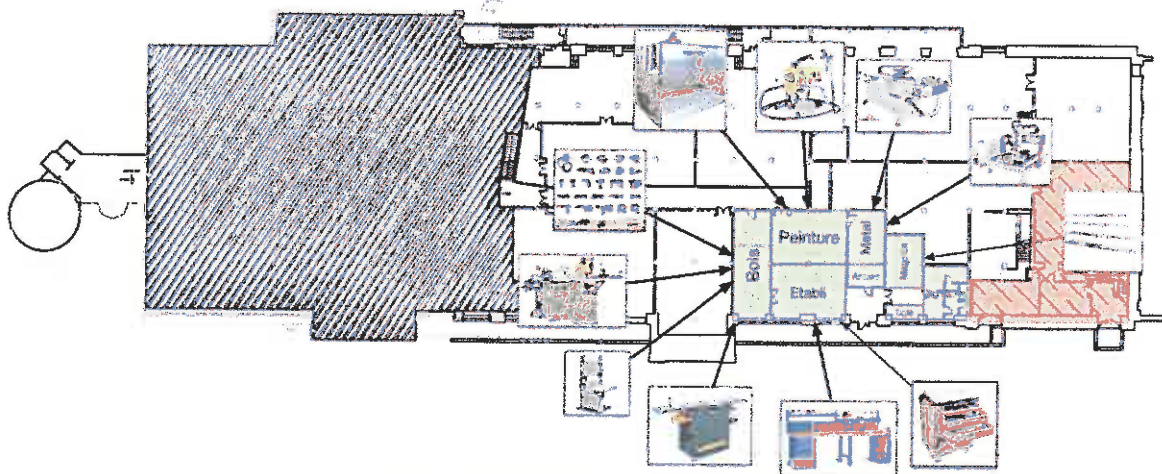


Figure 16 - Implantation de l'OpenLAB au sous-sol du bâtiment B de l'UTBM

4 Les publics visés par l'OpenLAB

Quelques pistes pour gouverner le fonctionnement au quotidien de l'OpenLAB sont présentées dans cette section. Elles sont issues des observations des structures similaires et adaptées au contexte spécifique de l'UTBM et de la région.

4.1 Typologie des différents utilisateurs potentiels du lieu

La philosophie de l'OpenLAB repose sur un critère important : l'ouverture. Ainsi l'OpenLAB sera ouvert à tous, aussi bien en interne à l'UTBM (population étudiante, personnels enseignants, administratifs, etc.) qu'en externe (scolaire, retraité, étudiants d'autres établissements, industriels, PME, etc.)

La communauté des membres de l'OpenLAB UTBM pourrait rapidement arriver à un nombre significatif : de plusieurs centaines de personnes à quelques milliers. En effet, en se basant uniquement sur la population estudiantine à laquelle s'ajoute les personnels techniques et les enseignants de l'UTBM, tous intéressés par la technologie, nous arrivons rapidement à un vivier de plus de 3000 personnes. D'autres usagers sont également amenés à rejoindre la structure (PME, Industrie, particuliers, associations, etc.)

Le tableau ci-dessous propose une estimation de la population qui pourrait utiliser ce lieu.

Types de population	Nombre	Pourcentage	Communauté OpenLAB
Etudiants UTBM	3000	15 %	450
Personnels technique et scientifique UTBM	200	10 %	20
Etudiants d'autres établissements	1800	10 %	180
Grands groupes industriels	-	-	30 (50 en pic)
PME, TPE, Autoentrepreneurs	-	-	20 à 30
Particuliers, associations, etc.	-	-	30 à 50
TOTAL	-	-	730 à 780

Tableau 1 - Communauté potentielle de l'OpenLAB

La population des usagers potentiels de l'OpenLAB est issue de :

- La communauté UTBM (étudiants et personnels) venant dans le cadre de leur activité au sein de l'établissement (enseignement, projets, etc.)
- La communauté non UTBM venant dans un cadre professionnel (création d'entreprise, projet industriel, etc.)
- La communauté UTBM ou non UTBM venant dans un cadre non professionnel (scolaire, association, retraité, etc.)

Toutefois, pour pouvoir monter un business plan représentatif, nous devons prendre en considération le fait que tous les membres ne vont pas utiliser les mêmes services et donc n'apporteront pas le même budget à la structure. En effet, pour accéder à l'OpenLAB, tous les membres devront s'enregistrer et payer une cotisation. Par cette cotisation, les membres disposeront d'un accès à certains espaces de l'OpenLAB (coworking, showroom, etc.) ainsi que la possibilité de participer à certaines activités (séminaires, formations, etc.) L'utilisation des autres services tel que les ateliers, les espaces de travaux privatifs, etc. ne seront accessibles

qu'après inscription, et auront un coup d'utilisation spécifique venant s'ajouter à la cotisation initiale. Ainsi seule une partie de la population utilisera ces espaces.

Trois types de membres sont susceptibles d'être accueilli au sein de l'OpenLAB :

- **Les membres occasionnels** qui disposent d'un abonnement à l'OpenLAB et utilisent les espaces ouverts à tous (coworking, détente, showroom). Ils participent à quelques activités dans l'année ou utilisent les services de l'OpenLAB de façon intensive mais sur une courte période. Par exemple pour la finalisation d'un projet en réalisant un MVP⁷.
- **Les membres réguliers** qui utilisent d'autres services de l'OpenLAB que ceux ouverts à tous. Parmi ces membres, certains peuvent prendre des responsabilités au sein de la structure en assurant des permanences en tant que FabManager par exemple.
- **Les membres hébergés** qui occupent sur une période pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois un espace de l'OpenLAB. Ces membres hébergés ont accès à l'ensemble des services que propose l'OpenLAB.

4.2 Les usagers et leurs rôles dans l'OpenLAB

4.2.1 Les membres

Par défaut toute personne qui désire utiliser les services de l'OpenLAB, quel que soit le type de ce service, doit obligatoirement devenir membre de la structure. Il fait alors parti de la communauté. Il adhère à la philosophie du lieu et en accepte les règles. En contre parti, il dispose d'un accès à l'ensemble des espaces ouverts, et peut participer pleinement à la vie de du lieu et donner son avis sur des orientations ou des changements à opérer. Si besoin, tout membre peut réserver des équipements ou des lieux spécifiques pour lui permettre de mener à bien un projet.

4.2.2 Les FabManagers et utilisateurs avertis

L'accès à certains matériels, fragiles ou présentant des risques pour les utilisateurs ou le matériel lui-même, sont accessibles via un FabManager ou si l'utilisateur à démontrer ses compétences sur la machine en question. Le rôle du FabManager est d'assurer la sécurité dans l'atelier en assistant l'utilisateur dans son usage des machines. Ce rôle est accessible à n'importe quel membre de la communauté une fois qu'il a fait ses preuves tant techniquement qu'humainement. Même si l'utilisateur est suffisamment formé pour utiliser le matériel seul, un FabManager est toujours présent dans l'OpenLAB pour veiller à ce que tout se passe bien.

4.2.3 Les animateurs ou intervenants

En fonction des activités organisées dans l'OpenLAB, différentes personnes extérieures à la structure peuvent être amenées à intervenir ponctuellement auprès des membres de la communauté. Nous regroupons ces personnes sous les termes d'animateurs ou d'intervenants. Ces personnes doivent être accueillies par un membre de l'organisation.

⁷ Minimum Viable Product : prototype qui permet de valider ou de présenter les fonctionnalités et l'usage d'un futur produit ou concept.



**CONVENTION DE SOUTIEN DU GRAND BELFORT A L'UTBM POUR LE
PROJET OPEN LAB – ANNEE 2018**



Convention entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 et du 24 mai 2018, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dite UTBM, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Technique, sis rue du Château à Sevenans – 90 010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Ghislain MONTAVON, ci-après désignée par le terme « UTBM » ou « le bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Après l'Innovation Crunch Time initié en 2017, l'UTBM crée un nouvel outil au service de l'innovation et ouvert au tissu socio-économique : l'UTBM *Innovation Crunch Lab*.

Celui-ci commence à se déployer dès cette année 2018 et se développera en 2019 et 2020, il est implanté au sein du bâtiment B de l'UTBM au Techn'hom à Belfort.

Il s'agit d'un guichet unique d'accès aux compétences de l'UTBM à destination de tous les publics, de l'industriel au particulier, en passant par les PME, TPE, entrepreneurs, « makers », startupper, mais également étudiants, scolaires, milieu associatif...

Il propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales.

L'UTBM innovation Crunch Lab accueillera 5 espaces :

- Un espace d'idéation comprenant une zone de coworking,
- des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (learning center), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres,
- Des espaces de fabrication ou « Makerspace » thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide,
- Un espace LivingLabs, permettant les tests et la validation,
- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

Unique OpenLab universitaire du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, l'UTBM Innovation Crunch Lab ambitionne également de fédérer et coordonner les offres de services des structures d'innovation locales.

En effet, différentes initiatives de lab existent dans le Nord Franche-Comté ainsi que dans l'Arc jurassien franco-suisse et l'idée est de pouvoir identifier chaque lab et de capitaliser sur les forces de chacun afin de constituer un réseau des labs qui puissent être en mesure de répondre aux attentes du plus grand nombre. Des discussions avec les partenaires industriels de l'UTBM sont déjà en cours afin d'envisager l'action de leurs structures dans ce réseau.

En outre, ces réflexions ont été accélérées dès l'été 2017 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Territoire d'innovation de grande ambition » porté par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération et pour lequel l'UTBM est partenaire. Elles vont murir encore en 2018 puisque le projet du Nord Franche Comté ayant été retenu, il bénéficie de moyens alloués aux études en 2018 afin de pouvoir assurer une réponse à l'AAP qui sera lancé en juin et pour lequel une réponse sera adressée fin 2018.

En se dotant d'un open lab, l'UTBM souhaite affirmer son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation.

Le Grand Belfort souhaite accompagner l'UTBM dans ce projet ambitieux et fédérateur pour les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UTBM

Dans le cadre de cette convention, l'UTBM se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Participer à la réponse à l'AAP « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et assurer :**
 - La maîtrise d'ouvrage de l'étude liée aux aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment B dans sa totalité, en lien avec TANDEM,
 - Pour mémoire également (le Grand Belfort n'étant pas co financeur), la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative au réseau des Openlabs (structuration du portage juridique du réseau et étude relative à la pédagogie innovante), la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'impact sur le territoire de l'Innovation Crunch Time, la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative à la déclinaison du concept d'UTBM Innovation Crunch Time à différents publics et marchés potentiels.
- **Effectuer l'acquisition de matériel et le démarrage des aménagements (rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment B UTBM) : machine de découpe laser, thermoformage, outillage numérique,**
- **Organiser des journées de travail relatives à l'étude des besoins, du benchmarking : UTBM Innovation Crunch Days,**
- **Organiser l'UTBM Innovation Crunch Time 2018,**
- **Embaucher un Fab manager,**
- **Développer la communication pour faire connaître le lieu,**
- **Faire l'acquisition de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc),**
- **Cofinancer des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir,**
- **Souscrire un abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro).**

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UTBM dans le cadre de l'Innovation Crunch Lab sur l'année 2018 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
INVESTISSEMENT	150 000,00 €
Territoire d'Innovation de Grande Ambition Maîtrise d'ouvrage de l'étude liée aux aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment B dans sa totalité (en lien avec TANDEM, en vue de l'aménagement d'un espace d'activité au 1 ^{er} étage)	10 000,00 €

Acquisition de matériel et démarrage des aménagements (rez-de chaussée et sous-sol)	140 000,00 €
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €
Organisation de journées de travail relatives à l'étude des besoins, benchmarking (UTBM Innovation Crunch Days)	13 000,00 €
Soutien à l'organisation de l'UTM Innovation Crunch Time 2018	3 000,00 €
Aide à l'embauche d'un Fab manager	30 000,00 €
Développement de la communication pour faire connaître le lieu	7 000,00 €
Achat de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc)	27 000,00 €
Cofinancement des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir	14 500,00 €
Abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro)	5 500,00 €
Total	250 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UTM et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de 250 000 € décomposée comme suit :

- 150 000 € en subvention d'investissement, et,
- 100 000 euros en subvention de fonctionnement.

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UTBM s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 90000– 00001001266.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UTBM.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UTBM dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UTBM de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2018, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UTBM se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

**Le Directeur de l'Université de
Technologie de Belfort-Montbéliard**

Le Président du Grand Belfort,

Ghislain MONTAVON

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-67

Séance du 24 mai 2018

Convention de
partenariat pour l'année
2018 avec l'UFR STGI

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : DM/JS/LC – 18-67

MOTS CLES : Enseignement Supérieur/Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'UFR STGI.

Depuis 2014, l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI) s'est engagée à mener un travail visant à l'augmentation de ses recettes, notamment au vu de la baisse des dotations de l'Université de Franche-Comté. Aussi, un Pôle de relations partenariales a été créé et un plan d'actions est mené sur différents axes.

La création de ce pôle a notamment permis (voir le document bilan 2014 à 2018 transmis par l'UFR STGI ci-joint):

- d'augmenter les recettes de la taxe d'apprentissage de 16 % entre 2015 et 2016 et de 65 % entre 2016 et 2017 (de 15 000 à 26 000 euros),
- de développer la promotion de la formation continue auprès des entreprises (création et diffusion de brochures pour promouvoir des formations courtes),
- de proposer des projets tutorés en partenariat payant (site internet de l'ADN FC par des licences 3 SLIC (information communication) en 2014-2015, pré-étude tannerie avec PMA pour un montant de 3 000 euros en 2015-2016, 3 projets tutorés en 2016-2017 avec Faurecia, la SNCF et Mobicampus pour un montant de 7 000 euros et en 2016-2017, 3 projets tutorés avec PMA et le département Sciences de la vie pour un montant de 4 500 euros),
- d'organiser des journées d'animation académique et des visites d'entreprises (delfingen, Allucyne, La papeterie, PSA, Cristel, Faurecia),
- de soutenir l'innovation du département Energie de FEMTO ST avec le ressourcement scientifique.

Afin de continuer à soutenir les initiatives portées par l'UFR STGI, deux lignes de crédit d'un montant de 16 000 euros en investissement et de 10 000 euros en fonctionnement ont été proposées au vote du budget 2018 du Grand Belfort, voté le 22 mars dernier.

Or, il s'avère que pour cette année 2018, le besoin est plus développé en investissement. Il conviendrait donc de basculer 4 500 euros du fonctionnement vers l'investissement ; la nouvelle répartition serait ainsi la suivante : 20 500 euros en investissement et 5 500 euros en fonctionnement.

Au vu de ces éléments, une convention partenariale va être mise en œuvre avec l'UFR STGI pour l'année 2018 (voir la convention ci-jointe) et les actions qui vont être soutenues dans ce cadre sont les suivantes :

- En investissement :
 - o ressourcement scientifique et réalisation de diverses acquisitions au sein du département Energie du laboratoire FEMTO-ST à Belfort : moto compresseur haute vitesse pour pile à combustible, oscilloscope numérique, débitmètre massique hydrogène, moteur variable régénératif, sondes pour fils chauds, capteurs de pression,
 - o aménagement de la salle informatique en libre accès pour les étudiants,
- En fonctionnement :
 - o soutien à la cellule de recherche partenariale pour mener des actions de communication : réimpression du guide projets tutorés, réactualisation du fascicule taxe d'apprentissage, promotion des formations courtes à destination des professionnels,
 - o soutien à l'organisation des matinées de la transition énergétique (26 avril 2018 à l'UFR), d'une journée en actualités du droit des affaires (31 mai 2018) et de la journée pluri'énergie 2018 (généralement organisée en novembre).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des modifications de ventilation des subventions qui seront versées à l'Université de Franche-Comté, à savoir 20 500 euros (vingt mille cinq cent euros) en investissement et 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) en fonctionnement,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MORGEN) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'ajuster les crédits en conséquence lors du vote du Budget Supplémentaire 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale pour l'année 2018 à intervenir entre le Grand Belfort et l'Université de Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'UFR STGI

L'EXCELLENCE
PROCHE DE VOUS !



Cellule des Relations Partenariales
BILAN 2014-2018

2014 – 2015

une année de réflexion et des premières pistes d'actions...



Brochure UFR STGI uniquement orientée formations courtes (FUP & DU) :

- ▶ mise en place de groupes de travail avec différents acteurs (Service Orientation Stage Emplois, Service de la formation Continue) et rencontres (Oumhanie Legiard, CFA SUP)

Guide projets tuteurés :

- ▶ rédaction d'un guide en 3 volets (étudiants-enseignants-entreprises). Disponible sur le site web de l'UFR + ENT

Projet Bourse Denfert Rochereau (thèse CIFRE) :

- ▶ mise en lien de Grand Belfort (soutien de **30000 €**) et la Vallée de l'Énergie et le dépt Énergie (FEMTO-ST)

Mise en place du 1^{er} projet tuteuré de la CRP avec un partenaire : l'ADN-FC

- ▶ Création du site internet de l'établissement par des étudiants de licence 3 SLIC
=> <https://adnfc.fr/>

UFR STGI



2015-2016

des actions qui s'étoffent...Et des premiers résultats...

Collecte de la taxe d'apprentissage :

- ▶ mise en place d'une première stratégie
- ▶ édition d'un fascicule dédié

Visite d'entreprise

- ▶ organisation de la visite de Delfingen pour les L2 LEA

Ouverture du master droit de l'entreprise

- ▶ Organisation, en partenariat avec la CCI, d'une rencontre entre l'UFR STGI et Maître Marcon-Chopard, ainsi que l'Ordre des Experts Comptables BFC.

Résultats : de **3 lettres de soutien**

Projet tuteuré :

- ▶ Mise en place du premier projet tuteuré rémunéré avec PMA = > pré-étude pour l'implantation d'une tannerie pour l'industrie du luxe pour le département SV.

Résultats : **3000,00 €**

Brochure UFR STGI à destination des entreprises :

- ▶ Rédaction de la trame, édition et collecte des fiches par département d'enseignement et laboratoires

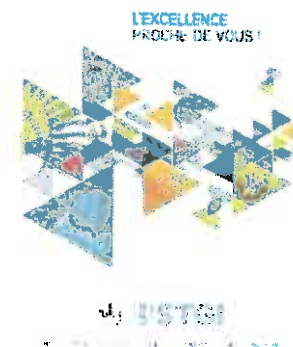


2016 – 2017

sur la voie de la communication...

Brochure à destination des entreprises

- ▶ édition d'une brochure UFR STGI montrant le lien recherche-formation
- ▶ rédaction d'une offre de services de la CRP



Journée Pluri'Énergies 2016

- ▶ contact entreprises (mise à jour de la base, envoi des invitations, relances)
- ▶ accompagnement logistique (fiche événement, contact des prestataires pour le repas, cocktail, et pot d'accueil)

Journée d'Intégration CMI

- ▶ organisation d'une visite d'entreprise GE
- ▶ accompagnement logistique (réservation salles et organisation du repas)

2 Visites d'entreprise

- ▶ organisation de la visite d'Allucyne (L2 LEA) et de la Papeterie de Mandeuire (L2 SV)

Projets tuteurés

- ▶ mise en place de 3 projets avec Faurecia et la SNCF (dépt Sciences et Energies), Mobicampus, (dépt Multimédia)

Résultat : **7000,00 €** collectés sur le projet mené avec la SNCF

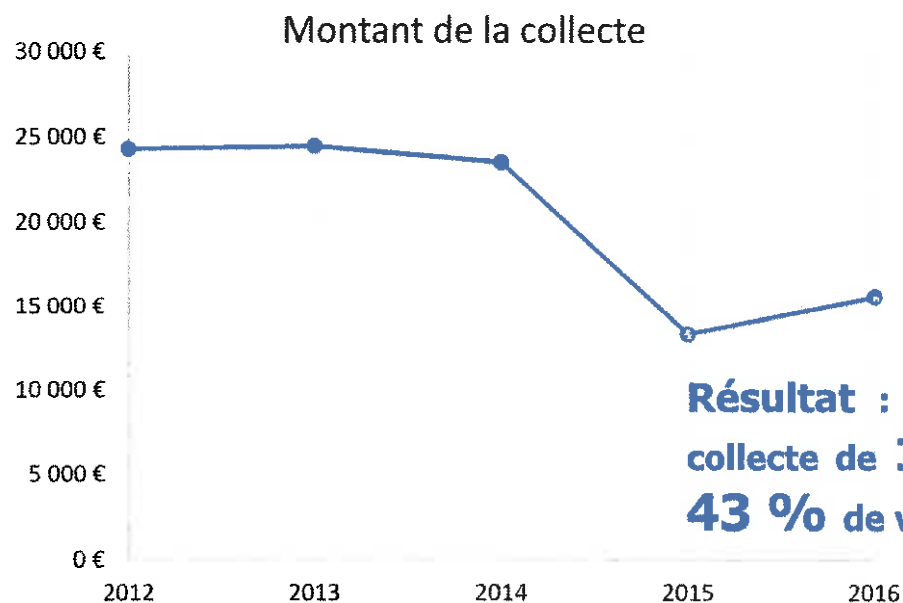


2016 – 2017

Les premiers résultats de la collecte de la taxe d'apprentissage...

Contexte : la collecte de la taxe est devenue très concurrentielle entre les différents acteurs de la formation.

Évolution de la collecte de 2012 à 2016



2016 : mise en place d'une réelle stratégie de collecte.

- Création et diffusion d'un fascicule dédié ;
- **260 courriers** ciblés ;
- **150 relances** téléphoniques.

Résultat : une augmentation du montant de la collecte de **16 %** ainsi qu'une augmentation de **43 %** de verseurs par rapport à 2015.



Selon une étude menée par la CRP en janvier 2016 : **40%** des entreprises interrogées révèlent que le versement de la Taxe d'Apprentissage est conditionné à l'existence d'un partenariat école-entreprise.



2017-2018

la poursuite du rayonnement de l'UFR STGI

Accueil d'entreprise au sein de l'UFR STGI :

- ▶ accueil de l'entreprise ATOL CD (formation & recherche)
Résultat : des étudiants candidatent pour des stages, une réflexion est engagée sur des projets de thèse CIFRE

Ressourcement scientifique :

- ▶ organisation de la restitution du ressourcement scientifique de GB d'un montant de **15000,00 €** aux EC des équipes du dépt Énergie FEMTO-ST

Brochure UFR STGI à destination des entreprises :

- ▶ réactualisation du support de communication

Projets tuteurés :

- ▶ mise en place de 3 projets tuteurés rémunérés avec PMA et le dépt SV
Résultat : 4500,00 €

Visites d'entreprises organisées :

- ▶ organisation de 3 visites : Papeterie de Mandeuve (L2 SV), de PSA (Master2 GRH), de Cristel (L2 LEA), Faurecia Bavans (M2 GDTE).

Pluri'Énergies :

- ▶ l'accompagnement de la CRP se poursuit (contact entreprises et logistique)
Résultat : **15** entreprises présentes dont des grands groupes (Assystem, GE, PSA)

Soutien à la Journée E-Commerce

- ▶ Pour la 1^{ère} fois la CRP est sollicitée pour le contact des entreprises



2017-2018

Les résultats de la collecte de la taxe d'apprentissage poursuivent leur hausse

un nouveau déploiement de la stratégie

- Sensibilisation des entreprises participantes à la Journée Pluri'Energies ;
- L'ensemble des scolarités est impliqué dans la collecte ;
- **320 entreprises** ciblées (stages + fournisseurs) ;
- Sensibilisation, de **120 tuteurs**, par e-mail.

Le nombre de verseurs augmente

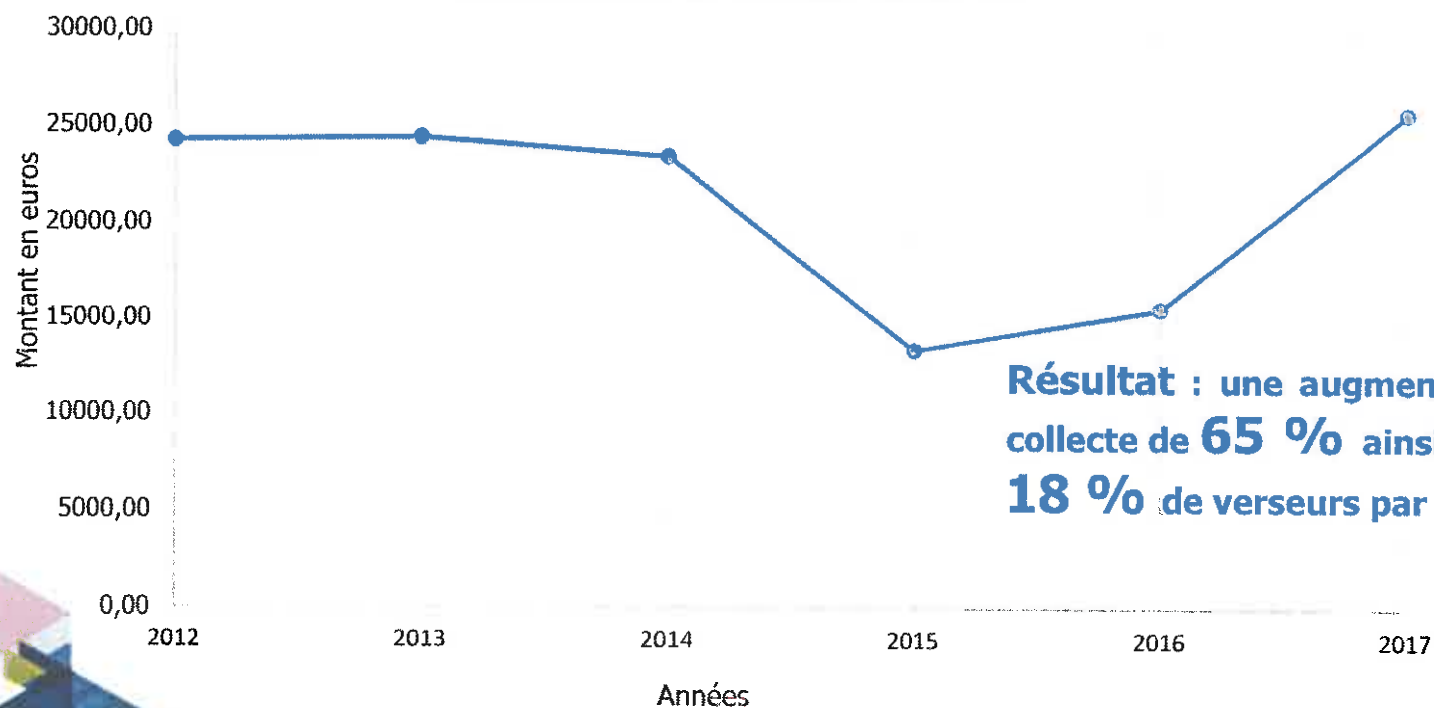
En **2016** : **21** verseurs

En **2017** : **27** verseurs

Le meilleur verseur est :
Datawords : **4334 €**




Évolution de la collecte de la TA



Résultat : une augmentation du montant de la collecte de 65 % ainsi qu'une augmentation de 18 % de verseurs par rapport à 2016.



Merci de votre attention



**Une offre de compétences
au service des entreprises**



CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2018



Entre

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et 24 mai 2018,

Ci-après désignée par le terme « **le Grand Belfort** »

d'une part,

et,

- **l'Université de Franche-Comté dite UFC**, sis, 1 rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON, représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques BAHU,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre du développement universitaire de l'Université de Franche-Comté et plus particulièrement de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), du développement du partenariat avec les entreprises locales et du développement du lien recherche privée/recherche publique, le Grand Belfort souhaite soutenir différents projets menés par l'UFR STGI et son laboratoire de recherche FEMTO ST – Département Energie de Belfort.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UFC

Dans le cadre de cette convention, l'UFC se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Le ressourcement scientifique** au sein du département Energie du laboratoire FEMTO-ST à Belfort selon les critères suivants : initiateurs et exploratoires ; c'est-à-dire à l'initiation d'un travail en rupture avec la recherche incrémentale du département Energie du laboratoire FEMTO-ST, contribuant au croisement de l'énergie thermique et électrique et qui soit axée sur l'une des thématiques suivantes : la métrologie aux limites dans les écoulements complexes (équipe THERMIE), les systèmes pile à combustible résilients aux fautes (dominante équipe SHARPAC) ou la production d'énergie « renversable » (transverse au département Energie).
Diverses acquisitions sont envisagées dans ce cadre : moto compresseur haute vitesse pour pile à combustible, oscilloscope numérique, débitmètre massique hydrogène, moteur variable régénératif, sondes pour fils chauds, capteurs de pression,
- **l'aménagement de la salle informatique** en libre accès pour les étudiants,
- **actions de communication de la cellule de recherche partenariale** : réimpression du guide projets tutorés, réactualisation du fascicule taxe d'apprentissage, promotion des formations courtes à destination des professionnels,
- **L'organisation des matinées de la transition énergétique** (26 avril 2018 à l'UFR), **d'une journée en actualités du droit des affaires** (31 mai 2018) et **de la journée pluri'énergie 2018** (généralement organisée en novembre).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UFC sur l'année 2018 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
Ressourcement scientifique	16 000,00 €
Aménagement de la salle informatique	4 500,00 €
Actions de communication de la cellule de recherche partenariale	2 250,00 €
Matinées de la transition énergétique	2 000,00 €
Journée d'actualités du droit des affaires	500,00 €
Journée Pluri'Energie	750,00 €
Total	26 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UFC et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de **26 000 €** décomposée comme suit :

- **20 500 € en subvention d'investissement, et,**
- **5 500 euros en subvention de fonctionnement.**

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UFC s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 25000– 00001002577.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UFC.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UFC dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UFC de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2018, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UFC se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie **jusqu'au 31 décembre 2018**.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

**Le Président de l'Université
de Franche-Comté**

Le Président du Grand Belfort,

Jacques BAH

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-68

Opération réhabilitation
SPANC – Hiver
2017-2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechône : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 18-68

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Opération réhabilitation SPANC – Hiver 2017-2018.

Contexte :

La mission obligatoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le contrôle des installations d'assainissement non collectives.

Le SPANC effectue plusieurs types de contrôles :

- contrôle de conception-implantation et bonne exécution pour les ANC neufs ou réhabilités, facturé 150 € (tarif 2018),
- contrôle périodique de bon fonctionnement pour les ANC existants (20 €/an, 50 € l'année de la visite).

Par délibération du 10 février 2011, la CAB a également pris la **compétence réhabilitation**. Et ce, de manière à accompagner les usagers ayant une installation non-conforme, via un mécanisme avantageux (cf schéma en annexe). Cette compétence a été reprise au Grand Belfort.

Pour ce faire, le Grand Belfort mène chaque année des opérations groupées de 20 à 30 installations. Pour ceux qui souhaitent adhérer à ce dispositif, des aides financières conséquentes sont proposées :

- Aide de 20 % du Grand Belfort sur le montant des travaux,
- Aide forfaitaire de 3 300 € de l'Agence de l'Eau,
- Etalement du reste dû sur 10/15 ou 20 ans (à taux zéro).

Il se trouve que pour la campagne de l'hiver 2017/2018, comprenant 22 dossiers, l'Agence de l'Eau a signifié au Grand Belfort qu'elle ne financerait que 10 dossiers (sans « flécher » quel dossier est retenu car l'aide se présente sous la forme d'une enveloppe globale). Le manque à gagner en recette serait donc de l'ordre de 39 600 €, si le Grand Belfort se substitue à l'Agence de l'Eau.

Il convient donc de statuer sur la suite à donner pour cette opération.

Le Grand Belfort a déjà réalisé le montage technique des 22 dossiers. Même si le Grand Belfort n'est pas engagé contractuellement auprès des usagers, il paraît difficile de renoncer à cette opération. Les usagers s'attendent à obtenir l'aide prévue par le montage habituel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

(Mme Dominique CHIPEAUX, M. Marc ETTWILLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Eric KOEBERLE – mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

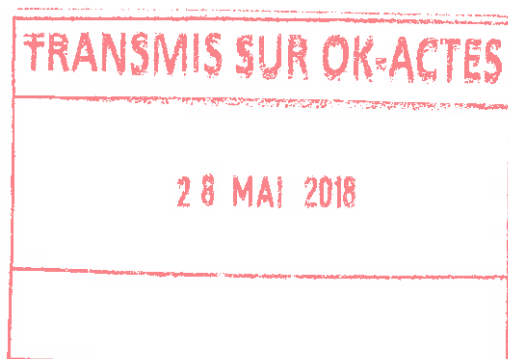
de lancer l'opération sur les 22 installations concernées malgré la baisse des recettes prévues,

d'attendre cet automne pour connaître quelles seront les orientations définitives de l'Agence de l'Eau sur leur 11ème programme d'aide (2019-2024) et prendre une délibération en conséquence pour les années à venir.

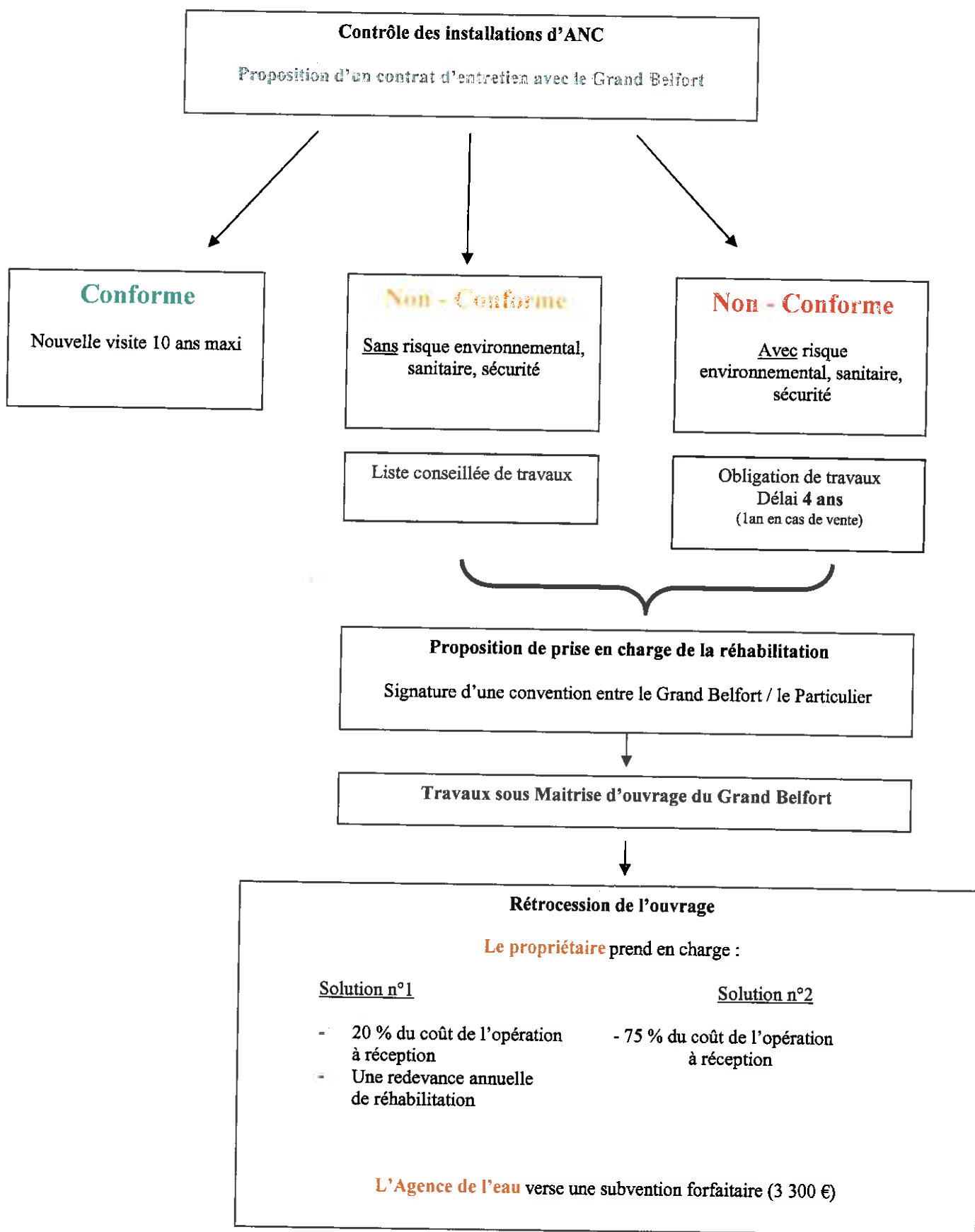
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ANNEXE : Schéma de principe des missions du SPANC



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-69

Valorisation du
patrimoine
communautaire

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GALUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

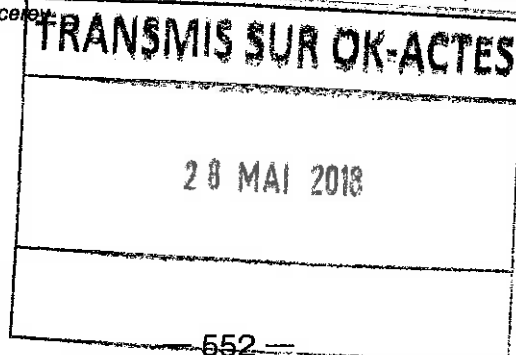
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : DAC/FD/SG - 18-69

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine Historiques
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort (GB), il est soumis à votre examen un nouveau projet qui mobilisera un crédit total pour le Grand Belfort de 14 072,69 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Andelnans	Réfection de la petite toiture de la chapelle du cimetière	8 938,28 €	4 469,14 €
Vétrigne	Restauration intégrale de la fontaine en raison de fuites et embellissement avec des bacs à fleurs	7 407,10 €	3 703,55 €
Meroux	Remplacement des fenêtres et volets de la Mairie	22 137,28 €	5 900,00 €*

**La subvention demandée à GB représente 27 % du coût HT des travaux, en raison d'autres demandes de subventions (Dotation de soutien à l'investissement local, Territoire Energie 90). La commune participe à hauteur de 30 % du coût HT.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes d'Andelnans, Vétrigne et de Meroux sur la base de 14 072,69 € (quatorze mille soixante douze euros et soixante neuf centimes),

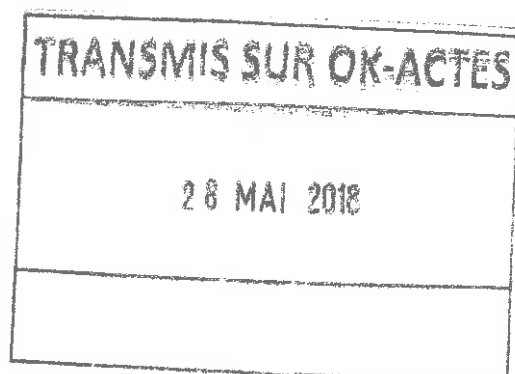
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive avec les trois communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIEN



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-70

Séance du 24 mai 2018

Programmation 2017
des aides du
Programme Local de
l'Habitat (PLH)

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Étaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-70

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2017 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH).

I – Rappels

L'objet du présent rapport est de vous présenter deux dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2017 des aides à la pierre s'agissant de :

- l'attribution d'une aide au titre du Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort pour la réhabilitation par Néolia de 36 logements au 159 avenue Jean Jaurès à Belfort,
- l'attribution d'une aide au titre du Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort pour la réhabilitation par Néolia de 72 logements aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort.

II – Octroi des aides du Grand Belfort

2.1 – La réhabilitation de 36 logements au 159 avenue Jean Jaurès à Belfort

a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 36 logements situés au 159 avenue Jean Jaurès à Belfort.

Les travaux prévus consistent en l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des fenêtres, l'installation d'une VMC hygroréglable, le remplacement des portes palières, l'installation de vannes thermostatiques et la mise en place d'un système de production d'eau chaude collective. Ces travaux sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts.

Des travaux complémentaires de confort seront également engagés, à savoir : réaménagement des cuisines et celliers, mise en conformité électrique et rénovation des salles d'eau.

b) Subvention du Grand Belfort

Cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Néolia une subvention plafonnée à 36 000 €, conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

2.2 – La réhabilitation de 72 logements aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort

a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 72 logements situés aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort.

Les travaux prévus consistent en l'isolation thermique par l'extérieur, le contrôle de la VMC et la pose de vannes thermostatiques, la réfection des maçonneries des entrées arrière individuelles et des carrelages de façades. Ces travaux sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts.

b) Subvention du Grand Belfort

Cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Au regard de la consommation de cette enveloppe (94 % avec l'opération du 159 avenue Jean Jaurès), il est donc proposé d'accorder à Néolia une subvention plafonnée à 18 000 €, correspondant au solde disponible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 36 000 € (trente six mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 36 logements au 159 avenue Jean Jaurès à Belfort et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Belfort et Néolia (annexe 1),

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 18 000 € (dix huit mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 72 logements aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Belfort et Néolia (annexe 2).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
TRANSFÉRÉ SUR UN ACTES
28 MAI 2018
Objet : Programmation 2017 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)

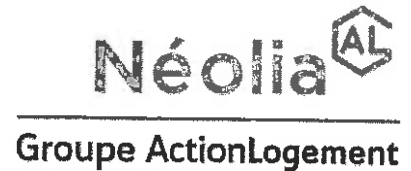
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTY





**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Néolia

**Projet de convention pour la réhabilitation
de 36 logements situés 159 avenue Jean Jaurès à BELFORT**

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 36 logements situés au 159 avenue Jean Jaurès à BELFORT.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 36 logements situés au 159 avenue Jean Jaurès à BELFORT, conformément au dossier déposé le 7 août 2017 au Grand Belfort et conformément au comité d'engagement de Néolia en date du XXX.
- Néolia s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 36 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
le Président,**

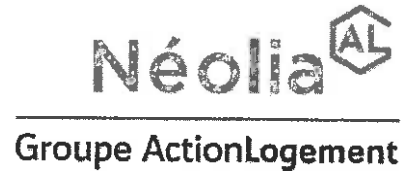
**Pour Néolia,
Le Directeur Général**

Damien MESLOT

Jacques FERRAND



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Néolia

Projet de convention pour la réhabilitation de 72 logements situés 8 – 20 rue Einstein à BELFORT

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 72 logements situés aux 8 à 20 rue Einstein à BELFORT.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 72 logements situés aux 8 à 20 rue Einstein à BELFORT, conformément au dossier déposé le 19 octobre 2017 au Grand Belfort et conformément au comité d'engagement de Néolia en date du XXX.
- Néolia s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 18 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
le Président,**

**Pour Néolia,
Le Directeur Général**

Damien MESLOT

Jacques FERRAND

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-71

Programme Local de
l'Habitat 2016-2021 –
Conventions de
partenariat avec
Territoire habitat et
Néolia pour la prise en
compte du vieillissement
et la perte d'autonomie

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgoigne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIJOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 mai 2018

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/FB/DP/CR/CR – 18-71

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur, près d'un quart de la population du Grand Belfort a plus de 60 ans. L'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Dans le cadre de son 3^e PLH 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Conseil Communautaire, le Grand Belfort a décidé de renforcer sa politique dans ce domaine pour permettre à l'ensemble des locataires du parc social vieillissant et en perte d'autonomie de bénéficier d'un logement adapté.

Cet accompagnement s'est traduit par la signature de deux conventions avec les principaux bailleurs sociaux : Territoire habitat et Néolia.

1/ Projet de convention avec Territoire habitat

Le bilan 2017 du dispositif confirme que cette politique répond à un réel besoin des locataires. Cependant, la demande est telle qu'il est difficile de répondre à l'ensemble des sollicitations.

C'est pourquoi, afin de mieux répondre au public concerné par cette problématique, il est proposé, en partenariat avec le Conseil Départemental et Territoire habitat, de redéfinir les critères d'éligibilité.

- Conditions liées à l'âge :

Concernant les travaux d'adaptation, l'âge minimum reste inchangé (60 ans).
Contrairement aux travaux de prévention, l'âge permettant l'accès à ce dispositif passe de 65 ans à 70 ans.

- Conditions liées au logement :

Les logements éligibles devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, rez-de-chaussée...) et adaptés à la composition de la famille.

Le principe de financement des travaux reste conforme à la convention 2017, à savoir :

- Prévention du vieillissement : travaux financés à part égale entre chaque partenaire à raison d'1/3 du coût estimé des travaux de 4 050 €, soit un montant forfaitaire de subvention de 1 350 € par dossier,
- Adaptation liée à la perte d'autonomie : travaux financés à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par le Grand Belfort, à raison d'un coût estimé de travaux de 5 200 € soit un montant forfaitaire de subvention de 1 300 € par dossier (Territoire habitat prenant en charge la totalité du solde).

Le calendrier de versement de la participation du Grand Belfort serait le suivant :

- 70 % au cours du 1^{er} semestre,
- 30 % au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

L'enveloppe annuelle affectée en 2018 serait à l'identique de l'année 2017, à savoir 100 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

2/ Projet de convention avec Néolia

Dans le cadre de son PLH, le Grand Belfort avait souhaité étendre son partenariat avec Néolia, 2^e bailleur social de l'agglomération en termes de nombres de logements.
Une convention a été signée avec Néolia le 1^{er} juillet 2016.

Ainsi, afin de poursuivre le partenariat avec le bailleur, un avenant financier sera signé pour identifier l'enveloppe de 20 000 € à affecter, en 2018, par le Grand Belfort.

Le principe de financement des travaux reste conforme à la convention-mère, à savoir 1/3 par le Grand Belfort et 2/3 par Néolia.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2018,

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Néolia à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec Territoire habitat et Néolila pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018



Projet

**Convention entre Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et Territoire habitat sur la
prise en compte du vieillissement et de la
perte d'autonomie**

PREAMBULE

Dès 2012, le Département du Territoire de Belfort et Territoire habitat se sont engagés conjointement aux côtés de Grand Belfort Communauté d'agglomération d'abord, puis des Communautés de Communes, dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie, locataires de Territoire habitat.

Les travaux réalisés par Territoire habitat sont cofinancés par le Département, Territoire habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un réel succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire habitat d'une part et d'autre part Territoire habitat contractualise individuellement avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), la Communauté de Communes des Vosges du Sud et la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF :

1.1 Conditions d'âge :

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou occupant déclaré) remplissant les conditions d'âge spécifique à chaque action, peuvent demander la réalisation de travaux sous réserve que leur logement corresponde aux critères figurant au paragraphe 1.2.

1.2 Conditions liées au logement:

- Le logement doit être accessible au regard du classement suivant attribué par Territoire habitat à son patrimoine :
 - ✓ Catégorie 5 : tout handicap
 - ✓ Catégorie 4 : handicap moteur
 - ✓ Catégorie 3 : mobilité réduite (1 à 3 marches)
 - ✓ Catégorie 2 : mobilité restreinte (1 étage maximum)
 - ✓ Catégorie 1 : personnes valides

Les logements classés en catégorie 2 à 5 sont éligibles au dispositif.

- Le logement doit être adapté à la composition familiale :

Ce critère est satisfait si la différence entre le nombre de pièces (hors cuisine et salle de bain) et le nombre d'occupants est inférieure ou égale à 2.

A titre d'exemple, un appartement de type T4 avec un occupant n'est pas adapté mais le même appartement occupé par un couple est adapté.

Une pondération en fonction de la surface du logement peut être prise en compte.

Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas respecté, le locataire devra formuler une demande d'échange.

ARTICLE 2 : ACTION DE PREVENTION DU VIEILLISSEMENT :

2.1 Public concerné:

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de **70 ans et plus**.

2.2 Nature des travaux :

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent essentiellement l'aménagement de la salle de bain avec notamment les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire,
- receveur (extra-plat de préférence),
- mitigeur,
- barre et porte de douche,
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

Toute demande de travaux plus spécifique fera l'objet d'un examen préalable entre les partenaires.

ARTICLE 3 : ACTION D'ADAPTATION POUR PERTE D'AUTONOMIE

3.1 Public concerné:

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus, sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et pour lesquels la nécessité de travaux a été évaluée par les ergothérapeutes du Département.

3.2 Nature des travaux :

Les travaux d'adaptation sont personnalisés en fonction du degré d'autonomie du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les travaux sont financés par le Département, Territoire habitat et par chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur son périmètre de compétence.

- Les travaux effectués au titre de la prévention du vieillissement sont financés par chaque partenaire à raison d'un montant forfaitaire de subvention par logement de 1 350 € pour le Département et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Les travaux effectués au titre de la perte d'autonomie sont financés par chaque partenaire à raison d'un montant forfaitaire de subvention de 2 600 € pour le Département et 1 300 € pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Le Grand Belfort s'engage à inscrire chaque année le montant de sa participation qu'il notifie à Territoire habitat. Pour l'année 2018, le montant est de 100 000 euros.
- Territoire habitat s'engage à prendre en charge le solde du coût des travaux au-delà des forfaits susvisés.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération verse sa participation en deux fois :
 - 70 % au cours du 1^{er} semestre
 - 30 % au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Traitement des dossiers :

L'orientation des dossiers dans l'un ou l'autre des dispositifs est effectuée par les ergothérapeutes du Département. L'évaluation des besoins dans le cadre de l'adaptation est de la responsabilité des ergothérapeutes. L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Territoire habitat.

Les ergothérapeutes signaleront les dossiers devant être traités prioritairement au regard de la perte d'autonomie du demandeur.

Les travaux liés à la perte d'autonomie seront réalisés par le bailleur conformément au cahier des charges établi par les ergothérapeutes du Département en lien avec les techniciens de Territoire habitat et ceci pendant toute la durée du chantier.

Toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la convention fera immédiatement l'objet d'un examen entre tous les partenaires.

5.2 Evaluation de l'action :

Territoire habitat s'engage à communiquer au Département le bilan annuel des travaux réalisés sur l'ensemble du département (liste des bénéficiaires, nature des travaux, coût des engagements).

5.3 Durée de la convention :

Cette convention prend effet à compter de sa signature et de sa notification à toutes les parties. Conclue pour l'année 2018, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

5.4 Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier adressé avec un préavis de deux mois précédant l'échéance annuelle.

Fait à Belfort le :

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,

Tony KNEIP

Jean-Sébastien PAULUS

projet

Avenant à la convention pour la prise en compte du vieillissement

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

d'une part,

ET

Néolia, Société Anonyme d'HLM au capital de 12.323.360,00 € dont le siège est à MONTBÉLIARD (25), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée sous le numéro 305 918 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort.

Représentée par Monsieur Geoffroy ANTONIETTI Directeur de l'Habitat Solidaire, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie par Monsieur Jacques FERRAND, en date du 25 janvier 2012,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'article 4 de la convention portant sur les engagements financiers des parties contractantes pour l'année 2018.

Les travaux sont financés par Néolia et par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son périmètre de compétence.

Engagements financiers pour 2018

Par Néolia

Une enveloppe globale est programmée à Néolia permettant de réaliser environ 400 adaptations de logements par an, dont une vingtaine sur le territoire du Grand Belfort.

Par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Une enveloppe globale de 20 000 € est affectée en 2018 par Grand Belfort au financement de la présente convention.

Toutes les autres dispositions prévues par la convention intervenue le 1^{er} juillet 2016 continuent de s'appliquer.

Fait à Belfort le :

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,
Le Vice Président délégué,**

**Pour Néolia,
Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Habitat Solidaire,**

Tony KNEIP

Geoffroy ANTONIETTI

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-72

Convention de mise à
disposition de personnel
de la commune de Frais
pour l'entretien des
locaux

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

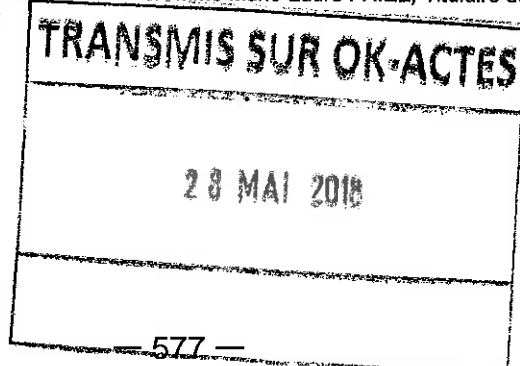
Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 mai 2018

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 18-72

MOTS CLES : Ecoles de Musique - Juridique
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Frais pour l'entretien des locaux.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Belfort et à l'intégration de l'ex-école de musique de la CCTB au Conservatoire à Rayonnement Départemental, un redéploiement des sites d'enseignement artistique a été nécessaire.

Ainsi, pour la rentrée 2017/2018, et par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, a été décidé de retenir 2 sites d'enseignement sur les 4 de l'ex-CCTB : Frais et Montreux-Château, portant désormais à 9 le nombre de sites que compte le Conservatoire du Grand Belfort.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, une somme a été réservée afin de rembourser aux communes les dépenses de personnel mis à disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'entretien des locaux et pour la participation aux dépenses des fluides, etc.

Ainsi, la commune de Frais assurera le nettoyage des locaux mis à disposition du Conservatoire. En contrepartie, et au vu de l'état qui sera établi par la Commune de Frais, il est demandé au Grand Belfort de dédommager la Commune de Frais à hauteur de 1 807,90 € par an, correspondant à la rémunération de l'agent mis à disposition par la Commune de Frais et à la participation des frais de gestion des locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Guy CORVEC, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

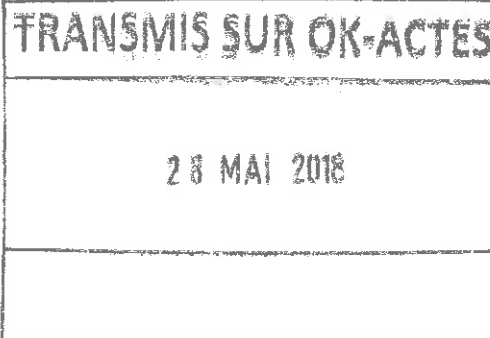
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Frais et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTICQ



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL**

**ENTRE LA COMMUNE DE FRAIS ET GRAND
BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE FRAIS représentée par son Maire, Monsieur Miltiade CONSTANTAKATOS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, domiciliée 2 rue Charron (90150), ci-après dénommé(e) «la COMMUNE DE FRAIS»,

d'une part,

ET :

Le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018, identifié sous le numéro SIRET 200 069 052 00013, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommé «le GRAND BELFORT»,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB) et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE (CCTB) ont fusionné et créé le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. A compter du 1^{er} janvier 2017, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la CAB et à la CCTB.

Considérant que la COMMUNE DE FRAIS met à disposition du Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort une salle communale et que l'entretien des locaux est effectué par un agent de la COMMUNE DE FRAIS.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

La COMMUNE DE FRAIS, met à disposition de GRAND BELFORT, un agent de la commune pour l'entretien des locaux mis à disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Site de Frais.

Article 2

Le travail de l'agent est organisé par GRAND BELFORT. La COMMUNE DE FRAIS continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie...)

Article 3

La COMMUNE DE FRAIS verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le GRAND BELFORT ne verse aucun complément de rémunération à l'agent. L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de sa mise à disposition.

Article 4

En contrepartie, le GRAND BELFORT s'engage à dédommager la COMMUNE DE FRAIS à hauteur de 1 807.90 € par an (10 mois hors mois d'été) correspondant à :

- la rémunération et charges sociales versées par la COMMUNE DE FRAIS au prorata de 2/30.5^{ème} soit un coût mensuel chargé du personnel de 160.79 €.
- une participation forfaitaire annuelle des coûts de la consommation d'eau, des produits d'entretien etc. égale à 200 €/an.

Article 5

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord concomitant de Monsieur le Maire de FRAIS et du PRESIDENT DU GRAND BELFORT qui sera formalisée par voie d'avenant.

Article 6

La présente convention, conclue pour l'année scolaire 2017/2018, est renouvelable par tacite reconduction.

Néanmoins, la mise à disposition peut prendre fin :

- soit à la demande de GRAND BELFORT,
- soit à la demande de la COMMUNE DE FRAIS.

Le terme anticipé de la mise à disposition se fait par lettre recommandée avec accusé de réception. La mission de l'agent prendra fin au début du mois suivant la réception du courrier ou à une date ultérieure indiquée dans le courrier.

Cette résiliation n'ouvrira, pour aucune des parties, à aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Article 7

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires
à Belfort le

**Le Président de GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Maire de FRAIS

Damien MESLOT

Miltiade CONSTANTAKATOS

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-73

Mise à disposition
d'infrastructures
d'accueil de réseaux de
communications
électroniques

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

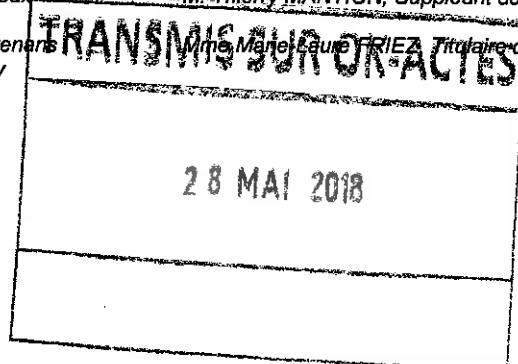
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : BP/JLF/MF – 18-73

MOTS-CLES : Informatique – Haut-débit.

CODE MATIERE : 3.5

OBJET : Mise à disposition d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 1425-1 ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU la délibération du 27 octobre 2003 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se prononçant en faveur de la prise de compétence « *construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public* » ;

VU la délibération du 25 novembre 2004 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant approbation de la convention pour mise à disposition d'installations de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques (chambres de tirage et fourreaux) réalisées en vue de faciliter le déploiement du Haut-Débit sur son territoire.

Chaque opérateur, qui en fait la demande, peut bénéficier de la mise à disposition de ces infrastructures pour y installer ses réseaux, sous réserve :

- de satisfaire aux conditions prévues à l'Article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications électroniques,

- d'une capacité d'accueil suffisante.

Un modèle-type de convention de mise à disposition a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2004. Ce modèle n'est toutefois plus adapté et doit être mis en conformité avec les évolutions législatives.

Une réécriture complète par un groupe de travail réunissant la Direction des Finances, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Affaires Juridiques s'est donc avérée nécessaire.

Le modèle de convention, joint en annexe, définit les nouvelles conditions de mise à disposition de ces infrastructures et notamment :

- les obligations à charge du gestionnaire en ce qui concerne l'accès, l'entretien, la coordination et la gestion technique ;
- les obligations à charge de l'opérateur en ce qui concerne les modalités d'installation, d'entretien et de gestion de ses réseaux ;
- les modalités financières de la mise à disposition. Ainsi, l'opérateur s'acquitte d'une redevance forfaitaire annuelle de 0,80 euro par mètre linéaire d'alvéole. Cette redevance est revalorisée chaque année selon l'indice du coût de la construction ;
- les responsabilités de chacune des parties ;
- la durée de la convention, laquelle est établie pour une durée initiale de cinq ans et renouvelable tacitement dans la limite de quatre reconductions.

Pour votre parfaite information, plusieurs conventions doivent être passées, prochainement, avec les sociétés FREE et TRINAPS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Louis HEILMANN) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les conditions financières de la mise à disposition,

d'approuver le modèle de convention,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil de réseaux à intervenir avec les opérateurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Objet : Mise à disposition d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTICQ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE RESEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, habilité par délibération n° xxxx du Conseil Communautaire du JJ/MM/AAAA, ci-après désignée « *le Gestionnaire* »,

D'une part ;

Et la société :

Raison sociale :XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse du siège social :XX

N° SIREN conforme à l'extrait KBIS fourni en pièce annexe :000 000 000

Représentée parXX

En qualité deXXet habilité à engager la société.

ci-après désignée « *l'Opérateur* »,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du I de l'Article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent [...] établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'Article L. 32 du Code des Postes et des Communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants* ».

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques réalisées en vue de faciliter le déploiement des nouvelles technologies sur son territoire.

Chaque opérateur, au sens de l'Article L. 32 du Code des Postes et des Communications électroniques, qui en fait la demande, peut bénéficier de la mise à disposition de ces infrastructures, sous réserve :

- de satisfaire aux conditions prévues par l'Article L. 33-1 du même Code ;
- d'une capacité d'accueil suffisante.

Dans ce contexte, la société « xxx », a fait part de son intention de bénéficier de cette mise à disposition, dont les termes et conditions sont définies ci-après.

DEFINITIONS GENERALES :

Dans la présente convention, on entend par :

- **Infrastructures** : les ouvrages de génie civil de communications électroniques mis à la disposition de l'Opérateur (canalisations, chambres de tirage, bornes, fourreaux, etc) ;
- **Réseau** : l'ensemble des câbles et des équipements de communications électroniques (boitiers de raccordement, équipements actifs et passifs, etc) appartenant à l'Opérateur ;
- **Communications électroniques** : la définition de l'expression « *communications électroniques* » au sens de la présente convention est celle donnée par l'Article L. 32 alinéa 1 du Code des Postes et des Communications électroniques.

CONTACTS DE REFERENCE :

	Contact technique	Contact administratif et financier
Gestionnaire	<p>Nom : M. Jean-Louis FLEURY <i>Adresse de correspondance :</i> Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX <i>Email : hautdebit@grandbelfort.fr</i> <i>N° de téléphone : 03 70 04 80 00</i></p>	<p>Nom : Mme Anne-Catherine HOSATTE <i>Adresse de correspondance :</i> Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX <i>Email : finances@grandbelfort.fr</i> <i>N° de téléphone : 03 84 54 56 22</i></p>
Opérateur	<p><i>Nom : xxxxxxxxxxxx</i> <i>Adresse de correspondance :</i> <i>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</i> <i>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</i> <i>Email : xxxxxxxx@xxxxxxxx</i> <i>N° de téléphone : 00 00 00 00 00</i></p>	<p><i>Nom : xxxxxxxxxxxx</i> <i>Adresse de correspondance :</i> <i>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</i> <i>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</i> <i>Email : xxxxxxxx@xxxxxxxx</i> <i>N° de téléphone : 00 00 00 00 00</i></p>

Les parties doivent s'informer de tout changement concernant les contacts techniques et/ou administratifs mentionnés ci-avant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des Infrastructures du Gestionnaire à l'Opérateur, qui y installera son réseau de communications électroniques.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES

Le Gestionnaire met à disposition de l'Opérateur les Infrastructures décrites en annexe, correspondant à xxxx mètres linéaires.

Un état contradictoire dimensionnel du réseau (linéaire de support, linéaire de câbles, nombre de câbles), sera établi à la clôture du chantier d'installation afin de vérifier le montant de redevance établi lors de la signature de la convention. Il en sera de même pour toute extension du réseau.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée initiale de cinq ans. Elle sera reconduite tacitement, quatre fois, pour la même durée.

Chaque partie peut refuser le renouvellement de la convention. Dans ce cas, elle en informe l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période décennale en cours.

Le non-renouvellement de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

4.1 Mise à disposition des Infrastructures

Le Gestionnaire est propriétaire des infrastructures, qu'il met à disposition de l'Opérateur en bon état de conservation et d'entretien.

Le Gestionnaire établit et met régulièrement à jour la documentation relative à l'état d'occupation des infrastructures. Il tient à disposition de l'Opérateur une copie de cette documentation, sur support informatique (format DXF compatible AUTOCAD OU PDF).

4.2 Contrôle des Infrastructures

Un état des lieux sera établi contradictoirement par le Gestionnaire et l'Opérateur lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

Les états des lieux d'entrée et de sortie sont communiqués aux deux parties.

En cas de dommage imputable à l'Opérateur et ne résultant pas d'une usure normale, le coût de remise en état des infrastructures lui sera facturé.

4.3 Accès aux Infrastructures

Le Gestionnaire accorde à l'Opérateur un droit d'accès permanent aux infrastructures mises à disposition, soit 24h/24 et 7 jours sur 7. En ce sens, le Gestionnaire remettra, le cas échéant, à l'Opérateur l'ensemble des moyens d'accès.

L'accès aux infrastructures devra s'effectuer dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur.

4.4 Partage des Infrastructures

Le Gestionnaire instruit les demandes d'utilisation des infrastructures par les opérateurs tiers et s'assure de la compatibilité de ces demandes avec les occupations en cours. À ce titre, le Gestionnaire interdit aux opérateurs l'installation d'équipements et/ou éléments actifs susceptibles de générer des perturbations des réseaux.

Le Gestionnaire demandera aux opérateurs tiers de mettre en place une identification de leurs câbles.

Par ailleurs, le Gestionnaire s'engage à favoriser la mutualisation des équipements déjà installés dans les chambres de tirage.

L'Opérateur ne pourra faire obstacle au partage des chambres de tirage par des opérateurs tiers dûment autorisés par le Gestionnaire.

4.5 Entretien et gestion

Le Gestionnaire :

- garantit que les infrastructures mises à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal ;
- assure, à ses frais, la maintenance préventive et curative, ainsi que la gestion technique des infrastructures mises à disposition de l'Opérateur, y compris la coordination des interventions en cas d'utilisation par des tiers ;
- s'abstient de nuire aux réseaux de l'opérateur, à leur bon fonctionnement, leur entretien ou leur conservation ;
- assure à l'opérateur une jouissance paisible des infrastructures ;
- maintient le libre accès aux installations ;
- informe au préalable l'opérateur si un quelconque projet en étude nécessite le déplacement de son réseau. Chaque fois que les travaux de déplacement de son réseau ne seront pas à la charge de l'Opérateur, ce dernier établira un devis des travaux à réaliser pour transférer ses câbles et équipements dans les nouvelles infrastructures. Ce devis sera adressé directement au Gestionnaire pour prise en charge ;
- prévient, dès qu'il en a connaissance, l'Opérateur en cas de vente, d'échange ou de donation, ainsi qu'à faire connaître à l'acquéreur, au coéchangiste ou au bénéficiaire, l'existence de la présente convention.

4.6 Dommages aux Infrastructures

S'il a connaissance de dommages aux infrastructures, le gestionnaire :

- informe l'opérateur dans les plus brefs délais, en précisant si possible la nature de l'incident ;
- organise, le cas échéant, une réunion de coordination entre les différents intervenants ;
- remet en état les infrastructures, sans préjudice, le cas échéant, de la possibilité d'exercer un recours contre le(s) tiers responsable(s).

4.7 Hygiène et sécurité

Le Gestionnaire s'engage à prendre en charge, en ce qui le concerne, les mesures d'hygiène et de sécurité liées à ses interventions sur les infrastructures ainsi que les mesures de coordination en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur le site.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

5.1 Utilisation des infrastructures

L'Opérateur utilise les Infrastructures mises à sa disposition pour y établir, exploiter et entretenir son réseau, sans les altérer, ni apporter de gêne au domaine public.

Il s'engage à faire son affaire de la pose des éléments actifs en dehors des infrastructures mises à sa disposition, notamment dans les chambres de tirage.

5.2 Passage des câbles

L'Opérateur tire son (ou ses) câble(s) dans la (ou les) alvéole(s) mise(s) à sa disposition par le Gestionnaire.

Ces interventions feront l'objet d'une information au Gestionnaire une semaine avant leur démarrage.

Tout équipement, installation et matériel établi par l'Opérateur demeure sa propriété pendant toute la durée de la présente convention. L'Opérateur se réserve le droit de faire apposer des avis énonçant son droit de propriété.

5.3 Autorisations administratives

Le cas échéant, l'Opérateur fera son affaire d'obtenir les autorisations administratives nécessaires dans le cadre des opérations d'installation et de maintenance de son réseau (arrêté de travaux par exemple).

5.4 Entretien et gestion

L'opérateur :

- procède à l'installation de son réseau à ses frais, risques et périls, en respectant les normes techniques, les règles de l'art et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il fera connaître au Gestionnaire les dates prévisionnelles de début et de fin de travaux ;

- assure, à ses frais, la surveillance, la maintenance préventive et curative, ainsi que la gestion technique de son réseau ;
- met en place une identification des câbles lui appartenant ;
- prend toute(s) précaution(s) utile(s) pour éviter de dégrader les infrastructures ainsi que les installations et réseaux des autres occupants lors de ses interventions ou celles de tiers mandatés par lui ;
- avertit le Gestionnaire, en temps utiles, de tous travaux de modification ou de maintenance de son réseau. Le Gestionnaire se réserve la possibilité d'être présent lors de ces opérations ;
- informe le Gestionnaire, sans délai et par tout moyen, de tout dommage causé par ses personnels ou par des tiers mandatés par lui, aux infrastructures ou aux installations et réseaux d'autres occupants ;
- déclare son réseau sur le site « *Réseaux-et-canalizations.gouv.fr* ». Il sera ainsi prévenu de tous travaux réalisés à proximité de son réseau et devra répondre aux Demandes de Renseignements (DR) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui lui parviendront.

5.5 Contrôle visuel

L'Opérateur effectue, lors de chacune de ses interventions, un contrôle visuel des infrastructures mises à sa disposition, qui consiste à :

- vérifier visuellement l'état général des chambres ;
- vérifier visuellement et auditivement l'état et la position des dispositifs de fermeture des chambres ;
- vérifier la présence des masques et bouchons.

Il en fait systématiquement retour au Gestionnaire.

L'Opérateur est tenu de signaler au Gestionnaire, sans délai, toute anomalie et/ou dégradation grave, apparente et évidente, qu'il pourrait constater sur les Infrastructures dans le cadre de ce contrôle visuel.

À défaut de signalement en temps utiles, l'Opérateur sera présumé responsable des dégradations commises et le coût de remise en état lui sera facturé.

ARTICLE 6 - TRAVAUX

6.1 Travaux à l'initiative du Gestionnaire

En cas de travaux sur les infrastructures conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement du réseau de l'opérateur, le Gestionnaire en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois avant le début des travaux et en lui précisant, à titre indicatif, leur durée.

En cas d'urgence ou de force majeure, aucun préavis n'est applicable. Les travaux seront toutefois signalés à l'Opérateur dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. À défaut de solution ou d'accord, l'Opérateur pourra résilier, sans préavis et sans indemnité, la présente convention.

Si l'Opérateur, régulièrement averti de la réalisation des travaux, refuse la ou les solutions de remplacement qui lui sont proposées et décide de résilier la convention, aucune indemnité ne lui sera due par le Gestionnaire.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement du Réseau de l'Opérateur.

6.2 Travaux à l'initiative de l'Opérateur

Les Réseaux pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que l'Opérateur jugera utiles au sein des infrastructures mises à sa disposition, sous réserve de communiquer préalablement au Gestionnaire le plan actualisé des modifications approuvées.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Tarification : modalités de calcul et d'indexation de la redevance

En contrepartie de l'utilisation des installations et de l'ensemble des prestations assurées par le Gestionnaire à cette occasion, l'Opérateur versera une redevance forfaitaire annuelle. Pour la première et la dernière année, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation.

L'indexation sera opérée par référence à la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de base est celui du premier trimestre 2017 (ICC = 1650).

L'indice de révision sera le dernier publié au Journal Officiel au jour de l'indexation. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes.

N : année facturée

(A) : longueur d'alvéole mise à disposition sur domaine public ou privé (en mètres linéaires)

(B) : tarif de la période de référence (T1 2017) = 0,80 € HT par mètre linéaire

(C) : variation de l'indice ICC = Indice 2^{ème} trimestre année N / Indice 1^{er} trimestre 2017

Redevance = (A) x (B) x (C)

7.2 Périodicité de facturation

La facturation est annuelle. Elle est établie pour l'année N selon les éléments connus par le Gestionnaire au mois d'octobre de l'année N.

7.3 Délai de paiement

La redevance est payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'un titre de recette émis par le Comptable du Trésor Public selon les éléments communiqués par le Gestionnaire.

7.4 Pénalités en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant impayé seront dues de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 Euros.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

8.1 Responsabilités du Gestionnaire

Le gestionnaire répond des dommages causés au réseau de l'opérateur qui trouvent leur origine directe dans les travaux qu'il réalise ou fait réaliser pour les besoins de ses Infrastructures.

Dans le cas de dommages causés par des tiers, le Gestionnaire ne pourra pas être recherché en responsabilité, notamment en ce qui concerne les pertes d'exploitation liées à la dégradation des réseaux hébergés.

8.2 Responsabilités de l'Opérateur

L'opérateur sera responsable de son réseau, de ses installations, équipements techniques et personnels dans les conditions de droit commun.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions intentées contre le Gestionnaire par des tiers et des réclamations de toutes natures auxquelles pourrait donner lieu l'installation, l'exploitation ou la maintenance de son réseau.

Il assume également la responsabilité des dommages causés aux infrastructures ou aux réseaux d'autres opérateurs qui trouvent leur origine directe dans les travaux d'installation, de modification ou de maintenance de son réseau.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'Opérateur est tenu de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers pour les dommages résultant de son activité, de ses installations et de son personnel.

Le cas échéant, il fera également son affaire d'assurer ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Il devra produire les attestations correspondantes lors de la signature de la présente convention et sur simple demande du Gestionnaire.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix-huit mois après son terme.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 12 - CHANGEMENT DE STATUT

L'Opérateur informe le Gestionnaire de toutes modifications de forme juridique, de raison sociale, de siège social ou d'adresse de facturation.

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera transférée de plein droit à la nouvelle entité.

ARTICLE 13 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel à l'Opérateur qui ne pourra en aucun cas la céder, sauf accord préalable et exprès du Gestionnaire.

L'Opérateur est autorisé à sous-louer une partie des installations mises à disposition, après accord exprès et agrément du Gestionnaire sur les conditions techniques, administratives et financières de la sous-location.

ARTICLE 14 - RESILIATION

14.1 Résiliation pour faute

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par le Gestionnaire ou par l'Opérateur, en cas de manquement grave à leurs obligations et ce, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

14.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

La présente convention peut être résiliée par l'Opérateur, à tout moment, dès lors qu'il justifie d'un motif réel, légitime et sérieux l'empêchant de poursuivre l'exploitation des réseaux hébergés.

L'Opérateur s'engage à communiquer au Gestionnaire toute justification ou précision utile pour apprécier le bien-fondé du ou des motif(s) invoqué(s).

Cette résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis de trois mois.

14.3 Résiliation en cas de force majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties. La Partie qui souhaite invoquer un cas de force majeure doit, sous peine de forclusion, le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie dans un délai de quinze jours à compter de sa survenance.

Pendant sa durée, et dans la limite de ses effets, la force majeure suspend, pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de force majeure.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'évènement de force majeure devra faire tout qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'évènement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder trente jours à compter de la notification prévue ci-avant, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - FIN DE LA CONVENTION

À l'arrivée de son terme, ou en cas de résiliation de la présente convention, l'Opérateur disposera d'un délai de trois mois pour procéder à l'enlèvement de ses installations, équipements et réseaux.

Passé ce délai, l'Opérateur sera redevable envers le Gestionnaire d'une pénalité de 30 euros par jour de retard. Le Gestionnaire fera également usage des voies de droit à sa disposition pour obtenir l'expulsion de l'Opérateur.

Dans tous les cas, l'Opérateur demeurera redevable de la redevance jusqu'à enlèvement complet de ses installations, équipements et réseaux.

ARTICLE 16 - IMPOTS ET FRAIS

L'Opérateur supportera tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses installations, équipements et réseaux.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES

Le Gestionnaire et l'Opérateur conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

En cas d'échec de la conciliation, chacune des parties aura la faculté de saisir les juridictions compétentes.

Fait à Belfort
Le

Fait à
Le

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

L'Opérateur,

Bernadette PRESTOZ

ANNEXES :

Annexe n°1

Extrait KBIS de l'opérateur, daté de moins de 3 mois à la date de signature de la présente convention

Annexe n°2

Plan des Infrastructures mises à disposition

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-74

Règlements intérieurs
de l'aire de
camping-cars et de la
halte fluviale de
Montreux-Château

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** * - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** * - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** * - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelais :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Étaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FLORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

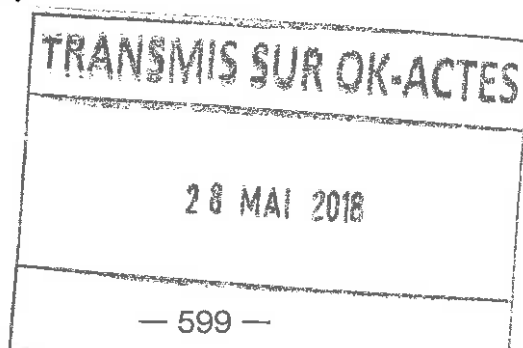
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mai 2018

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 18-74

MOTS CLES : Tourisme

CODE MATIERE : 6.4

OBJET : Règlements intérieurs de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale de Montreux-Château.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est en charge de la gestion de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale de Montreux-Château.

Il est nécessaire que des règlements intérieurs fixent des droits et devoirs aux usagers de ces équipements. Il est donc proposé un règlement intérieur pour l'aire de camping-cars et un autre pour la halte fluviale.

Ces documents seraient, également, traduits en anglais pour pouvoir être compréhensibles de la clientèle touristique présente sur place. Les crédits nécessaires sont disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DEROY, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les règlements intérieurs pour l'aire de camping-cars et la halte fluviale de Montreux-Château et la prise en charge de leur traduction,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-PIERRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

PROJET REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE FLUVIALE DE MONTREUX-CHATEAU

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 2018 ;

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 30 mars 2017 fixant les tarifs d'utilisation de la halte fluviale ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial signée avec VNF le 04 avril 2017 et considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est occupant temporaire d'une partie du domaine public fluvial située rue de la Libération, 90130 Montreux-Château ;

Considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire des équipements de la halte fluviale, située rue de la Libération, 90130 Montreux-Château ;

GENERAL

ARTICLE 1

La halte fluviale comprend huit emplacements pour l'amarrage de bateaux de plaisance et plusieurs équipements : des pontons, des bornes d'alimentation électrique et des bornes d'alimentation en eau potable, des tables de pique-nique, un local avec poubelles, du mobilier urbain (éclairage, poubelles, bancs, panneaux d'affichage et de signalisation, bacs à fleurs, végétaux).

ARTICLE 2

L'utilisation de la halte fluviale implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 3

Nul ne peut y élire domicile.

Le quai est réservé à l'accostage des bateaux.

La circulation des véhicules motorisés est interdite, sauf pour les usagers expressément autorisés.

La circulation des cavaliers est interdite. Une rampe équestre est accessible derrière le bâtiment, via le parking.

ARTICLE 4

La baignade ainsi que la pratique de sports nautiques sont interdites.

ARTICLE 5

La pêche est interdite depuis les pontons.

ARTICLE 6

Toute forme d'habitation est interdite. L'amarrage est exclusivement autorisé aux navigants en escale.

REGLES D'UTILISATION

ARTICLE 7

L'amarrage à la halte fluviale est réservé aux bateaux de plaisance. Les anneaux d'amarrage sont disposés de telle façon qu'ils permettent aux bateaux de moins de 8 mètres de s'y amarrer les uns derrière les autres. Les bateaux de plaisance plus longs peuvent néanmoins s'y amarrer s'il y a de la disponibilité.

En cas de nécessité et dans la limite des caractéristiques techniques des installations de la halte, l'accès peut être autorisé, pour un séjour limité, aux autres catégories de bateaux. Mais ils devront céder leur place s'il y a une demande d'amarrage d'un bateau de plaisance.

ARTICLE 8

L'accès à la halte fluviale est interdit aux bateaux :

- présentant un risque pour l'environnement,
- n'étant pas en état de navigabilité,
- présentant un risque pour la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages fluviaux et des équipements de la halte.

ARTICLE 9

La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux ne sont pas autorisés dans les alentours de la halte.

ARTICLE 10

L'amarrage est payant, tout comme l'alimentation en électricité et en eau. Les usagers sont tenus de procéder au règlement via la borne de paiement, par carte bancaire. Les tarifs sont fixés par délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'alimentation en eau peut être coupée, pendant la saison hivernale.

ARTICLE 11

Aucune transformation ou modification quelconque des installations existantes ne pourra être effectuée par les usagers.

Toute installation fixe ou toute construction est interdite.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels.

ARTICLE 12

Les usagers s'engagent à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en bon état, de même que ses abords.

ARTICLE 13

Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs spéciaux prévus à cet effet sur la halte fluviale.

ARTICLE 14

Afin de garantir la propreté de l'eau, les toilettes des bateaux rejetant l'eau dans le bassin ne devront être utilisées qu'en cas d'urgence.

Les soutes à carburant ne doivent pas déborder en cas de remplissage.

ARTICLE 15

Les usagers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes doivent être discrètes.

ARTICLE 16

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés.

Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires.

ARTICLE 17

Les branchements électriques ne sont autorisés que sur les installations spécifiques prévues à cet effet. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement.

Les bornes électriques délivrent un courant limité à 16 ampères. Les usagers doivent veiller à ne pas dépasser cette limite sous peine de faire disjoncter l'installation électrique.

Les bateaux ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord.

En cas d'incendie ou tout autre accident dû aux présentes installations, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne saura être tenu pour responsable.

ARTICLE 18

Les feux sont rigoureusement interdits.

Seuls les barbecues électriques et à gaz sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, contacter immédiatement les pompiers (18 ou 112).

ARTICLE 19

Il est interdit :

- de laver voitures, animaux et tous objets sur les pontons de la halte ;
- de laver les bateaux avec l'eau potable des bornes ;
- de jeter des décombres, des ordures, des liquides (huile usagée...) ou des matières quelconques sur le quai et d'y faire un dépôt, même provisoire ;
- d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien susceptibles de créer une gêne pour les autres plaisanciers et pour le public ;
- de détenir à bord du bateau une matière dangereuse ou explosive.

ARTICLE 20

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra fermer provisoirement la halte pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

ARTICLE 21

Tout navigant doit respecter la réglementation fluviale.

La navigation et l'amarrage ont lieu aux risques et périls des usagers.

Lors des manœuvres d'ancrage et d'appareillage, les navigants veilleront à occasionner le moins de gêne possible aux autres usagers.

Ils doivent respecter les emplacements délimités et ne pas obstruer le passage.

La vitesse de circulation à l'approche et devant la halte est limitée à 3 km/h dans l'intérêt des usagers. Les bateaux doivent régler leur vitesse pour éviter de créer des remous ou un effet de succion qui soient de nature à causer des dommages à des bateaux en stationnement ou faisant route, ou à des ouvrages, ou aux berges. Ils doivent, en temps utile, diminuer leur vitesse, sans tomber toutefois au-dessous de la vitesse nécessaire pour gouverner avec sécurité.

Les usagers sont responsables de leur bateau et de leur garde.

L'amarrage résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

ARTICLE 22

Lorsqu'un bateau a coulé aux abords de la halte, le propriétaire est tenu de le faire enlever après avoir obtenu l'accord du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Tél. 03 84 54 24 24) et de VNF qui fixeront les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

RESPONSABILITES

ARTICLE 23

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les usagers sont invités à assurer leur responsabilité et leur bien.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident, survenu sur toute personne ou bien présents sur la halte fluviale.

Toute personne admise sur la halte fluviale est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. Chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des bateaux ou des équipements des usagers.

Dans les cas d'urgence dont elle est seule juge avec les autorités compétentes, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'intervenir directement sur le bateau pour prendre toute mesure utile. Au cours de cette opération, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être recherchée en raison des dommages occasionnés au bateau.

ARTICLE 24

La halte fluviale est sous vidéoprotection. Pour exercer votre droit d'accès à l'image, veuillez-vous adresser à Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Tél. 03 84 54 24 24).

ARTICLE 25

Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès à la halte fluviale en cas de non-respect du présent règlement.

Des sanctions peuvent être prises en cas de mauvais agissement des utilisateurs, sans préjudice de la responsabilité qui leur incombe.

Conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, les utilisateurs concernés par ces sanctions pourront adresser leur observations écrites ou orales.

Toute infraction au Règlement général de police de la navigation intérieure et toute contravention commise sur la halte fluviale feront l'objet d'une verbalisation et de poursuites par la police des eaux.

A Belfort, le

Damien MESLOT
Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Tél. 03 84 54 24 24

Numéros d'urgence :

Général - 112

Samu - 15

Police Secours - 17

Pompiers - 18

Pour les personnes sourdes et malentendantes - 114

PROJET REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE MONTREUX-CHATEAU

*Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-1-1 ;
Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles D. 331-1-1, D. 332-1, D. 333-4 et D. 333-5 ;
Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 2018 ;
Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 30 mars 2017 fixant les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-cars ;
Considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire des installations liées à l'aire d'accueil des camping-cars, située rue de la Libération, 90130 Montreux-Château ;*

GENERAL

ARTICLE 1

L'aire de camping-cars comprend sept emplacements et plusieurs équipements : une barrière d'entrée métallique et une barrière en bois, une borne d'entrée, des bornes d'alimentation électrique et en eau potable, une station de vidange des eaux usées, un local sanitaire avec WC et point d'eau, des tables de pique-nique, un local avec poubelles, du mobilier urbain (éclairage, poubelles, bancs, barrières, arceaux pour vélos, panneaux d'affichage et de signalisation, bacs à fleurs, végétaux).

ARTICLE 2

Le fait de séjourner sur l'aire de camping-cars implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 3

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux camping-cars et autocaravanes. De ce fait, il est interdit à tout autre type de véhicule.

Nul ne peut y élire domicile.

ARTICLE 4

Le camping sauvage est interdit.

REGLES D'UTILISATION

ARTICLE 5

Le stationnement est payant, tout comme l'alimentation en électricité et en eau et la vidange des eaux usées. Les usagers sont tenus de procéder au règlement via la borne de paiement, par carte bancaire. Les tarifs sont fixés par délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'alimentation en eau peut être coupée, pendant la saison hivernale.

ARTICLE 6

Aucune transformation ou modification quelconque des installations existantes ne pourra être effectuée par les usagers.

Toute installation fixe ou toute construction est interdite.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

ARTICLE 7

Les usagers s'engagent à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en bon état, de même que ses abords.

ARTICLE 8

Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs spéciaux prévus à cet effet sur l'aire de camping-cars.

ARTICLE 9

Les usagers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être discrètes.

ARTICLE 10

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés.

Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires.

ARTICLE 11

Les branchements électriques ne sont autorisés que sur les installations spécifiques prévues à cet effet. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement.

Les bornes électriques délivrent un courant limité à 16 ampères. Les usagers doivent veiller à ne pas dépasser cette limite sous peine de faire disjoncter l'installation électrique.

Les véhicules ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord.

En cas d'incendie ou tout autre accident dû aux présentes installations, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne saura être tenu pour responsable.

ARTICLE 12

La vidange des eaux usées s'effectuera uniquement dans l'emplacement prévu à cet effet sur l'aire de camping-cars.

La vidange des eaux grises doit se faire uniquement par le caniveau central, qui ne doit recevoir que des eaux ménagères, tandis que les eaux vannes doivent être vidangées dans le réceptacle prévu à cet effet à l'intérieur de la borne.

Pour la vidange des eaux usées et le remplissage d'eau, les usagers doivent d'abord obtenir un code auprès de la borne de paiement.

ARTICLE 13

Les feux sont rigoureusement interdits.

Seuls les barbecues électriques et à gaz sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, contacter immédiatement les pompiers (18 ou 112).

ARTICLE 14

Il est interdit :

- de laver véhicule, animaux et tous objets sur l'aire de camping-cars ;
- de laver le véhicule avec l'eau potable des bornes ;
- de jeter des décombres, des ordures, des liquides (huile usagée...) ou des matières quelconques sur l'aire de camping-cars et d'y faire un dépôt, même provisoire ;
- d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien susceptibles de créer une gêne pour les autres usagers et pour le public ;
- de détenir à bord du véhicule une matière dangereuse ou explosive.

ARTICLE 15

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

ARTICLE 16

Conformément à l'article L 2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé que la vitesse de circulation à l'intérieur des aires de camping-cars est limitée à 10 km/h.

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

Lors des manœuvres de stationnement, le conducteur veillera à occasionner le moins de gêne possible aux autres usagers. Il respectera les emplacements ainsi délimités et ne devra en aucun cas obstruer le passage.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

RESPONSABILITES

ARTICLE 17

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les usagers sont invités à assurer leur responsabilité et leur bien.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident, survenu sur toute personne ou bien présents sur l'aire de camping-cars.

Toute personne admise sur l'aire de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. Chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Dans les cas d'urgence dont elle est seule juge avec les autorités compétentes, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'intervenir directement auprès du véhicule pour prendre toute mesure utile. Au cours de ces opérations, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être recherchée en raison des dommages occasionnés au véhicule.

ARTICLE 18

L'aire de camping-cars est sous vidéoprotection. Pour exercer votre droit d'accès à l'image, veuillez-vous adresser à Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Tél. 03 84 54 24 24).

ARTICLE 19

Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès à l'aire de camping-cars en cas de non-respect du présent règlement.

Des sanctions peuvent être prises en cas de mauvais agissement des utilisateurs, sans préjudice de la responsabilité qui leur incombe.

Conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, les utilisateurs concernés par ces sanctions pourront adresser leur observations écrites ou orales.

Toute contravention commise sur l'aire de camping-cars fera l'objet d'une verbalisation et de poursuites par les autorités compétentes.

A Belfort, le

Damien MESLOT
Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Tél. 03 84 54 24 24

Numéros d'urgence :

Général - 112

Samu - 15

Police Secours - 17

Pompiers - 18

Pour les personnes sourdes et malentendantes - 114

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mai 2018

18-75

Renouvellement d'un
point d'accueil sur le
pôle touristique de
Montreux-Château

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGENTHAU - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELÉN, Titulaire de la Commune de Dorans
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MAI 2018

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 18-75

MOTS CLES : Tourisme
CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Renouvellement d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Belfort Communauté d'Agglomération est en charge du « pôle touristique » de Montreux-Château, qui regroupe une halte fluviale, une aire de camping-cars et une péniche-restaurant amarrée à la halte.

Ce pôle, situé sur le parcours de l'Eurovélo6 et traversé par une boucle de la Francovélosuisse, constitue la porte d'entrée du Territoire de Belfort en venant d'Alsace et accueille des camping-caristes, des plaisanciers, des cyclotouristes et d'autres visiteurs de toute la France et de l'Europe.

Il paraît donc important de pouvoir donner de l'information à ces touristes de passage à Montreux-Château.

1) Bilan 2017

En 2017, un premier point d'accueil touristique a été mis en place dans le bâtiment partagé avec le Conservatoire, dans le hall d'accueil.

Il était géré par Belfort Tourisme, qui a embauché du personnel saisonnier spécifiquement. Le Grand Belfort avait apporté un soutien financier pour cette mission, qui s'est élevé à 6 305 €.

Ce point d'accueil a été ouvert du mercredi 14 juin au dimanche 10 septembre 2017, aux horaires suivants : de 14 h à 18 h les mercredis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 les samedis et de 10 h à 13 h les dimanches.

177 visiteurs ont été accueillis.

La clientèle française était majoritaire (82 personnes), suivie par la clientèle allemande (56 personnes), puis par la Grande-Bretagne avec 25 visiteurs. Six Néerlandais ont, également, été recensés, ainsi que deux Suisses, deux Américains, un Russe, un Italien.

Mais la moitié des demandes a concerné le fonctionnement des bornes de service d'eau et d'électricité pour l'aire de camping-cars et la halte fluviale attenantes. Ces bornes connaissent régulièrement des pannes techniques. Les services du Grand Belfort travaillent à solutionner les difficultés.

Les autres demandes portaient sur la recherche d'informations pratiques sur le cyclotourisme ou la recherche de commerces à Montreux-Château.

2) Proposition pour 2018

Depuis, un espace touristique spécifique a été aménagé par le Grand Belfort, à côté du hall d'accueil, via une entrée située en amont de la porte principale.

En plus de renseigner les visiteurs, une personne sur place peut vérifier le bon fonctionnement de la halte et de l'aire d'accueil des camping-cars, mais aussi l'entretien général du site.

C'est pourquoi, il est proposé de continuer à proposer un accueil touristique sur ce site.

Pour cela, Grand Belfort Communauté d'Agglomération conventionnerait, à nouveau, avec Belfort Tourisme qui organiserait cette mission. Le Grand Belfort prendrait à sa charge le coût de personnel ainsi que l'achat de petit mobilier éventuel.

Au vu de ces informations et après un échange avec Belfort Tourisme, il est proposé de mettre en place cet accueil de mi-juin à mi-septembre, à des horaires qui seront définis ultérieurement.

Pour financer cette mission et éventuellement du matériel nécessaire à celle-ci, une ligne « Point accueil touristique à Montreux-Château » a été votée au Budget Primitif 2018 pour un montant de 7 000 €.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourrait fournir un ordinateur, une imprimante, un téléphone et un accès à Internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour la mise en place de cette mission d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat de matériel éventuel, pour un montant maximum de 7 000 € (sept mille euros),

d'approuver les aides matérielles informatiques,

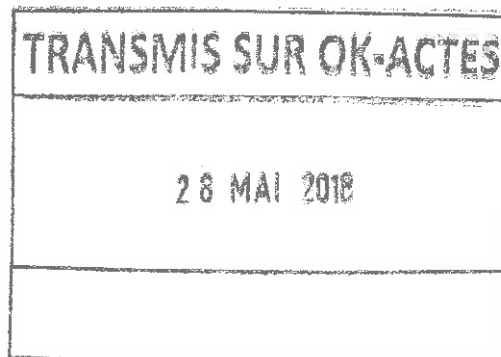
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, dont la convention avec Belfort Tourisme pour la mise en place et la tenue d'un point d'accueil sur le « Pôle touristique » de Montreux-Château.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-ÉTIENNE





**PROJET DE CONVENTION AVEC BELFORT TOURISME
POUR LA MISE EN PLACE ET LA TENUE
D'UN POINT D'ACCUEIL SUR LE « POLE TOURISTIQUE »
DE MONTREUX-CHATEAU**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, située à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place d'Armes 90020 BELFORT et représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

d'une part,

et

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la Loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clemenceau 90000 BELFORT, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représentée par sa présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

d'autre part,

Contexte :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite confier à Belfort Tourisme la mission de mettre en place et de tenir un point d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, de mi-juin à mi-septembre 2018.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Belfort Tourisme :

Article 1. La mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château

Belfort Tourisme procède à la mise en place et à la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat éventuel de matériel nécessaire pour cette mission. Cet accueil doit être ouvert de mi-juin à mi-septembre, selon les horaires définis par Belfort Tourisme.

Belfort Tourisme s'assure de l'installation de cet accueil, de sa gestion quotidienne, du recrutement de personnel si nécessaire, de sa formation et de son assurance.

Belfort Tourisme peut y vendre des produits de sa boutique.

Les personnes chargées d'accueillir les touristes devront maîtriser les bases de la langue anglaise.

Article 2. Le soutien du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération verse à Belfort Tourisme, avant le 31 décembre 2018, la somme maximale de 7 000 € TTC, pour couvrir les frais relatifs à la mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que d'éventuels achats de matériels nécessaires à cette mission, sur présentation d'une facture détaillée.

En outre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettra à disposition de Belfort Tourisme du matériel informatique comprenant une unité centrale, un écran, un clavier et une souris ainsi qu'une imprimante en noir et blanc et un téléphone. Belfort Tourisme prend acte du fait que ce matériel est destiné exclusivement à un usage de bureautique.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération activerait également une ligne téléphonique et un accès à Internet, sous réserve de la bonne réception des travaux dans le bâtiment relatifs à la borne de paiement des équipements de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale.

Article 3. Responsabilités des parties

Belfort Tourisme s'engage à se conformer à la législation du travail.

Les prix des produits vendus sont établis par Belfort Tourisme et devront être conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet, les prix pratiqués seront constamment affichés de manière très apparente pour le public.

Belfort Tourisme est autorisée à stocker seulement le matériel nécessaire à son activité. Ce matériel ne devra pas nuire aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur. Belfort Tourisme en sera responsable.

Belfort Tourisme s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement.

Belfort Tourisme assume les frais de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel informatique et téléphonique mis à sa disposition. En cas de destruction, perte ou vol, il est convenu que Belfort Tourisme indemniser le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la base de la valeur nette comptable du matériel.

Belfort Tourisme triera ses ordures dans les containers présents sur la halte fluviale.

Toute enseigne, panneau ou dispositif publicitaire extérieur doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation écrite au Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant d'être mis en place.

Belfort Tourisme ne peut de sa propre initiative procéder à des travaux ou aménagements intérieurs ou extérieurs. Belfort Tourisme devra, pour ce faire, saisir le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui réalisera lui-même les interventions nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité fait son affaire du règlement de la consommation d'eau et d'électricité.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'ensemble des contrôles légaux relatifs aux installations électriques, à la protection contre les incendies et à la sécurité, ainsi que les éventuels travaux à exécuter pour la mise en conformité.

Article 4. Assurance

Belfort Tourisme doit s'assurer contre les « risques locatifs ».

Les recours restent maintenus contre l'occupant, auteur ou responsable du dommage, en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Le cas échéant, Belfort Tourisme fera également son affaire d'assurer notamment :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les espaces mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers.

Belfort Tourisme devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des espaces, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Belfort Tourisme devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Article 5. Règlement des litiges

En cas de manquement de Belfort Tourisme à l'un des engagements de la présente convention, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

En cas de difficultés quelconques liées à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Belfort Tourisme,
La Présidente

Le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président

Claude JOLY

Damien MESLOT

CONVENTIONS DE SUBVENTION



TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 MARS 2018

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération 30 mars 2017 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bourogne, représentée par le Maire,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de réserve accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Réhabilitation d'une ancienne école en médiathèque

Article 2 : Calcul du fonds de concours prélevé sur fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 75 000 €

Montant accordé : 5 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de réserve par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué ~~05 MARS 2018~~ sur la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de réserve est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de réserve pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

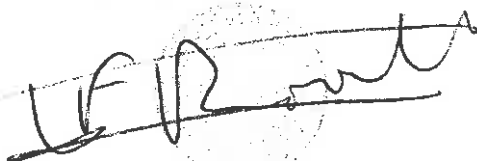
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

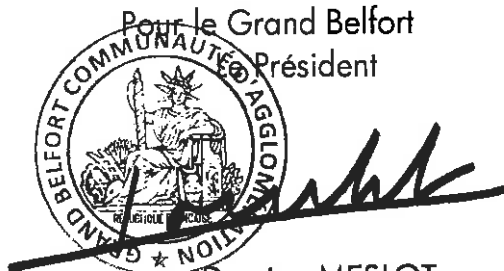
Fait à Belfort, le 05 MARS 2018

Pour la commune de Bourogne
Le Maire



Jean-François ROOST

Pour le Grand Belfort
Président



Damien MESLOT



Grand Belfort Communauté
d'Agglomération



Néolia

Convention pour la création de 6 logements locatifs Rue de la Liberté à MOVAL

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction neuve par Néolia de 6 logements locatifs (2 PLA1 et 4 PLUS) rue de la Liberté à MOVAL.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 6 logements locatifs (2 T2, 2 T3 et 2 T4) rue de la Liberté, conformément au dossier déposé le 27 octobre 2017 au Grand Belfort, et conformément au Comité d'engagement de Néolia en date du 21 juin 2016.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 8 652 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 4 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

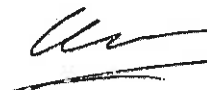
ARTICLE 8 – Indépendance des Parties


Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le **05 FEV. 2018**

En deux exemplaires originaux,


**Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Pour le Président,
le Vice-Président Délégué,**


Ian BOUCARD



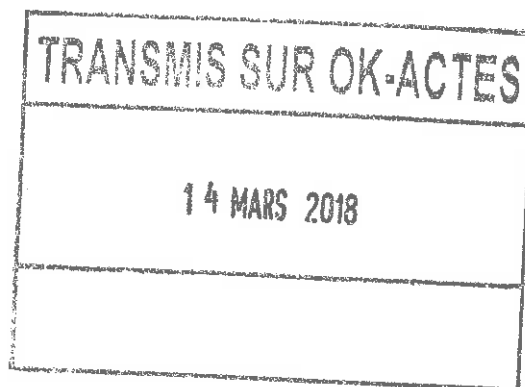
**Pour Néolia,
~~Le Directeur Général,~~
Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier**


Jacques FERRAND

Néolia 
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
21205 Montbéliard Cedex
Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 mars 2018



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Frais, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 17 novembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Réfection de chaussée

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 12 175 €

Montant accordé : 7 305 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2018

Pour la commune de Frajs
Le Maire

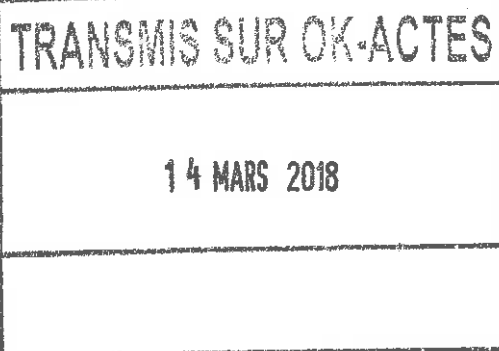
Pour le Grand Belfort
Le Président



Militaire CONSTANTARAKOS
TRANSIMIS JOR JOR ACTES

Damien MESLOT

14 MARS 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Frais, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 17 novembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Aménagement d'un abri-bus

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 1 865 €

Montant accordé : 560 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2018

Pour la commune de Frais
Le Maire



Miltiade CONSTANTAKOTOS

TRANSMIS JOR OK-ACTES

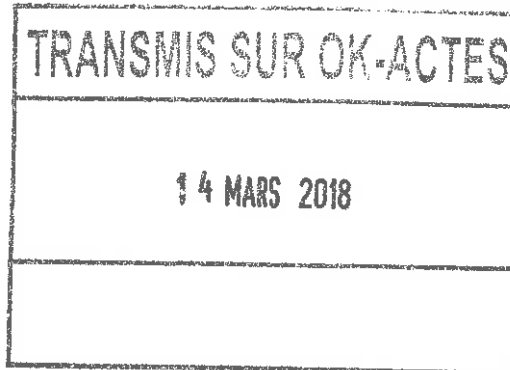
14 MARS 2018

— 631 —

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Trévenans, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération 18 septembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Extension de l'école et création d'un centre périscolaire

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 608 038 €
Montant accordé : 140 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

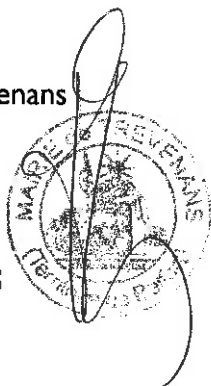
Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2018

Pour la commune de Trévenans
Le Maire

Pierre BARLOGIS



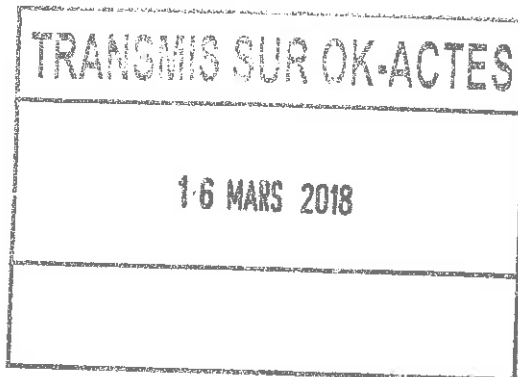
Pour le Grand Belfort
Le Président

Darius MÉSLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 MARS 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération 30 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Achat d'une autolaveuse

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 2 874,13 €
Montant accordé : 1 724 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

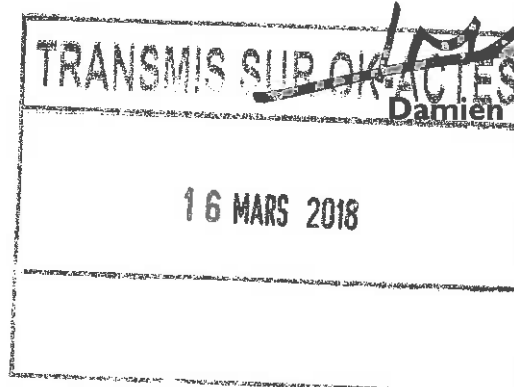
Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

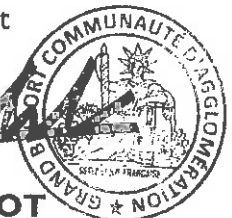
Pour la commune de Fontaine
Le Maire

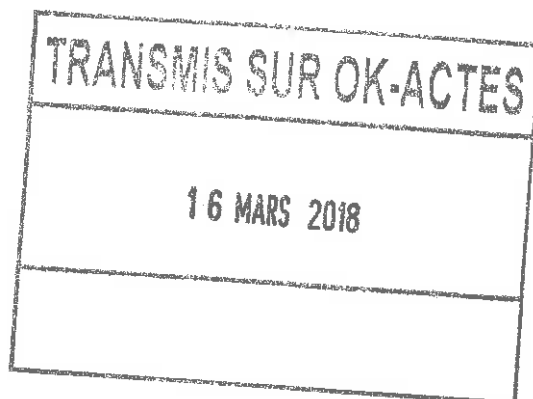
Pour le Grand Belfort
Le Président


Pierre FIETIER




Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Eguenigue, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 31 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création de deux quais-bus PMR

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 9 557 €

Montant accordé : 5 734,20 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

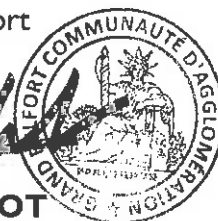
Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire

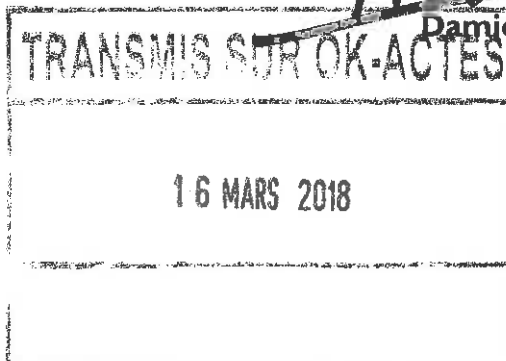


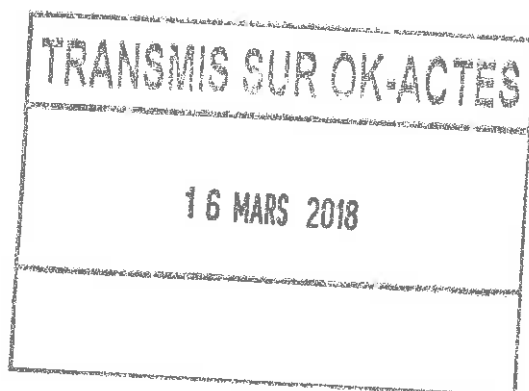
Michel MERLET

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Petit-Croix, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 2 novembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Installation de candélabres

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 10 930 €

Montant accordé : 6 558 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

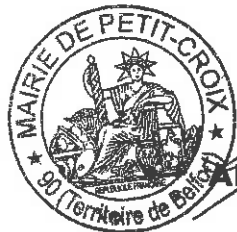
Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

Pour la commune de Petit-Croix
Le Maire

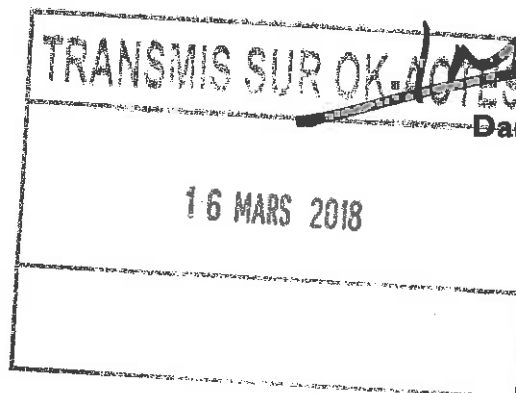
Pour le Grand Belfort
Le Président

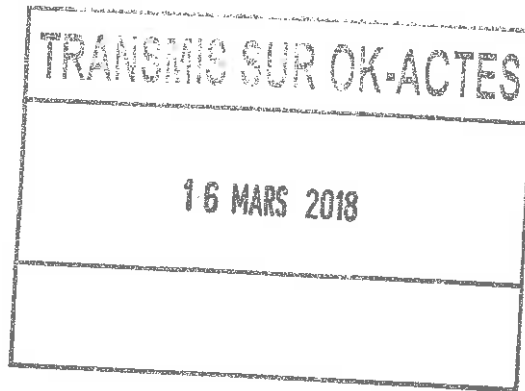


Alain FIORI



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Lacollonge, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 6 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Modernisation de l'éclairage public - LED

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 19 968 €

Montant accordé : 11 980,80 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

Pour la commune de Lacollonge
Le Maire



Michel BLANC



Pour le Grand Belfort
Le Président

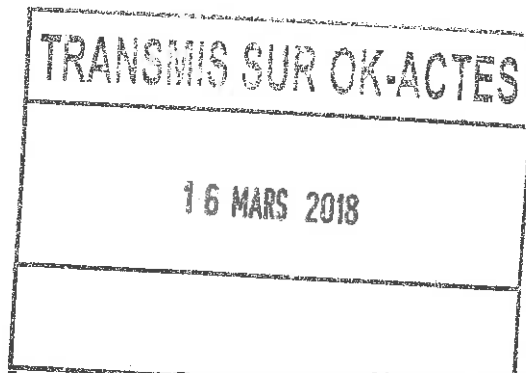


Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK ACTES

16 MARS 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Lacollonge, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 6 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Ravalement de façades et changement de fenêtres à la mairie-école

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 23 925,55 €
Montant accordé : 14 140 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

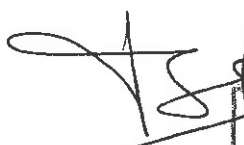
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

Pour la commune de Lacollonge
Le Maire



Michel BLANC



Pour le Grand Belfort
Le Président

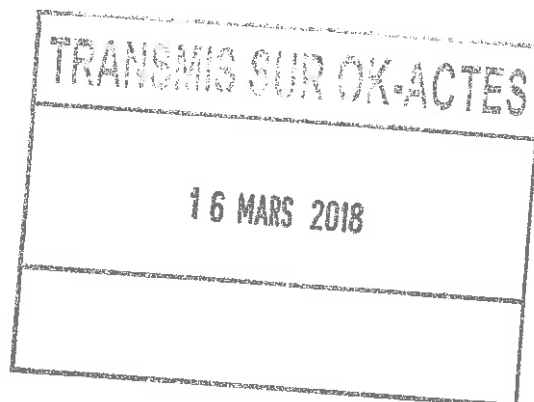


Damien MESLOT



SUR OK-ACTES

16 MARS 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Angeot, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 12 décembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Accessibilité de la salle communale

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 34 269,20 €
Montant accordé : 18 659 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 MARS 2018

Pour la commune d'Angeot
Le Maire

Michel NARDIN



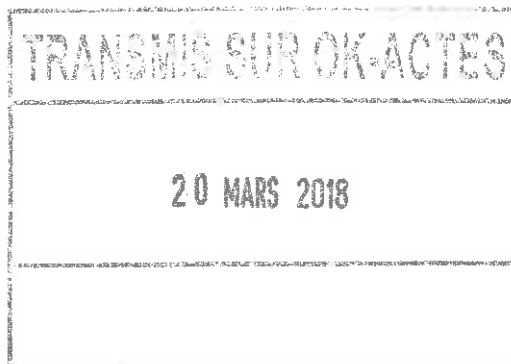
Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK

16 MARS 2018



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Urcerey, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 16 juin 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Achat d'un camion pour les services techniques

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 10 416,67 €

Montant accordé : 6 250 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.



Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.



Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 20 MARS 2018

Pour la commune d'Urcerey
Le Maire


Michel GAUMEZ


Pour le Grand Belfort
Le Président

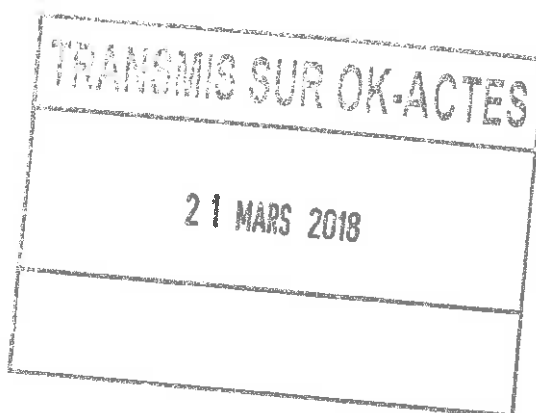

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OUVRIER
20 MARS 2018



**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement
Bureau d'Etudes

Commune de VALDOIE



CONVENTION

Portant désignation d'un maître d'ouvrage

Entre les soussignés :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération représentée par M. Damien MESLOT, son Président, en vertu du vote du Budget Primitif Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2017,

d'une part,

et

La commune de VALDOIE représentée par son maire Mme Corinne COUDEREAU, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018,

d'autre part,

Considérant

- l'intérêt sur le plan technique, financier et administratif que présente une maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble de l'opération d'aménagement de VRD réalisée par la commune,
- la part non prépondérante du volet "Eaux Pluviales" dans le coût d'ensemble de l'opération,
- le règlement "Eaux Pluviales" qui stipule que ce type d'opération fait l'objet du versement d'un fonds de concours de la commune à Grand Belfort Communauté d'Agglomération équivalant à 49 % du montant des travaux "Eaux Pluviales" des voiries existantes non pourvues,

Il a été convenu ce qui suit

La commune de VALDOIE a décidé d'engager des travaux de rénovation de la rue Mercklé. Cela nécessite une extension de réseau d'assainissement (eaux pluviales). Dans le cadre de sa compétence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit assurer la maîtrise d'ouvrage de construction de ces équipements, conformément à l'article 3 du règlement de service "eaux pluviales", approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2004.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son Titre 1^{er} Article II-2 modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la Commune de VALDOIE et Grand Belfort Communauté d'Agglomération confient la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de VALDOIE.

Cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ne constitue pas un mandat de maîtrise d'ouvrage tel que décrit aux articles 4 et 5 du titre 1^{er} de la loi du 12 juillet 1985.

Article 1er. Objet

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de VALDOIE, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage "eaux pluviales" dans le cadre de l'aménagement de la rue Mercklé au nom de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées ci-après.

Article 2. Enveloppe financière prévisionnelle

Coût prévisionnel des travaux d'équipement en eaux pluviales : 66 149,00 € HT

- Part revenant à la Commune de VALDOIE (49 %) : 32 413,01 € HT
- Part revenant à Grand Belfort (51 %) : 33 735,99 € HT

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle de plus de 10 %, un avenant à la présente convention doit être conclu avant mise en œuvre de toute modification.

Article 3. Conditions de validité, délais

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans, suivant la signature de la présente convention, cette dernière est réputée caduque.

Les délais de réalisation de l'opération sont déterminés par la Commune de VALDOIE dans le cadre de ses aménagements. La présente convention expire au terme des délais de garantie de parfait achèvement de travaux fixés par la Commune de VALDOIE.

Article 4. Financement – Modalités de paiement

La Commune de VALDOIE assure le préfinancement de l'opération.

A l'achèvement des travaux, elle transmet à Grand Belfort Communauté d'Agglomération sa demande de participation dûment accompagnée des justifications de réalisation physique et financière, notamment :

- un certificat d'achèvement,
- un état des dépenses hors taxes réalisées, visé par la commune et le comptable public.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération engagera alors la procédure de paiement.

Si elle le souhaite, la Commune de VALDOIE pourra demander des acomptes en fonction de l'avancement des travaux, sous réserve de la fourniture de l'état des dépenses hors taxes réalisées, visé par la commune et le comptable public.

Article 5. Contenu de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage exercée par la Commune de VALDOIE porte notamment sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé sur les bases des prescriptions techniques de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre.
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre.
4. Préparation du choix des prestataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage ; signature et gestion des marchés d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage ; versement de la rémunération des prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage.
5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages.
6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs.
7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ; réception des travaux.
8. Gestion financière et comptable de l'opération.
9. Gestion administrative.
10. Action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6. Contrôle financier et comptable

Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra demander à la Commune de VALDOIE, à tout moment, la communication des pièces et contrats relatifs à l'opération.

Article 7. Contrôle administratif et technique

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La Commune de VALDOIE devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne pourra faire ses observations qu'à la Commune de VALDOIE et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par elle.

7.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Commune de VALDOIE est tenue d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération assistera aux commissions de désignation des titulaires des contrats et pourra émettre un avis sur le choix des candidatures et des offres.

7.2 Approbation des avant-projets

La Commune de VALDOIE est tenue de solliciter l'accord préalable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants lui seront adressés, accompagnés des propositions de la Commune de VALDOIE.

7.3 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de VALDOIE est tenue d'obtenir l'accord préalable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune de VALDOIE selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux, la Commune de VALDOIE organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Commune de VALDOIE et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

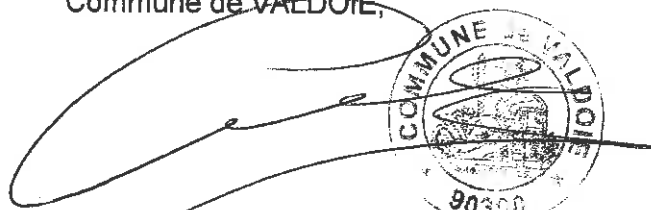
Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et en particulier celles relatives à l'établissement des DOE.

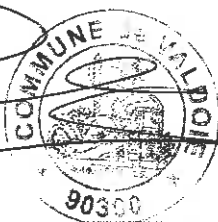
La Commune de VALDOIE établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera adressée à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La réception emporte transfert à Grand Belfort Communauté d'Agglomération de la garde des ouvrages. La Commune de VALDOIE en sera alors libérée.

Fait en 4 exemplaires à BELFORT, le **21 MARS 2018**

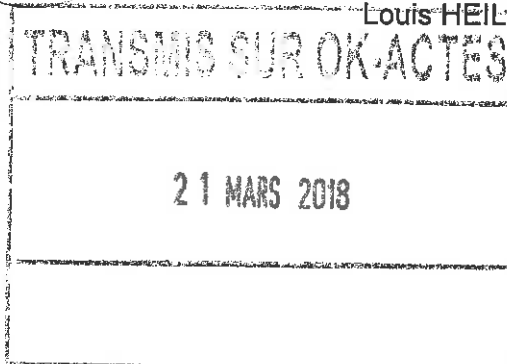
Le Maire de la
Commune de VALDOIE,


Corinne COUDEREAU



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,


Louis HEILMANN





TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2018

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ENTRE :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 5 mars 2018,

D'UNE PART

ET :

Le **Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau – 90 000 BELFORT, désignée ci-après l'association,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles)

Article 2

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, la subvention de fonctionnement de 279 000€

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 – N° compte : 08000017204 – clé RIB : 91) en 3 versements répartis de la manière suivante :

subvention COS 2018	1 ^{er} versement avril 2018	2 ^{ème} versement juillet 2018	3 ^{ème} versement octobre 2018
167 000 €	55 667 €	55 667 €	55 666 €
30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
34 000 €	11 333 €	11 333 €	11 334 €
48 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
279 000 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €

Article 3

Il a été décidé que la gestion totale (calcul et versement) de l'aide collectivité aux vacances des agents relèverait désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en avril 2018 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

Article 4

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, communiquera à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2018.

Fait à Belfort, le 27 MARS 2018

Pour l'association
Le Président,

Pour le Grand BELFORT
Le Président

COS BELFORT

21 Avenue Clemenceau
90 000 BELFORT



Alain LOEBY

TRANSMIS SUR OK-ACTIVITE

Damien NESPOU

27 MARS 2018

GRAND BELFORT Communauté d'agglomération
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex
Tél. 03.84.54.24.24 – Fax 03.84.21.71.71 – www.agglo-belfort.fr

TRANSMIS SUR OK-ACTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

12 AVR. 2018

ENTRE

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

d'une part,

ET

- Viadanse – Centre Chorégraphique National de Franche-Comté, association loi 1901, dont le siège social est situé 3 avenue de l'Espérance à Belfort (Siret n°383729613 00034), représentée par son Président, Monsieur Thierry JOPECK,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend acte que l'association dénommée **Viadanse – Centre Chorégraphique National de Franche-Comté** a pour mission d'assurer la création et la diffusion chorégraphique par des actions de sensibilisation et de formation.

Article 2 - Subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, et conformément à la décision du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 000 €**, qui sera versée selon le calendrier suivant :

- | | |
|---|----------|
| - 1 ^{er} versement en mai 2018 : | 50 000 € |
| - solde en juillet 2018 : | 50 000 € |

Ces différents versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association (BFCC Besançon - code banque : 42559 – code guichet : 00083 – numéro de compte : 21025446704 – clé RIB : 62).

Article 3 - Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation de ses missions.

Article 4 – Communication

Le logo de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit être apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application. D'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation du Grand Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales.

EL

Article 5 – Modalités de contrôle

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communiquera au Grand Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

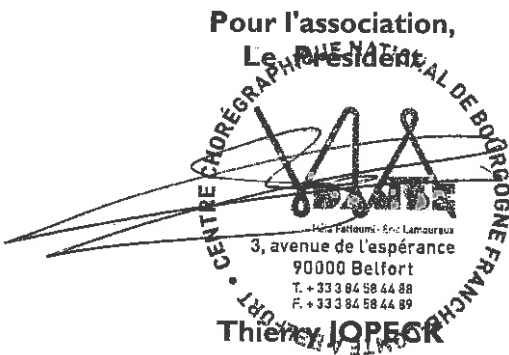
D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6- Durée de la convention

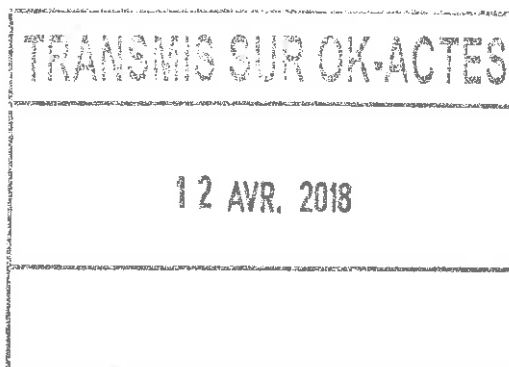
La présente convention étant conclue pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Fait à Belfort, le 12 AVR. 2018

Pour l'association,
Le Président



Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

ENTRE

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

d'une part,

ET

- le **Théâtre Granit - Scène nationale de Belfort**, association loi 1901, dont le siège social est situé 1 faubourg de Montbéliard à Belfort (Siret n°778715375 00037), représentée par sa Présidente, Madame Fabienne CARDOT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend acte que l'association dénommée **Théâtre Granit - Scène nationale de Belfort** a pour but la gestion matérielle et financière du Théâtre Granit qui s'affirme comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine.

Article 2 - Subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, et conformément à la décision du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **618 000 €**, qui sera versée selon le calendrier suivant :

- versement d'un acompte en février 2018 : 190 000 € (délibération du 7/12/17)
- 2ème versement en mai 2018 : 214 000 €
- solde en juillet 2018 : 214 000 €

Cette subvention est accordée afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien pour favoriser l'accès du plus grand nombre et permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Elle est calculée sur la base des recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public qui sont estimées à 267 500 € TTC pour 2018, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 12,18 € HT et d'une fréquentation prévisionnelle de 22 074 spectateurs payants.

- une subvention d'investissement de **30 000 €** destinée à l'acquisition de divers matériels, qui sera versée sur présentation de justificatifs.

Ces différents versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association (BFCC Besançon - code banque : 42559 – code guichet : 00083 – numéro de compte : 21028602102 – clé RIB : 01).

Article 3 - Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation de ses missions.

Article 4 – Communication

Le logo de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit être apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application. D'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation du Grand Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales.

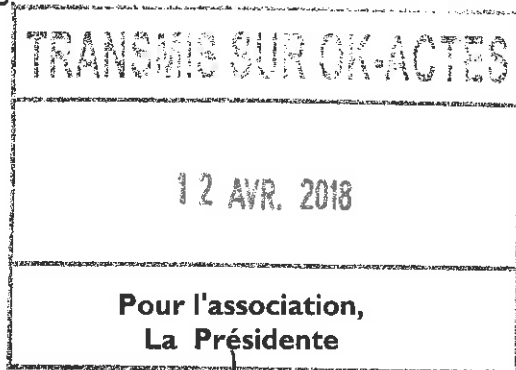
Article 5 – Modalités de contrôle

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communiquera au Grand Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018.



Fabienne CARDOT

Fait à Belfort, le 12 AVR. 2018

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Le Président



Damien MESLOT

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018

Et d'autre part,

La Commune de Frais, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 7 novembre 2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour la restauration de :

L'horloge communale (horloge mécanique Odobey datant du 19^{ème} siècle)

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 573,00 €

Montant accordé : 286,50 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

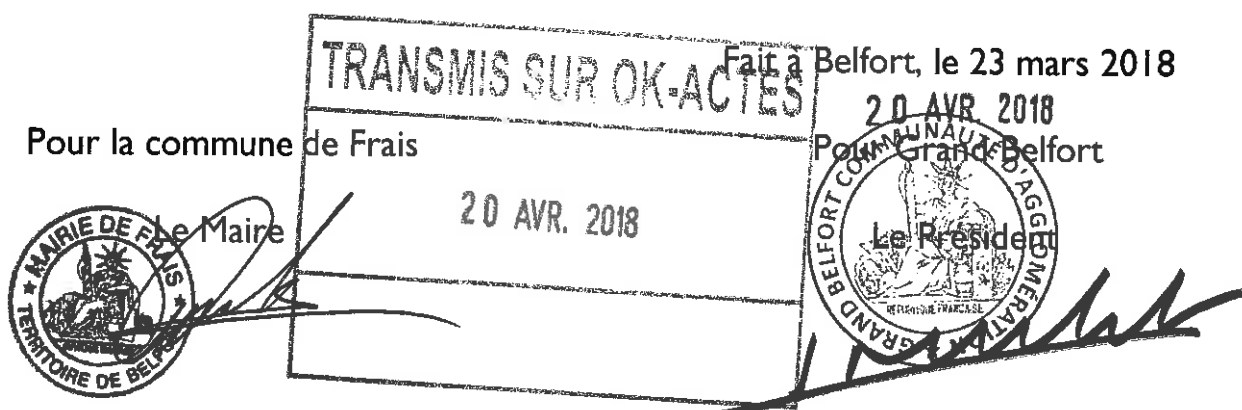
Article 5 : Modalités de contrôle

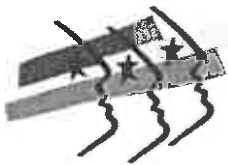
Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.

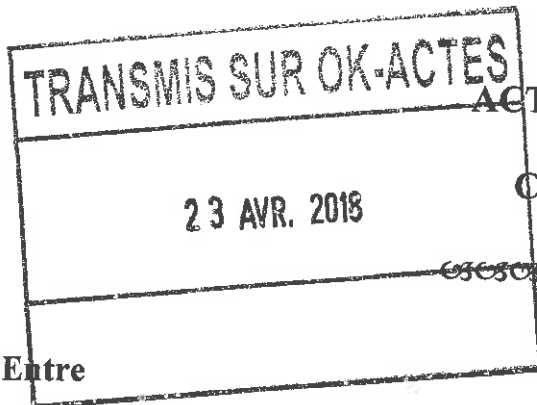




MEDEF
Territoires Franc-Comtois



GRAND
BELFORT



ACTIONS SPECIFIQUES

CONVENTION 2018



Entre

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représenté par son président en exercice, Monsieur **Damien MESLOT**, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 22 mars 2018,

Ci-après désignée par le terme « **le Grand Belfort** »

d'une part,

et,

- **Le MEDEF Territoires Franc-Comtois** dit MEDEF, BP 81195 - 7 rue Auguste Jouchoux – Parc Slava, 25000 BESANCON CEDEX 3, représenté par son Délégué Général, Monsieur **Alexandre LACOMBE**,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : LES ENGAGEMENTS DU MEDEF

Dans le cadre de cette convention, le MEDEF : s'engage à réaliser une action spécifique au parrainage pour l'emploi, destinée aux publics du programme de lutte contre le chômage de longue durée, l'exclusion et la discrimination. Il s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les modalités de mise en œuvre de l'action subventionnée sont décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la cohésion sociale et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.

Les finalités de l'action :

- Créer les conditions favorables pour une insertion stable dans l'emploi à travers un accompagnement personnalisé,
- Proposer une démarche complémentaire par rapport aux actions des partenaires en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- Permettre le développement de la connaissance du tissu socio-économique.

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle dans le secteur marchand des adultes (notamment demandeurs d'emploi de longue durée ; c'est-à-dire inscrits au sein d'une agence pour l'emploi depuis plus d'un an) et des jeunes à la recherche d'un emploi ; ce par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsable d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire,
- les personnes référentes du Medef Territoires Franc-Comtois.

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :

1. Implication du Grand Belfort concernées dans l'action conduite dont :

- La participation financière (cf. article 4),
- La mise à disposition gracieuse d'une salle permettant l'accueil des parrains et des filleuls et de la chargée de mission à l'emploi du MEDEF Territoires Franc-Comtois,
- L'élaboration d'une feuille d'information sur le dispositif sus visé en concertation avec le service Emploi MEDEF Territoires Franc-Comtois, laquelle sera affichée dans chacune des mairies des communes concernées.

2. Implication du Grand Belfort dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilan seront au minimum :

- Les représentants du Grand Belfort,
- La chargée de mission à l'emploi du MEDEF Territoires Franc-Comtois,
- Le coordonnateur responsable au niveau du MEDEF de cette action,
- Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
- La DIRECCTE, le FSE,
- Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent pour ce secteur géographique.

3. Après la phase pilotée par le service emploi du MEDEF, de « recrutement des parrains » qui interviendront sur l'action, l'organisation devra nécessairement :

- Favoriser les rencontres PARRAINS-ORGANISMES PRESCRIPTEURS DE LA MESURE -FILLEULS,
- Permettre la mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée entre les parrains et les filleuls, le mardi matin à 9h30 dans les locaux du Grand Belfort. Ces rencontres sur le monde de l'entreprise, ses réalités et ses exigences,

seront suivies de temps de mise en relation avec des entreprises du secteur marchand du secteur géographique visé par la présente convention,
 - Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à l'emploi marchand (exception faite des missions intérim de courte durée).

Le MEDEF aura la charge du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (**bilan qualitatif et financier de l'action**). Le bilan qualitatif et financier sera réalisé en deux exemplaires (paraphés de la signature originale du responsable légal de l'association) sera envoyé par courrier au Grand Belfort.

Par respect de l'environnement, ce même bilan pourra être adressé sur demande par voie numérique et sera également adressé à l'ensemble des parrains du réseau.

Le MEDEF Territoires Franc-Comtois s'engage à transmettre au Grand Belfort, à sa demande, un point de situation à mi année permettant de mettre en avant les éventuelles problématiques liées au bon déroulement de l'action (nombre de prescriptions par les partenaires, public reçu, sorties enregistrées...).

Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le fichier des adhérents du **MEDEF Territoires Franc-Comtois**, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le MEDEF, le Grand Belfort, la Direction Départemental du Travail.

Enfin, le **Service Emploi du MEDEF Territoires Franc-Comtois**, pour la réalisation du présent projet, s'engage à fournir aux parrains lors des réunions hebdomadaires, les postes disponibles identifiés lors de ses prospections et le résultat de ses contacts permanents.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sous couvert de la convention :

- ❖ Les demandeurs d'emploi résidant dans une Zone Urbaine Sensible ou dans une zone bénéficiant d'un CUCS,
- ❖ Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- ❖ Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- ❖ Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans sortis du système scolaire,
- ❖ Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (« séniors »),
- ❖ Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- ❖ Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- ❖ Les demandeurs d'emplois jeunes ou adultes dont les diplômés :
 - Font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
 - Sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
 - Sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

Toute exception à ce cadre devra être dûment motivée (à indiquer dans les fiches individuelles de l'accompagnement des personnes parrainées).

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 s'élèvera à : 25 personnes.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Le coût total de l'action (Réseaux Parrainage 2018), objet de la présente convention s'élève à **10 000 euros**, sous réserve de vote du budget 2018.

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

4.2. Modalités de versement :

Le premier versement d'un montant de **70%** sera mandaté dès la signature de la présente convention, soit **7 000 euros**.

Quant au deuxième versement, d'un montant de **30%** (**3 000 euros**), il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan des actions menées en 2018.

Le Grand Belfort se libèrera du montant dû en application de la présente convention :

- par virement sur le compte bancaire n° 10807 00002 72321440553 85,
- ouvert au nom : MEDEF TERRITOIRES FRANC-COMTOIS,
- domiciliation bancaire : BPFEC BESANCON CENTRE.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé.

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par le MEDEF Territoires Franc-Comtois.

ARTICLE 7 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

La Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par le MEDEF dans la mesure où celui-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

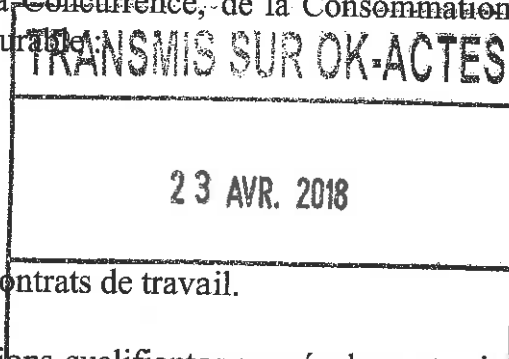
Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties sur l'emploi marchand et dans une moindre mesure l'accès à une formation qualifiante.

A cette fin sera notamment comptabilisé, conformément à la convention édictée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), le nombre de sorties en emploi durable

- CDI
- CDD et mission intérimaire de plus de 6 mois
- Contrat aidé
- Contrat en alternance
- Création d'activité

Et les secteurs d'activités afférents à la signature de ces contrats de travail.

La quantification de personnes orientées vers des formations qualifiantes sera également prise en compte. Toutefois cette sortie positive du dispositif ne pourra en aucun cas représenter un nombre important de sorties et devra nécessairement faire l'objet d'un argumentaire motivé par le demandeur d'emploi.



ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, le MEDEF se trouvait empêché d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette Convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le 23 AVR. 2018

Le Délégué Général du MEDEF
Territoires Franc-Comtois


Alexandre LACOMBE

Le Président du Grand Belfort,


Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 AVR. 2018

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Denney, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 décembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Réalisation d'un chemin piétonnier rue du Bromont

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 46 137 €

Montant accordé : 23 068,75 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information


Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.



Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 27 AVR. 2018

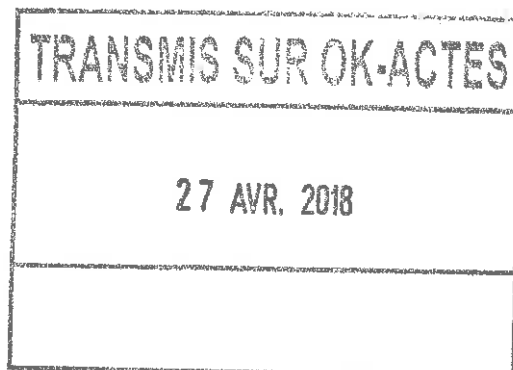
Pour la commune de Denney
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Président



Jean-Paul MORGEN



Damien MESLOT

27 AVR. 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 22 février 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Montreux-Château, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération 17 juin 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Construction des vestiaires du stade de football

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 264 800 €
Montant accordé : 75 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 27 AVR. 2018

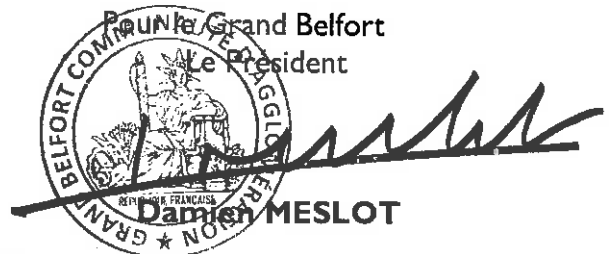
Pour la commune de Montreux-Château
Le Maire

Laurent CONRAD



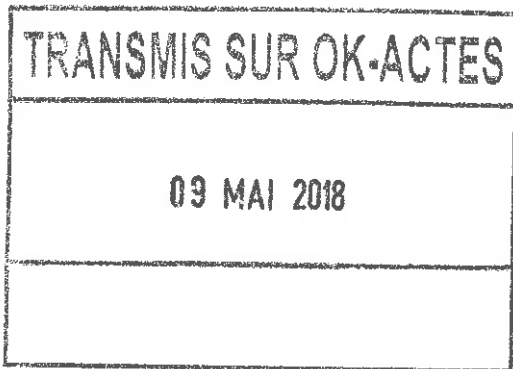
Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 AVR. 2018



Entre :

Le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
représenté par son Vice-Président, M. Bernard **MAUFFREY**, dûment habilité par
délibération du 22 Mars 2018,

d'une part,

Ci-après désigné « Grand Belfort »

Et

l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,
association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son
Président, M. Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par
l'article 11 des statuts de l'association,

d'autre part.

Ci-après désignée « A.U.T.B. »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du GRAND BELFORT dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec les partenaires associés (document joint).

Article 2

LES ENGAGEMENTS

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser le programme d'étude approuvé par son Assemblée Générale. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de cette mission. Elle respectera en outre une obligation de secret professionnel en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance à cette occasion.

Le GRAND BELFORT s'engage :

- À fournir les éléments en sa possession (cartes, fonds de plan, informations diverses, ...) qui seront nécessaires à la bonne fin des travaux ;
- À lui faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 3

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND BELFORT

Le GRAND BELFORT s'engage à verser à l'A.U.T.B. une subvention de 565 000 € (cinq cent soixante-cinq mille euros) pour le financement des actions et études définies dans le Programme de Travail 2018.

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, à la circulaire du 12 décembre 2001 relative à la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement, et à la circulaire du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement, la mission objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en Février 2018
- 185 000 € en Mai 2018
- 180 000 € en Juin 2018

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

29 rue du Mirail

CS 91225

33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

Article 4

CONTROLE FINANCIER

En contrepartie de l'apport financier du GRAND BELFORT, l'AUTB s'engage à transmettre :

- Ses comptes, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ;
- Le bilan du programme de l'année écoulée.

Article 5

REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le GRAND BELFORT se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une de ses obligations ;
- En cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort ;
- En cas de cessation de son activité ou de dissolutions de l'organisme bénéficiaire.

Article 6

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour la durée de l'exercice 2018 et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Article 7

MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le GRAND BELFORT demande des changements portant sur la consistance ou la thématique des missions, sous réserve de l'accord des autres partenaires du programme partagé.

En pareil cas, un avenant à la présente convention précisera les modifications effectuées relatives aux thèmes traités, à la consistance des missions, au délai d'exécution et au montant de la subvention.

Article 8

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque l'une des parties se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit. Les dispositions visées à l'article 5 pourraient alors être mises en œuvre.

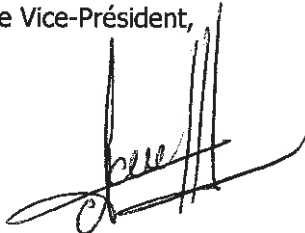
Article 9
REGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

FAIT À BELFORT, le **09 MAI 2018**
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Le Vice-Président,



Bernard **MAUFFREY**.

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort,

Le Président,



Damien **MESLOT**.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 MAI 2018



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Entre :

le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, situé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place d'Armes - 90020 BELFORT et représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 MAI 2018

d'une part,

et

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clemenceau - 90000 BELFORT, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représenté par sa présidente en exercice, Madame Claude JOLY,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS COMMUNS

De part la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI, pour le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a donc pris en compte la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à compter du 31 décembre 2016.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie à l'association Belfort Territoire de Tourisme le soin de formaliser et de mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique du Grand Belfort en prenant appui sur la politique du tourisme définie par la collectivité.

Les statuts de Belfort Tourisme définissent son objet comme suit : **formaliser et mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'accueil, la promotion et l'activité touristique sur son territoire de compétence.**

Les missions assurées :

Belfort Tourisme est un organisme associatif créé en 1996 qui a les missions suivantes :

Pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et au titre de *l'Office de Tourisme du Grand Belfort* :

→ Accueil - information :

- Assurer l'accueil et l'information des visiteurs (habitants et touristes) sur l'offre touristique, sous ses diverses formes ;
- Assurer un service permanent de réponse aux différentes demandes de renseignements qui lui sont adressées ;
- Recueillir, traiter et diffuser l'information touristique sur les supports adaptés (brochures, web...)
- Assurer l'information et la promotion touristique auprès des nouveaux arrivants.

→ Promotion :

- Assurer la promotion et la communication touristique de l'offre touristique du Grand Belfort (hébergements, restaurants, sites et activités, manifestations et événements) auprès du grand public ;
- Promouvoir l'offre touristique du Grand Belfort et son Territoire sur le web, les réseaux sociaux, sur les éditions, auprès des médias ou encore par le biais d'opérations de promotion (salons, éductours, opérations de micromarchés, etc.).

→ Développement :

- Contribuer au développement du tourisme d'affaires ;
- Contribuer au développement du tourisme urbain et culturel, participer à la valorisation du patrimoine bâti, culturel, industriel de la ville (création de brochures, visites, circuits...)
- Contribuer au développement du tourisme de pleine nature : le tourisme d'itinérance (cyclotourisme et randonnée pédestre notamment) ;
- Contribuer au développement du tourisme événementiel ;
- Fédérer les acteurs locaux du tourisme ;
- Accueillir, conseiller, assister les porteurs de projets touristiques ;
- Etre force de proposition dans la mise en œuvre d'une politique touristique locale génératrice de retombées économiques ;
- Récolter et analyser l'ensemble des informations relatives à son domaine de compétence nécessaires à la compréhension pour le Grand Belfort de l'activité touristique.

- Commercialisation :
 - Créer et mettre en marché des produits touristiques à destination des individuels et des groupes ;
 - Mener des opérations de prospection ;
 - Gérer le bureau des congrès : développer les séminaires, congrès, incentives...

A noter que Belfort Tourisme effectue également les missions suivantes pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort et au titre du *Comité Départemental du Tourisme* (CDT) :

- Assurer la communication touristique du département en France et à l'étranger ;
- Développer et qualifier l'offre touristique territoriale, l'organiser et favoriser sa mise en marché ;
- Accompagner les porteurs de projets et les investisseurs ;
- Contribuer aux projets d'aménagements touristiques ;
- Fédérer l'ensemble des forces vives pouvant contribuer au développement du tourisme dans le département (habitants, professionnels, associations, collectivités...) ;
- Tenir un observatoire du tourisme ;
- Commercialiser la destination Territoire de Belfort.

Orientations stratégiques 2018 :

Dans le cadre de ses missions générales, Belfort Tourisme mènera plus spécifiquement les actions suivantes en 2018 :

- Accueil :
 - Poursuivre le développement de la boutique et créer chaque mois des événements avec une dégustation ;
 - Mise en place de la vente en ligne des produits de la boutique ;
 - Poursuivre le développement des Greeters ;
 - Proposer un accueil spécifique aux nouveaux arrivants en lien avec les entreprises locales (GE, EPIDE, etc...) ;
- Animations :
 - Poursuivre le programme de visites guidées en lien avec le service de la Culture de la Ville Belfort ;
 - Proposer une slow up en lien avec le service des Sports de la Ville de Belfort dans le cadre de la journée dédiée à pratique du vélo dans la ville ;
- Promotion - communication :
 - Finaliser la création d'un dépliant touristique de la Citadelle de Belfort avec les Musées de Belfort et le service de la Culture ;
 - Participation au salon Historia à Strasbourg avec les Musées de Belfort ;
 - Création d'une vidéo commune Grand Belfort et PMA ;
 - Nouveau partenariat avec le site Le Corbusier de Ronchamp : mise en place d'un accueil presse partagé ;
- Web :
 - Engager une réflexion sur un changement de site web ;

- Commercial - Bureau des Congrès :
 - Développer le Club des Experts ;
 - Développer les séjours individuels lors des grands évènements (Mois Givré, Eurockéennes, etc...) ;
 - Travailler sur la clientèle asiatique qui séjourne dans les hôtels belfortains ;
 - Approfondir et axer des actions ciblées auprès de la clientèle groupe : clubs des voitures anciennes, scolaires et centres aérés ;
 - Poursuivre le partenariat avec le Centre des Congrès Atria dans le cadre de la venue de congrès et séminaires ;

- Développement :
 - Finaliser la mise en place du label Famille Plus ;
 - Dans le cadre du tourisme urbain, mise en place d'un outil numérique de découverte de la ville ;
 - Engager un travail sur la clientèle cyclotouristique le long de l'EV6 avec les Offices de Tourisme de Montbéliard et Besançon et avec le Camping de l'Etang des Forges ;
 - Finaliser la création d'un Pass Touristique multi-sites Vosges du Sud avec Destination 70 ;
 - Observatoire du tourisme : mission confiée au CRT ;

- Autres actions :
 - Accompagnement des projets d'hébergements à Brebotte et à Montreux-Château ;
 - Contribution à l'étude de mise en tourisme des fortifications portée par le Grand Belfort, PMA et la Région.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décide de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention à hauteur de 370 000 €, au titre de l'exercice 2018. Une avance de 185 000 € a déjà été versée en février 2018.

D'autres crédits complémentaires pourront être sollicités pour toute autre tâche singulière n'entrant pas dans les missions usuelles détaillées en amont confiée à Belfort Tourisme. Ces décisions feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération stipulant le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Belfort Tourisme s'engage à réaliser les missions et actions décrites à l'article 2.

L'association tient une comptabilité conforme à la réglementation pour un service courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle communiquera au Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultats de l'exercice écoulé, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagnés d'un bilan d'activités détaillé mettant en exergue les axes stratégiques définis à l'article 2.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur demande du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice en cours, l'association formulera sa demande de subvention pour l'année suivante, qui comportera un programme d'activité prévisionnel détaillé et un budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018 et arrivera à terme le 31 décembre 2018. Elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : INFORMATION

L'association s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins ainsi que dans ses rapports avec les médias, une référence à la contribution du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, entre autres par l'apposition du logo de la collectivité.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera associé à la conception de l'ensemble des documents et outils de communication réalisés par Belfort Tourisme.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements de la présente convention, notamment ceux de l'article 4, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux

Fait à Belfort, 15 MAI 2018

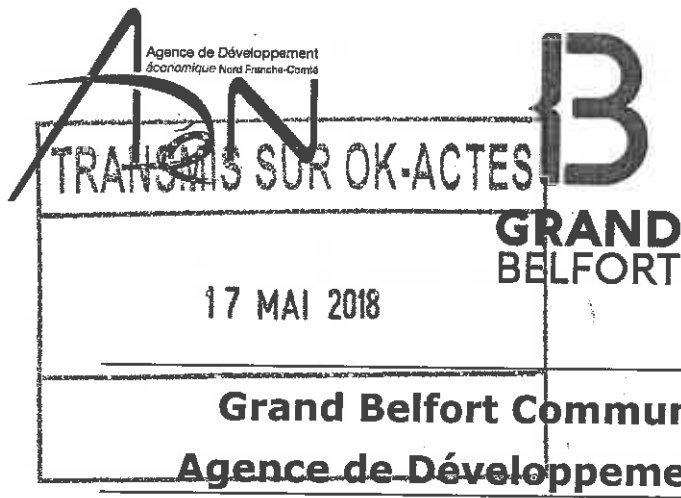
La Présidente de Belfort Tourisme
Claude JOLY



Le Président
du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 MAI 2018



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Entre : Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, SIRET n° 200 069 052 00013, située Place d'Armes – 90 020 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 7 Décembre 2017 et du 22 mars 2018,

Ci-après également dénommée le Grand Belfort, ou la Communauté d'Agglomération,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901 – SIRET n° 311 772 248 00051, 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. A noter le retrait du soutien du Conseil Régional au dispositif PRISME à compter de 2018 et le maintien de celui-ci au niveau local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et du Grand Belfort en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre du Grand Belfort.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,

Communauté d'Agglomération
8 avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
tél. 03 81 31 88 88
fax 03 81 31 88 89
www.agglo-montbeliard.fr

- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution du Grand Belfort à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle pourra être complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière du Grand Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC

2.1 – Missions générales de l'ADN-FC

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

2.2 – Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,

- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économique du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celles de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, à minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

2.3 – Programme d'actions annuel

La Communauté d'Agglomération pourra établir chaque année un programme d'actions spécifiques à son territoire, appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des objectifs de développement qui lui sont propres et/ou des éléments plus conjoncturels.

Pour l'exercice 2018, première année d'exercice de la présente convention, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe n°1 à la présente.

ARTICLE 3 : Les engagements du Grand Belfort

3.1 – Participation financière du Grand Belfort

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions et précisant les recettes, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière.

Au vu desdits documents (annexe 1 à la présente convention), et pour l'exercice 2018, la contribution du Grand Belfort est fixée à la somme de 550 000 € (montant identique depuis 2016).

3.2 – Modalités de versement

La Communauté d'Agglomération procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année 2018 selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année 2018 : un premier versement égal à 25% et correspondant à une avance d'un montant de 137 500 euros (annexe 2 : convention pour le versement de l'avance),

- en avril de l'année 2018 : un second versement portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70%, d'un montant de 247 500 euros,
- en octobre de l'année 2018 : le solde portant le dernier versement à 165 000 euros.

Cet échéancier, sous toute réserve d'éventuelles modifications à intervenir et qui devra faire l'objet d'un avenant, pourrait être reconduit sur les années 2019 et 2020.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- transmettre au Grand Belfort un compte-rendu annuel d'activité, précisant les actions conduites et leurs résultats pour le territoire, dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir la communication aux services du Grand Belfort des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1^{er} novembre de chaque année, un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
 - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
 - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
 - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile, de façon à dégager le Grand Belfort de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,

- accompagner l'action du Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2018 – 2019 et 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par le Grand Belfort à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'action, le Grand Belfort, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

Fait à Belfort, en quatre exemplaires, le 17 MAI 2018

Le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

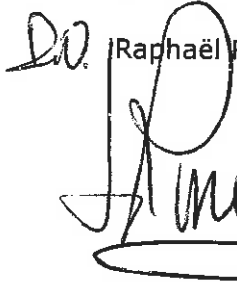
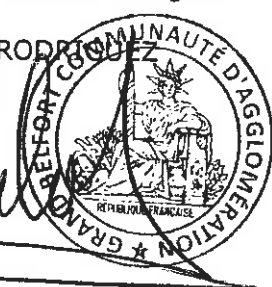
L'Agence de Développement Nord
Franche-Comté

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

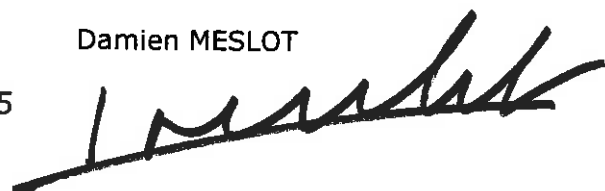
Le Président

Raphaël RODRIGUEZ

Damien MESLOT

5



Annexe 1 : Programme d'actions et budget prévisionnel 2018 de l'ADN-FC

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel permet de compléter ou de préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2018.

En 2018, le programme d'actions de l'ADN-FC sera, comme en 2017, organisé autour de deux axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention. Il sera également fait état du programme PRISME qui sera strictement ré-orienté au bénéfice des entreprises du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux. Le Grand Belfort complètera ces missions, déployées à l'ensemble du Nord Franche-Comté bénéficiaire des services de l'ADN-FC, par des missions spécifiques afin de porter des actions particulières au bénéfice de son propre périmètre.

2 axes principaux constituent les missions générales de l'ADN-FC

1. Porter une mission durable de prospection vers de nouveaux secteurs tout en relançant les secteurs déjà prospectés les années passées,
2. Etre proactif vis à vis du tissu productif local et de ses partenaires.

Outre les missions générales assurées par ADNFC au profit du Grand Belfort et des entreprises présentes sur son périmètre, Le Grand Belfort fixe à l'ADN-FC trois **missions spécifiques** pour l'année 2018 :

- assurer le portage d'un forum économique franco-suisse dont la réalisation interviendra en 2019, en appui des acteurs locaux (GRAND Belfort Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Consulaires, Clusters...) et suisses concernés,
- renforcer les liens avec la Vallée de l'énergie et avec les entreprises de la filière énergie,
- participer, en cas de succès à l'Appel à Manifestation d'Intérêts PIA 3 « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et en lien avec l'AMO retenue pour la réalisation des études en 2018, aux groupes de travail qui se réuniront.

Un suivi des objectifs spécifiques du Grand Belfort sera présenté lors des conseils d'administration qui se tiendront au cours de l'année 2018.

Le détail des actions 2018 de l'ADN-FC est arrêté lors de son CA programmé avant la fin du mois de décembre 2017.

Le dispositif PRISME a connu, fin 2017, un bouleversement avec la fin du financement régional et le départ des deux agents en charge de son animation depuis ses origines.

Dans ce contexte et au vu de l'utilité de ce dispositif, la priorité pour 2018 sera de poursuivre les actions engagées dont le premier acte sera le recrutement d'un nouveau chef de projet.

Un tuilage devra être organisé en interne et une fois le dispositif mis en place, il sera strictement recentré au bénéfice des entreprises du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux. La priorité sera donc pour l'exercice 2018 de consolider le dispositif et d'en assurer la pérennité. Le programme d'actions annuel pour 2018 visera à :

- Assurer le tuilage et la pérennité du dispositif,
- Rencontrer les entreprises « cibles PRISME » du Nord Franche-Comté (environ 40/50) afin d'assurer à la fois une information sur les évolutions du dispositif et d'identifier les enjeux passés, actuels et futurs des concernées.

- ▣ Conduire une quarantaine d'actions de suivi de dossiers ou de prestations technologiques avec rédaction des comptes rendus de ces visites et mise à jour des compétences de ces entreprises dans la cartographie des compétences,
- Poursuivre les maillages et les mises en relation au bénéfice des entreprises ou acteurs socio-économiques du Nord Franche-Comté.

PRISME étant désormais porté à l'échelon local sans soutien régional, il ne fait plus l'objet d'un budget spécifique. Son financement est intégré dans la contribution annuelle de PMA.

BUDGET prévisionnel 2018 de l'ADN-FC

Le projet de budget 2018 intègre l'arrêt du financement régional (150 k€) compensé par des réductions de dépenses dans les mêmes proportions (prestataire extérieur Prisme, nouvelles formes de prestation d'appui à la prospection moins coûteuses, optimisation des dépenses de prospection...).

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC en 2018 s'établit comme suit :

BUDGET 2018 prévisionnel

Produits d'exploitation	BUDGET 2018 CA
GRAND BELFORT	550000
PMA	550000
Conseil Régional (PRISME)	0
CC Sud Territoire	30000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10000
Autres (sécu PFIL Taxe salaires OPCALIA - PILE - Prime apprentis)	0
Entreprises partenaires	3500
Total Subventions d'exploitation nettes	1 143 500
TOTAL PRODUITS	1 143 500

Charges d'exploitation	BUDGET 2018 CA
Locations et charges immobilières, Parking EFIA, Taxe foncières...	58 000
Assurances	7 000
Location véhicules	9 000
Location autres matériels	5 000
Entretiens et maintenance	13 000
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	21 000
Conseils juridiques	4 000
Prestations PRISME (dispositif régional)	0
Prestataires prospection	0
Frais de déplacements, salons, missions et réception	22 000
Actions spécifiques, promotion, outils prospection, communication	50 000
Fonctionnement d'AUI	46 800
Carburant et frais déplacement hors prospection	10 500
Telecom	9 000
EDF	2 000
Adhésion CNER - Appel d'Aire - les amis du maï anglais	3 800
Divers	8 000
Total achats et services extérieurs	269 100
Total achats et services extérieurs	269 100

Charges de personnel	
Masse salariale (BRUT)	525000
Charges patronales	250000
Taxes sur les salaires	60000
Total charges de personnel	835000
Charges nettes	835000
Autres charges	
Action sociale ADN-FC	4500
OPCA 1% Formation	6000
Plan de formation	7650
Dotation amort. immob.	19000
Medecine du travail	1400
Total autres charges	38550
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 142 650
RESULTAT D'EXPLOITATION	850

Total produits financiers	1000
Total charges financières	500
Resultat financier	500
RESULTAT COURANT	1 350

CONVENTION POUR ACOMPTE DE SUBVENTION 2018

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ET

l'Agence de Développement Nord Franche-Comté

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sis Hôtel de Ville et la Communauté d'Agglomération représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

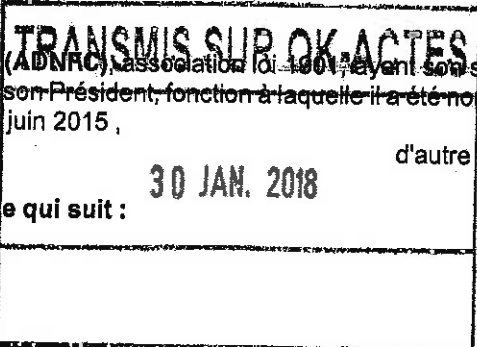
d'une part,

ET

- l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC), association loi 1901, ayant son siège au 1 avenue de la gare TGV à Meroux, représentée par son Président, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :



Article 1 – Les engagements de l'ADNFC

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend acte que l'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à susciter et favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles ; de favoriser et coordonner le développement économique ; de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives ; d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

Article 2 - Subvention

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de 137 500 €, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association ADNFC (n° de compte 00032181801-41)

Article 3 – Modalités

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018 le 22 mars 2018.

A cette occasion une convention sera établie et formalisera les relations entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

Cette convention se substituera à la présente.

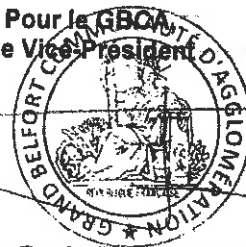
Fait à Belfort, le 30 JAN. 2018

Pour l'ADNFC,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Damien Meslot".

Monsieur Damien MESLOT

Pour le GBCA,
Le Vice-Président



Monsieur Raphaël RODRIGUEZ

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
05/03/18	17-73	30 mars 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Bourogne
13/03/18	17-263	7 décembre 2017	Convention pour la création de 6 logements locatifs rue de la Liberté à Moval entre le Grand Belfort et Néolia
14/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Frais (réfection de chaussée)
14/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Frais (aménagement d'un abri-bus)
14/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Trévenans
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Fontaine
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eguenigue
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Petit-Croix
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Lacollonge (modernisation de l'éclairage public – LED)
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Lacollonge (ravalement de façades et changement de fenêtres à la mairie-école)
16/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Angeot
20/03/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Urcerey
21/03/18	17-67	30 mars 2017	Convention portant désignation d'un maître d'ouvrage entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune de Valdoie
27/03/18	18-5	5 mars 2018	Convention d'Objectifs et de Moyens entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Comité des Œuvres Sociales

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
12/04/18	18-41	22 mars 2018	Convention d'Objectifs et de Moyens entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Viadanse – Centre Chorégraphique National de Franche-Comté
12/04/18	18-41	22 mars 2018	Convention d'Objectifs et de Moyens entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Théâtre Granit – Scène Nationale de Belfort
20/04/18	18-22	22 février 2018	Fonds de valorisation du patrimoine – Aide aux communes (2015-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Frais
23/04/18	18-41	22 mars 2018	Actions spécifiques – Convention 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le MEDEF Territoires Franc-Comtois
27/04/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Denney
27/04/18	18-16	22 février 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Montreux-Château
09/05/18	18-41	22 mars 2018	Convention entre l'AUTB et Grand Belfort Communauté d'Agglomération
15/05/18	18-41	22 mars 2018	Convention d'Objectifs et de Moyens 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme »
17/05/18	18-41	22 mars 2018	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.